

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Louis Sauvecane

1607 - 1661

* * *

Année 1611

3 E 69 / 212

par Thomas Spinosa

Notes :

Les folios suivants ne sont pas manquants, le notaire se trompe dans sa numérotation et passe directement au numéro suivant ; il n'y a donc aucun manque pour les folios 114, 566, 589, 857 et 1227.

Accord pour Jeanne Pascal femme d'André Reynard contre Antoine Pascal de Roussillon – f°1

Le 03/01/1611 a comparu Antoine Pascal de Roussillon (84), lequel en paiement de la somme de 36 livres qu'il doit à André Reynard époux de Jeanne Pascal, de Lourmarin (84), son beau-fils, présent, en déduction de la dot constituée à ladite Jeanne par ledit Antoine dans son contrat de mariage chez Me Pierre Baille notaire de Gordes (84) en 1609, il cède en insolutondation une terre d'une saumée une émine au dextre à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) quartier dit Aux Moulestres confrontant terre de la communauté et terre de Jean Dupuy. De même il cède à sa fille toutes les sommes et restes qui lui ont été adjudgées à prendre sur les hoirs d'Antoine Armant de Saint-Martin-de-la-Brasque ou tiers possesseurs des biens de ce dernier suivant sentence du sieur de ce lieu de La Tour-d'Aigues avec les intérêts et dépens. « Laquelle cession a esté faite pour semblable somme que ledit Reynard exhigera et acesfins en fera les porsuittes requises et necesseres aux despans, risc, peril et fortune dudit Anthoine Pascal. » Ledit Reynard devra en passer quittance et reconnaissance en déduction de la dot. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan de ce lieu et Jaumet Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : L Jourdan]

Accord et transaction passée entre Honoré Baille de La Tour-d'Aigues et Me Antoine Astoin dudit lieu – f°4

Le 03/01/1611 comme le 09/10/1605 Honoré Baille, natif de Grambois (84), fils des feus Hugues et Marquise Roux, lui résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, s'est marié avec Pasquette Aubion, contrat de mariage reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu, et qu'Antoine Astoin, tailleur de ce lieu, époux de Jeanne Roux, elle tante maternelle dudit Baille, « ayant icellui Astoin esté pressé et induit de sadite femme de fere donation audit Baille de tous et chascun ses biens et droictz qu'ilz se treveuront au temps de son deces au cas que ledit Astoin meure sans enfents legetimes et de vray mariage et ayant des enfentz sera ledit Baille heretier esgal avec lesditz enfens avec reserve faite par ledit Astoin de la somme de septante cinq livres pour en fere a son plaisir et vollonté sans que ledit Baille soict aulcunement nepveu dudit Astoin ains de ladite feue Jehanne Roux sa femme, ayant ledit Astoin faict ladite donation audit Baille soubz promesses qu'il l'assisteroit en toutes ses necessittés, quelque temps apres ladite donation faite ledit Astoin s'est treuvé oppressé et envelopé de grandz proces, mesme d'une faulce accisation contre luy faicte a la requeste de Marguerite Velissandre querellante en crime d'agression et blessures commises a feu Jacques Velissandre son pere, faict vingt ans pour raison de quoy icelluy Astoin auroit esté debteu aux prisons royaulx d'Aix tant procede que par arrest de la cour de parlemant il auroit esté eslargy, mis hors de court et de proces sans depuis a la porsuite duquel proces ledit Astoin se seroit engagé a plus de deux centz cinquante livres et a presant se treuve porsuivi et constraint a telz paiementz, luy ayant faict annotter la plus part de ses biens que sont de peu de consequence. Dalhieus que en son dernier mariage d'avec Honnorade Mille, receu par moidit notere, auroit receu d'elle plusieurs sommes de deniers employées a l'acquittement de ses debtes. Comme aussy ladite feue Jehanne Rouxe en son dernier testament receu par mestre Bernard notere dudit La Tour le dixiesme mars six cens six auroit legué audit Astoin les fruitz et usufruits de tout son bien sa vie durant tant sullemant, ensamble les fruitz et interestz des biens a elle obvenues depuis son mariage par moien de donation a elle faictes par Catherine Bajolle mere de ladite Rouxe pour en fere et dispozer par ledit Astoin a son plaisir et vollanté, oultre ce luy legua le fonds desdits biens donné par ladite Bajolle pour en fere a son plaisir a plain droict, a condition que ledit Astoin norrira et entretiendra icelle Bajolle sa vie durant esgallement avec Claude Bouzon, chascun par moitié suivant la convention entre eulx passée pardevant mestre Claude Codonneau notere de Pertuis l'an et jour y contenu et institué ses heretiers ledit Baille pour la moitié et Marguerite Rouxe femme dudit Bouzon pour l'autre moitié. Et encores ledit Astoin presuppozoit fere declairer quelques recougnances qu'il a faictes en faveur de sadite feue femme de nulle effect pour n'avoir receu les sommes y designées ains qu'elles avoient ainsy esté faictes par bonnes considerations. »

Ont comparu Honoré Baille et Antoine Astoin lesquels ont transigé. Pour la donation au mariage et la moitié de l'institution d'héritier de ladite feu Jeanne Roux, ledit Astoin baille audit Honoré Baille un derrière de maison en ce lieu quartier des Théolèdes consistant en trois instances, savoir une crotte avec une tine de pierre et un tonneau à vin tenant 29 coupes, l'instance au-dessus et le plus haut, avec son entrée, confrontant maison à côté de Claude Ferrier, maison restante audit Astoin, maison de François Bertet, les barris de la communauté. Ledit Astoin devra boucher la porte par laquelle il faisait son entrée dans ladite maison dans trois mois. Ledit Astoin pourra tenir une cuve de chêne dans ladite cave pendant trois ans sans rien payer. Il devra poursuivre le paiement de la moitié de la nourriture de ladite Bajolle sa vie durant. En échange, ledit Baille se départ entièrement de ladite donation et succession. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre, Me Elzias Olivier chirurgien et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian, Olivier, L Jourdan]

Reconnaissance de dot pour Anne Grégoire contre Martin Ricard – f°9

Le 03/01/1611 a comparu Martin Ricard de Grambois (84), époux d'Anne Grégoire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Toussaint Grégoire son beau-frère, présent, la somme de 18 livres qu'il doit à sa dite sœur suivant son contrat de mariage chez ce notaire en 1610, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et François Rey.

Quittance pour Sauvaire Daumas contre Me Elzias Philip – f°10

Le 03/01/1611 a comparu Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Sauvaire Daumas de ce lieu, présent, la somme de 7 livres 5 sols pour reste et entier paiement des intérêts de 18 écus 45 sols du reste du prix d'une maison suivant acte chez Me Hupais notaire de ce lieu, échus à Noël, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Convention pour François Gillos et Georges Ferland contre Honoré Franc – f°11

Le 03/01/1611 ont comparu François Gillos et Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues ou y habitant, d'une part, et Honoré Franc de Vitrolles-en-Luberon (84), lesquels ont fait une convention. Ledit Franc « sera tenu continuellement travailler avec lesdits Gillos et Ferland jusques a la fin du mois de may prochain a syer de bois durant lequel temps le nourriront a l'esgal aux jours qu'il travaillera et non autrement et pour chascun desdits jours luy paieront cinq sols et a toutes les semaines luy feront son paiement. A esté dict que durant les dimanches et festes que ledit Francou ne travaillera point lesdits Gillos et Ferland ne pourront le norrir. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Vian]

Achat pour Jacques Gras contre Monet Roman – f°12

Le 03/01/1611 a comparu Monet Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel pour payer la somme de 19 livres et demi qu'il doit à Jacques Gras de Peypin-d'Aigues (84) comme trésorier moderne dudit lieu, présent, pour la taille de l'année dernière de la cote des biens d'Isabeau Meynier, il lui a baillé en insolutondation une terre de trois émines à Peypin-d'Aigues quartier de Font Jallouze confrontant terre de Noël Meynier, la draie allant à La Font, terre dudit Gras et terre de Jean Roman fils de Marc. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Quittance pour Me Pons May et Jean Garcin trésoriers de ce lieu contre Sauvaire Pelous de Meyrargues – f°14

Le 03/01/1611 a comparu Sauvaire Perroux, marchand de Meyrargues (13), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Me Pons May et Jean

Garcin, trésoriers modernes de ce lieu, ledit Garcin présent, la somme de 204 livres 5 sols suivant l'état des trésoriers, d'où quittance ainsi que de 4 livres pour les dépens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Louis Ange. [Signé : J Garcin, Ange]

Promesse pour le capitaine Etienne Pascal contre Jean et Pierre Mallan – f°15

Le 03/01/1611 ont comparu Jean et Pierre Mallan, frères de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont vendu au capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), prix-faiseur général de la comtesse de Sault, présent, la chaux de deux gours que lesdits Mallan devront faire cuire, l'un en janvier et l'autre d'ici avril contre un prix de 3 sols et demi le quintal à porter aux dépens desdits Mallan en ce lieu de La Tour-d'Aigues et aux endroits que ledit Pascal indiquera dans les œuvres de ladite dame. En déduction du prix, lesdits Mallan ont confessé avoir reçu six charges de conségal à raison de 6 livres 12 sols la charge et le reste sera payé durant et après le travail, en grains, suivant rapport des marchands. Lesdits Mallan ne pourront distribuer la chaux à personne d'autre ; ledit Pascal leur fera jouir du lieu et four pour cuire la chaux. Ils devront faire approuver cet acte à Daniel Serre, Daniel Panin et Jaumet Barthélémy dans le mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Cousin de ce lieu. [Signé : Pascal, Coussin]

Le 03/01/1611 ont comparu François Roman, Jaumet Barthélémy, Denis Serre et Daniel Panin qui ont approuvé ledit acte. Fait en ce lieu en présence « que dessus ». [Signé : F Roman]

Rétrocession avec quittance pour Delphine Franc contre Me Antoine Ange – f°16

Le 03/01/1611 a comparu Joseph Pascal, époux de Delphine Franc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a rétrocédé à Me Antoine Ange de ce lieu, présent, la somme de 12 livres à prendre sur l'héritage de feu Jean Blanchard ou les hoirs de Pierre Vilhot, somme cédée audit Pascal par César Vian suivant acte chez ce notaire en 11/1610. Ledit Ange déclare avoir reçu ladite somme de Marie Richier veuve dudit feu Blanchard par quittance chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Olivier, Ange]

Mariage entre François Segnoret et Blanche Combe – f°17

Le 03/01/1611 contrat de mariage entre François Segnoret natif de Cucuron (84) habitant à Marseille (13) fils de feu Philibert et de vivante Marguerite Moisset, et Blanche Combe de Sault (84) fille de Denis et de Marguerite Martin. L'épouse est assistée par son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot tous les biens et droits qu'elle peut avoir et en plus lui donne la somme de 30 livres à payer au jour du mariage. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique pour le mariage aux communs dépens des parties. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison des hoirs de feu Jean Brun où Guillaume Sicard, maître de ladite Blanche habite, en présence de Me Jean Ange et Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu. [Signé : François Signoret, Olivier, Ange]

[en marge : il y a reconnaissance de 70 livres 10 sols chez ce notaire le 08/02/1611]

Quittance pour Antoine Fabry contre Antoine Pourret – f°20

Le 03/01/1611 a comparu Antoine Pourret de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Fabry dudit lieu, présent, une charge moitié blé moitié conségal en déduction de la rente que ledit Fabry doit aux hoirs de Pons Verne par acte chez ce notaire, paie échue au 15 août dernière, adjudgée audit Pourret pour les fruits pris en gagerie dudit feu Verne suivant autorité des soumissions d'Aix-en-Provence (13) ces mois passés à la requête de Guilhen Jaume, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Accord et obligation pour messieurs les prêtres de l'église de La Tour-d'Aigues contre Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues – f°21

Le 04/01/1611 comme feu Melchionne Rodde vivante femme de Claude Flandrin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a fait son testament en temps de peste par man privée et a fondé un chanté à célébrer chaque année perpétuellement en l'église de ce lieu par les prêtres de cette église et où elle a nommé pour héritier ledit Flandrin, « le bien duquel se treuve possédé par Bartholomieu Chansaure » femme d'Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues contre lesquels messire Jean Monnard prêtre et procureur et économe de ladite église a requis le paiement des arrérages de ladite fondation depuis 22 ans, période de la mort de ladite Rodde et de continuer le paiement à l'avenir, ledit Silvestre a « prié luy quitter partie d'icelle attendu l'injure du temps. »

Ont comparu ledit messire Monnard audit nom et ledit Silvestre tant pour lui que pour sa femme, lesquels ont trouvé un accord. Pour tous les arrérages jusqu'à cette année et l'année 1612 incluse, ledit Silvestre devra payer audit économe 18 livres en déduction desquels il a payé à l'instant 6 livres, d'où quittance, et paiera 6 livres au 15 août et 6 livres audit jour un an après. Ledit Silvestre promet de poursuivre la pension annuelle de 24 sols par an conformément au testament. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Monard, Elzias Silvestre, L Jourdan, T Sauvecane]

Le 21/09/1612 messire Pierre Baleguier, religieux et économe confesse avoir reçu dudit Silvestre, présent, la somme de 6 livres pour reste et entier paiement dudit acte, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Georges Roux et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Balleguier]

Quittance pour Honoré Baille contre Antoine Mallet et Honoré Brunel – f°23

Le 04/01/1611 ont comparu Antoine Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Honoré Brunel, de Pertuis (84), cessionnaire dudit Mallet suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis du 16/04/1610, lesquels ont confessé avoir reçu d'Honoré Baille, de ce lieu, présent, ledit Brunel 9 livres de ladite cession, et ledit Mallet 3 livres, pour l'entier paiement d'une terre acquise par ledit Baille dudit Mallet suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daulmas et Antoine Aubion, de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet]

Accord avec obligation pour François Rollet bourgeois de Pertuis contre demoiselle Delphine Devoulx, veuve – f°24

Le 04/01/1611 comme un procès a été intenté par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre François Rollet bourgeois de Pertuis (84) demandeur en lettres royales de rescision de quittance de supplément du 22/09/1597 contre demoiselle Delphine Devoulx veuve et héritière testamentaire de feu le capitaine Ferdinand Bon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, défendeur, d'où sentence par laquelle ledit Rollet a été « restitué envers ladite quittance » condamnant les hoirs dudit Bon à payer le prix de l'acte de rétention passé en faveur du baron des Arcs pour lors possesseur de la place de ce lieu du 22/02/1593, dépenses et fruits compensés, le tout désigné dans la sentence.

Ont comparu lesdits Rollet et Devoulx, lesquels ont liquidé le reste du supplément des sommes désignées dans l'acte de rétention jusqu'à la somme de 45 écus, soit 135 livres que ladite Devoulx promet de payer audit Rollet au 15 août et ce, sans comprendre le lods de la rétention s'il y en a. Les parties renoncent au procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Roullet, Dauphine Devolx, Candolle, L Jourdan]

Le 10/10/1611 ledit Rollet confesse avoir été payé par ledit Devoulx en grains et ce des mains de Jean Solliers, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et Claude Ravel. [Signé : Roullet, L Jourdan]

Quittance générale pour Roman Lourd contre Me Jean Ange cessionnaire d'Antoine André – f°27

Le 04/01/1611 a comparu Me Jean Ange, cessionnaire d'Antoine André bourgeois d'Aix-en-Provence (13), suivant acte chez Me Angels notaire d'Aix-en-Provence, lequel a confessé avoir reçu

à l'instant de Roman Lourd, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 18 livres pour reste et entier paiement du prix des pièces acquises dudit André par acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jacques Grillard de ce lieu. [Sigén : Ange, Vian, J Grillard]

Quittance pour Antoine et Joseph Aubion, frères, contre Honoré Brunel – f°28

Le 04/01/1611 a comparu Honoré Brunel, de Pertuis (84), cessionnaire d'Antoine Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis du 16/04/1610, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine et Joseph Aubion, frères de ce lieu, présents, la somme de 12 livres de ladite cession en déduction de plus d'argent qu'ils doivent audit Mallet pour la vente d'une terre en faveur de Pasquette Aubion suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian, L Jourdan]

Obligation avec cession pour Pierre Trophime de Pertuis contre Antoine Andrieu – f°29

Le 06/01/1611 a comparu Antoine Andrieu habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Trophime de Pertuis (84), absent, la somme de 24 livres pour le prix d'un âne poil blanc, reçu avec son bât, en déduction de laquelle il lui a cédé 18 livres à prendre sur Claude Peironcelly de Mirabeau (84) pour l'achat d'un âne suivant acte chez ce notaire du 15/11/1610. Pour les 6 livres restantes, il promet de les payer à la Toussaint. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Michel Massel de ce lieu. [Signé : Vian]

Promesse pour le capitaine Etienne Pascal contre André Auquier, François Augier, Pons Laugier et Elzias Boyer – f°30

Le 08/01/1611 ont comparu André Auquier, François Augier, Pons Laugier et Elzias Boyer, de Mirabeau (84), lesquels ont vendu au capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présent, toute la chaux « de six partz quatre que proviendra d'ung fourt que lesdits vendeurs feront audit Mirabaeu bonne et bien cuitte » pour le prix de 4 sols le quintal à porter en ce lieu de La Tour-d'Aigues aux œuvres que ledit Pascal fait faire et ce au 15 février. Lesdits vendeurs n'en pourront débiter à personne d'autre. En déduction du prix, les vendeurs confessent avoir reçu dudit Pascal quatre charges de conségal estimées à 6 livres 12 sols la charge et ont aussi reçu 3 livres en argent. Le reste sera payé en conségal au même prix en apportant la chaux. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Roux de Meyrargues (13) et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Pascal]

Quittance pour André Silvestre contre les fermiers seigneuriaux – f°31

Le 08/01/1611 a comparu Me Jean Candolle procureur des anciens fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant d'André Silvestre de ce lieu, présent, 10 livres 16 sols pour trois lods et trezain des acquisitions faites par ledit Silvestre, d'un pré acquis de Georges Royère de Beaumont-de-Pertuis (84) par acte chez ce notaire le 29/03/1607, d'un échange fait avec Jean Brigas du 16/02/1609 chez ce notaire, et finalement d'une terre acquise de Jean Martin par acte chez ce notaire le 31/12/1609. D'où quittance, grâce faite du surplus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Ginies et Jean Laugier de ce lieu. [Signé : Candolle]

Obligation pour Laurent Reymond contre Jean Ibert en principal et Bertrand Coussin en pleige – f°32

Le 10/01/1611 a comparu Jean Ibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Reymond de ce lieu, présent, la somme de 34 livres et demi pour l'achat d'un âne poil gris avec son bât, reçu précédemment d'où quittance, qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante. Fut présent Bertrand Coussin de ce lieu qui s'est porté pleige. Ledit

Ibert hypothèque l'âne et un autre âne poil blanc ainsi qu'un semé qu'il a à Cailloux et tous les fruits de ses vignes. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Honoré Ginies et Esprit Pourret de ce lieu. [Signé : Coussin]

Quittance pour Jean Bouchet contre les fermiers seigneuriaux – f°33

Le 10/01/1611 a comparu Me Jean Candolle, procureur des anciens fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Bouchet des droits de lods pour deux pièces acquises, l'une de Charles Jourdan pour 9 livres de lods suivant acte chez ce notaire le 16/09/1608 et l'autre pour 3 livres 7 sols de lods pour l'acquisition d'une chambre d'Honoré Thurin suivant acte chez ce notaire le 21/10/1608, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Archimbaud et Guilhen Bœuf de ce lieu. [Signé : Candolle]

Arrentement pour Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues contre Daniel Billot – f°34

Le 10/01/1611 a comparu Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a baillé en arrentement à Daniel Billot de Lourmarin (84), présent, toutes les pièces, propriétés et bâtiments qu'il a à La Motte-d'Aigues, dont ledit Billot connaît les emplacements, sauf une maison que Suzanne Nicolas habite, et ce pour quatre ans et trois prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de huit charges moitié blé annone, moitié conségal, mesure courante, dont la première paie aura lieu au 15 août prochain en un an [1613] et ainsi de suite. En plus de la rente, ledit Billot devra fournir 60 livres d'huile à chaque Noël. Il ne pourra pas couper d'arbres sauf prendre le bois tallif « qu'il pouhera par tiers » [élagage]. Il devra faire consommer les pâtures audit lieu et employer le fumier sur les propriétés. Il pourra cependant jouir à son plaisir du foin qui proviendra du pré dit de Jaune Thonne. La dernière année, il laissera le tiers du labourage vide. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 25/05/1611 acte barré en présence des parties bien que le terme ne soit pas échu moyennant huit quintaux de foin que ledit Nicolas promet d'expédier dans quinze jours, d'où quittance réciproque dudit acte. Fait en ce lieu en présence de Me Pascal Sicard et Me Antoine Ange. [Signé : Sicard, Ange]

« De despuis ledit Nicollas a receu ledit foin, l'a quitté »

Obligation pour François Velixandre contre Antoine Aguilhon en principal et Antoine Courenc en pleige – f°37

Le 10/01/1611 a comparu Antoine Aguilhon d'Ansouis (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges et demi de blé annone, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fut présent Antoine Courenc, sergent royal de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Rouet de La Motte-d'Aigues (84) et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Courenc, Aguilhon]

Le 05/09/1611 acte barré en présence dudit Velixandre confessant avoir été payé par ledit Aguilhon « declarant la cession du septiesme may dernier de nul effect », d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de François Icard et Antoine Astoin. [Signé : Icard]

Ratification pour Bertrand Coussin contre Jean Ibert – f°38

Le 10/01/1611 a comparu Jean Ibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a approuvé l'acte de cession par lui passé en faveur de Bertrand Coussin de ce lieu, présent, de la somme de 31 livres et demi à prendre sur la communauté de ce lieu, acte reçu chez Me André Jehan notaire de Pertuis (84) en 1609, pour avoir reçu, ledit Ibert, les sommes y désignées. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Ginies et Esprit Pourret de ce lieu. [Signé : Coussin]

Quittance pour Jean Rouet de La Motte-d'Aigues contre les fermiers seigneuriaux – f°39

Le 10/01/1611 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Paul Agnel ancien fermier seigneurial de Cabrières-d'Aigues (84) et La Motte-d'Aigues (84) pour les années 1607, 1608 et 1609, suivant acte chez ce notaire en 1610, lequel audit nom et en ladite qualité a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Rouet, de La Motte-d'Aigues, présent, la somme de 36 livres pour le lods et trézain de deux acquisitions par lui faites, l'une de feu Jean Rouet son père pour la restitution de la dot de sa feuë mère, et l'autre de Pierre et Guillaume Gourcier, de Lourmarin (84), par actes reçus chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues, le 15/01/1607, d'où quittance, grâce faite du surplus. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin de ce lieu et Claude Ravel de La Motte-d'Aigues. [Signé : L Jourdan, H Turin]

Obligation pour Michel Pezet contre Jaume Drac – f°40

Le 10/01/1611 a comparu Jaume Drac boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Pezet marchand de Pertuis (84), présent, la somme de 81 écus soit 223 livres pour un achat de bétail à laine, bétail reçu, qu'il promet de payer moitié à la fin de ce mois et moitié au Carême. Fut présent Laurent Solliers, son beau-père, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Imbert et Jean Marion de ce lieu. [Signé : J Marie]

Prix-fait pour le capitaine Etienne Pascal contre David Bigot d'Orléans – f°41

Le 10/01/1611 a comparu David Bigot maître couvreur de la ville d'Orléans (45), lequel a promis au capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, « de fere les euvres suivantes au chasteau de La Tour d'Aigues que ledit Pascal a a priffait de madame la comtesse de Sault dame dudit La Tour. Primo de recouvrir a tous les endroitz ou besoing sera sur tous les couvertz dudit chasteau tant brique que ardoize, fors et excepté des deux pavilhons regardans la basse court et encores le couvert du pavonseau doré qu'est reservé par le couvert de la petite tour joignant le pavilhon du molin, plus le couvert de la grande tour carrée de l'horologe sans a ce y comprendre le couvert des thuilles creues, lesquels ledit Pascal prend a son soing et en descharge ledit Bigot. Oultre ce, icelluy Bigot sera tenu decouvrir et en apres recouvrir les cinq luquernes qui sont sues le fossé regardans la gallerie qu'on fait a prisfat et ce de brique ou ardoize au choix dudit Pascal, ce qu'il fera et parfera bien et duemant continuellement le tout pour et moiennant le pris et somme d'une part de nonante livres et d'aultre ung propoint haut de chause, chapeau et ung paire de bas de cadis de Nismes colleur violete avec ung paire de solliers paiable, l'argent en faisant et faite l'euvre et les habis a Pasques prochains. A esté dict que ledit Pascal sera tenu luy fornir tous les attraictz necesseres pendent laquelle besougne ledit Pascal sera tenu le norrir. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Chabert et Pierre Lamonnier habitants en ce lieu. [Signé : David Bigot, Pascal, Jehan Chabert, Pierre Lamonnier]

Le 10/08/1611 acte barré en présence des parties, ledit Bigot ayant été payé, tant des habits qu'en argent à hauteur de 29 écus pour le surplus de sa besogne suivant rapport, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Claude Gavaudan et Esprit Cheilan. [Signé : Pascal, David Bigot, Gavaudan]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Barthélémy Audan de Manosque – f°43

Le 10/01/1611 a comparu Barthélémy Auban, charpentier de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présent, 75 livres en déduction du prix-fait des moulins à huile de Lourmarin (84), paie échue à la Saint-Michel passée suivant acte chez Me Magnan notaire de Manosque en 1609, soit la seconde paie, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Pierre Bret de ce lieu. [Signé : Pascal, L Jourdan]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Sauvaire Barnier de Manosque – f°44

Le 10/01/1611 a comparu Sauvaire Barnier, maître horloger de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 70 écus à 3 livres pièce pour reste et entier paiement du prix de l'horloge suivant acte chez ce notaire en 1610, d'où quittance comprenant d'une part 8 livres 8 sols que ledit Pascal a promis de payer pour ledit Barnier à Antoine Pourchier et 12 livres que François Gaudran hôte des « Trois Maries » de Pertuis (84) lui a fait arrêter, sauf si le compte est contraire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Pascal, JH Constans]

Convention entre Pierre Lamonier et Guilhen Arnaud – f°45

Le 11/01/1611 ont comparu Me Pierre Lamonier et Guilhen Arnaud, charpentier résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir pris à prix-fait du capitaine Etienne Pascal, prix-facteur des œuvres de la comtesse de Sault, pour raison du couvert [toit] de la volière du château de ce lieu suivant acte chez ce notaire, et qu'ils ont convenu partager l'œuvre ainsi : « scavoir que ledit pavillon plus hault regardant le chemin de Grambois ledit Lamonier sera tenu fere et parfere, et la gallerie jounnante avec la moitié de la voliere jusques au domo ledit Arnaud sera tenu fere et parfere, et lequel domo sera faict par comung entre lesdites parties et depuis ledit domo en bas jusques a l'autre pavillon, ledit Lamonier sera tenu fere et apres ledit pavillon plus bas ledit Arnaud sera tenu fere et parfere, chascun a leurs despans, risc, peril et fortune, et pour regard detoute la charpente sera faicte et travailhée par moitié a comungz despans, estant en bas asssemblée sans la monter. » Ils devront respecter cet acte sous peine de 60 livres d'amende au profit de celui qui poursuivre le travail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Chabert et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Jehan Chabert, Pierre Lamonomie, L Jourdan]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Guilhen Arnaud – f°47

Le 11/01/1611 a comparu Guilhen Arnaud, charpentier de Gap (05), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 69 livres 11 sols en déduction du prix-fait de la volière suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Ledit Pascal consent que ledit Arnaud soit élargi des prisons de Pertuis (84) où il est détenu à sa requête suivant une clame. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Paul Menon et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Pascal, Coussin]

Obligation pour François Velixandre contre Philippe Esteve – f°48

Le 11/01/1611 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt amiable qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de deux vaches poil rouge ainsi qu'une truie poil noir. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

Le 03/11/1612 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Esteve. Fait en présence de Me Bernard Constans et de Jean Jourdan. [Signé : Constans]

Cession pour Antoine Pourchier contre Jean Thurin – f°49

Le 13/01/1611 a comparu Jean Thurin, fils habilité d'Honoré, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 39 livres qu'il doit à Antoine Pourchier marchand de ce lieu tant suivant un acte d'obligation reçu chez ce notaire en 1610 que pour des aliments qui lui ont été prêtés durant sa maladie et pour les fournitures d'habillements, soit au total 39 livres, il lui a cédé semblable somme à prendre et recouvrer d'Alexandre de Blavin écuyer d'Apt (84) en déduction de plus d'argent qu'il doit audit Thurin suivant acte chez Me Bougarel notaire d'Apt. Ledit Pourchier consent à faire barrer l'acte d'obligation de la somme de 24 livres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Martin Bandolly sergent royal de Forcalquier (04). [Signé : J Thurin, Coussin, Bandolly]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Joseph Danjou – f°51

Le 13/01/1611 a comparu Joseph Danjou, de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal, en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Antoine Villamus de ce lieu ; [Signé : Mairetet, J Danjou, Ange]

Le 07/09/1611 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Danjou. [Signé : Mairetet]

Obligation pour Antoine Ange contre Antoine Villamus – f°52

Le 13/01/1611 a comparu Antoine Villamus habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Antoine Ange, de ce lieu, présent, la somme de 9 livres en prêt, reçue, à rendre au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Roy et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Ange, JL Roy]

Obligation servant de quittance et cession pour Jean François Bouzon contre Jean Garcin – f°53

Le 13/01/1611 comme pour tailles dues par Françoise Fabre de Rians (83) pour les années 1608 et 1609, Jean Garcin, trésorier moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a fait gager ses fruits, avec pour séquestre Jean François Bouzon de ce lieu, pour raison de quoi les parties sont en instance devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), ledit séquestre présupposant de devoir aucune chose à ladite Fabre. Il n'y a eu aucun jugement pour l'instant.

Ont comparu lesdits Garcin et Bouzon, lesquels se sont accordés que ledit Bouzon en déduction desdites tailles due par ladite Fabre baille audit Garcin le vin étant dans un tonneau tenant quarante coupe, vin estimé à 48 livres. Le tonneau est le troisième à main gauche en entrant dans la cave dudit arrentement. Ledit Garcin a pris le vin. Pour le restant desdites tailles et les dépens, ledit Bouzon promet de payer de son propre d'ici la Saint-Michel et ledit Garcin lui cède tous ses droits sur ladite Fabre comprenant un procès litéatoire fait sur ses biens jusqu'à immission de possession. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : J Garcin, J Lantelme]

Promesse pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Michel Pellat – f°55

Le 13/01/1611 a comparu Me Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), commis de la communauté dudit lieu par délibération du conseil de ce mois, lequel audit nom a loué Michel Pellat de Peypin-d'Aigues (84), présent, pour garde du terroir dudit lieu durant un an à partir de ce jour.

Il devra garder le terroir et les arbres « et en cas que se commette aulcung dommage ledit Pellat sera tenu d'en respondre en son propre, sauf s'il donne de malfacteurs et talladoure en ce cas en sera absolt et deschargé et fera les denontiations dans trois jours apres, le tiers desquelles denontiations appariendront audit Pellat, ung tiers audit baille et l'autre tiers au propriettere. Et pour ses peines et travaux dudit Pellat luy sera païé une pognadiere pour chascune saumée en semance et du grain que se reculhira, y compris les lugumes et acesfins a la recolte prochaine le conseil sera tenu luy expedier reolle desdits semés et des propriettere sans que ledit Pellat soit tenu se louer ny employer allieurs fors qu'il prandra quinze jours durant ladite année par intervalle pour cultiver ses biens sans contredit ny abus. » Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Daniel Lamy d'Aix-en-Provence (13) et Jean Rey de Lourmarin (84). [Signé : Lamy]

Obligation pour Barthélémy Audan charpentier de Manosque contre Jean Antoine Roland et Gaspard Rochel – f°57

Le 13/01/1611 ont comparu Jean Antoine Roland et Gaspard Rochel, de Grambois (84), lesquels ont confessé devoir à Barthélémy Audan, charpentier de Manosque (04), présent, treize charges et

deux panaulx de blé annone touzelle, reçues en prêt des mains de Me Gaspard Hupais notaire, estimées à 9 livres 8 sols la charge, soit un total 124 livres 1 sol et demi qu'ils promettent de payer, 36 livres dans douze jours et le reste au 15 mars. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Pierre Sauvan de ce lieu. [Signé : Gaspard Rochel, Darbon]

Le 24/03/1611 acte barré en présence dudit Audan qui confesse avoir été payé par lesdits Roland et Rochel, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Guidon Roux et Jean Daumas.

Obligation pour Marthe Tronc, veuve, contre Antoine Sevoullan, de Banon – f°58

Le 14/01/1611 a comparu Antoine Sevoulhon fils de feu Jean, de Banon (04), lequel a confessé avoir reçu de Marthe Tronc, veuve Bues, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absente, Jacques Roux son fils, présent, « toute la despoulhe d'habis leguée audit Sevoulhon par feu Jehan Bues son honcle en son dernier testament » chez ce notaire en octobre 1610, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Laurent Vian fils de Jacques contre Antoine Serre de Meyrargues – f°59

Le 15/01/1611 a comparu Antoine Serre de Meyrargues (13), lequel a confessé devoir à Laurent Vian, fils de Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres pour retour et plus-value d'un échange d'une mule poil blanc, reçue avec un mulet poil roux, et qu'il promet de payer au 1^{er} août avec hypothèque de la mule. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Reymond de ce lieu. [Signé : L Vian, L Jourdan]

Le 17/04/1613 acte barré en présence dudit Vian qui confesse avoir été payé par ledit Serre, d'où quittance. Fait en présence de Sauvaire Perroux et Me Louis Ricard notaire de Grambois (84). [Signé : L Vian, L Ricard]

Quittance pour Me Philibert Etienne contre le capitaine Etienne Pascal – f°60

Le 15/01/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de Me Philibert Estienne d'Aix-en-Provence, présent, comme procureur dudit Pascal, la somme de 959 écus 9 sols, les écus à 3 livres pièces, en plusieurs et diverses fois suivant la parcelle de compte rendu par ledit Estienne audit Pascal, parafée et signée, retirée par ledit Pascal, comprenant 350 écus que ledit Estienne a payé de l'argent de sa recette au sieur visiteur Dumaine ayant charge de Toussaint Charmois suivant quittances et publiques, l'une du 03/09/1610 et l'autre du 07/01/1611 reçue par Me Carlon notaire de Marseille (13). Le reste a été donné en argent ; ledit Pascal approuve et homologue les promesses et obligations faites par ledit Estienne aux débiteurs dudit Pascal suivant ses procurations. Ledit Estienne confesse être satisfait dudit Pascal de son droit d'exaction des parties ci-dessus et de celui d'autres suivant promesse et convention concernant la recette des grains et argent reçus du sieur de La Place Pillat et des hoirs de Barbier, de Sault (84), dont il a été payé jusqu'à ce jour. Ledit Pascal lui fait quittance de la susdite somme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Pascal, Detienne, L Jourdan]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°62

Le 15/01/1611 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Paul Bertrand. [Signé : Mairetet]

Le 22/08/1611 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Mairetet]

Accord portant quittance réciproque pour les hoirs de Marie Bertrand femme de Jacques Olivier contre Paulet, Daniel et Pierre Bertrand frères – f°63

Le 15/01/1611 comme un procès a été intenté par Paulet, Daniel et Pierre Bertrand frères, enfants et hoirs des feus Andrieu et Andrievie Rambert, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), demandeur en « observation de promesse et passation de quictances des biens par eux baillés » à feu Marie Bertrand leur sœur, femme de Jacques Olivier de Peypin-d'Aigues (84), défendeur et « incidemant demandeur en sommation sans culcune descision de cause. »

Ont comparu lesdits Paulet et Daniel Bertrand, tant pour eux que pour Pierre leur autre frère, d'une part et Jacques Olivier comme père et légitime administrateur des enfants et hoirs de ladite feu Marie Bertrand lesquels se sont accordés. Lesdits Bertrand ont baillé les pièces qui l'avaient été précédemment pour tous les droits, actions et raisons tant paternels que maternels, à savoir : une terre à Vausede, à Cabrières-d'Aigues, de sept émines confrontant terres de François Magnan, le chemin public et le fossé ; une terre au Clot de deux émines confrontant terre de Daniel Magnan, terre de Jean Roux dit Gay et terre de Pierre Reymond ; finalement une vigne quartier de Saint-Laurent de deux hommes confrontant vigne de Pierre Fabry, vigne de Brunet Roux et vigne de Jean Anthoard fils de Louis ; toutes à Cabrières-d'Aigues. Ledit Olivier déclare avoir la jouissance de ces biens depuis 1588 et qu'ils furent estimés par des amis communs. D'où quittance réciproque et renonciation au procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian, L Jourdan]

Procuracion pour Acatte Bilhon, de Luzerne en Piémont – f°66

Le 17/01/1611 a comparu le sieur Acatte Billon, gentilhomme piémontais du lieu de Luzerne [Luserna San Giovanni, Piémont, Italie] lequel a nommé pour procureur Me Jean Olivier de Manosque (04), présent, pour recouvrer de Jean Pellenc de Caseneuve (84), rentier du lieu de Castellet (84) pour le sieur de Céreste, la somme de 360 livres en déduction de l'arrentement, paie échue à Noël dernière, ledit Billon comme cessionnaire dudit sieur de Céreste suivant acte chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence (13) du 15/01/1611, et passer quittance ou contraindre par voie de justice. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Pourchier de ce lieu et Me Jean Leotaud notaire d'Eguilles (13). [Signé : Accates d Luzerne [incertain], Leomaud, J Ollivier]

Arrentement pour André Plantard contre Brancais Vian – f°67

Le 17/01/1611 a comparu André Plantard, habitant de Pertuis (84), lequel a arrenté à Brancais Vian habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une vigne de deux carterades quartier de Cailloux confrontant vigne de Jean Sauvecane, et ce pour trois ans et trois prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 6 livres dont la première paie aura lieu à la Toussaint prochaine et ainsi de suite chaque année. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jacques Gondon de Saignon (84) et Me François Vieil de ce lieu. [Signé : Andre Plantar, J Gondon]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Mathieu Furet – f°68

Le 17/01/1611 a comparu Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 30/08/1611 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Furet. [Signé : L Jourdan]

Quittance réciproque et déchargement de tutelle pour Jaumet Gouirand de La Tour-d'Aigues contre Anne Brunet femme de Jean Manuel de Grambois – f°69

Le 17/01/1611 comme en mai 1597 Jaumet Gouirand de ce lieu de La Tour-d'Aigues a été député tuteur et administrateur de la personne et des biens d'Anne Brunet de Grambois (84), de l'autorité des officiers de Grambois, « incontinant apres ladite provision ledit Gouirand auroit fait deue discreption et inventere des biens et immeubles d'icelle regi et administré le bien jusques qu'elle a esté mariée » avec Jean Manuel fils de Claude de Grambois, il y a environ deux ans et demi et depuis les mariés ont régi ledit bien et héritage de ladite Brunet. Ils ont requis et sommé ledit Gouirand de leur rendre compte et prêter le reliquat de ladite charge ce qu'il a accepté.

Ont comparu ledit Gouirand d'une part et ledit Jean Manuel tant pour lui que pour sa femme, assisté de Claude Manuel son père, lesquels ont procédé à l'examen et clôture du compte exhibé par ledit Gouirand et après calcul du chargement dudit compte, il se trouve monter à 176 livres 8 sols suivant le prix des baux faits à l'encan public et après avoir vu le déchargement pour les paiements faits par ledit Gouirand pour ladite Brunet, désignés aux acquits exhibés et procédures faites, ces paiement se montent à la somme de 174 livres 10 sols et demi. Ainsi l'excédent est de 1 livre 18 sols et demi qui a été compensées avec les « journees faictes par ledit Gouirand a l'administration et regime de ladite tulle », d'où quittance réciproque. Ledit Gouirand est entièrement déchargé ; il a remis audit Manuel toutes les pièces justificatives du compte. Ledit Gouirand cède au couple la somme de 13 livres et demi pour le reste dû par Claude Ricard, ancien fermier, de la ferme des biens de ladite pupille suivant le bail à lui fait et ce en don gratuit et « tous les despans et interestz a faulte que ledit Ricard n'a satisfait au paiche appozé audit bail » et sans préjudice aux mariés « d'actionner les hoirs de Marguerite Aubion vivante tutrice de ladite Brunette pour raison des obmissions et autres prethansions par elle faicte a la reddition de ses comptes tutelleres et par iceulx mariés prethandus. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : B Goiran, Gavaudan, Coussin]

Quittance et reconnaissance de dot pour Claude et Anne Pannet contre André Hérérier – f°73

Le 17/01/1611 a comparu André Hérérier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari d'Anne Pannet de Montjustin (04), a confessé avoir reçu à l'instant de Claude Panet, son beau-père, présent, 6 livres en déduction de la dot que ce dernier a assigné à sa fille dans son contrat de mariage chez ce notaire le 16/08/1609, d'où quittance ainsi que de sa part et moitié des robes promises. L'époux fait reconnaissance de ladite somme au profit de sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jaumet Gounache de ce lieu. [Signé : Coussin]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Mallan et Georges Roux – f°74

Le 17/01/1611 ont comparu Jean Mallan et Georges Roux, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt et qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Le 03/11/1612 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance auxdits Mallan et Roux. Fait en présence de Martin Bandolly et Pierre Bourcet. [Signé : Bandolly]

Obligation pour Simon Long, maçon, contre Antoine Guion – f°75

Le 17/01/1611 a comparu Antoine Guion laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Simon Long maçon y habitant, présent, la somme de 27 livres pour l'achat de deux ânes poil noir, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août avec hypothèque du bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Isnard et Claude Ferrier. [Signé : C Ferrier]

Le 24/09/1611 ledit Long a confessé avoir été payé par ledit Guion la somme de 12 livres en déduction du total. Fait en présence de Jean Garcin et Jean Jourdan. [Signé : J Garcin]

Obligation pour Me Jean Menc notaire contre Daniel Billot – f°76

Le 18/01/1611 a comparu Daniel Billot de Lourmarin (84) habitant à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Menc, notaire de Saint-Paul-lès-Durance (13), absent, deux grosses charges d'avoine, reçues pour semer présentement aux terres qu'il tient à ferme de ce notaire, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : Vian]

Arrentement pour Toussaint Sauvecane et ses frères contre Nicolas Berard – f°77

Le 18/01/1611 a comparu Toussaint Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour ses frères, lequel a arrenté à Nicolas Berard de ce lieu, présent, une vigne qu'il possède en ce lieu quartier de La Théolière d'une carterade et demi qui était à Philippe Ricard ; une terre limitrophe de ladite vigne sive ribas. Le tout pour quatre ans et quatre prises de fruits pour la vigne et cinq ans et quatre prises de fruits pour la terre à partir de ce jour, contre une rente annuelle pour la vigne de 7 livres 4 sols et la terre de quatre panaulx par saumée de blé annone pour les années où il y sèmera. L'argent sera à payer à la Saint-André à partir de la prochaine et le blé à la Magdeleine prochaine en un an et ainsi de suite d'an en an. Les fruits des arbres appartiendront audit Berard. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Brunel et Barthélémy Voulonne de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

Quittance pour Jacques Gondon fermier du prieuré contre les recteurs de l'hôpital – f°79

Le 18/01/1611 ont comparu Laurent Vian fils de Jacques et Jacques Monier, anciens recteurs de l'hôpital de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour l'année 1610, lesquels audit nom ont confessé que Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), fermier du prieuré de ce lieu, a expédié aux pauvres nécessiteux de ce lieu la quantité de huit charges de blé pour l'aumône de ladite année, suivant les mandats qui lui ont été faits, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Barthélémy Voulonne de ce lieu. [Signé : L Vian, J Monier, J Gondon, Olivier]

Echange pour Claude Roux femme d'Honoré Eyriès et Isnard Moulinet – f°80

Le 18/01/1611 ont comparu Honoré Eyriès de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Claude Roux, d'une part et Isnard Molinet de ce lieu, lesquels ont procédé à un échange de pièces en ce lieu.

Ledit Eyriès audit nom de sa femme, a baillé audit Moliner une terre qu'elle possède quartier de Restantier de quatre émines huit cosses confrontant terre dudit Molinet, terre de Balthazar Ferrier, terre d'Antoine Vespier. En échange, ledit Molinet baille à ladite Roux un coin de vigne au Plan Plus Près d'un homme confrontant vigne de Charles German, vigne de Balthazar Billard, vigne de Philippe Astoin. Chaque pièce est estimée, la terre à 13 livres et demi et la vigne à 12 livres. Chacun paiera la moitié du lods. Ledit Molinet promet de payer la plus-value de l'échange, soit 30 sols, à ladite Roux au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian, L Jourdan]

Le 20/10/1611 ledit Honoré Eyriès confesse avoir reçu dudit Molinet, présent, les 30 sols d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Daumas et François Velixandre de ce lieu.

Arrentement pour Jacques Blanc de Pertuis contre Georges Ferland – f°82

Le 18/01/1611 a comparu Jacques Blanc, bourgeois de Pertuis (84), lequel a arrenté à Georges Ferland travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, cinq carterades de vigne en ce lieu, en divers quartiers, ledit Ferland sachant où elles sont, ainsi qu'un jardin à la Bourgade et un chenevier

au Collombier d'environ deux éminades, et ce pour trois ans et trois prises de fruits à partir, pour le chenevier de maintenant et pour les autres propriétés à partir du mois de novembre. Le tout pour une rente annuelle de 30 livres, à payer moitié à la Saint-Michel à partir de la prochaine en un an et l'autre moitié à Noël suivant. Pour la rente du chenevier de cette année, ledit Ferland paiera 3 livres 12 sols le 15 août. Ledit Ferland ne pourra pas sous-arrenter les biens sans l'accord dudit Blanc. Ce dernier se réserve annuellement « deux canesteaux raisins ausdites vignes. » Ledit Ferland paiera les tailles en déduction du prix de l'arrentement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Blanc, Olivier, L Jourdan]
Le 29/03/1622 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Pierre Vian et Jean Garcin. [Signé : J Blanc]

Promesse pour François Chabert contre François Gillos et Georges Ferland – f°85

Le 18/01/1611 a comparu François Chabert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel s'est loué avec François Gillos et Georges Ferland, de ce lieu, présents, « pour les servir à s'yer de bois des demain jusques aux moissons prochaines soubz les paiches que ledit Chabert sera tenu continuellement travailler les jours travailhans avec eulx, a la charge que lesditz Gillos et Ferland seront tenus le nourrir a leur esgal et pour chasque mois luy paieront quatre livres par mois faisans lesditz moingz de vingt quatre jours et pour ledit travail luy paieront mois par mois et luy feront tousjours l'avance quinze jours aupaaravant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Francois Chabert, Elzias Silvestre]

Promesse pour le capitaine Etienne Pascal contre Jacques Darbon fils de Georges – f°86

Le 20/01/1611 a comparu Jacques Darbon fils de Georges, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis au capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), prix-faiteur des œuvres de la comtesse de Sault, « de charrier de pierre blanche pastoire et non de pierre fregan toute la quantité que sera besoing et necessere pour la construction de deux voutes de deux galleries jounnantes la grand porte du chasteau au massif que conviendront ce fere et ce moiennant le pris et some de vingt ung soul pour cane carrée mesurant au but advant et commancera audit charriement de lundy prochain et continuera jusques a perfection, a la charge que sera permis audit Darbon prendre totue la pierre qu'il treuveira arrachée a la perriere de La Bastidonne que ledit Pascal luy en sera tenu ainsy ladite dame luy en est tenu comme en appert de ses contractz et sy ne se treuve de pierre arrachée ledit Darbon sera tenu en fere arracher a ses propres coustz et despan en deduction duquel paiement ledit Darbon a dict en avoir receu dudit cappitaine Pascal quatorze livres et le restant en faisant et faicte l'euvre et auquel travail ledit Darbon y employera ung tumbareau ou deux mulletz. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Jérôme Ricard de ce lieu. [Signé : Pascal, Barthemi Gedan]

Accord portant cession pour Honoré Ginies contre Esprit Pourret – f°88

Le 21/01/1611 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel a cédé à Me Honoré Ginies de ce lieu, présent, d'une part la somme de 19 livres 4 sols pour la part le concernant des intérêts adjugés audit Pourret de la somme de 251 florins 3 sols de principal due aux hoirs de feu Delphine Pourret par la communauté de ce lieu pour quatre années suivant le compte tutélaire rendu le 20/01/1603, chez ce notaire et greffier ; et d'autre part il promet de relever et garantir ledit Ginies envers Me Elzias Philip fontainier de ce lieu du prix de onze chèvres qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire, « sauf que s'il est deub aulcune chose d'interestz audit Phelip pour raison desdites chievres icelluy Ginieis sera tenu paier tel interetz. »

Moyennant ces cessions, ledit Ginies quitte ledit Pourret de la cession que ce dernier lui avait faite sur la communauté de Grambois (84) par acte chez ce notaire, laquelle a été déclarée nulle par le procès-verbal du commissaire député à la révision des comptes de Grambois « pour raison de quoy y a instance formée pardevant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix » à laquelle les parties ont renoncé ainsi qu'à tout procès. Lorsque ledit Me Philip aura accepté ladite cession, ledit Ginies

consent à ce que la gagerie prise audit Pourret lui soit rendue avec décharge des séquestres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies, Coussin]

Obligation pour Me Pons May contre Esprit Pourret – f°90

Le 21/01/1611 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May, chirurgien de ce lieu, absent, une charge de conségal reçue en prêt, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Bertrand Coussin et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 31/08/1613 acte barré en présence dudit May qui confesse avoir été payé par ledit Pourret, d'où quittance. [Signé : P May]

Quittance pour Jacques Gondon rentier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°91

Le 21/01/1611 a comparu Joseph Just, de Marseille (13), en qualité d'ancien recteur de l'hôpital en 1605, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), comme rentier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, huit charges de blé annone mesure vieille pour l'aumône que le prieuré est tenu de donner aux pauvres chaque année, le tout ayant été employé avec Me Joseph Emin en 1605, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Joseph Just, J Gondon, Candolle, Pierre Constans]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Bertrand Coussin en principal et Me Claude Darbon en pleige – f°92

Le 21/01/1611 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, six charges de conségal mesure courante, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Me Claude Darbon de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Coussin hypothèque la rente que Noël Rougier lui doit à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Me Elzias Olivier de ce lieu. [Signé : Darbon, Coussin, Olivier]

Le 30/08/1611 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Coussin. [Signé : Mairetet]

Procuration pour Jacques Gondon bourgeois de Saignon – f°93

Le 21/01/1611 a comparu Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), lequel a nommé pour procureur Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), absent, pour recouvrer toutes les sommes et grains qui peuvent lui être dus par qui que ce soit, soit par actes d'arrentements, accords, cédules, livre de raison et autres, et d'en passer les quittances ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Daumas de ce lieu ; [Signé : J Gondon]

Mègerie pour le capitaine Jacques Grillard contre Bastien Reynier – f°94

Le 21/01/1611 a comparu le capitaine Jacques Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Bastien Reynier, travailleur habitant en ce lieu, présent, une vigne quartier de Pospeyre, de deux carterades, plus une vigne à Cailloux d'une carterade, une vigne à Saint-Christophe de six hommes et une vigne à Puilibous de cinq hommes, le tout pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour.

Le vin sera mis dans une tine dont chacun paiera la moitié de la location. Le vin se partagera et pour la part dudit Reynier, ledit Grillard la mettre dans l'un de ses tonneaux sans qu'il n'ait rien à payer. L'année à venir, ledit Reynier devra arracher deux hommes de la vigne de Pospeyre et le bois se partagera ; ledit Reynier devra apporter la part dudit Grillard en ce lieu ; il pourra semer sur ces

deux hommes en ladite année et le semé lui appartiendra entièrement, puis les années suivantes ces deux hommes seront plantés en commun et cultivés en mègerie. « Pour les palleissons, ledict Grillard sera tenu les fornir sur la place ». Il sera fait cette année une haie entre la vigne de Saint-Christophe et la terre d'Elzias Philip à communs dépens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : J Grillard, Vian, Sicard]

Le 31/08/1612 acte barré en présence des parties qui se font quittance. Fait en ce lieu en présence de messire Laurent Vian et Jean Daumas. [Signé : J Grillard]

Obligation portant cession pour Me Louis Jourdan contre David Marcou – f°96

Le 22/01/1611 Me Louis Jourdan, en qualité de trésorier de La Motte-d'Aigues (84) pour l'année 1610, a fait gager Pierre Perin et Suzanne Gouirand dudit lieu pour 14 florins 8 sols 3 deniers pour reste de leurs tailles avec pour séquestre David Marcou de Cabrières-d'Aigues (84) ce à quoi ce dernier s'est « opposé disant qu'il est rentier des biens desdits debtors ayant païé la rante par advance ainsy qu'il a dict. »

Ont comparu lesdits Jourdan et Marcou, lesquels se sont accordés. Moyennant 10 livres 12 sols 3 deniers tant du principal que des dépens que ledit Marcou promet de payer audit Jourdan au 15 août en échange, ledit Jourdan lui cède ses droits contre lesdits Perin et Gouirand mariés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Candolle]

Le 18/11/1611 acte barré en présence dudit Jourdan qui confesse avoir été payé par ledit Marcou, d'où quittance. Fait en présence de François Velixandre et Jean Daumas. [Signé : L Jourdan]

Promesse pour Pierre Laugier contre Georges Ferland – f°97

Le 24/01/1611 a comparu Pierre Laugier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel s'est loué avec Georges Ferland, de ce lieu, présent, « pour ung an complet et revollev d'huy en la comptable pour aprendre le mestier de syer de bois, soict en cedit lieu ou autres endroitz soubz les paiches suivantz. Scavoir que ledit Ferland sera tenu bien et duement norrir et allimenter a son esgal ledit Laugier durant ladite année, soit jour travalhans, dimanches et festes et pas mesme moyen ledit Laugier s'employer audit travail sans abus, reserve durant ladite année quinze jours au temps de moissons audit Laugier et autremant au temps qu'il vouldra. Et pour lequel travail, ledit Ferland promet paier audit Laugier la some de dix neuf livres et demye païable par cartiers durant ladite année et en cas que ledit Laugier tumba en malledie sera tenu ramplacer le temps perdu. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Nicolas et de Georges Pichot de ce lieu. [Signé : L Vianny]

Procuracion pour Paulet Cassan – f°99

Le 24/01/1611 a comparu Paulet Cassan, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Michel Cassan son frère habitant à Montbrun (26) [« Mombrun en Daulphiné »], absent, pour recouvrer tout ce qui lui est dû par Siméon Perret dudit lieu, son débiteur, suivant acte chez Me Mathieu Faure notaire royal delphine dudit lieu et en faire quittance, ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de [inachevé]

Obligation pour Pierre Mairetet contre demoiselle Anne Sauvecane – f°100

Le 25/01/1611 a comparu demoiselle Anne Sauvecane veuve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, deux charges et demi de conségal mesure courante, reçues en prêt, qu'elle promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Antoine Vespier de ce lieu. [Signé : Anne de Sauvecane]

Le 22/08/1611 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance à ladite Sauvecane. [Signé : Mairetet]

Quittance pour Jacques Gondon contre les anciens recteurs de l'hôpital – f°101

Le 25/01/1611 ont comparu Me Pascal Sicard, Louis Allard et Guillaume Lantelme, anciens recteurs de l'hôpital de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour l'année 1608, lesquels ont confessé avoir reçu de Jacques Gondon fermier du prieuré de ce lieu, absent, huit charges de blé annone pour l'aumône que le prieuré doit chaque année à distribuer, le tout reçu par les recteurs ou via des mandats, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Sicard, Candolle, L. Alard]

Quittance pour David Marcou tuteur des hoirs de Jean Marcou contre Me Louis Jourdan – f°102

Le 24/01/1611 [sic, mais l'acte est noté passé l'après-midi ; le précédent et le suivant datent du 25 avant midi] a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Paul Agnel ancien fermier seigneurial de la vallée d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de David Marcou tuteur des hoirs de Jean Marcou, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 8 livres 10 sols pour le lods et trézin des acquisitions suivantes : des hoirs de Claude Anthoard, une autre de Bertrand Roux, suivant actes chez Me Moretty et Me Antoine Ollivier notaires de Pertuis (84) en 1608 et 1609 ; et une autre de Bertrand Roux par acte chez « ledit notere » en 1609. Somme reçue du propre argent dudit tuteur, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L. Jourdan]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Me Jean Chabert – f°103

Le 25/01/1611 a comparu Me Jean Chabert maçon de Manosque (04), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Marie Estienne sa femme présente, la somme de 159 livres « tant pour responsion de Jaume Pechier que autres compte presantement arresté entre les parties que pris de douze charges consegail receues par ledit Chabert », toutes déductions faites, et qu'il promet de payer moitié dans quinze jours, moitié à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Elzias Sube cardeur de ce lieu. [Signé : Jehan Chabert, C. Tamisier, E. Sube]

Le 23/05/1612 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Chabert. Fait en ce lieu en présence de Vincent May et Jean Reynaud. [Signé : V. May, Jehan Chabert]

Obligation pour François Velixandre contre François Gillos et Georges Ferland – f°104

Le 25/01/1611 ont comparu François Gillos et Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, « la quantité de vin estant dans ung thonneau neuf qu'est le second entrent dans la cave dudit Velixandre tenant environ cinquante coupes et autremant suivant la reue qu'en sera fait a raison de vingt cinq sous la coupe payable par cartiers en prenant par eulx ledit vin, lequel thonneau des a presant ont prins a leur soing pour l'avoir gousté bon et recevable. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Darbon, Coussin]

Le 10/09/1611 ledit Velixandre a confessé avoir reçu dudit Ferland, présent, 14 écus 34 sols et 4 écus 33 sols dudit Gillos pour le prix dudit vin, d'où quittance, cédant audit Ferland ses droits et actions contre ledit Gillos pour le recouvrement de la moitié. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et Jean Dumas.

Insolutondation pour le capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères de Peypin-d'Aigues contre Barthélémy Mouret et Marthe Perdigon – f°105

Le 28/01/1611 comme Barthélémy Mouret, les hoirs de Jean Mouret et Marthe Pardigon veuve de feu Georges Mouret, tous de Peypin-d'Aigues (84) se sont engagés auprès du capitaine Bernard et de Jean Louis Roy, frères de La Tour-d'Aigues, pour la somme de 193 écus 36 sols, les écus à 3 livres pièces de la manière suivante : 110 écus pour ledit capitaine Bernard et 83 écus pour ledit

Jean Louis. Ledit Bernard a reçu 25 écus en une cession sur Me Claude Darbon par acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu et il reste à lui payer 96 écus 48 sols. Ledit Jean Louis a reçu de ladite Pardigon 33 écus tant des mains dudit Me Darbon en une cession que 8 écus payés à François Velixandre en une cession, et a reçu de Barthélémy Mouret 8 écus payé audit Velixandre ; il reste dû audit Jean Louis 42 écus 36 sols. Le tout est dû suivant obligation passée chez Me Georges Bernard notaire de La Tour-d'Aigues le 28/05/1602 dépendant d'autres obligation et hypothèques précédentes, le tout se montant désormais à 126 écus 12 sols : ledit Barthélémy Mouret en doit 83 écus 36 sols ; ladite Marthe tant en son propre que comme grand-mère des enfants dudit Jean Mouret la somme de 42 écus 36 sols. Ledit Barthélémy Mouret a sommé par acte chez ledit Me Bernard lesdits Roy de prendre son bien en paiement suivant liquidation par des experts.

A comparu ledit Barthélémy Mouret, lequel pour payer ladite somme de 83 écus 36 sols qu'il doit auxdits Roy, présents, pour sa part seulement, a baillé en insolutondation les pièces suivantes à Peypin-d'Aigues : un pré quartier des Grands Prés de deux éminades confrontant pré de Claude Mouret, de Georges Thruin, pré de Jean Pierre Silvestre ; un verger quartier de Bayard de deux émines et demi confrontant verger de Claude Mouret, d'Honorade Mouton et le fossé du Molin ; un chenevier aux Sebiers d'une éminade confrontant chenevier de Claude Mouret et le grand fossé des Harmitans ; une vigne à La Prize d'environ deux hommes confrontant vigne de Philippe Mouret, d'Angelin Ricard et le fossé ; un verger à La Prize de trois émines confrontant verger de Philippe Mouret, verger de Daniel Furet et verger de Jean Mouret ; une terre et verger à Reilhe Perdue de six émines confrontant terre de Claude Mouret, verger d'Angelin Ricard, de Jean Meynier ; la moitié d'une terre à Pied Gros confrontant l'autre moitié de Philippe Mouret, le bois de Lebron et le chemin allant à la Cuisine ; une terre au Grand Lot, au-dessous du chemin, de quatre émines confrontant terre de Daniel Furet, terre de Jean Mouret et le chemin ; une terre dit Male Terre, de deux saumées confrontant terre des hoirs d'Hugues Mouret, terre de Philippe et Pierre Mouret ; un coin de terre, dessus la Burlière, confrontant terre d'Elzias Silvestre, de Philippe Mouret et le Vallon ; un coin de terre audit quartier dite La Perrière « Neadelounencque » [?] de deux éminades confrontant terre de Pierre Mouret, terre de Claude Mouret ; une terre à La Palun de six émines confrontant terre de Claude Mouret, terre des hoirs de Jean Mouret et le grand fossé ; une vigne aux Grands Vignes de deux hommes confrontant vigne de Philippe Mouret, de Jeanne Ricard, le chemin allant à Grambois ; un coin de pasquier et jardin aux Hières près des bastides de dix cosses confrontant pasquiers de Claude Mouret et de Pierre Mouret ; un coin d'aire aux Hières confrontant aire de Claude Mouret et des hoirs de Jean Mouret ; la moitié d'une étable et fenièrre d'haut en bas, commun et indivis avec l'autre part appartenant à Philippe Mouret, audit lieu confrontant l'autre part, étable de François Mouret et étable de Claude Mouret ; et finalement un dessous de maison où ledit Barthélémy habite confrontant le dessus de maison de Philippe Mouret, maison de Pierre Mouret et la place.

Toutes ces propriétés sont estimées par Me Jacques Silvestre baile et Pierre Gruot, estimateurs vieux, commis et députés verbalement par les parties, à la somme de 293 livres. Lesdits Roy devront payer le lods. Ledit Mouret jouira de ces propriétés pendant dix ans à partir de ce jour et devra payer les tailles, cens et services chaque année ainsi qu'entretenir les biens et paiera chaque année auxdits Roy les intérêts de la somme de 293 livres à hauteur de 5% par an dont la première paie aura lieu à la Saint-Michel et ainsi de suite. Si ledit Mouret donne de l'argent auxdits Roy jusqu'à 30 livres à la fois, ils devront l'accepter et réduire la dette principale d'où répercussion sur les intérêts. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, chez Daniel Furet, en présence de ce dernier et de Jacques Gras dudit lieu. [Signé : Jacqu Silvestr, B Roy, JL Roy, D Furet]

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°110

Le 28/01/1611 fut convoqué le conseil général de la communauté de Peypin-d'Aigues (84) dans la maison de Jean Moret, par-devant Me Jacques Silvestre baile, à la requête et présence d'Elzias Silvestre et Daniel Furet, consuls modernes, où furent présents Claude Mouret, Jacques Gras,

Pierre Bret, Jean Roman fils de Marc, Noël Meynier, Barthélémy Mouret, Philippe Mouret, Abraham Gruot, Georges Roux, Jean Maurisan, Jean Meynier, Antoine Rambert, Roman Ricard, Sauvaire Mouret, Mathieu Furet, Louis Olivier, Philippe Gouirand, Pierre Gruot, Barthélémy Mouret fils d'Antoine, Bertrand Suerle, Mathieu Olivier, Jacques Olivier, Angelin Ricard et Michel Nicolas, tous dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureur lesdits consuls, Claude Mouret et Pierre Bret, ou trois d'entre eux, pour, au nom de la communauté, aller à Aix-en-Provence (13) et ailleurs au besoin pour emprunter jusqu'à 1200 livres soit en prêt soit en achat de pension perpétuelle et rachetable au denier seize afin de payer les hoirs de feu Honoré Michaelis d'Aix-en-Provence, créanciers de la communauté, dont les détails se trouvent dans la précédente délibération et la précédente procuration chez ce notaire le 21/11/1610. Fait et publié audit lieu, en présence d'Esprit Berneaud marchand de Pertuis (84) et Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Jacqu Silvestr, D Furet, J Roman, Elzias Silvestre, Claude Mouret]

Insolutondation pour le capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères, contre Marthe Pardigon et Georges Mouret – f°112

Le 28/01/1611 ont comparu Marthe Pardigon veuve de Georges Mouret de Peypin-d'Aigues (84), et Marguerite Ricard veuve de Jean Mouret, mère et tutrice testamentaire de Georges Mouret fils et hoir dudit feu Jean dudit lieu, lesquelles pour payer la somme de 42 écus 36 sols, les écus à 3 livres pièces, que ladite Pardigon et ledit feu Jean son fils doivent au capitaine Bernard et à Jean Louis Roy, frères de La Tour-d'Aigues, pour reste et entier paiement de leur part de l'acte de compte-final passé entre eux chez Me Bernard notaire de La Tour-d'Aigues le 28/05/1602, dépendant des précédentes obligations et hypothèques, et autres, le tout exprimé dans l'acte chez ce notaire ce jour entre Barthélémy Mouret et lesdits Roy, pour payer tout ceci lesdites Pardigon et Ricard ont baillé en insolutondation auxdits Roy les pièces suivantes : une maison à Peypin-d'Aigues d'haut en bas confrontant au-dessous sellier en commun des Mouret, maison de Daniel Furet à deux parts, maison d'Honorade Mouton et la rue ; et un verger quartier de La Preze de trois émines six cosses confrontant verger de Claude Mouret, verger de Daniel Furet et terre de Pierre Mouret.

Ces propriétés ont été estimées par Me Jacques Silvestre baile, et Pierre Gruot, estimateurs vieux de Peypin-d'Aigues, présents. Lesdites Pardigon et Ricard jouiront desdites propriétés pendant dix ans à partir de ce jour et paieront les tailles et censes ainsi que 7 livres et demi d'intérêt de la somme principale desdites propriétés avec les mêmes clauses que dans le contrat dudit Barthélémy Mouret pour un rachat de la dette. Fait et publié à Peypin-d'Aigues en présence de Daniel Furet et Jacques Gras dudit lieu. [Signé : JL Roy, B Roy, D Furet, Jacqu Silv]

Quittance pour Me Pierre Roux avocat et Me Claude Darbon séquestre – f°116

Le 29/01/1611 a comparu Me Louis Jourdan trésorier et exacteur des lieux de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84) respectivement, lequel a confessé avoir reçu de Me Pierre Roux avocat en la cour et des mains et propre argent de Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, payant comme séquestre dudit Me Roux pour « evicter vexation et despans et avec protestation au nom dudit mestre Roux de ne volloyr apreuver les impositions des tailles, mesmes dudit Peipin et dont il est oposant » la somme de 69 livres 16 sols pour la quote-part et moitié dudit Roux des impositions de l'année dernière 1610 suivant le cazarnet reçu par ledit Jourdan des mains des consuls de la communauté, d'où quittance et déchargement du séquestre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Ollivier et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Darbon, L Jourdan]

Déclaration pour Auphante Archimbaud contre Gabriel Michel son mari – f°117

Le 31/01/1611 a comparu Gabriel Michel de Cadenet (84), lequel a « déclaré et permis a Auphante Archimbaude sa femme, presante et stippullante, assistée de mestre Jehan Archimbaud son pere aussy presant, qu'elle jouisse entierement des biens immeubles que souloient appartenir audit

Michel ausquelz ladite Archimbaude a esté collocquée de l'autorité des officiers dudit Cadenet amplemant designés en la collocation sur ce faite au mois d'octobre dernier pour iceulx biens regir, administrer, negotier et arranter par sadite femme ainsy qu'elle advisera sans licence ny consantemant dudit Michel, pour des fruitz ou rante d'iceulx icelle Archimabude par les enfentz qu'elle a de presant et pourroit avoir a l'advenir dudit mariage estre norris et allimentés suivant et conformement la santance desditz officiers, les tailhes et censes annuellement payées et a cesfins icelluy Michel a fait en tant que de besoing sadite femme procuratrice et administresse desdits biens, des fruitz desquelz il s'en est desmis et despoullhé et saisi sadite femme pour en jouir comme metresse d'iceulx avec toutes clausalles translatoires requizes et necesseres sans contredict. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Esprit Berneaud de Pertuis (84) et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : G Michel, Berneaud, H Darbon]

Arrentement pour Auphante Archimbaud contre Donat Martin cordonnier – f°119

Le 31/01/1611 a comparu Auphante Archimbaud femme de Gabriel Michel de Cadenet (84), autorisée par son mari suivant acte de ce jour chez ce notaire, laquelle a arrenté à Donat Martin maître cordonnier habitant Cadenet, présent, une maison d'haut en bas consistant en trois instances : une boutique, la salle et le grenier, se réservant une instance limitrophe de la maison de Jaume Garcin. Le tout pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir du 02/02/1611 contre une rente annuelle de 30 livres moitié à l'entrée et moitié un an après. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Esprit Berneaud de Pertuis (84). [Signé : H Darbon, Berneaud]

Obligation pour Me Claude Darbon et le capitaine Jean Antoine Plunier contre Antoine Ginou – f°120

Le 31/01/1611 a comparu Antoine Guion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon et au capitaine Jean Antoine Plunier, cessionnaire et procureur de Me Pierre Roux et demoiselle Catherine Allezard, ledit Plunier présent, la somme de 5 livres pour un droit de lods et trézain d'un jardin que ledit Guion a acquis de Jean Guillerin et Jeanne Rondiere suivant acte chez Me Derrivo notaire en 1586 et qu'il promet de payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Nicolas et Jaume Monier. [Signé : Plunier]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal et Me Pons May contre Marc Antoine Seguiran d'Aix-en-Provence – f°121

Le 31/01/1611 a comparu Antoine Tornatoris d'Aix-en-Provence (13), procureur de Marc Antoine Seguiran hôte de ladite ville suivant procuration chez Me Maurel notaire d'Aix-en-Provence du 26/01/1611, lequel audit nom a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal et des mains de Me Pons May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, quinze charges et demi de conségal mesure courante pour reste et entier paiement de 90 livres que ledit Pascal lui doit par acte chez ce notaire en 1610, d'où quittance ainsi que des dépens du procès litératoire, déchargeant Philippe Esteve, séquestre, de la gagerie prise audit Pascal, ledit May payant suivant un mandat qui lui a été adressé par Jacques Nicollet l'un des fermiers modernes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Philip et Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : M Phelip, Barthemi Gedan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Michel et Pierre Nicolas, frères – f°122

Le 31/01/1611 ont comparu Michel et Pierre Nicolas, frères, de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges de conségal mesure courante, reçues en prêt et qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian, L Jourdan]

Le 22/09/1612 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance auxdits Nicolas. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Philippe Esteve – f°123

Le 31/01/1611 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, une charge et demi de conségal, reçue en prêt, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent Blanc et Jean Reynaud de ce lieu.

Le 11/08/1612 acte barré en présence dudit Jourdan qui confesse avoir été payé par ledit Estève au prix d'un guéret suivant acte chez ce notaire en juillet, d'où quittance. [Signé : L Jourdan]

Quittance pour Sibille Ferrat et Georges Julien contre Bertrand Coussin – f°124

Le 03/02/1611 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Sibille Ferrat et Georges Julien, mère et fils, de ce lieu, absents, et des mains et propre argent de Noël Rougier, beau-fils de ladite Ferrat, la somme de 6 livres pour tout reste et entier paiement des censes et services que ladite Ferrat et ledit Julien doivent audit Coussin jusqu'en 1595 et des termes échus [à ?] Charles Meolhon, Balthazar Roux, le sieur baron des Arcs et Paul Agnel pour 11 années, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Pascal Estienne de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Coussin, L Jourdan]

Obligation pour Me Claude Darbon et le capitaine Jean Antoine Plunier contre François Roman – f°125

Le 05/02/1611 a comparu Me François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon et au capitaine Jean Antoine Plunier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, la somme de 6 livres pour un droit de lods d'un échange fait avec Jacques Morel de La Motte-d'Aigues, suivant acte chez Me Asse notaire de Grambois (84) en 1584, et qu'il promet de payer au 15 août, ledit Plunier déchargeant le séquestre de la gagerie prise audit Roman. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Carbonnel et Hélion Jausseran de La Bastidonne (84). [Signé : F Roman]

Obligation pour François Mirabeau contre Antoine Martel – f°126

Le 07/02/1611 a comparu Antoine Martel dit Tourreau de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Mirabeau de ce lieu, présent, la somme de 6 livres pour un retour d'échange de bétail, et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Jean Daulmas.

Le 06/08/1611 acte barré en présence dudit Mirabeau qui fait quittance audit Martel. Fait en présence de Me Pons May et Toussaint Meit de ce lieu. [Signé : Thoussain Met]

Quittance et reconnaissance pour Isnard et Honorade Daumas contre Etienne Daumas – f°127

Le 07/02/1611 a comparu Etienne Daumas, de Reynier (04), époux d'Honorade Daumas, lequel audit nom a confessé avoir reçu d'Isnard Daumas, son beau-père, présent, dudit lieu, la somme de 36 livres en déduction de la dot constituée à sa fille suivant contrat de mariage chez Me Georges Asse notaire de Turriers (04). Il confesse avoir aussi reçu la robe promise audit mariage ainsi que « ung chalet de bois blanc garni d'une bassaque, deux linceulx, une couverture de layne blanche avec son traversier », d'où quittance et décharge du séquestre de la gagerie prise à son beau-père. D'où reconnaissance des 36 livres au profit de sa femme, absente. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04) et Jean Guerin de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Nicollet]

Procuration pour frère Jean Antoine Lantelme, prêtre, sacristain et prieur du prieuré Saint-Pierre-lès-Ansouis – f°128

Le 07/02/1611 a comparu frère Jean Antoine Lantelme, prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence, sacristain en l'église paroissiale de ce lieu de La Tour-d'Aigues, prieur du prieuré rural de Saint-Pierre-lès-Ansouis dépendant dudit Saint-Ruf et hors les murailles de celui-ci, la chapelle étant distante d'environ « deux gectz de piarre » lequel a nommé pour procureur Me Tache, Peiroardi et Marini notaires royaux et apostoliques d'Avignon (84) et tous les autres, absents, ou l'un d'eux pour, en son nom, « resigner purement et simplement en mains de sa sainteté ou du sieur le vice legat d'Avignon et de monseigneur le revendissime abbé dudit Saint Rufz ledit prieuré Saint Pierre les Ansous avec tous les droictz, devoirs et appartenances d'icelluy, duquel prieuré en est paisible possesseur par arrest donné en contradictoire jugement en la souveraine cour de parlement de ce pais au mois d'octobre dernier au rapport de monsieur de Penafort, conseiller du Roy et douyain en ladite cour et a cesfins supplier tres humblement sa sainteté d'en prouvoir Augustin Lantelme cleric beni et nepveu dudit consuitant, jurer en son ame que aulcung dol ny simonie ne y est intervenu en faisant la presante. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Laurent Vian fils de feu Nicolas de ce lieu. [Signé : Lantelme, L Vianny, C Ferrier]

Quittance pour François Velixandre contre Jacques Gilly – f°130

Le 07/02/1611 a comparu Jacques Gilly serrurier de Pertuis (84), fils et hoirs de feu Huguette Espagne, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de François Velixandre marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un procès littéraire et collocation faite par ladite feu Espagne sur trois émines six cosses de terres de Jacques Blanc en ce lieu pour s'en servir, consistant en six pièces écrites et onze feuillets, qu'il promet de rendre à sa première réquisition. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Toupin de Vaugines (84) et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle]

Quittance et reconnaissance de dot pour Blanche Combe contre François Segnouret – f°131

Le 08/02/1611 a comparu François Segnouret de Cucuron (84), habitant Marseille (13), lequel comme mari de Blanche Combe, de Sault (84), a confessé avoir reçu de sa femme, présent, la somme de 70 livres et demi tant en 15 livres en argent qu'au prix des meubles et ustensiles de maison, suivant estimation par des amis communs, en déduction de la dot de ladite Combe suivant leur contrat de mariage chez ce notaire en janvier. D'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Silvestre et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Elzias Silvestre]

Obligation pour Antoine Mallet contre François Boyer – f°133

Le 08/02/1611 a comparu François Boyer, de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé annone et une charge quatre panaulx de seigle, mesure courante, le tout reçu en prêt et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle, B Roy]

Le 22/10/1611 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Boyer. [Signé : Anthoine Mallet]

Quittance pour Jacques Gueidan et Me Balthazar son fils, notaire, contre Jacques Nicollet rentier – f°133

Le 08/02/1611 a comparu Jacques Nicollet, bourgeois de Sisteron (04), fermier pour moitié des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Gueidan et de Me Balthazar Gueidan notaire, père et fils, ledit fils présent, d'une part cent charges de blé annone, cinquante-cinq charges de conségal, quinze grosses charges d'avoine et trente-six gelines pour la part et moitié le concernant de la rente que lesdits Gueidan doivent audit Nicollet comme cessionnaire de la comtesse de Sault, paie échue en 1610 pour la première paie de

leur arrentement, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Daniel Furet de Peypin-d'Aigues (84) et Pierre Ripert de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Nicollet, Gueidan, D Furet]

Obligation pour Guillaume Sicard contre Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland – f°135

Le 08/02/1611 ont comparu Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland, de Grambois (84), lesquels ont confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq charges de conségal, reçues en prêt amiable, et qu'ils promettent de rendre à Pâques et les porter en ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Roux et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Ricard, H Rous, Roulland]

Obligation pour Guillaume Sicard contre Honoré Roux – f°136

Le 08/02/1611 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu, absent, quatre charges de conségal, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Pons Aubin de ce lieu. [Signé : H Rous, Candolle]

Le 09/10/1612 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Roux. Fait en présence de Pierre Roman et Barthélémy Gouirand. [Signé : Sicard]

Quittance pour Laurent Solliers contre Me Joseph Estienne notaire et Allezine Peyrol – f°136

Le 10/02/1611 a comparu Honoré Estienne praticien de Pélassanne (13), lequel ayant charge de Me Joseph Estienne son père, qui devra ratifier cet acte, a confessé avoir reçu de Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues la somme de 18 livres pour la rente des biens que ledit Solliers tient dudit Me Estienne et pour une année, tant pour la paie dernière que pour celle à venir de Pâques. La somme a été reçue ainsi : 2 écus pour les charges des biens payés à Vincent May trésorier moderne de ce lieu pour cette année et le reste en espèces, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Vallete de ce lieu. [Signé : Estienne]

Quittance générale pour Jean Orcel et Jacques Roman contre Geneviève Rome, de Serre – f°137

Le 10/02/1611 a comparu Jacques Bounardel habitant de Serres (05), lequel comme procureur de Geneviève Roux veuve de Jean Pascal de Cabrières-d'Aigues (84), suivant procuration chez Me Jean Peirard notaire royal delphinal dudit Serres du 29/12/1610, procureur de Charlotte Pascal fille de ladite Roux et ayant reçu en donation la moitié des biens de celle-ci, suivant acte chez Me Bonnet notaire dudit Serres le 02/02/1611, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Orcel et Jacques Roman de Cabrières-d'Aigues, présents, comme tenanciers et tiers possesseurs des biens dudit feu Jean Pascal, la somme de 54 livres pour reste et entier paiement de la somme de 114 livres qu'ils devaient à ladite Roux suivant acte de transaction chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues du 26/02/1610, d'où quittance générale et cession auxdits Orcel et Roman de tous les droits sur les biens et propriétés à Cabrières-d'Aigues et ailleurs. Ledit Bounardel leur a remis les pièces et procédures concernant le procès dont il est question pour s'en servir. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Elzias Olivier chirurgien de ce lieu. [Signé : Vian, J Orcel, Olivier]

Quittance pour Etienne Tamisier contre Jean Garcin – f°140

Le 11/02/1611 a comparu Jean Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu en plusieurs fois d'Etienne Tamisier, boucher de Cucuron (84), présent, la somme de 150 livres en déduction de 300 livres que ce dernier lui doit suivant acte chez ce notaire en 1610, et pour les 150 livres restantes, Antoine Garcin, frère dudit Jean, en est cessionnaire et si ce dernier est payé, ledit

Jean consent à faire barrer l'acte d'obligation. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Peire de Cucuron et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Prix-fait pour Barthélémy Fournier contre Jean Silve – f°140

Le 11/02/1611 a comparu Jean Silve de Céreste (04), lequel a promis à Barthélémy Fournier dudit lieu, présent, de « achever bien et duement le prisfait prins par ledit Gornier du cappitaine Estienne Pascal ja commancé par ledit Fornier suivant les paiches et quallités portées par leur convention et dans le temps y designé moiennant la some de vingt quatre livres que des a presant ledit Fornier a remis audit Silve avec promesse luy estre attenu de vray debte, comme aussy ledit Silve promet paier audit Fornier dans trois jours prochain cinquante deux soulds pour pris d'une eysade. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Long et Jean Reynaud de ce lieu.

Quittance pour Me Donat Martin contre Gabriel Michel – f°141

Le 11/02/1611 a comparu Auphante Archimbaud, femme de Gabriel Michel, de Cadenet (84), laquelle avec la présence et consentement de son mari, a confessé avoir reçu de de Me Donat Martin cordonnier d'Apt (84) habitant Cadenet, présent, quinze livres pour la première paie de l'arrentement, acte chez ce notaire cette année, « laquelle somme a païée pour la relaxation dudit Michel aux hoirs d'Anthoine Jurami de Pertuis » et en paiement de laquelle somme ledit Michel, présent, a baillé à sa femme, présente, un lit garni de bassacque, matelas, traversier, une caisse de sap de peu de valeur avec six linceuls et « autres menus meubles » que ledit Donat Martin a entre ses mains pour les garder. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Jacques Monier marchand de ce lieu. [Signé : G Michel, J Monier, Dounat Martin]

Quittance pour Guillaume Sicard contre l'économe du couvent du Torret – f°143

Le 12/02/1611 a comparu frère Jean Reynaudi, gardien du couvent du Tourret en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Guillaume Sicard de ce lieu, présent, la somme de 15 livres pour un legs, au titre de fondation, fait par feu Jacques Sicard, vivant frère dudit Guillaume, dont il est l'héritier suivant le testament dudit Jacques reçu chez Me Decadret, notaire d'Apt (84) le 04/09/1602, d'où quittance. Le père gardien promet qu'annuellement et perpétuellement il sera célébré une messe de mortuis à chaque 9 janvier pour la rédemption de l'âme du défunt conformément au testament. Il dit avoir employé la somme à des œuvres pieuses et aux réparations du couvent et promet de faire homologuer cet acte par le premier chapitre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Sicard, Olivier, Mairetet]

Achat pour Pierre Perin contre Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland – f°144

Le 11/02/1611 ont comparu Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland, de Grambois (84), lesquels ont vendu à Pierre Perin dit Chan de Peypin-d'Aigues (84), présent, deux hommes et demi de vigne, acquises par les vendeurs en collocation de Jean Bret, à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), quartier de La Lauze, confrontant vigne de Pierre Bret, vigne restante audit Jean Bret, le chemin public et vigne des hoirs de Jaumet Bret. La vente est faite pour le prix de 27 livres, en déduction duquel ils confessent avoir reçu dudit Perin 18 livres au prix d'une ânesse poil roux d'où quittance, et pour les 9 livres restantes, ledit Perin promet de les payer moitié au 15 août moitié un an après. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Ricard, Roulland, Candolle]

Obligation pour Guillaume Sicard contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°146

Le 14/02/1611 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu, présent, quatre charges de conségal, reçues

en prêt amiable, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Olivier et Georges Royère de Beaumont-de-Pertuis (84). [Signé : Sicard, Olivier]
Le 30/07/1611 acte barré en présence dudit Sicard qui confesse avoir été payé par ledit Darbon, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Bret et Pierre Perin dudit lieu. [Signé : Sicard]

Obligation pour Antoine Aubion contre Dominique Delamp – f°147

Le 14/02/1611 a comparu Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Aubion de ce lieu, présent, la somme de 27 livres pour l'achat d'un âne poil noir reçu avec son bât et cordage, d'où quittance, qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié à la Toussaint avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Georges Royère de Beaumont-de-Pertuis (84). [Signé : Vian]

Le 10/02/1612 acte barré en présence dudit Aubion qui fait quittance audit Delamp. Fait en présence de Me Elzias Olivier et Antoine Garcin. [Signé : Olivier, A Garcin]

Achat de pour Farnette Rabanin femme d'André Berneaud contre Barthélémy Icard – f°148

Le 14/02/1611 a comparu Barthélémy Icard bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Farnette Rabanin femme d'André Berneaud de La Bastidonne (84), absente lui présent, une terre d'une saumée acquise par le vendeur par collocation de Martin Tourneau en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier dit Au Sanson, confrontant terres de Joseph Just, de Romain Queyrel, terre restante audit Tourneau. La vente est faite pour le prix de 18 livres que ledit Berneaud en son propre promet de payer en trois paies égales de six livres dont la première se fera au 15 août et les autres au même jour les années suivantes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Pourchier et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : B Iccard]

[En marge : il y a quittance de 2 livres chez ce notaire le 16/08/1621]

Le 16/08/1613 ledit Icard confesse avoir été entièrement payé dudit Berneaud des 18 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et François Solliers de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Obligation pour Me Pons May contre Elzias et Georges Ferland – f°151

Le 14/02/1611 ont comparu Elzias et Georges Ferland, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit fils émancipé, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Candolle]

Obligation pour Guillaume Sicard contre Barthélémy Jourdan – f°152

Le 15/02/1611 a comparu Barthélémy Jourdan, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 27/09/1611 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Jourdan. [Signé : Sicard]

Obligation pour Paul Agnel contre Noël Rougier – f°152

Le 19/02/1611 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), présent, la somme de 65 écus soit 195 livres pour l'achat de deux mulets, l'un poil noir et l'autre roux, reçus avec leurs bâtts, d'où quittance, et qu'il promet de payer en deux paies égales, la première le 15/08/1612 et l'autre le 15/08/1613. D'autre part, il confesse devoir audit Agnel trois charges de conségal, une grosse charge d'avoine et une charge d'orge prin, le tout reçu en prêt et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque des mulets. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : P Agnel, Vian]

Quittance pour Jacques Gondon fermier du prieuré de La Tour-d'Aigues – f°154

Le 19/02/1611 ont comparu Jacques Gueidan et Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, anciens recteurs de l'hôpital de ce lieu en l'année 1607, lesquels ont confessé avoir reçu précédemment de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), rentier des droits de la dîme de ce lieu, absent, la quantité de huit charges de blé annone pour l'aumône que le prieuré doit donner chaque année pour les pauvres de ce lieu, et ce pour ladite année 1607, lesdits grains ayant été distribués par les recteurs aux pauvres selon la coutume. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Jaques Gaydan, V May, Vian]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Daumas – f°155

Le 19/02/1611 a comparu Jean Daumas dit Bramachon, lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), présent, deux charges de conségal, reçues en prêt et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Ferland et Barthélémy Jourdan de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Le 12/12/1611 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Daumas. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre François Darbon – f°155

Le 19/02/1611 a comparu François Darbon fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), présent, deux charges de conségal et une charge d'orge, le tout reçu en prêt et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Ferland et Barthélémy Jourdan de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Georges Ferland contre François Gillos – f°156

Le 19/02/1611 a comparu François Gillos habitant en ce lieu de la Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Ferland, de ce lieu, présent, la somme de 9 livres pour sa part concernant l'achat de cinq chaînes à La Billadoire, et qu'il promet de payer dans un mois et en échange, ledit Ferland cède sa part desdites chaînes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Paul Agnel de Manosque (04) et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Déclaration pour Me Antoine Courenc contre Martin Motte – f°157

Le 19/02/1611 a comparu Martin Motte, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Antoine Courenc, sergent royal de ce lieu, présent, « que au temps qu'il vandit audit Courenc une maison désignée en l'acte receu par mestre Bernard notere dudit lieu l'an et jour y contenu, pour lhore en icelle maison ne y avoit aulcung esguier et le planchier plus hault estoit tant rompu y deffalant une fuste et la murailhe qu'est entre deux d'avec Guillaume Escoffier estoit corrompue, basti de terre et a presant icelluy Motte a visitté ladite maison et treuve que ledit Courenc y a fait un esguier de piarre de tailhe avec du plastre ensamble a rabilhé ledit planchier, posé une fuste neufve, comme aussy a fait retenir ladite murailhe entre deux et basty de chaux et sable pour garder la ruyre [l'arrière] de ladite maison ayant fait rabilher les degrés d'hault en hault y a aussy fait fere deux henerryes servans a tenir de bled, a aussy fait fere une fenestre de tailhe regardant au cazal par derriere et pource que la verité est telle, icellui Motte luy a concedé la presente. » Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : Emin, H Thurin]

Accord entre le capitaine Etienne Pascal et Raymond Berard – f°159

Le 19/02/1611 ont comparu le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13) et Me Raymond Berard, maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir fait voir et visité les

besognes de trois actes de prix-fait baillés audit Berard par ledit Pascal, l'un reçu chez Me Grougnard notaire d'Aix-en-Provence et les deux autres chez ce notaire en 1610. La visite a été faite par le capitaine Eprit Boyer contrôleur pour le roi aux bâtiments de ce pays et Me Jean Meissonnier, maçon de ce lieu, présents, qui ont déclaré que « ledit Berard sera tenu continuer et parfaire bien et duement aux termes, paiches et quallités portées par lesdits actes fors et excepté les luquernes designées a l'ung desdits actes que ledit Berard ne sera aucunement tenu fere et a laquelle euvre icelluy cappitaine Pascal fornira tous les attraictz requis et necesseres, mesmes de piarre de tailhe de celle de Restantier que lesditz cappitaine Boyer et Meissonnier ont dict estre tres bonne pour l'employer audit prisfaict, fors et reserve pour les ballustres et portes que ledit Pascal luy fornira d'autre. Comme aussy a esté dict que les piarres ja travailhées par ledit Berard pour lesdictes luquernes que appartiendront audit Pascal pour en fere ce que bon luy samblera. Plus a esté accord entre lesdites parties suivant le dire desdits expertz que pour toute la perfection desdites euvres conformement ausdits actes, reserve desdites luquernes comme dict est, ledit Pascal sera tenu paier et expedier audit Berard la somme de deux centz trente escus faisans six cens nonante livres moienant la retrocession de vingt sept escus quarante soulds que presentement ledit Berard a faicte audit Pascal a prandre sur le sieur Aymar de Pierre, de Sault, avec les mesmes actions et promesse de luy estre attenu de vray debte portés par l'acte de cession receu par moidit notere et acesfins qu'icelluy Pascal en fera les poursuittes dans ung mois prochain avec paiche que ayant luy receu ladite somme retrocedée sera tenu rambourcer et paier audit Berard sept escus quarante soulds ainsy accordé, en deduction de laquelle somme de deux centz trente escus, ledit cappitaine Pascal sera tenu paier pour ledit Berard vingt escus a Claude de Nante et dix escus a Vallentin Clemens hoste dans huit jours prochains et l'en rellever, indempné et les deux centz escus retantz ledit Pascal luy paier tous les mois six escus et une charge bled annone au pris que se debitera au rapport des marchantz de Pertuis, et en cas que ledit Berard employe a ladite euvre de compagnon, icelluy Pascal luy paiera temps pour temps et appropotion que dessus. Aussy ledit Berard sera tenu aller fere escarrir tous ses ballustres a la perriere de Saint Laugier, lesquels ledit Pascal fera apporter par de mulletz, lequel Pascal confesse avoir receu dudit Berard deux jeumentz et ung cheval borni avec la charrette, arvois et garnimentz qu'icelluy Berard avoit heues de luy mentionné a l'ung desdits actes, l'a quitté ensamble ledit Berard luy a remis l'estable, porte et clef et le tout ce que dessus sans prejudice audit Pascal de ses premieres ippotecques ausquelles n'a entendu prejudicier dont en a protesté. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : Pascal, Boyer, Vian, Candolle]

Le 15/03/1612 a comparu Valentin Clemens qui confesse avoir reçu des hoirs dudit feu Pascal et des mains d'Anne Aubert, veuve, mère et administratrice des hoirs dudit Pascal suivant inventaire, savoir la somme de 10 écus suivant l'acte ci-dessus, ainsi que 4 écus 32 sols d'une promesse portant compte de toutes les affaires qu'ils avaient jusqu'à ce jour, d'où quittance et décharge du séquestre de la gagerie prise sur ledit feu Pascal. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Meissonnier. [Signé : Vian]

Mariage entre Antoine Roux de La Tour-d'Aigues et Andriev Gounache de La Tour-d'Aigues – f°162

Le 20/02/1611 contrat de mariage entre Antoine Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Jean et de Lucrèce Lantelme, de ce lieu, et Andriev Gounache, fille de Jean et de Peyronne Daumas, de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère et par Balthazar Lantelme, son oncle. L'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 35 écus, à 3 livres pièce, payable ainsi : 20 écus à l'instant tant en argent qu'en vin et meubles suivant estimation, reçus par l'époux ; 7 écus que ledit Gounache a remis audit Roux à prendre sur Etienne Daumas, d'Esparron-la-Bâtie (04) qu'il doit suivant acte chez Me Bernard notaire ; et 8 écus sous la forme d'un chenevier en ce lieu quartier du Collombier confrontant chenevier de Jacques Monier, chenevier de Claire Reynaud, le chemin

et chenevier du seigneur, qu'il donne donc à sa fille. L'époux fait reconnaissance des sommes reçues au profit de l'épouse.

Fut présente Catherine Daumas, tante de l'épouse, qui a donné à sa nièce deux éminades d'un chenevier en semence à prendre de long en long quartier de La Barrielle confrontant chenevier de Gaspard Reboul, le fossé conduisant l'eau au quartier, la rivière de l'Eze et chenevier restant à la donatrice, le tout pour en jouir après le décès de ladite donatrice.

Fut présent Jaume Meaune [ou Meanne] qui a donné à l'épouse une émine de conségal, mesure vieille, reçue.

Il sera fait à l'épouse une robe de cadis et un aubergeon d'estamet aux communs dépens des parties pour le jour du mariage. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 10 écus ; d'elle à lui 5 écus.

Fut présent Jaumet Gounache qui a donné à l'épouse un panau de conségal, reçu.

Fut présent Michel Grimaud qui donne une coupe de vin, reçue.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Me Claude Gavaudan où ledit Gounahce père habite, en présence de Me François Pazier et Pierre Menard menuisier, de ce lieu.

[Signé : P Menard, F Pazier]

[En marge : Il y a reconnaissance de 21 livres chez ce notaire le 03/11/1612]

Achat pour Catherine Eyriès femme de Jacques Roux contre Honoré Brunel – f°167

Le 21/02/1611 a comparu Honoré Brunel de Pertuis (84), héritier testamentaire de feu Delphine Pourret, sa femme, lequel a vendu à Catherine Eyriès, femme de Jacques Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absente, son mari présent, un chenevier en ce lieu quartier de Collombier d'une demie saumée en semence confrontant terre de Jean Allemand, terre de Me Claude Darbon et le chemin public. La vente est faite pour le prix de 76 livres et demi. Fut présent Pierre Jehan, héritier testamentaire de feu Jean Bues de ce lieu, lequel promet de payer audit Brunel ladite somme d'ici Pâques en déduction de 120 livres que ledit Jehan est chargé de payer suivant le testament dudit Bues reçu chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Thorame de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 07/03/1611 Me Jean Candolle, procureur de Jacques Gondon fermier du prieuré [dont dépend le chenevier] de ce lieu, a confessé avoir reçu dudit Roux 6 livres pour le lods, grâce faite du surplus. [Signé : Candolle]

[En marge : il y a quittance en faveur dudit Brunel de ladite somme chez ce notaire le 25/04/1611]

Achat pour Jacques Silvy, tisserand, contre Jean Rastou, de Caseneuve – f°169

Le 21/02/1611 a comparu Jean Rastou de Caseneuve (84), habitant à Marseille (13), lequel a vendu à Jacques Silvy, tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une vigne acquise par ledit Rastou en collocation de Martin Thorame, en ce lieu quartier du Plan, de deux carterades avec un petit coin de terre limitrophe, confrontant vigne de Jaumet Germain, terre du prieuré, terre dotale de Gaspard Reboul et terre des hoirs de Françoise Darbon ; sous la directe du monastère Saint-Ruf. La vente est faite pour le prix de 96 livres, dont 24 livres à payer d'ici les fêtes de mai, 24 livres dudit jour en un an et les 48 livres restantes en deux paies égales au même jour les années suivantes. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Vian, Pierre Constans]

[En marge : il y a quittance de 24 livres chez ce notaire le 01/05/1611]

Le 29/06/1613 ledit Rastou a confessé avoir reçu dudit Silvy, présent, la somme de 24 livres pour la troisième paie dudit acte, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Richard Constans et Jean Pierre Boquy de ce lieu.

[En marge : le 18/12/1614, il y a quittance de l'entier paiement chez Me Prat notaire de Marseille]

Achat pour Honoré Chansaud et ses frères contre Jean Rastou – f°172

Le 21/02/1611 a comparu Jean Rastou, de Caseneuve (84), habitant Marseille (13), lequel a vendu à Honoré, Antoine et Jean Chansaud, frères, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Honoré présent, un petit jardin acquis par le vendeur par collocation de Martin Thorame, en ce lieu à Carrière Neuve, de deux cosses un quart au dextre confrontant jardin de Me Claude Darbon, pasquier de Delphine Pourret et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 33 livres à payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Vian, Pierre Constans]

Le 05/11/1611 ledit Rastou a confessé avoir reçu desdits Chansaud, absents, 31 livres et demi, d'où quittance générale. Fait et publié en ce lieu en « presance que dessus. »

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Pierre Lamonier – f°174

Le 21/02/1611 a comparu Pierre Lamonier menuisier résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présent, d'une part 140 écus à 3 livres pièces en déduction du prix-fait de la volière pour la part le concernant, et en plus 20 écus en déduction de 40 écus promis audit Lamonier par ledit Pascal verbalement en plus dudit prix-fait de la volière ; et en plus 50 écus pour le prix-fait du pavonceau du pavillon de la chapelle comprenant 560 feuillettes de fer blanc suivant les actes chez ce notaire, d'où quittance incluant les précédentes quittance dans celle-ci. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Pascal, Pierre Lamonomie, Vian, Pierre Constans]

Obligation pour Me Jean Menc, notaire, contre Jean Roman fils de François en principal et Guilhen Andrieu en pleige – f°176

Le 21/02/1611 a comparu Jean Roman fils de François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Menc, notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13), absent, une grosse charge d'avoine et une charge d'orge prin, mesure courante, le tout reçu pour semer présentement en une terre aux Foussés confrontant terre d'Isabeau Meynier, et en deux autres terres aux Vallatz et Aires, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent, Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui s'est porté pleige et pour ce, ledit Roman lui hypothèque lesdits semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Vian]

Achat pour François Lantelme contre Isnard Queyrel de La Bastidonne – f°177

Le 21/02/1611 a comparu Isnard Queyrel, de La Bastidonne (84), lequel a vendu à François Lantelme ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre de cinq émines et demi au dextre en ce lieu, quartier de Bédarrides, confrontant chemin allant à Mirabeau, terre d'Antoine Queyrel, terre des hoirs d'Antoine Darbon, pré de Me Jacques Vian. La vente est faite pour le prix de 13 livres et demi, payable 6 livres à l'instant au prix d'une charge de conségal, reçue, et le reste au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 20/08/1611 ledit Queyrel a confessé avoir reçu dudit Lantelme les 7 livres et demi restantes pour l'entier paiement de la terre, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Jean Candolle et Antoine Garcin. [Signé : Candolle, A Garcin]

Cession pour Pierre Constans contre Vincent Barrielle – f°179

Le 21/02/1611 a comparu Vincent Barrielle de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Pierre Constans, son beau-fils de ce lieu, présent, la somme de 33 livres de principal à prendre de Claude Bonneau, berger de ce lieu, habitant Arles (13), pour semblable somme qu'il lui doit pour paiement de laquelle il lui avait cédé et remis une maison disruptive suivant acte de transport chez Me Maurice Vincens [ou Vincener] notaire d'Arles le 09/09/1596, « de laquelle maison ledit Barriere n'en a sceu joui à l'occasion que la communauté dudit La Tour et thezoriers d'icelle l'avoient saisi pour tailles,

vandue a mestre Jacques Vian » et lui cède aussi les intérêts de la somme depuis l'acte de transport de 1596. Cette cession a été faite en déduction de la dot constituée par ledit Barriere à Marguerite, sa fille, dans son contrat de mariage chez ce notaire, que ledit Constans devra reconnaître au profit de sa femme. Ledit Constans a reçu à l'instant l'extrait du transport de ladite maison. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Henry Darbon et Antoine Berard de ce lieu. [Signé : Pierre Constans, H Darbon]

Obligation pour Me Pons May contre Barthélémy Jourdan – f°182

Le 21/02/1611 a comparu Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May, chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de blé annone, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Courenc et Jacques Cavallier de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : P May, Courenc]

Le 13/04/1613 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Jourdan. [Signé : P May]

Obligation pour Me Pons May contre Laurent Vian fils de Jacques – f°182

Le 21/02/1611 a comparu Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, quatre charges de conségal, mesure courante, reçues en prêt amiable, et qu'il promet de rendre au 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Melchion Vallette. [Signé : L Vian]

Le 13/10/1611 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Vian. [Signé : P May]

Achat de bois pour Paul Agnel contre le capitaine Etienne Pascal – f°183

Le 22/02/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a vendu à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), présent, la quantité de cinquante pans de bois « sapine » à porter au port de Manosque « et au plus proche du molin du palais » et ce dans quinze jours contre la somme et prix de 10 livres et demi le pan « resolent a six canes mesuré a la mesure accoustumée, ung tiers de la longueur de six canes, l'autre tiers de quatre et l'autre tiers de trois canes, le tout redons toutesfois la moindre aura deux tiers de pan au petit bout avec sa deffarde hors des cordes. »

« Comme aussy luy a vandu quinze filz de tables pour le pris de sept livres quatre sols pour chasque filz de douze a treze pans de long. » En déduction du prix, ledit Pascal a confessé avoir reçu dudit Agnel 64 livres 11 sols, somme payée tant à Paul Menon qu'à Pierre Lamonier. Pour le reste, ledit Agnel promet de le payer en grains, le blé annone à raison de 9 livres 12 sols la charge du blé de sa métairie, et le conségal à 6 livres 6 sols, et dix charges d'avoine à raison de 7 livres 4 sols la charge, à prendre au port de Manosque « et au deschargement dudit bois et les autres grains [blé et conségal] en cedit lieu de La Tour. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laruent Vian, prêtre et Pierre Lamonier de ce lieu. [Signé : Pascal, P Agnel, Vian]

Achat de fruits pour Pierre Bret contre Monet Roman – f°185

Le 22/02/1611 a comparu Monet Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84), présent, les fruits et usufruits d'un verger qu'il possède à Peypin-d'Aigues, quartier de Saint-Giraud confrontant verger de Noël Meynier, verger de Jean Meynier et ce pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de ce jour contre la somme de 18 livres 15 sols qu'il a reçue tant au prix d'une charge de conségal qu'en espèces, d'où quittance. Ledit Roman devra payer les tailles et censes chaque année. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pons May et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : P May, M Rodde]

Obligation pour Marguerite Sauvecane, veuve, contre Antoine Reynier – f°187

Le 22/02/1611 a comparu Antoine Reynier habitant de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Marguerite Sauvecane, veuve d'Antoine Estienne, dudit lieu, absente, une charge

et demi de conségal, reçue en prêt et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Serre et Jean Daumas dudit lieu.

Cession pour Guidon Mombriion contre Antoine Garcin – f°188

Le 22/02/1611 comme Antoine Garcin, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a acheté à l'encan public un âne poil gris que Guidon Mombriion cardeur à laine de ce lieu a fait prendre en gagerie à Jean Roux de Lourmarin (84), lequel âne ledit Garcin a depuis vendu à François Rey de Lourmarin pour le prix de 13 livres et demi suivant acte chez ce notaire en décembre 1610, et advenu que le 22/01/1611 Michel Pezet de Pertuis (84) « en vertu d'ung precaire » [une hypothèque] a fait saisir ledit âne des mains dudit Rey, lequel a actionné ledit Garcin en garant et par lui ledit Mombriion en contre-garant, ont comparu lesdits Garcin et Mombriion, lesquels ont décidé que ledit Mombriion promet de payer audit Garcin 16 livres 14 sols tant en principal que dépens pour la poursuite du procès, et ledit Garcin présent confesse avoir reçu à l'instant 3 livres 4 sols d'où quittance ; et pour les 13 livres et demi restantes, ledit Mombriion promet de les payer au 15 août. Ledit Garcin se départ du procès et y renonce, remettant les procédures audit Mombriion pour se retourner contre ledit Roux. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jean Brigas de ce lieu. [Signé : Candolle, A Garcin, J Brigas]

Le 20/08/1611 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Mombriion. Fait en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daulmas. [Signé : A Garcin]

Consentement pour Jean Chautra contre le capitaine Etienne Pascal – f°189

Le 22/02/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), lequel a déclaré à Me Jean Chautra, menuisier résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « qu'il recouvre de mestre Pierre Menard menuzier residant a Pertuis toutes les sommes adjudgée audit Chautra par la santance arbitralle riere moidi notere, nonn obstant la reserve faicte a icelle portant que ledit Pascal consante audit paiemant, lequel Pascal s'est desparty entierement de l'action qu'il a contre dudit Menard et en tant que de besoing l'a quitté et deschargé de son prisfaict en ce que le conserne. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Nicolas et Jean Pallon de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : J Nicollas]

Quittance pour Jacques Monier contre les hoirs de feu Charles Meolhon et Balthazar Roux – f°190

Le 23/02/1611 ont comparu Me Claude Darbon, cessionnaire de Me Pierre Roux avocat en la cour, fils et hoir de feu Balthazar, et le capitaine Jean Antoine Plunier, procureur de demoiselle Catherine Allezard veuve et héritière testamentaire de feu Charles Meolhon, anciens fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Jacques Monier de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour deux lods et trézain de deux acquisitions faites par Louis Daulmas, d'une maison acquise de Julien Roux jardinier pour le prix de 43 écus acte chez feu Me Antoine Martini en 1584, et l'autre faite par Isnard Turcan dudit Daulmas pour le prix de 28 écus, acte chez ledit Me Martini en 1584. Ledit Monier est tenancier de ces propriétés et il paie ces sommes comme « compulsé ». D'où quittance, grâce faite du surplus, et cession d'action contre les débiteurs originaux. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Bouchet de ce lieu. [Signé : Plunier, Darbon, J Monier, Vian]

Obligation pour François Velixandre contre Honoré Thurin en principal et Jean Bouchet en pleige – f°192

Le 23/02/1611 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jean Bouchet, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez

le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daumas. [Signé : H Turin, J Bouchet, Vian]

Le 17/12/1611 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Thurin. Fait et publié en ce lieu en présence de Jacques Nicolas et ... Daumas.

Obligation pour Marguerite Sauvecane, veuve, contre Michel Bret – f°193

Le 23/02/1611 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Marguerite Sauvecane, veuve d'Antoine Estienne dudit lieu, présente, une saumée de conségal et de deux saumées de blé annone, le tout reçu en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Me Samuel Thomas de ce lieu.

Obligation pour Jean Jourdan, de Cabrières-d'Aigues, contre Me Louis Ange, praticien – f°194

Le 23/02/1611 a comparu Me Louis Ange praticien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) une demie-charge de blé annone, prêtée ces jours-ci en prêt amiable et qu'il promet de payer à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Gruot de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Ange]

Quittance de lods pour Jean Jourdan et ses frères contre les anciens fermiers de La Tour-d'Aigues – f°195

Le 23/02/1611 a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), « comme ayant exaction des droictz de lodz et trezains deubz aux sieurs de Meolhon, Agnel et Gondon, jadis fermiers des droictz seignoriaux au presant lieu de La Tour d'Aigues et sa vallée », lequel a confessé avoir reçu de Jean Jourdan et ses frères de Cabrières-d'Aigues (84), la somme de 8 livres 2 sols pour la moitié du lods et trézain dû par lesdits Jourdan pour quatre acquisitions faites l'une par achat de deux coins de terre de Simon Ollivier acte chez Me Magnan notaire de Cucuron (84) en 1606 ; d'une collocation faite contre Panin de La Motte-d'Aigues le 27/06/1606 ; une collocation de Jean Jourdan d'un coin de vigne du 13/07/1606 ; une collocation faite contre Magdeleine Anthoard dudit Cabrières-d'Aigues sur une vigne du 15/09/1606. Somme reçue, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Candolle, Vian, L Jourdan]

Arrentement pour Laurent Lantelme contre Antoine Andrieu – f°196

Le 24/02/1611 a comparu Laurent Lantelme, broquier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Antoine Andrieu travailleur habitant en ce lieu, présent, une vigne d'une carterade à Cailloux, un chenevier à La Barrière d'environ quatorze cosses en semence ; une maison avec un coin de jardin derrière à La Bourgade ; et une terre au Revest de six émines. Le tout pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour, sauf la maison, jardin et terre qui sont depuis la Saint-Michel passée ; contre une rente annuelle de 13 livres et demi à payer à chaque 15 août à partir de la prochaine. Ledit Andrieu devra payer les tailles chaque année et la somme lui sera déduite de la rente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Vincent Barrielle de ce lieu. [Signé : Ange]

Obligation et compte-final pour Joseph Emin, bourgeois, contre Jean Vian en principal et Joseph Aubion en pleige – f°197

Le 24/02/1611 ont comparu Joseph Emin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Jean Vian de ce lieu, lesquels ont fait leur compte-final pour toutes les affaires qu'ils ont eues ensemble jusqu'à ce jour suivant l'acte de mègerie passé entre eux et autres en découlant ainsi que les applegements [fois où ledit Emin a été pleige pour ledit Vian] dudit Emin. Ledit Vian doit audit Emin la somme de 12 livres 4 sols qu'il promet de payer au 15 août. Fut présent Joseph Aubion de

ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Martin Ricard de ce lieu. [Signé : Emin, H Darbon]

Le 07/09/1611 acte barré en présence dudit Emin qui fait quittance audit Vian. [Signé : Emin]

Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jaume Dracq – f°199

Le 24/02/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan et Jean Martin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au nom de la communauté, avec le notaire qui est aussi consul, suivant pouvoir donné par délibération du conseil du mois de février, lesquels ont audit nom baillé la boucherie de ce lieu à Jaume Dracq, habitant de ce lieu, présent, pour une année complète à partir de Pâques. « Ledit bouchier sera tenu durant ladite année tenir de chair a suffizance bonne et recevable et en debiter a tous les manans et habitans dudit lieu au chasteau segnorial et fermiers d'icelluy. C'est la chair de motton a raison de sept liardz la livre tout le long de l'année, celle du beuf d'Auvergne a six liards la livre et en debitera jusques a six beufz aux festes de Pasques, celle du beuf du pais a cinq liards la livre et toute autre grosse chair a mesme pris de cinq liards. Et pour le regard du veau et toute autre chair de laict au pris du motton, debitera la graisse a deux soulds et demy la livre qui en fornira a suffizance, ensamble de bonnes chandelles a trois soulds et demy la livre, la teste et piedz a deux soulds, le foye entier ung soul, les entrailhes et sang a deux soulds. A esté dict que ledit Drac sera tenu tuer au veu et sceu d'ung chascun et non acrichetee [incertain, pour dire « en cachette »] comme aussy sera tenu bailher la tripperie a telle personne que les consuls adviseront, lequel bouchier poiserà a la ballance et non a la vergette. A esté dict que sera permis aux habitans en cas que leur arrive descauche a leur bestail, icelluy debiter ensamble de chair de pourceau ayant demeuré trois jours a la scel et non autremant. Et ne sera permis au aulcung autre debiter aulcune chair. A esté dict que toutesfois que ledit boucher manquera a fere le poix, sera condamné en cinq soulds d'amande applicable la moitié aux povres de l'hospital et l'autre moitié aux visitateurs modernes et confiscation de la chair. Plus a esté accordé que faisant le bestail dudit bouchier dommage aux propriétés dudit lieu, sera tenu paier tel dommage a extime des extimateurs sans aulcunes peines maunicipalles. Lequel bouchier ne pourra faire deppaistre sondit bestail aux propriétés deffancibles comme sont vignes, vergiers, jardrins et predz sur les peines ordineres d'illec sans contredict. »

Fut présent Laurent Solliers de ce lieu, son beau-père, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : J Martin, Gavauda, A Garcin, N Olivier]

Convention pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Martin et Jean Solliers – f°202

Le 24/02/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan et Jean Martin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au nom de la communauté, ainsi que le notaire qui est aussi consul, le tout suivant pouvoir par délibération du conseil en février, lesquels audit nom ont loué Jean Martin dit Guichon de ce lieu « présents » [avec Jean Solliers] « pour garder indifferemment tout le terroir dudit La Tour et ce pour une année complete et revollue d'huy en la comptable sans que durant ledit temps iceulx gardes se puissent louer ny employer a autres usaiges que a ladite garde. Plus a esté dict que iceulx gardiens seront tenus se prandre garde des deppopellement que se pourroient commettre durant ladite année aux arbres dudit terroir ensamble du fruictaige et d'en respondre en leur propres et privée noms fors que s'ils donnent talladours au vray en ce cas ilz en seront absoutz et deschargés. Plus a esté dict que lesdits gardiens ne pourront fere aulcunes denontiations sans au prealable avoir adverty les proprietteres et la permission d'iceulx. A esté dict que incontinant apres les vandanges faictes aulcung bestail gros ny menu ne pourra entrer dans les vignes et de s'en prendre garde sur les peines portées par les ordonnances de ville. Plus a esté dict que sy lesdictz gardiens ne denoncent de tous les dommages que se commettront ilz en seront tenus en leurs propres a co... des extimateurs, ensambles des mouches a miel. » Les consuls paieront lesdits gardes 90 livres par quart et l'un de ces quarts sera affecté à l'indemnité des habitants et

communautés [hypothéqué] Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Antoine Andrieu de ce lieu. [Signé : Gavaudan, J Martin]

Arrentement pour Me Louis Ange contre Pierre Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°205

Le 25/02/1611 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Pierre Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, une terre à La Sarrière d'une saumée cinq émines ; une terre au quartier dit de Martelier d'une demie saumée ; une vigne aux Coutones de trois hommes, et ce pour trois ans et deux prises de fruits contre une rente annuelle, la terre de sept panaulx moitié blé moitié conségal et la vigne de 3 livres ; le blé à payer au 15 août à partir du prochain en un an et l'argent à la Saint-Michel à partir de la prochaine. Les amandes appartiendront entièrement audit Ange. Si la vigne lui est évincée, ledit Ange ne pourra en réclamer la rente mais n'aura pas à le dédommager sauf pour les factures. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Gaspard Reboul de ce lieu. [Signé : Ange, Sicard]

Le 26/10/1613 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu, en présence d'Antoine Mallan et Michel B... [Signé : Ange]

Obligation pour Me Pons May contre Jean Honoré Constans – f°206

Le 25/02/1611 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Meyran et Antoine Andrieu de ce lieu. [Signé : JH Constans]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre demoiselle Marguerite Taurel – f°207

Le 25/02/1611 a comparu demoiselle Marguerite Taurel, veuve, d'Aix-en-Provence (13), laquelle a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent Me Claude Gavaudan l'un des consuls modernes, la somme de 42 livres en déduction de ce que la communauté lui doit. Ledit Gavaudan a payé à Me François Velixandre de ce lieu, présent, pour ladite Taurel ladite somme, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Meyran et Antoine Andrieu de ce lieu. [Signé : Marguerite Tauerele]

Obligation pour Louison Bounaud de Pertuis contre Antoine Villamus en principal et Jean Louis Roy en pleige – f°208

Le 26/02/1611 a comparu Antoine Villamus laboureur habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Louison Bounaud de Pertuis (84), absent, une charge et demi d'avoine grosse mesure, reçue en prêt pour semer présentement dans la métairie de Jean Louis Roy et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent ledit Jean Louis Royx qui s'est porté pleige. Ledit Villamus hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Solliers et Jaume Drac de ce lieu. [Signé : JL Roy]

Le 02/03/1612 ledit Bounaud a confessé avoir été payé par ledit Roy, pleige, pour le prix de l'avoine, d'où quittance et cession de droits contre ledit Villamus. Fait en ce lieu en présence de Guidon Mombriion et Charles Jourdan. [Signé : Loys Bounaud, Charles Jourdan]

Echange pour Pierre Bret contre Pierre Perin – f°209

Le 26/02/1611 ont comparu Pierre Bret fils de François ménager et Pierre Perin dit Champ, tous deux de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont fait l'échange de biens suivant :

Ledit Bret baille audit Perin un cazal entouré de murailles quartier de Font Jallouze naguère acquis par ledit Bret dudit Perin, avec son relarguier confrontant maison de Noël Meynier, maison de deux côtés dudit Perin et la rue.

Ledit Perin baille audit Bret une maison par lui acquise de Jean Richard à Font Jallouze avec un petit porcil et un petit pont limitrophes, confrontant maison dudit Bret, cazal de Georges et

Antoine Marie et la rue publique. Ledit cazal est estimé à 12 livres et la maison à 36 livres, soit 24 livres de plus pour la maison, somme que ledit Bret devra payer à Me Louis Jourdan trésorier dudit lieu pour 12 livres dans trois jours et pour les 12 livres restantes, ledit Perin les a déjà reçues d'où quittance. Ledit Bret se démet des fruits d'une vigne acquise dudit Perin suivant un acte chez ce notaire bien que le terme ne soit pas échu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier de ce lieu et David Baridon de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : C Ferrier]

Le 08/04/1611 a comparu ledit Me Louis Jourdan qui confesse avoir été payé par ledit Bret des 12 livres en déduction de plus d'argent que ledit Perin lui doit pour les tailles, tant en principal que dépens. Fait et publié en ce lieu en présence de Mathieu Meynier et Jean Archimbaud. [Signé : L Jourdan]

Ratification pour les hoirs d'Honoré Michaelis, d'Aix-en-Provence, contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°212

Le 27/02/1611 à Peypin-d'Aigues (84), aux aires, fut convoqué le conseil général de la communauté dudit lieu par-devant Me Jacques Silvestre, baile, à la requête et présence d'Elzias Silvestre et Daniel Furet, consuls modernes où furent présents Claude Mouret, Noël Meynier, Barthélémy Mouret, Jean Pierre Silvestre, Abraham Gruot, Dominique Guide, Mathieu Olivier, Michel Rambert, Jean Meynier fils de Hugues, Jacques Silvestre fils d'André, Jean Richard, Louis Olivier, Angelin Ricard, Jean Olivier, Jacques Gras, Jacques Nicolas, Jean Furet, Michel Camisot, Jean Roman fils de Marc, Jean Ricard, Bertrand Suerle, Jean Meynier et Mathieu Meynier, tous manants et habitants dudit lieu, lesquels informés de l'acte de transaction passé par lesdits consuls, Claude Mouret et Pierre Bret, députés de la communauté avec les hoirs de feu Honoré Michaelis écuyer d'Aix-en-Provence (13) par lequel la communauté leur doit la somme de 375 écus à 3 livres pièce, payable 100 livres à Pâques, 115 livres fin août et le reste de 236 écus laissés au titre de pension perpétuelle au denier seize, suivant acte passé devant Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence le 18/02/1611, le consul l'a approuvé et homologué. Fait et publié audit Peypin-d'Aigues en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Jacqu Silvestre, L Jourdan, Vian, Elzias Silvestre, D Furet, J Richard, J Roman]

Procuration avec révocation pour le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence – f°214

Le 28/02/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel révoquant Philibert Estienne de ladite ville de la charge de procuration, a nommé pour procureur Jean Deidier bourgeois d'Aix-en-Provence, présent, pour en son nom et comme procureur de la comtesse de Sault, recouvrer toutes les sommes qui peuvent être dues à ladite dame suivant les actes de procuration passés par elle audit Pascal, ainsi que les sommes qui lui sont dues en propre, d'en passer quittance ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Paul Agnel et Raymond Berard de ce lieu. [Signé : Pascal, Deidier, P Agnel]

Cession avec obligation pour Paul Agnel contre le capitaine Etienne Pascal – f°215

Le 28/02/1611 a comparu Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), lequel a cédé au capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 430 livres à prendre d'Esprit Mella, Jean Rougon, Pierre Mathieu, Claude Vellier et Esprit Bergier, tous de Mollégès (13) qu'ils lui doivent pour reste tant en principal, intérêts que dépens suivant acte chez ce notaire le 01/04/1609 et promet de lui expédier les documents et exécutions déjà commencées. Cette cession a été faite contre semblable somme que ledit Pascal promet de payer dans un mois. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Raymond Berard de ce lieu. [Signé : Pascal, P Agnel, Barthemi Gedan]

Obligation pour François Velixandre contre Philippe Esteve – f°217

Le 28/02/1611 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge d'avoine et une demie charge de poix [pois], reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés de ces charges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Menard et Pierre Vian de ce lieu. [Signé : Jehan Menard]

Le 13/11/1612 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Esteve. Fait en ce lieu en présence de Me Bernard Constans et Jean Jourdan. [Signé : Constans]

Confession pour Antoine Richier contre Philippe Esteve – f°218

Le 28/02/1611 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Richier son rentier de ce lieu, huit charges moitié blé moitié conségal, que ledit Richier doit prêter pour ensemercer les terres que ledit Esteve tient de lui en arrentement suivant acte chez Me Magnan notaire de Cucuron (84), et qu'il promet de rendre au terme porté dans ledit acte. De plus, il confesse devoir audit Richier en prêt une charge de blé, reçue, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pazier et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : F Pazier]

Achat pour Jacques Silvestre contre Marie Cavallier – f°219

Le 28/02/1611 a comparu Marie Cavallier de Peypin-d'Aigues (84), laquelle a vendu à Me Jacques Silvestre, baile dudit lieu, présent, un coin de terre d'une cosse et demi avec deux oliviers dedans, à Saint-Giraud audit lieu confrontant terre de Philippe et Jean Pierre Silvestre et terre d'Antoine Meynier. La vente est faite pour le prix de 3 livres, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Elzias Philip de ce lieu. [Signé : Vian, Jacqu Silvestr]

Obligation pour Paul Agnel contre Joseph Just – f°220

Le 28/02/1611 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), présent, dix charges de blé annone, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Joseph Just, P Agnel]

Le 12/12/1611 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Just. [Signé : P Agnel]

Arrentement pour Jean Martin contre Michel Chivalier – f°221

Le 01/03/1611 a comparu Jean Martin fils de Pierre, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Michel Chivalier, habitant de ce lieu, présent, une boutique qu'il a au-dessous de sa maison en ce lieu, pour trois ans à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 12 livres dont la première paie aura lieu à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Jourdan et Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Martin]

Le 31/12/1611 ledit Martin a reçu dudit Chivalier 12 livres pour la première paie de la Saint-Michel passée, d'où quittance. [Signé : Martin]

Le 05/11/1612 ledit Martin a reçu dudit Chivalier 12 livres pour la rente d'une année, d'où quittance.

Le 12/12/1613 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence d'Antoine Malan et Jean Jourdan. [Signé : J Martin]

Quittance pour Brunet et Mary Roux contre Pierre Perin – f°222

Le 01/03/1611 a comparu Pierre Perin fils et hoir de feu Thomas, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir été payé par Brunet et Mary Roux, de Cabrières-d'Aigues (84), présents, du prix d'une saumée de seigle qu'ils doivent audit Perin suivant une cédula en date de janvier 1591, d'où quittance ainsi que de toutes les autres affaires qu'ils ont eu ensemble avec ledit feu Thomas jusqu'à

ce jour, y incluant une cédule de trois émines de seigle qui se trouve égarée, sans préjudice audit Perin d'actionner Jean Baridon ou ses hoirs pour quatre émines de seigle suivant ladite cédule « soubz l'ippotecque desdits Roux ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Orcel et Paul Bertrand de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : J Orcel]

Achat pour Jean Jourdan et ses frères, de Cabrières-d'Aigues, contre André Eyriès maréchal dudit lieu – f°223

Le 01/03/1611 a comparu André Eyriès maréchal à forge de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean Jourdan et ses frères, ménagers dudit lieu, lui présent, une vigne de trois hommes audit lieu quartier de Saint-Laurent confrontant vigne à deux parts des acheteurs, la draie et vigne de François Magnan. La vente est faite pour le prix de 48 livres, somme reçue à l'intant d'où quittance. Ledit Eyriès en a payé à Me Louis Jourdan 41 livres et demi pour des droits de lods et trézain, suivant quittance ci-après « et pour esviter la collocation que ledit Jourdan vouloit fere sur ladite vigne ainsy qu'il a dict. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Daniel Magnan de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Coussin]
Le 01/03/1611 Jacques Gueidan fermier seigneurial de Cabrières-d'Aigues a reçu des acheteurs le lods de ladite acquisition. [Signé : Jaques Gaydan]

Quittance de lods pour André Eyriès contre Me Louis Jourdan, exacteur – f°226

Le 01/03/1611 a comparu Me Louis Jourdan cessionnaire de Paul Agnel ancien fermier des droits seigneuriaux de Cabrières-d'Aigues (84) et La Motte-d'Aigues (84), suivant acte chez ce notaire, lequel a confessé avoir reçu d'André Eyriès, maréchal à forge de Cabrières-d'Aigues, présent, la somme, d'une part de 36 livres 15 sols pour le lods et trézain des acquisitions suivantes : d'Etienne Roux de La Motte-d'Aigues pour 18 livres par acte chez ce notaire le 02/09/1608 ; de Pierre Baridon fils de Bernard pour 28 livres 10 sols acte chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues du 31/12/1609 ; de David Marcou pour 84 livres chez Me Augier notaire le 31/12/1609 ; par le même acte il s'est chargé de payer pour ledit Marcou la somme de 15 livres de lods de l'acquisition faite par ledit Marcou de Louis Michel de Pertuis (84) acte chez ledit Me Augier du 18/04/1608 ; et encore 4 livres 15 sols pour les dépens faits contre ledit Eyriès tant par-devant monsieur le lieutenant général que pour le procès libératoire. D'où quittance. L'argent provient de la vente de la vigne faite ce jour à Jean Jourdan chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Daniel Magnan de Cabrières-d'Aigues. [Signé : L Jourdan, Coussin]

Obligation pour Antoine Garcin contre François Fabry – f°227

Le 03/03/1611 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin, marchand de ce lieu, présent, la somme de 36 livres pour tout compte-final de deux actes chez ce notaire en 1610, barrés présentement, et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : A Garcin, Olivier]

Le 28/11/1611 acte barré suivant un autre acte reçu ce jour. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Antoine Laurens contre Claude Abel son beau-frère – f°228

Le 03/03/1611 ont comparu Antoine Laurens, boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Claude Abel, son beau-frère, de Pertuis (84), lesquels ont fait leur compte pour la somme de 21 livres 12 sols que ledit Laurens doit à François Raullet de Pertuis suivant acte chez Me Martin le 17/09/1608 et le même jour ledit Abel par acte chez ledit notaire a promis de relever ledit Laurens de ladite somme. Ledit Laurent a depuis payé des dépens pour l'emprisonnement, tant au sergent qu'au géôlier. Une fois le compte fait, il apparaît que ledit Abel doit audit Laurens la somme de 36 livres qu'il promet de payer fin août. Ledit Laurens décharge ledit Abel dudit acte d'obligation. Fait et

publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Candolle, C Abel, Jehan Louis Le Long]

Obligation pour Magdeleine Reynaud contre Michel Pellat – f°229

Le 03/03/1611 a comparu Michel Pellat de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Magdeleine Reynaud, de La Motte-d'Aigues (84), cinq panaulx de conségal qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Pierre Roman et Martin Bandolly. [Signé : Bandolly]

Mègerie de bastide portant compte-final pour Laurent Gaudemar contre Michel Felissian et ses frères – f°230

Le 05/03/1611 a comparu Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04), lequel a baillé en mègerie à Michel, Pierre et Georges Felissian, frères, laboureurs de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Michel présent, dont les frères devront ratifier cet acte dans huit jours, une métairie avec son affar de terres, prés, vigne, acquise de Georges Thurin, cheneviers et jardins, en ce lieu quartier de La Billadoire et du Collet de Madame. Ledit Felissian déclare savoir où sont précisément ces terres. Le tout pour sept ans et six prises de fruits à partir de la Toussaint 1609 et se finissant audit jour.

Lesdits Felissian devront habiter la bastide avec leur bétail et y faire consommer les pâtures et porter le fumier où ce sera nécessaire aux endroits qui seront indiqués par ledit Gaudemar. Pour l'entretien du labourage, les parties ont déclaré avoir fourni en commun six bœufs et une vache pour labourer lesdites terres et non pour autre chose, sauf pour les propriétés que lesdits Felissian ont en ce lieu quartier de Vaumalles qui seront aussi en mègerie. S'il faut davantage de bétail pour labourer, les parties en paieront chacune la moitié. En cas de décès de bétail, chacun entrera pour moitié à la chair et la peau et ledit Gaudemar devra être averti dans les quatre jours qui suivent le décès. Durant les semences, ledit Gaudemar devra fournir tous les grains pour semer chaque année et les récupérer à la récolte et le reste se partagera à parts égales.

Ledit Felissian confesse que ledit Gaudemar a fourni aux semences dernières, pour la première année, la quantité de huit saumées cinq panaulx de blé annone, dix-sept saumées de conségal, une saumée d'orge et deux saumées d'avoine, à récupérer à la prochaine récolte.

Lesdits Felissian paieront les factures et cueillette des semés chaque année à leurs propres coûts moyennant 15 sols par saumée de semence que ledit Gaudemar paiera chaque année, moitié au sarclage, moitié aux moissons. Au temps des semences, moissons et aire, ledit Gaudemar devra tenir un homme pour travailler, nourri par lesdits Felissian et salarié par ledit Gaudemar. Lesdits Felissian pourront escabasar les sauls et piboules par tiers et par saison.

Lesdits Felissian ne pourront tenir dans la mègerie que jusqu'à 20 gélines et 1 coq en payant audit Gaudemar « le domaige qu'icelles gelines pourront donner annuellement pour sa part et moitié le consernant a ce que par eulx sera licquidé. » Lesdits Felissian devront payer le droit de fournage de la métairie. Les deux dernières années, lesdits Felissians devront laisser toutes les pâtures, réduites. Pour le foin du pré, lesdits Felissian devront le faire consommer au bétail de la métairie.

Ledit Gaudemar a aussi baillé en mègerie « cinq trenteniers » [150] brebis, 10 chèvres, 17 bêtes porcines pour cinq années à partir de la Toussaint dernière. Lesdits Felissian devront garder le bétail avec des gardiens et chiens à leurs propres coûts. Pour chaque bête de lait, pour les chèvres de port lesdits Felissian paieront chaque année trois livres de fromage, et pour les brebis une livre, « les trois abourtes pour deux », « et du bestail ayant laict au premier de may ». Au moment de la tonde, lesdits Felissian devront appeler ledit Gaudemar, la laine se partagera à parts égales. Le fromage est à expédier moitié à la Saint-Jean-Baptiste, moitié au 15 août à partir des prochaines fêtes. En cas de décès du bétail, chacun participera pour moitié à la peau et à la chair et lesdits Felissian feront « apparoir [...] les enseignes ». Pour chaque portée de porcs, ledit Gaudemar fournira deux panaulx d'orge. Si du bétail est ôté du troupeau pour la vente, chacun en profitera pour moitié. Lesdits Felissian devront fournir pendant ces six années un total de soixante livres de chenevé femelle qu'il se réserve, n'étant pas compris dans la mègerie.

Les parties ont fait leur compte-final pour les précédentes mègeries de la bastide et bétail et autres choses en dépendant. Lesdits Felissian doivent audit Gaudemar vingt-cinq charges de blé annone, cinquante charges cinq panaulx de conségal, dix charges cinq panaulx d'orge et une charge treize panaulx d'avoine ainsi que 319 livres 9 sols en argent. Ils promettent de rendre les grains à Pâques et l'argent fin août. Lesdits Felissian ne pourront « vendre l'aglandage que annuellement croistra aux arbres de ladite megerie ains seront destinés pour l'entretienement dudit bestail et où en y auroit de reste sera par comung entre les parties ». Lesdits Felissian hypothèque leur part du bétail, de son croît et des récoltes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Candolle, L Jourdan]

Le 22/03/1611 ont comparu Pierre et Georges Felissian, frères de ce lieu, qui ont approuvé et homologué cet acte. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Louis Granier prêtre et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : Garnier]

Achat pour Jean et Pierre Guerin, frères, contre Jean Anthoard fils de Louis – f°238

Le 05/03/1611 a comparu Jean Anthoard, fils de Louis, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean et Pierre Guérin, frères, ménagers dudit lieu, ledit Jean présent, un cazal avec son relarguier, audit lieu, confrontant « le rouche », chemin public, maison des acheteurs, maison de Michelle Perin. La vente est faite pour le prix de 9 livres, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) et Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Gaudemar, Morel]

Compromis entre Pierre Roman et Toussaint Sauvecane et ses frères – f°240

Le 05/03/1611 comme Toussaint Sauvecane et ses frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont affermé à Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) une métairie avec son affar de terres pour cinq ans et quatre prises de fruits suivant acte chez ce notaire, « desquelles terres la communauté de Sianct Martin n'a joy ou ses fermiers en ont jouy une année complectet semé la prezantte outre ce iceulx Sauvecanes ont vandu a Pierre Bred ung couing de pred pour raizon de ce, ledict Roman demande les intherestz de la non jouissance ayant faict assigner icelluy Sauvecane pardevant monsieur le lieutenant general, lesquelz ont offert audict Roman les deffarquer de leur rantte ce qu'il sera licquidé par amis commungz. »

Ont comparu lesdits Sauvecane et Roman, lesquels ont remis la liquidation de la non-jouissant à François Rey et Philippe Silvestre, ménagers qui feront leur rapport dans quinze jours. Les parties devront respecter leur décision sous peine de 25 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Les parties renoncent au procès sans préjudice de celui qu'ils ont avec Paul Agnel et celle desdits Sauvecane pour raison de l'instance qu'il a contre ladite communauté. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu et Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Vian, T Sauvecane]

Obligation pour Guillaume Sicard contre François Darbon fils d'Etienne – f°241

Le 05/03/1611 a comparu François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu, absent, une charge de conségal mesure courante, reçue en prêt et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Jean Daumas de ce lieu.

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°242

Le 07/03/1611 ont comparu Jean Martin et le notaire comme consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant délibération du conseil d'hier, tenu dans la maison de ville, lesquels ont nommé au nom de la communauté pour procureur Me Claude Gavaudan, autre consul, présent, pour aller à Aix-en-Provence (13) recevoir du sieur Maliverny, greffier criminel en la cour, la somme de 75 livres déposé chez lui pour l'amende que Georges Gueidan et Pierre Le Villain ont été

condamnés à payer suivant arrêt de la cour du 04/02/1611 et d'en passer quittance publique. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Elzias Olivier. [Signé : Gavaudan, Olivier]

Sommation avec désesparation pour Me Elzias Philip contre demoiselle Catherine Vincens – f°244

Etant donné qu'un procès a été intenté par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre demoiselle Catherine Vincens veuve de Me Jean de Saint-Martin avocat en la cour, demandeuse en requête, et Elzias Philip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, défendeur, d'où sentence du 27/07/1610 par laquelle, entre autres, ledit Philip a été condamné de quitter au profit de ladite Vincent les pièces qu'il possède entre plus des vingt-quatre charges six émines de terre, deux émines dix cosses de pré, suivant la collocation dudit Philip conformément à l'expédiant « offert par ledit Phelip » mentionné dans les pièces de la sentence avec restitution des fruits depuis la collocation suivant liquidation par des experts, dont le surplus est d'environ quatre saumées de terre qui furent ajoutées dans la collocation « par la faute, coulpe et erreur de l'arpanteur. »

En exécution de cette sentence, Antoine Danjou et Etienne Benoît de Pertuis (84) ont été commis pour procéder à la liquidation des fruits ci-dessus, lesquels ce jour 01/03/1611 sont allés au lieu contentieux et avant ledit Philip leur a déclaré ainsi qu'à Pierre de Saint-Martin, intervenant pour ladite Vincens qu'il cède lesdites quatre saumées de terre du surplus de la collocation à prendre du côté du levant et par travers confrontant terre de Jean Martin fils de Pierre, terre de feu le sieur conseiller Guiran en deux parts, vigne dudit Philip, terres restantes dudit Philip de la collocation qui reste du côté du midi et en requiert l'arpentage.

Le 01/03/1611 ladite sommation en présence dudit Philip a été intimée auxdits Danjou et Benoît, présents, ainsi qu'audit Pierre de Saint-Martin comme héritier par inventaire de son feu père qui a répondu « qu'il n'accepte aucune inthimation pour sadicte mere ains qu'il requiert que lesdictz expertz travaillent suivant suivant [sic] leur coppie. » Fut aussi présent Me Melchion Jacquet notaire de Pertuis qui a déclaré intervenir pour ladite Vincens, qui a dit que « lesdictz expertz prandront suivant le deub de leur commission. » D'où acte fait et publié à la place publique de ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Couussin de ce lieu.

« Et voulant fere signer, les parties me l'auroyent reffuzé dizans que veullent preallablement coppie. »

Quittance et reconnaissance de dot pour Pierre Jehan et Catherine Eyriès contre Jacques Roux – f°246

Le 07/03/1611 a comparu Jacques Roux, époux de Catherine Eyriès, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en ladite qualité a confessé avoir reçu de Pierre Jehan, de Pertuis (84), héritier testamentaire de feu Jean Bues, de ce lieu, suivant testament en 1610 chez ce notaire, la somme de 43 livres et demi pour reste et entier paiement de la somme de 120 livres donnée par ledit Bues à ladite Eyriès dans son contrat de mariage avec ledit Roux chez Me Bernard notaire de ce lieu. D'où quittance. Pour le reste de ladite somme, ledit Jehan s'est chargé de la payer à Honoré Brunel, de Pertuis, pour l'achat d'un chenevier au nom de ladite Eyriès suivant acte reçu chez ce notaire cette année. D'où reconnaissance par ledit Roux au profit de sa femme absente, pour ces 43 livres et demi. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84) et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle, Jacqu Silvstr]

Quittance pour Jacques Silvestre contre Me Roux, avocat – f°247

Le 07/03/1611 a comparu Me Pierre Roux, avocat en la cour, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Silvestre, son rentier de Peypin-d'Aigues (84), présent, quatre quintaux d'huile dont deux pour la rente de la première année et « les autres deux quintaux pour deux quintaux depourceau en diminution de rante et arreiraiges », d'où quittance et le surplus à payer, il le lui proroge jusqu'à

la Saint-André prochaine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Barthélémy Volonne. [Signé : P Roux]

Echange entre Laurent Vian fils de Jacques et Me Elzias Olivier – f°248

Le 07/03/1611 ont comparu Laurent Vian fils de feu Jacques et Me Elzias Olivier chirurgien, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont procédé à un échange de biens.

Ledit Vian a cédé audit Olivier un chenevier quartier du Colombier, de trois éminades, confrontant chenevier de Jean Estienne et le fossé de Hourgouse.

Ledit Olivier cède audit Vian une terre de quatre saumées sept émines six cosses acquise par collocation des hoirs de feu Nicolas Legier en ce lieu quartier du Revest sive au Collet de La Muelle, confrontant terre de Pierre Barthélémy, terre de Jaumet Germain et la draie du quartier. Le chenevier est estimé à 45 livres et la terre à 69 livres, soit 24 de plus que ledit Vian a cédé à prendre d'Antoine Aubion de ce lieu, son débiteur, suivant acte chez Me Gueidan notaire de ce lieu le 26/02/1611. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Olivier, L Vian, Coussin, Sicard]

Compromis entre Bertrand Coussin et Barthélémy Berard – f°250

Le 07/03/1611 comme par arrêt de la cour de parlement de ce pays de Provence du 19/01/1611 entre Bertrand Coussin fils et hoir par inventaire de feu Jean, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Barthélémy Berard de ce lieu, par lequel les collocations et exécutions faites par ledit Berard sur les vignes dudit Coussin ont été cassées et annulées et ledit Berard a été condamné à la restitution des fruits perçus suivant liquidation par des experts, et par lequel arrêt ledit Berard se fera de nouveau colloqué sur les biens dudit feu Jean Coussin sauf ceux donnés en insolutondation pour la dot de Jeanne Tempier sa mère, pour la somme de 155 livres 8 sols avec les dépens. Les parties ont remis la liquidation à des amis communs pour éviter de plus grands frais.

Ont comparu lesdits Coussin et Berard, lesquels font appel à Me Claude Gavaudan et Laurent Vian fils de Jacques pour arbitrer cette liquidation. Ils leur remettront les papiers et parcelles dans trois jours et les experts rendront leur sentence huit jours après ; les parties devront s'y soumettre sous peine de 50 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Elzias Olivier de ce lieu. [Signé : Coussin, Olivier, Darbon]

Quittance pour François Blanc contre Denis Rougier – f°252

Le 07/03/1611 a comparu César Rougier, fils et procureur de Denis, de Volx (04), lequel audit nom a confessé avoir reçu de François Blanc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 20 livres sur le prix d'une vigne, paie échue à Noël dernier suivant acte chez ce notaire, comprenant une quittance volante de 12 livres dans le livre dudit Blanc, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de frère Claude Granier prêtre de l'ordre de Saint-Ruf, et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Cesar Rogier, C Garnier]

Obligation pour Pierre Bret contre Michel Nicolas – f°253

Le 08/03/1611 a comparu Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret dudit lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Silve et Jean Daumas de ce lieu.

Le 10/09/1612 acte barré suivant un autre acte reçu ce jour chez ce notaire.

Obligation pour Me Pascal Sicard contre Philippe Esteve – f°254

Le 09/03/1611 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, d'une part 21 livres et d'autre part une charge et demi de blé annone, le tout reçu en prêt, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque d'une saumée

de semé au Revest. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Alard]

Achat pour Jean Darbon fils de feu Antoine contre Me Antoine Ange – f°254

Le 10/03/1611 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Darbon fils de feu Antoine, de ce lieu, présent, un coin de terre de cinq émines six cosses, acquis « pour cosses de la cotte dudit feu Anthoine » en ce lieu, quartier de Bédarrides, confrontant terre d'Etienne Darbon, chemin allant à Mirabeau et terre des hoirs de Pierre Queyrel. La vente est faite pour le prix de 10 livres en demi en déduction de laquelle somme le vendeur a confessé avoir reçu 3 livres 4 sols. Pour les 7 livres 6 sols restantes, ledit Darbon promet de les payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pazier et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : Ange, F Pazier, Honnort Ginies]

Le 21/09/1611 acte barré en présence dudit Ange qui confesse avoir été payé par ledit Darbon, présent, d'où quittance. Fait en présence de Roman Lourd et Jean Reynaud. [Signé : Ange]

Reconnaissance de dot pour Marguerite Gouirand femme de Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues contre ce dernier – f°257

Le 10/03/1611 a comparu Guillaume Nicolas, de La Motte-d'Aigues (84), comme mari de Marguerite Gouirand dudit lieu, lequel a confessé avoir reçu de sa femme, présente, la somme de 114 livres 12 sols tant pour la constitution que pour la donation faites à ladite Gouirand par Philippe Ribière, Jaume Gouirand, Nicolas Gouirand et Jean Gouirand dans leur contrat de mariage chez feu Me Jean Pellati notaire royal de Cabrières-d'Aigues (84) le 05/08/1571, comprenant le prix des meubles, ustensiles de maison et bétail dudit contrat, le tout estimé par des amis communs. Le tout reçu quelques temps après le mariage sans que l'époux en ait fait quittance. Il fait désormais quittance et reconnaissance avec hypothèque des pièces suivantes : une tine de chêne tenant environ trente saumées, pléchée de quatre pleiches avec deux tonneaux de même bois, pléchés, l'un de trente coupes et l'autre de quarante coupes, se trouvant dans la cave de la maison de l'épouse, et la tine dans un sellier quartier de Chantemerle ; une vigne quartier dit Au Collet allant au moulin, à La Motte-d'Aigues, de trois hommes confrontant trois hommes de vigne de ladite Gouirand, vigne et verger des Bouchard, la draie et le terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque ; un coin de pré et jardin le tout de trois émines quartier du Moullas confrontant pré de Guiot Orcel, pré de Louis Roux, pré de Magdeleine Brunet et le chemin public. Et pour assurance pour ladite Gouirand de 18 livres d'augment données par ledit Nicolas, il lui affecte une terre, En Bernarde, de trois émines, confrontant terre de ladite Gouirand, jardin des hoirs de Jaume Jourdan et les maisons de ville. L'époux ne pourra ni vendre, ni aliéner lesdites propriétés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Peirre Mairetet de ce lieu. [Signé : Mairetet, Coussin]

Obligation pour Me Pons May contre David et Pierre Bret, frères – f°260

Le 10/03/1611 ont comparu David et Pierre Bret, frères, de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt amiable et qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Vieil et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : P May]

Le 11/08/1611 ledit May a confessé avoir été payé par ledit David pour sa part, d'où quittance. [Signé : P May]

Le 12/03/1616 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit [Pierre] Bret. [Signé : P May]

Procuration pour le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence – f°260

Le 11/03/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal, de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a nommé pour procureur Benoît Abel, maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, pour recouvrer du capitaine Daniel Mussan, de Marseille (13), la somme de 75 livres qu'il lui doit suivant

acte de transaction chez ce notaire le 20/12/1610 et d'en concéder quittance ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Pascal, Coussin, Olivier]

Achat de bois et d'ardoise pour le capitaine Etienne Pascal contre Charles Pallestrot – f°261

Le 11/03/1611 a comparu Charles Pallestrot, marchand « rasellier » de Sisteron (04), lequel tant pour lui que pour Julien Souchier, a vendu au capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), « prisfacteur general » de la comtesse de Sault, présent, le bois ci-après avec l'ardoise : « une piece de bois sapin bouscaudon de six canes de long et deux pans au petit bout, autre piece de six canes un pan et demy au petit bout, une autre de cinq canes ayant deux pans au petit bout, deux redons de quatre canes ayant deux pans au petit bout, quinze piches de six canes de long une main ouverte la moindre au petit bout, plus quatre mesles deux de huit canes et deux de six d'une main ouverte au petit bout, et le demeurant faisant le compliment de vingt cinq pans la moindre aura un pan au petit bout et encores cinquante canes d'ardoise recevable faisans la cane carrée de sere la cane de la grand forme et le tout pour le pris et some quand au bois de douze livres le pan et l'ardoise trois livres pour cane faisans de quarante huit pieces et de celle de Reollon payable vingt cinq escus dans cinq jours prochain a Sisteron en bled a ce que se debitera au rapport, samblable somme de vingt cinq escus en ce lieu entre icy et jeudy prochain et le restante en recepvant la marchandise, laquelle dit Pallestrot sera tenu fere venir au port de Pertuis et deça la riviere au plus proche de la barque, ce qu'il fera un razeau entre icy et le quinziesme avril prochain et le demeurant a la fin de may ensuivant, le tout bon bois marchant et recevable ensamble ladite ardoise. A esté dict que ledit Pascal sera tenu mettre le bois en terre et le cordaige luy appartiendra et icelluy bois se mesurera sur l'eau a l'accoustumée, le tout mesure et resoleu a six canes, lequel paiement ledit Pascal luy fera tout incontinant et sans retardement. Sy arrive differant entre les parties des a presant le remettent au dire de François Le Font sans contradict. » Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Bertrand Coussin. [Signé : Pascal, C Pallestrot, Olivier]

Quittance pour Jean Garcin contre demoiselle Delphine Devoulx, veuve – f°264

Le 11/03/1611 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve du capitaine Ferdinand Bon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Jean Garcin, trésorier moderne de ce lieu, présent, la somme de 90 livres 9 sols suivant son état de l'an dernier de ladite communauté, payée ici en compensation de semblable somme pour la taille de ladite demoiselle pour ladite année, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : J Garcin Dauphine Devoulx, Olivier]

Quittance et reconnaissance de dot pour Me Joseph Estienne et Gellete, sa fille, contre Jean Registreau – f°264

Le 12/03/1611 a comparu Jean Registreau de Pelissanne (13), époux de Gellete Estienne dudit lieu, lequel a confessé avoir reçu de Me Joseph Estienne notaire royal dudit lieu, son beau-père, absent, Antoine Pourchier son autre beau-fils présent, la somme de 300 livres pour toute la dot constituée par ledit Joseph à sa fille dans son contrat de mariage reçu par Me Esmenard notaire de Pelissanne, dont il a reçu en 1599 75 livres tant en blé qu'en argent et le reste après en plusieurs et diverses fois, d'où quittance. De même, il déclare avoir reçu de son beau-père les robes et ornements promis au mariage estimés à 75 livres, d'où quittance et reconnaissance du tout au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Lamonier menuisier et Georges Ferland de ce lieu. [Signé : JR, Pierre Lamonnie]

Achat pour Melchion Rey de La Bastidonne contre Georges Ferland – f°266

Le 12/03/1611 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Melchion Rey, maréchal à forge de La Bastidonne (84), présent, une vigne en ce lieu quartier de

Raphineau, de six hommes confrontant vigne d'Hélion Jausseran, vigne d'Elzias Vian, le chemin et vigne de Claude Ginies. La vente est faite pour le prix de 36 livres que ledit Rey promet de payer en trois paies égales de 12 livres, la première à la Saint-Michel prochaine et ainsi de suite au même jour. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Coussin]

Immission de possession du prieuré Saint-Pierre-lès-Ansois pour frère Claude Granier, prêtre, religieux du monastère Saint-Ruf-lès-Valence – f°268

Le 12/03/1611 à 11h a comparu messire Claude Garnier chanoine régulier du monastère Saint-Ruf-les-Valence, lequel a obtenu provisions de l'abbé de Saint-Ruf pour le prieuré Saint-Pierre-lès-Ansois (84) suivant « larrasination » [la résignation] à lui faite par messire Jean Antoine Lantelme prêtre, sacristain en l'église de La Tour-d'Aigues, prieur dudit prieuré suivant arrêt de la cour de parlement de ce pays en date, les provisions du 09/02/1610, requérant, ledit Garnier d'être mis en possession dudit prieuré. Ces provisions ont été montrées à messire Laurent Vian prêtre de La Tour-d'Aigues qui est allé, avec le notaire, en la chapelle Saint-Pierre-lès-Ansois où il a investi ledit Garnier, « el prenant par sa main droicte apres s'estre tous deulx mis a genoulx au devant le grand hautel, faict oraison a noste Dieu le createur, l'avoir mis en possession et saisine dudit prieuré, le faisant entrer et sortir dans icelle par trois fois en signe de vray possesseur, le maintenant et gardant dans icelle pour toutes voies deues et raisonnables sellon son pouvoir et commission. » D'où acte fait et publié à Ansois, dans la chapelle, en présence de François Olivier fils de feu Imbert et Louis Méridol dudit lieu. [Signé : Vian, Claude Garnier, Francois Olivier]
Suivent les provisions, en latin.

Procuration pour Jean Sauvecane fils de François – f°272

Le 14/03/1611 a comparu Jean Sauvecane fils de feu François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Toussaint, son fils, absent, pour « accorder, appointer et compromettre le differant qu'il a » avec Honoré Chansaut suivant acte passé le 01/03/1611 chez Me Bernard notaire et passer les actes requis ainsi qu'il avisera avec pouvoir à Me Chanut et Me Vincens procureurs en la cour d'émettre sentence pour ledit différend. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Melchion Voulaire de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

Obligation pour Antoine Laurens contre Claude et Honoré Abel, frères – f°273

Le 14/03/1611 ont comparu Claude et Honoré Abel, frères, de Pertuis (84), lesquels ont confessé devoir à Antoine Laurens, boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 28 livres, reçue en prêt amiable et qu'ils promettent de rendre au 15 août. Ledit Claude a hypothéqué un bœuf poil rouge qu'il a, tant au profit dudit Honoré qu'au profit dudit Antoine Laurens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : C Abel, L Jourdan]

Accord et transaction entre les consuls et communauté de La Tour-d'Aigues et Julien Doneau, de Cadenet – f°274

Le 14/03/1611 comme un procès a été intenté devant le lieutenant général des soumissions à Aix-en-Provence (13), entre Julien Doneau de Cadenet (84), demandeur en paiement du prix de seize charges de blé annone que la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues ou ses représentants lui doivent suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu du 19/05/1595, avec intérêts et dépens, et ladite communauté, défendeur, d'où sentence par laquelle les parties et le capitaine Pierre Armant dit La Baulme garant, ont été renvoyées devant la chambre de l'édit en la cour de parlement du Dauphiné où le procès est encore pendant et indécis.

Ont comparu ledit Doneau, d'une part, et Me Claude Gavaudan, Jean Martin et le notaire, comme consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, députés par délibération du conseil d'hier, assistés du capitaine Bernard Roy, Me Pascal Sicard, Me Claude Darbon, Georges Constans, tous

de ce lieu, lesquels ont convenu que la communauté paiera audit Donneau la somme de 321 livres pour le prix des blés et les intérêts que ledit Donneau a reçu à l'instant et des mains dudit Me Gavaudan payant des deniers empruntés à demoiselle Marguerite de Milan, veuve de [blanc dans l'acte] Detres bourgeois d'Aix-en-Provence (13), d'où quittance et demande de barrer l'acte bien qu'il y soit écrit qu'il s'agissait de vignet charges « desquelles icelluy Donneau declare n'en avoir expédié que seze charges » et les parties renoncent au procès sans préjudice à ladite communauté du procès qu'elle a en cours par-devant ladite chambre contre ledit capitaine Armant. La communauté promet audit Donneau de le relever envers ledit Armant pour ce qui concerne ladite obligation. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Guillaume Vinais sergent royal de Cucuron (84), Me Julien Blondelot habitant Aix-en-Provence et Siméon Guilhen de Céreste (04). [Signé : Gavauda, B Roy, G Constans, Vinais, Darbon, Blondelot]

Prix-fait pour le capitaine Etienne Pascal contre Me Laurent Tourquat – f°277

Le 14/03/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a baillé à prix-fait à Laurent Tourquat gipier d'Aix-en-Provence, présent, « de fere tous les planchiers de plastre et bugetz tant dans le chasteau seignorial de ce lieu de La Tour d'Aigues que aux deux pavilions et gallerie de la volliere d'illec auquel prisfait ledit Tourquat commencera y travailler des lundy prochain sans s'employer ailleurs ausquelz planchiers ledit Pascal sera tenu luy fournir le plastre et attraictz necesseres, lesquels attraictz ledit Pascal luy remettra dans la basse court dudit chasteau, moiennant le pris et somme de douze soulds pour chascune cane carrée, blanchissant les bugetz de deux coustés et oultre et par dessus ledit mesuraige ledit Pascal promet luy donner soixante livres pour les Fassons des pus bas planchiers des deux pavilions et les galleries, lesquelz planchiers seront faitz a parqués de la Fasson que sont ceulx de la maison de monsieur l'advocat Decormis, lesquelles Fassons se feront par dessoubz les plus bas planchiers, payable ledit pris c'est soixante livres que ledit Tourquat confesse avoir receu dudit Pascal, le restant en faisant et faite l'œuvre. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04) et Siméon Guilhen de Céreste (04). [Signé : Pascal, Nicollet]

Obligation pour Jacques Nicollet, fermier seigneurial contre Barthélémy Gouirand – f°279

Le 15/03/1611 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04), présent, la somme de 38 livres 5 sols pour l'achat d'un bœuf poil blanc, reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : B Gouirand, Nicollet, L Jourdan]

Le 06/04/1613 acte barré en présence dudit Nicolet qui confesse avoir été payé par ledit Gouirand de la somme de 33 livres 15 sols et demi que Jacques Bouchard a payé pour ledit Gouirand à Me Balthazar Gueidan notaire, suivant trois acquits retirés par ledit Nicollet, d'où quittance. Fait en présence d'Elzias Philip et Jean Rey. [Signé : Nicollet]

Obligation pour Me Pons May contre Pierre Long – f°280

Le 16/03/1611 a comparu Pierre Long, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé annone mesure courante, reçue en prêt, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu. [Signé : Vian, Olivier]

Le 20/01/1612 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Long. [Signé : P May]

Arrentement pour messire Claude Granier, prieur de Saint-Pierre, contre Antoine Michel – f°281

Le 16/03/1611 a comparu messire Claude Garnier chanoine régulier du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, prieur du prieuré rural Saint-Pierre-lès-Ansouis (84) dépendant dudit monastère, lequel en ladite qualité a arrenté à Antoine Michel dudit Ansois, présent, une vigne de six carterades audit Ansois, quartier Saint-Pierre ; un pré au quartier dit Au Pontet d'une demie séteirée avec un coin de terre limitrophe ; le tout pour trois ans à partir de janvier dernier contre une rente annuelle de 24 livres à payer à chaque Noël à partir de cette année. En plus, ledit Michel devra fournir chaque année à la Saint-Pierre, 1^{er} août, « les joyes accoustumées » à ses dépens. Il devra porter le fumier aux oliviers. Ledit fermier décharge totalement messire Jean Antoine Lantelme, précédent prieur de son bail chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Roux et Jean Reynaud ménager de ce lieu. [Signé : C Garnier, H Rous, Jehan Raynaud]

Cession avec quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Philibert Estienne bourgeois d'Aix-en-Provence – f°283

Le 17/03/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Philibert Estienne bourgeois d'Aix-en-Provence, présent, la somme de 315 livres à prendre d'Aymar de Pierre, de Sault (84), en déduction et à bon compte de ce qu'il doit au capitaine Pascal tant en principal qu'intérêts comme cessionnaire de la comtesse de Sault, actes passés chez des notaires royaux [non cités]. Cette cession est faite en paiement de semblable somme pour reste et entier paiement de 1800 livres que ledit Pascal doit à Toussaint Charmois bourgeois d'Aix-en-Provence dont ledit Estienne était le pleige, suivant acte chez Me Grougnard notaire d'Aix-en-Provence. Ledit Philibert Estienne promet de tenir quitte ledit Pascal auprès dudit Charmois pour ladite obligation. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Pascal, Estienne, Ange, Coussin]

Procuration pour Philibert Estienne – f°285

Le 17/03/1611 a comparu Philibert Estienne, bourgeois d'Aix-en-Provence (13), lequel a nommé pour procureur Joseph Estienne, son fils, absent, pour recouvrer d'Aymar de Pierre, de Sault (84), la somme de 315 livres cédée ce jour audit Estienne par le capitaine Etienne Pascal, et lui en passer quittance ou contraindre par voie raisonnable. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de [inachevé]

Accord avec cession pour Paul Agnel, bourgeois, contre Me Balthazar Gueidan notaire – f°286

Le 17/03/1611 comme un procès a été intenté par-devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13), entre Paul Agnel bourgeois de Manosque (04) demandeur en obligation et clame pour le prix de vingt charges de blé annone et vingt charges de conségal suivant acte chez ce notaire le 17/10/1609 pour la part et moitié concernant Georges Gueidan, l'un des fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « ayant fait exploicter ledit Gueidan sur les executions duquel Agnel icelluy Gueidan auroit formé opposition » d'où sentence par laquelle ledit Gueidan a été condamné à payer lesdits grains avec leur plus-value et les dépens.

Ont comparu lesdits Agnel et Gueidan, lesquels ont compromis ainsi : que pour le prix des grains, leur plus-value et les dépens, ledit Gueidan devra payer audit Agnel la somme de 146 écus à 3 livres pièces, 33 écus dans huit jours et les 113 écus restant, Me Balthazar Gueidan, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, frère dudit Georges, les paie en faisant cession de semblable somme à prendre de noble Michel de Reillanne qu'il lui doit comme mari de demoiselle Jeanne Pascal suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 31/10/1608. Ledit Georges Gueidan promet de payer à son frère 300 livres fin août et les 13 écus restant payés à l'instant. Le tout sans préjudice audit Agnel de recouvrer de Jacques Nicollet, bourgeois de Sisteron (04) ce qu'il lui doit sur ladite obligation pour sa part. Les parties renoncent au procès et ledit Agnel se départ de ses exécutions et décharge le séquestre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence

de Me Jean Candolle et Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gueidan, P Agnel, Olivier]

Le 13/05/1611 ledit Agnel a confessé avoir reçu dudit Gueidan, présent, les 33 écus dudit acte et des mains de Jeannette Reynaud de Marseille (13) provenant du prix du miel que ledit Gueidan vendit audit Marseille, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et de Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : P Agnel, Plunier]

Quittance pour Etienne Morier contre Antoine Abel – f°289

Le 18/03/1611 a comparu Benoît Abel maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au nom d'Antoine son père, ledit Antoine comme héritier testamentaire de feu Honorade Amistade vivante du lieu de Lancel (04), lequel a confessé avoir reçu d'Estienne Morier, ménager habitant de Saint-Michel (04), présent, la somme de 100 livres pour le prix de certains biens qu'il avait acquis de ladite Amistade par acte chez ce notaire le 26/02/1609 y comprenant 33 livres d'un acquit de lods payé par ledit Morier au sieur de Remoulhes, chargé par ledit acte en date du 08/11/1609, acquit retiré par ledit Abel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin bourgeois et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : Emin]

Cession pour Laurent Gaudemar, marchand contre Jean Ibert – f°290

Le 18/03/1611 a comparu Jean Ibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04), présent, la somme de 17 écus à 3 livres pièce de principal avec tous les intérêts et dépens qui seront dus à prendre de la communauté de ce lieu « pour raison de ce y a proces pendent pardevant la souveraine cour de parlement de ce pais » et consent que ledit Gaudemar « recoive des mains de mestre Vincens procureur dudit Ibert les pieces et procedures deppendantes dudit proces. » Cette cession est faite en paiement de la somme de 40 écus que ledit Ibert doit audit Gaudemar pour reste de rente d'un jardin suivant acte chez Me Hupais notaire de ce lieu du 18/09/1599 incluant les intérêts et sommes dépendantes dudit acte. Ledit Gaudemar se départ des exécutions faites contre ledit Ibert et décharge Valentin Clemens, séquestre en faisant quittance à ce dernier.

Ledit Ibert au nom de Marie Roux, sa femme, a fait quittance audit Gaudemar de l'adjudication des dépens pour raison de l'opposition par elle formée sur la saisie des fruits de ses biens à la requête dudit Gaudemar et les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de François Pazier de ce lieu. [Signé : Gaudemar, L Vian, F Pazier]

Le 18/03/1611 ladite cession a été intimée à Me Claude Gavaudan et Jean Martin, consuls modernes, lesquels « n'ont accepté aucune cession pour n'estre rien deub audit Ibert et [ont] requis coppie pour advertir le conseil. » Acte fait sur la place de ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Jean Daumas et Jean Estienne.

Obligation pour Catherine Ginies, veuve, contre Jean Estienne – f°293

Le 18/03/1611 a comparu Jean Estienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Catherine Ginies, veuve de Jean Amoran de ce lieu, présente, une charge de blé annone reçue en prêt et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : M Rodde]

Le 25/01/1612 acte barré en présence de ladite Ginies qui fait quittance audit Estienne. Fait en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Daumas. [Signé : C Garnier]

Achat pour Toussaint Meit contre Laurent Plantard – f°293

Le 21/03/1611 a comparu Laurent Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Toussaint Meit, de ce lieu, présent, une terre de trois émines deux cosses au dextre, en ce lieu quartier de Bon Ruby confrontant vigne de Salomon Jourdan, vigne de Guidon Mombriion, le chemin vieux d'Ansouis. La vente est faite pour le prix de 20 livres que ledit Meit promet de payer

à la Toussaint. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Thoussans Met]

Le 02/11/1611 ledit Plantard a confessé avoir été payé par ledit Meit des 20 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Pons May et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Thoussans Met, P May, Coussin]

Obligation pour Catherine Ginies contre Salomon Jourdan – f°295

Le 21/03/1611 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Catherine Ginies veuve de Jean Amoran de ce lieu, absente, une charge de blé annone, reçue en prêt amiable, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et François Roux de ce lieu.

Procuracion pour Marguerite Madon – f°296

Le 22/03/1611 a comparu Marguerite Madon, femme de Pierre Thome, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle « licentié par autorité judiciaire a negotier ses affères » a constitué pour procureur Garcine de La Tour, sa mère, présente, pour négocier tout son bien en son nom, vendre une tine de chêne qu'elle possède dans sa métairie à Rourabeau, recouvrer ses rentes et faire quittance à ses débiteurs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Louis Garnier [sic, Claude Garnier] prêtre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Obligation pour Jacques Consolin et Sébastien Franc contre Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues – f°297

Le 22/03/1611 a comparu Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jacques Consolin et Sébastien Francou, de Grambois (84), ledit Consolin présent, 30 livres pour reste d'un achat d'un bœuf poil blanchard, reçu, et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Silve et Esprit Pourret de ce lieu.

Le 30/08/1611 acte barré suivant un acte chez Me Ricard notaire de Grambois le 26 de ce mois.

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Me Martin Philip – f°298

Le 23/03/1611 a comparu Me Martin Philip, fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 528 livres en déduction du prix-fait de la fontaine mentionné dans l'acte chez ce notaire en 1610, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Blanc et Philippe Esteve de ce lieu. [Signé : M Phellip, Pascal]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Jérémie Barbarin – f°299

Le 23/03/1611 a comparu Benoît Audiffred, procureur de Jérémie Barbarin, de Digne (04), suivant procuracion chez Me Chauvet notaire de Digne du 18 de ce mois, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant du capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 24 livres en déduction de 17 écus 24 sols de principal que ledit Pascal doit suivant promesse du 19/06/1608, d'où quittance ainsi que de 19 sols pour les dépens et voyages. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et François Blanc, de ce lieu. [Signé : Pascal, Barthemie Gedan]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Michel Granier – f°300

Le 23/03/1611 a comparu Michel Granier de Sigonce (04), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 70 écus à 3 livres pièces et 52 sols en déduction du prix-fait passé entre eux chez ce notaire, comprenant les autres paiements précédents depuis sa dernière quittance chez ce notaire du 20/10/1610, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Darbes et Claude Tamisier, de ce lieu. [Signé : Pascal, Derbes]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Charles Pallestrot – f°301

Le 23/03/1611 a comparu François Lafont de Sisteron (04), au nom de Charles Pallestrot, razllier de ladite ville, suivant la lettre missive de ce dernier du 21 de ce mois, lequel a confessé avoir reçu à l'instant du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 75 livres suivant ladite lettre retirée par ledit Pascal, en déduction de l'achat de bois et d'ardoise suivant acte chez ce notaire ces jours passés, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Esprit Cheilan de Jouques (13). [Signé : Pascal, J Garcin, Cheilan]

Cession pour Me Claude Gavaudan contre le capitaine Etienne Pascal – f°302

Le 23/03/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Me Claude Gavaudan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 125 livres à prendre de la communauté de ce lieu sur plus d'argent qu'elle doit audit Pascal suivant acte d'accord chez Me Bernard notaire de ce lieu du jour d'hier. Cette cession est faite en paiement de semblable somme pour le prix de cent coupes de vin qui se trouvent dans trois tonneaux dudit Me Gavaudan en ce lieu, qui sont les premiers, second et dernier à main gauche en entrant dans sa cave. Le vin a été remis ce jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gabriel Tourquat gipier d'Aix-en-Provence et Antoine Pourret de La Bastidonne (84). [Signé : Pascal, Gavaudan]

Le 23/03/1611 ladite cession a été intimée à Jean Martin, consul moderne qui a accepté. Fait en ce lieu en présence « que dessus ». [Signé : J Martin, Gavaudan]

Quittance pour Paul Agnel contre messieurs les prêtres – f°303

Le 24/03/1611 a comparu messire Jean Monard prêtre et procureur et économiste des autres prêtres servant l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), présent, la somme de 10 livres pour la pension de deux paies échues à Noël dernier suivant acte chez ce notaire du 16/03/1609, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Monard, P Agnel, Coussin, Darbon]

Quittance de compensation pour Pierre Mairetet contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°304

Le 24/03/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan et Jean Martin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels au nom de la communauté de ce lieu ont confessé avoir reçu de Pierre Mairetet de ce lieu, présent, la somme de 72 livres 18 sols et demi qu'il lui à la communauté pour reliquat du compte-rendu le 30/01/1606 comprenant les intérêts, laquelle somme a été compensée en déduction de 75 livres que lui doit la communauté suivant délibération du 26/04/1609, d'où quittance réciproque, ledit Mairetet ayant reçu un mandat de 2 livres 1 sol 6 deniers adressé aux trésoriers modernes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Mairetet, Gavaudan, Ange]

Quittance portant cession pour Paul Agnel contre Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron et Me Balthazar Gueidan notaire – f°305

Le 24/03/1611 ont comparu Paul Agnel bourgeois de Manosque (04) et Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04), lesquels ont fait leur compte suite à une obligation de quarante charges moitié blé moitié conségal que doit ledit Nicollet suivant acte chez ce notaire en 1609. Ledit Nicollet doit encore la somme de 159 livres en paiement de laquelle, Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, a cédé semblable somme à prendre de Michel de Reillanne de Saint-Michel (04) qu'il doit audit Gueidan suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 31/10/1608 pour reste et entier paiement du principal et des intérêts au denier seize suivant promesse retirée par ledit Agnel. Ledit Gueidan confesse avoir reçu dudit Nicollet 9 livres en

déduction desdites 159 livres et ledit Nicollet promet de payer les 150 livres restantes fin août. Ledit Gueidan devra donner audit Agnel les lettres de clame et exécutions faites contre ledit de Reillanne. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Honoré Castelli du Bar (06). [Signé : Nicollet, P Agnel, Gueidan, J Garcin]

Caution prêtée par Me Claude Darbon, ancien procureur – f°307

Le 26/03/1611 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureur de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), suivant procuration chez Me Decuges notaire royal de La Cadière (83) le 24/03/1611, lequel audit nom, suivant arrêt de la cour des comptes du 23/03/1611 « portant que en donnant par ledit Darbon caution pour la some de vingt livres ser eslargi des prisons royaulx d'Aix avec la permission a moidit notere adressante que j'ay receue avec l'honneur que s'appartient, comme aussy nous audit Thurin presentement deux autres lettres de permissions laxées l'une par monsieur le lieutenant general que autre de monsieur le lieutenant general des submissions au siege d'Aix du vingt quatriesme dudit mois duemant scellés et signés Guiey et Darbes, celle du seneschal a la requeste de Abel Gon dudit Aix pour dix huit livres et l'autre par le mesme Abel et pour samblable some et encores a la requestre de mestre Gaspard Rascas sieur du Canet, et satisfaisant ledit Thurin ausdites comissions a presenté en caution Jehan Darbon a feu Jehan et autre Honoré Thurin fils emancippé de Georges dudit La Tour, illec presentz » qui se portent tous deux pleiges.

Furent aussi présents Me Claude Gavaudan, Jean Martin et le notaire, comme consuls modernes de ce lieu, ainsi que le capitaine Bernard Roy de ce lieu, lesquels informés de ces cautions « ont collandé et repputé suffizans iceulx pleiges dudit pleigement et de paier jusques a la some de trois centz livres en cas d'insuffizance desdits pleiges. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Jean Reynaud, de ce lieu. [Signé : Gavaudan, H Thurin, J Martin, H Turin, B Roy, Olivier]

Obligation pour Paul Agnel contre Antoine Pardigon – f°310

Le 26/03/1611 a comparu Antoine Pardigon dit Figeot [incertain], de Mirabeau (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), présent, la somme de 72 livres pour achat de deux bumats poil rouge, reçus, et qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivant avec hypothèque « desdits beufs ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu. [Signé : Coussin, J Martin, P Agnel]

Le 16/01/1612 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé « et ce au pris du mesme bestail » d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Barthélémy Roland et Jean Daumas. [Signé : P Agnel]

Quittance de compensation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Thorame – f°311

Le 26/03/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan et Jean Martin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont compensé à Jean Thorame, tisserand de ce lieu, présent, la somme de 12 livres qu'il doit à la communauté suivant acte chez ce notaire du 08/06/1604, en paiement de semblable somme avec 2 livres 1 sol pour les intérêts que la communauté lui doit suivant un certificat des auditeurs ordinaires de ce lieu du 06/11/1610, restant à lui payer 2 livres que lesdits consuls ont couché sur un mandat fait ce jour, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Obligation pour Marguerite Barthélémy, veuve, contre Salomon Jourdan – f°312

Le 26/03/1611 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marguerite Barthélémy, veuve, de ce lieu, présente, la somme de 30 livres, reçue en prêt et

qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Antoine Vespier de ce lieu.

Le 22/10/1614 ladite Barthélémy a confessé avoir reçu dudit Jourdan 18 livres en déduction de ladite dette au prix d'une demie charge de blé ainsi qu'en argent.

Insolutondation pour Jean Darbon fils d'Etienne contre Me Elzias Olivier et ledit Etienne Darbon – f°313

Le 28/03/1611 a comparu Etienne Darbon laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 23 livres qu'il doit à Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu pour arrérages de cosses des années 1600 et 1601 comme cessionnaire de Laurent Gaudemar, compte arrêté entre les parties à l'instant, « lequel Darbon n'ayant moi en le paier en argent comptant », il a vendu à Jean Darbon, son fils émancipé, présent, une terre de deux saumées au dextre en ce lieu quartier du Grand Vallon confrontant terre dudit Jean Darbon, terre de Me Jacques Vian, terre de Georges Vian, terre restante du côté du chemin de Mirabeau de long en long. Et ce, moyennant le prix de 23 livres que ledit Jean Darbon devra payer en deux paies égales, la première au 15 août et l'autre au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Jean Chabert maçon de ce lieu. [Signé : Olivier, Jehan Chabert, L Vian]

Quittance générale pour François Gillos, François Chabert et Georges Ferland contre Honoré Franque et Paul Silvy – f°315

Le 31/03/1611 ont comparu François Gillos, François Chabert, Georges Ferland, Honoré Franque et Paul Silvy, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues, de Céreste (04) et Vitrolles-en-Luberon (84), lesquels se sont fait quittance réciproque pour les actes de convention, association et apprentissages passés chez ce notaire, relatifs aux besognes faites à scier du bois, le tout jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Roux et Chaffret Eyriès de ce lieu. [Signé : Francois Chabert, H Roux]

Quittance pour Me Martin Philip contre Pierre et Antoine Roche – f°316

Le 05/04/1611 ont comparu Pierre et Antoine Roche, de Pertuis (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 36 livres, moitié en blé, moitié en argent, en déduction de leur prix-fait reçu chez Me Codonneau notaire de Pertuis, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Philippe Esteve de ce lieu. [Signé : M Phelip]

Obligation pour Pierre Barthélémy contre Georges Roux – f°317

Le 06/04/1611 a comparu Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres pour l'achat d'une ânesse poil gris, reçue avec son bât d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Philippe Esteve et Jean Reynaud.

Quittance et reconnaissance pour Michel Grimaud, Bénectine, Anne et Catherine Castel – f°318

Le 06/04/1611 ont comparu Jaume Meissonier, Louis Rougier et Claude Raput, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Benetine, Catherine et Anne Castel, sœurs, de ce lieu, lesquels ont confessé avoir reçu de Michel Grimaud leur beau-frère, présent, la somme de 4 livres et demi pour « les quatrièmes parts a eulx consernantz » [le quart] du prix d'un tonneau de chêne pléché de quatre pleiches qu'ils ont vendu audit Grimaud, contenant environ vingt-cinq coupes, d'où quittance et reconnaissance au profit de leurs épouses, absentes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud de ce lieu et frère Claude Granier prêtre de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Mariage entre Claude Pourpe et Magdeleine Villard – f°319

Le 06/04/1611 contrat de mariage entre Claude Pourpe, de Revest-des-Brousses (04) fils de Michel et de feu Beatris Hugou, et Magdeleine Villard, de Cabrières-d'Aigues (84), fille de Mathieu et de feu Marie Ramasse. Les époux sont assistés de leurs pères.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 30 livres, payables 12 livres à la Toussaint et les 18 livres restantes par paies annuelles de 6 livres chacune dont la première aura lieu de la Toussaint prochaine en un an et ainsi de suite.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubegeon de drap de boutique de la couleur que les parties « adviseront » pour le jour du mariage aux communs dépens desdites parties.

Le père de l'époux donne à son fils le tiers de tous ses biens à prendre à son décès. Il lui donne aussi tous ses acquêts et conquêts. L'époux confesse avoir reçu de l'épouse 12 livres en meubles et ustensiles de maison dont il fait reconnaissance. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 24 livres ; d'elle à lui 12 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison d'habitation du capitaine Bernard Roy en présence de celui-ci et de Joseph Emin bourgeois de ce lieu. [Signé : B Roy, Emin]

[En marge : le 30/11/1619 il y a reconnaissance de 30 livres chez ce notaire]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Honoré Pascal et Antoine Villamus – f°323

Le 07/04/1611 ont comparu Honoré Pascal et Antoine Villamus, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Pierre Mairetet, de ce lieu, présent, une saumée de conségal à rendre dans un mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pierre Roux avocat en la cour et Mathieu Nel de ce lieu. [Signé : Mairetet, Roux]

Le 12/09/1612 ledit Mairetet a confessé avoir été payé des mains et propre argent dudit Pascal, d'où quittance, lui cédant ses actions pour le remboursement contre ledit Villamus. [Signé : Mairetet]

Déclaration pour Catherine Velixandre contre Claude Queyrel – f°324

Le 08/04/1611 ont comparu Catherine Velixandre, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Claude Queyrel, de La Bastidonne (84) lesquels ont déclaré que « pour raison de l'assignation donnée a ladite Vellissandre a la requete dudit Queirel pardevant monsieur le lieutenant general aux soubmissions du siege d'Aix ses jours passés deppendante d'ung arrestement fait entre les mains dudit Queirel, icelles parties ont sursies a telle assignation et promis l'ung l'autre s'en fere aulcune rechege, neanlmoins desirans couper chemin audit proces ont promis fere proceder a la licquidation dudit arrestement en cedit lieu a moidit notere dans quinzaine ainsy que sera advisé. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Coussin]

Testament pour Salomon Jourdan fils de feu Claude, de La Tour-d'Aigues – f°325

Le 09/04/1611 à 19h, testament de Salomon Jourdan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Claude et de vivante Françoise Ginies, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la sépulture de ses prédécesseurs, accompagné de la croix et des prêtres et que ses funérailles soient faites avec novaine de messes et chantés.

Il lègue à la chapelle « nouvellement fondée » des pénitents blancs en ce lieu, comme confrère, la somme de 6 livres, à employer en réparations, à payer dans l'an de son décès « pour la redemption de ses pechés ».

Il lègue à Catherine Jourdan, sa fille et de Marie Chenard, sa femme, pupille, la somme de 150 livres, soit 50 écus à payer par sa femme son héritière, lorsque leur fille se mariera, moitié au jour du mariage, moitié un an après. Si elle meurt sans enfant légitime, il lui substitue ses plus proches parents par le sang du côté paternel à parts égales.

Il nomme comme héritière universelle ladite Marie Chenard, sa femme. Si elle meurt, il lui substitue leur fille, ladite Catherine ou ses hoirs et à défaut son plus proche parent comme ci-dessus. Et dans ce cas, il charge sa mère de nourrir et entretenir leur dite fille jusqu'à son mariage [il charge donc son épouse de le faire ?]. Il nomme pour gadiateurs Honoré Ginies son oncle et François Blanc. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le testateur, en présence de messire Laurent Vian prêtre, Mathieu Hupais, Isnard Molinet, Georges Pichot, Jean Louis Billard, Jean Silve cardeur et Pons Aubin, tous de ce lieu. [Signé : Vian, Mathieu Hupais, I B]

Rétrocession pour Antoine Garcin contre le capitaine Etienne Pascal – f°329

Le 11/04/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel en paiement de la somme de 172 livres qu'il doit à Antoine Garcin habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, tant pour prix de grains que d'huile, il lui a rétrocédé semblable somme à prendre de Pierre Monier et Honoré Amoureux de Pierrevert (04) qu'ils doivent audit Pascal, avec intérêts et dépens depuis le terme échu, comme cessionnaire de Paul Agnel, marchand de Manosque (04) suivant actes chez ce notaire et chez Me Berard notaire de Manosque le 14/01/1610 et le 28/03/1611. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Pascal, Coussin]

Obligation pour Marguerite Sauvecane contre Pierre Long – f°330

Le 11/04/1611 a comparu Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Marguerite Sauvecane, veuve d'Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absente, six panaulx de conségal en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette.

Transaction et appointement pour Me Esprit Bessière, lieutenant de juge d'Ansois, et Pierre Goubert dudit lieu – f°331

Le 11/04/1611 comme vers août 1610 « feusse sinistrement arrivé que » Me Esprit Bessière « lhors greffier et a presant lieutenant de juge du lieu d'Ansois estant allé a la chasse des lievres en compagnie de Anthoine, Esperit, Lois et Gaspar Solliers, messire Joseph Goujon et Anthoine Fabry, vicaire et curé dudit Ansois et messire Poncet de La Matroye du lieu de Cucuron et tous ensablement entrés dans la vigne de Jacques Michel au cartier de La Rouyere et y chassantz ledit mestre Bessiere qui estoit ung de ceulx qui guettoient ayant apperceu ung remuement soubz les souches et fellage a ung certain endroit de la vigne, cuidant que c'estoit le lievre y auroit vizé et laché son arquebuzé chargée de dragés, mais par dessastre auroit rencontré que c'estoit Helion Goubert jeusne garçon eagé sullement d'environ huit ans, fils de Pierre Goubert qui c'estoit couché dans ladite vigne soit pour dormi pour quelque autre occasion, estant entierement couvert de fullaige sans pouvoir estre apperceu, lequel par ce moien auroit esté atteint et blessé dudit coup en divers endroitz de sa personne, et bien que ledit mestre Bessiere de l'heure mesme heusse prins soing de le fere traiter et l'heusse fait pincer [panser] durant trente neuf jours au lieu de Cadenet par mestre Helion chirurgien et medecin du Roy et des plus capables oppérateurs de la France et que ledit Helion Goubert commansasse donner esperance de sa santé, toutesfois il seroit mort apres ce temps, la par quelque effort qu'il voulsit fere de sa personne, lequel irrité de vaines qui n'estoit pas encore bien consolidées pour raison de quoy ledit Pierre Goubert auroit querellé et fait informé par autorité de monsieur le lieutenant general au siege d'Aix affin d'avoir reparation contre ledit mestre Bessiere et autres qui estoient avec luy en ceste chasse comme ayans tous cooperé aux exces, mais au contrere ledit mestre Bessiere presuppouzoit de n'estre rien tenu pour raison de ce attendu que la chose n'estoit point arrivée par mauvais dessain, dol, ny malice ains par ung cas fortuit et tellement innopiné qui ne pouvoit estre prevenu par les plus advisés puisque ce n'est pas la coustume que dans les vignes y aye ainsy de personnes cachées et mesmes que parmy le bruit desdits chasseurs personne ne y apparroisoyt, ce neanlmoins en fin lesdits mestre Bessiere

et Goubert pere ayantz treuvé bon de determiner entre eux deulx cest affere a l'amiable au traité de leurs amis comungz. »

Ont comparu lesdits Bessière et Pierre Goubert, ce dernier assisté du capitaine Jean Chauvet son beau-père et aïeul maternel dudit feu Helion, lesquels ont transigé. Pour toutes réparations, ledit Bessière devra payer la somme de 80 écus soit 240 livres, somme reçue à l'instant, d'où quittance et abandon des poursuites contre ledit Bessière. Ledit Goubert se réserve le droit de poursuivre les autres participants à la chasse. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pons May et Honoré Castellan meunier du Bar (06) ainsi qu'Honoré Arnaud de Manosque (04) aussi meunier, habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues. [Signé : Bessiere, P May, H Arnaud, J Chavet]

Quittance pour la communauté de La Motte-d'Aigues contre Me Mathieu Hupais – f°336

Le 11/04/1611 a comparu Mathieu Hupais maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de La Motte-d'Aigues (84), présents Barthélémy Gouirand et Etienne Roux consuls modernes dudit lieu, la somme de 34 livres et demi tant en principal que dépens exécutifs, somme à laquelle la communauté a été condamnée par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) en 1610. Les consuls ont reçu les procédures et ledit Hupais décharge le séquestre de la gagerie prise à ladite communauté et promet de relever la communauté envers Guidon Mombriion et Antoine Astoin, autres séquestres et compagnons dudit Hupais « en cas qu'ils demandent aucune chose a ladite communauté. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : B Goirand, Mathieu Hupais, Olivier]

Obligation pour Nicolas Olivier contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°338

Le 11/04/1611 ont comparu Barthélémy Gouirand, Etienne Roux, consuls, Pierre Long et Jean Bouchard, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres, soit 8 écus, reçue et employée à l'acquisition d'une dette payée ce jour à Mathieu Hupais suivant quittance chez ce notaire, et qu'ils promettent de rembourser au 15 août. Les consuls sont tenus d'inscrire ladite somme à l'état de cette présente année « sans manquement ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Philip et Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : N Olivier, B Goirand, M Phelip]

Cession pour Me Daniel Lamy contre Antoine Astoin – f°339

Le 11/04/1611 a comparu Antoine Astoin maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Daniel Lamy praticien d'Aix-en-Provence (13), présent, d'une part la somme de 18 livres à prendre de Me Mathieu Hupais tailleur de ce lieu, que ledit Astoin en qualité de séquestre avec ledit Hupais et Guidon Mombriion, des fruits des habitants du lieu de La Motte-d'Aigues (84) à la requête d'Antoine Martin, de Marseille (13), a fourni de son propre suivant le certificat qu'il a, et d'autre part « toutes ses journées qu'il a fait a l'administration dudit secquestre en ayant ledit Hupais esté païé de ladite communauté par quittance huy receue par moïdit notere ». Cette cession a été faite pour s'acquitter du paiement des fournitures, mises et vacations faites par ledit Lamy pour ledit Astoin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Olivier, L Jourdan, Lamy]

Cession pour Anne Gaide contre Antoine Laurens – f°340

Le 12/04/1611 a comparu Antoine Laurens boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Anne Gaide, de Pertuis (84), absente, la somme de 36 livres à prendre de Claude Abel son beau-frère de Pertuis, qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire le 03/03/1611, terme à échoir fin août. Cette cession a été faite contre semblable somme de 36 livres en déduction de plus d'argent qu'il doit à ladite Gaide par acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis. Fait et publié en ce

lieu, chez le notaire, en présence de Me Daniel Lamy d'Aix-en-Provence (13) et Antoine Astoin tailleur de ce lieu. [Signé : Lamy]

Testament de Jaume Monier, habitant de La Tour-d'Aigues – f°341

Le 12/04/1611 testament de Jaume Monier, sergent ordinaire habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres.

« Se resouvenant des bons offices qu'il a eu tant a sa santé que infirmité » d'Honorade Barlenque sa femme, il lui lègue dix bêtes à laine qu'il a sur un troupeau de vingt qui se trouve entre les mains d'Antoine Bonnefoy et Hugues Freissinier ; ainsi qu'une charge de blé et six « linceulx mediocres » et ce, à prendre dès son décès.

Il nomme pour héritière universelle Magdeleine Monier sa fille et de ladite Barlenque. Comme elle est toujours en bas âge, il nomme sa femme tutrice et administratrice de leur fille qui sera à entretenir jusqu'à ce qu'elle se marie. Il charge le notaire de faire la description de « ses facultés » [de ses biens] et déclare « qu'il a a son coffre une chaîne d'argent et une bague d'or qui appartient a sadite filhe. » Il nomme pour gadiateur François Blanc. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison des hoirs de feu sieur le conseiller Guiran où réside le testateur, en présence de François Fabry, Jean Rey couturier, Me Elzias Olivier chirurgien, Toussaint Sauvecane, André Meynier, Louis Allard et Laurent Plantard de ce lieu. [Signé : L Alard, T Sauvecane, Olivier]

Rétention lignagère pour Henry Rey de La Bastidonne contre Me Elzias Olivier – f°344

Le 12/04/1611 comme Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme cessionnaire de Laurent Gaudemar, ancien rentier seigneurial de ce lieu, a acquis par collocation et pour droit de cosses de l'héritage des feus Michel Rey et André Rey, de La Bastidonne (84) les biens suivants : dudit Michel une terre d'une saumée à La Tour-d'Aigues quartier de Pospeyre confrontant terre d'Antoine Pourret acquise desdits Rey, terre de Pierre Queyrel et d'André Rey ; et dudit André une saumée de terre audit quartier confrontant terre d'Antoine Pourret, terre du sieur des Arcs et terre de Jean Queyrel. Le tout pour le prix de 9 livres pour la première terre et 7 livres pour la seconde. Henry Rey, fils dudit feu André et neveu dudit Michel, a requis ledit Me Olivier de retenir « par procimité » ces terres [rétention par droit lignager], contre la paiement et remboursement du juste prix, ce que ledit Olivier a accepté.

A comparu ledit Olivier lequel a cédé audit Henry Rey, présent, lesdits terres. Cette cession a été faite contre « semblable somme » [apparemment 9+7 livres, soit 16 livres] que ledit Rey devra payer en deux paies égales, la première au 15 août et l'autre au même jour l'année suivante. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Jean Pourchier de ce lieu. [Signé : Olivier, Plunier]

Le 08/10/1611 ledit Olivier a confessé avoir reçu 8 livres pour la première paie d'où quittance. [Signé : Olivier]

Quittance pour Jean Pourchier contre Antoine Garcin cession de Jean – f°347

Le 12/04/1611 a comparu Antoine Garcin, cessionnaire de Jean Garcin son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez ce notaire le 20/11/1610, lequel a confessé avoir reçu de Jean Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 61 livres et demi suivant ladite cession pour entier paiement du prix d'un pré acquis par ledit Pourchier dudit Jean suivant acte chez ce notaire le 09/04/1610, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : Coussin, A Garcin]

Obligation pour Pierre Mairetet avec cession contre Honoré Ginies – f°348

Le 12/04/1611 a comparu Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, la somme de 42 livres 15 sols pour l'achat de vingt-huit coupes et demi de vin que ledit Mairetet a dans la cave et les tonneaux dudit Ginies comme acheteur

d'Antoine Garcin. En déduction de cette somme, ledit Ginies a rétrocedé audit Mairetet 19 livres 4 sols à prendre sur la communauté de ce lieu suivant acte chez ce notaire du 21/01/1611. Pour les 23 livres 11 sols restantes, ledit Ginies promet de les payer à la Saint-Michel. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard fils de feu Claude et de Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : Mairetet, Honnort Ginies, Sicard]

Quittance pour Jean Meissonier contre Toussaint David – f°349

Le 12/04/1611 a comparu Jean Meissonier maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Toussaint David, verrier d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 9 livres pour reste et entier paiement du prix de deux charges de verres vendues par ledit Meissonier « dont les parties sont en instance pardevant monsieur le lieutenant general au siege dudit Aix » d'où quittance réciproque et renonciation au procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Martin Philip fontainier de ce lieu et Me Melchion Arnaud sergent royal d'Aix-en-Provence. [Signé : Arnaud, M Phelip]

Obligation pour Jacques Monier contre Roman Queyrel – f°351

Le 12/04/1611 a comparu Roman Queyrel, ménager de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Jacques Monier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres pour l'achat de quatre charges de conségal, reçues, et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre et de Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : R Queyrel, J Martin]

Procuracion pour messire Claude Garnier, prêtre – f°351

Le 13/04/1611 a comparu messire Claude Garnier, religieux et chanoine régulier du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, prieur du prieuré rural Saint-Pierre-lès-Ansois dépendant dudit monastère, lequel a nommé pour procureur messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, pour arrester ledit prieuré. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : C Garnier, C Darbon, C Tamisier]

Obligation pour Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron contre Blaise Durand – f°353

Le 13/04/1611 a comparu Blaise Durand, d'Ansois (84), lequel a confessé devoir à Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04), présent, la somme de 36 livres pour l'achat d'un bœuf poil rouge, reçu d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août avec hypothèque du bœuf. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Claude Gagernier religieux et Antoine Villamus de ce lieu. [Signé : Nicollet, C Garnier]

Procuracion pour le capitaine Etienne Pascal – f°353

Le 15/04/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), lequel en ratifiant, approuvant et homologuant l'acte de vente passé par Valentin Sellon, Antoine Morel dit Coustin de Cipières (06) en faveur du sieur Lombard avocat au siège de Grasse (06), sieur de Saint-Benoît, suivant acte reçu par Me Berard notaire de Grasse le 22/01/1611, a nommé pour procureur Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour recouvrer dudit sieur Lombard et la communauté de Vallauris (06) ainsi que d'Antoine Morel et autres, toutes les sommes qu'ils lui doivent comme cessionnaire de la comtesse de Sault suivant les actes reçus chez Me Denotz et Le Roy, notaires royaux au Châtelet de Paris (75) le 22/03/1610 et d'en passer les quittances, y compris sur les droits et actions que ledit Pascal a sur les biens vendus par ledit Morel audit sieur de Saint Benoît, ou de contraindre par voie de justice si besoin est. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Philibert Estienne bourgeois d'Aix-en-Provence et Jean Honoré Constans de ce lieu. [Signé : Pascal, J Garcin, Destienne, JH Constans]

Procuration pour le capitaine Etienne Pascal – f°355

Le 15/04/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a constitué pour procureur Philibert Estienne bourgeois d'Aix-en-Provence, présent, pour recouvrer toutes les sommes qui lui sont dues comme procureur, cessionnaire et ayant-droit de la comtesse de Sault suivant les actes passé par-devant notaires, et d'en passer les quittances ou contraindre par voie raisonnable. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et messire Claude Garnier dudit lieu. [Signé : Pascal, Estienne, Vian, C Garnier]

Quittance pour Jean Maurin contre Nicolas Besson – f°357

Le 16/04/1611 a comparu Nicolas Besson maître maçon de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel tant pour lui que pour Louis Roman maçon de Grambois (84) absent, a confessé avoir reçu de Jean Maurin, de Pertuis (84), absent, la somme de 43 livres 16 sols suivant l'acte de cession reçu chez ce notaire le 27/12/1608 dépendant d'un acte d'achat fait par ledit Maurin de la communauté de ce lieu, chez ce notaire le 03/03/1608, somme reçue précédemment en plusieurs fois, d'où quittance incluant les précédentes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Henry Darbon. [Signé : H Darbon, A Garcin]

Intimation de cession pour Paul Agnel contre Michel Gilly bourgeois d'Avignon – f°358

Le 16/04/1611 suite à la cession faite par le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) à Paul Agnel bourgeois de Manosque (04) du 28/03/1611 reçu chez Me Berard notaire de Manosque (04) pour la somme de 1250 écus à prendre sur Michel Gilly bourgeois d'Avignon (84) et rentier de Château-Renard (13) et Eyragues (13), cette cession a été intimée par le notaire audit Gilly, présent, lequel a dit « qu'il n'accepte point ladite cession. » D'où acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Antoine Derbes de Sisteron (04). [Signé : Gilles, Derbes]

Cession pour Me Louis Ange praticien contre Jean Honoré Constans – f°359

Le 16/04/1611 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange, praticien, la somme de 22 écus 40 sols soit 68 livres à prendre du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), résidant en ce lieu, qu'il doit audit Constans pour un achat de vin suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu en 1610. De plus, il lui cède une charge de blé à prendre sur Pascal Augier tailleur de ce lieu qu'il doit audit Constans suivant acte chez ce notaire cette année. Cette cession est faite pour semblable somme, incluant la charge de blé, que ledit Ange promet de payer audit Constans d'ici le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gervais Quieson et messire Claude Garnier religieux. [Signé : Ange, JH Constans, C Garnier]

Le 18/04/1611 ladite cession a été intimée audit Pascal, présent, qui l'a acceptée. D'où acte fait en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin. [Signé : Pascal, L Jourdan]

Le 09/07/1612 ledit Constans a confessé avoir été payé par ledit Ange, présent, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Thurin et François Velixandre. [Signé : JH Constans, Ange]

Mariage entre Claude Boyer de La Tour-d'Aigues et Catherine Richier – f°360

Le 16/04/1611 contrat de mariage entre Claude Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Antoine et de Michelle Parandier, vivante, de ce lieu, et Catherine Richier de ce lieu, fille de feu Jean et de vivante Jeanne Felissian. L'épouse est assistée de sa mère.

La mère de l'épouse lui assigne en dot la moitié d'une terre qu'elle a en ce lieu, quartier de Val Petite, confrontant terre de Jean Grillard, terre de Clémence Brunet, terre de Michel Massel, estimée à 45 livres dont l'épouse pourra prendre possession au décès de sa mère, sauf si Jacques Richier, frère de l'épouse, préfère lui donner l'argent à la place. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique de la couleur qu'elle voudra aux communs dépens des parties. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

L'époux et la mère de l'épouse s'associent pour deux ans à partir de ce jour « durant lequel temps ne se pourront sepparer ains travalheront tout en comung sans abus et apres ledit terme tout les fruitz qu'ilz auront et autres gains et meubles se partageront esgallement au dire d'amis comungz. »

Fut présent Etienne Silvestre qui a donné à l'épouse un sézain.

Fut présent Michel Felissian qui lui a donné une émine mesure vieille de blé.

Fut présente Catherine Felissian qui lui a donné sept livres de chenevé.

Fut présent Marc Bounaud qui lui a donné un panau de conségal.

Fut présent Jaume Roux qui lui a donné un panau deux cosses de blé à prendre à la récolte prochaine.

Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Roman David en présence de Jean Darbon fils d'Etienne, dudit David et de François Icard de ce lieu. [Signé : Rouman Davd, F Iccard]

[En marge : Le 12/10/1620 il y a quittance de 45 livres en faveur des mère et fils, chez ce notaire]

Mariage entre Marquet Nicolas de La Motte-d'Aigues et Magdeleine Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°364

Le 14/04/1611 contrat de mariage entre Marquet Nicolas, de La Motte-d'Aigues (84), fils de feu Jean et de vivante Marie Pascal, dudit lieu, et Magdeleine Roman fille de François et de feu Angeline Jourdan, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). L'époux est assisté de sa mère ; l'épouse de son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 300 livres comprenant 75 livres pour les droits de légitime de l'épouse sur les biens de sa mère, liquidés avec Pierre Roman son frère et héritier de ladite Angeline, présent, et ce en la même qualité qu'Anne Roman femme de Pierre Magnan, suivant acte chez ce notaire. En déduction des 300 livres, ledit François Roman a cédé à sa fille les propriétés suivantes : une vigne à La Motte-d'Aigues quartier de Toussargues de neuf hommes 200 souches confrontant vigne d'Elzias Motton, vigne de Pierre et Daniel Nicolas, vigne de Vinson Motton et vigne de Beatris Pellade ; une terre à Saint-Martin-de-la-Brasque, quartier dit des Martelles, d'une demie saumée confrontant terre et pré d'Anne Durand et pré de Mathieu Roman ; un coin de vigne audit quartier confrontant vigne des hoirs de Barthélémy Bret et terre d'Anne Durand ; une aire avec un coin de cazal limitrophe quartier de Belle Estoille confrontant maison d'André Meynard, maison de Barthélémy Gouirand ou Anne Durand avec l'aire de Barthélémy Jourdan. Ces propriétés seront estimées par des amis communs, à savoir Jean Jourdan et Jean Roman fils de Marc qui pourront prendre un tiers si besoin et feront un rapport chez ce notaire.

Fut présent ledit Pierre Roman qui a promis de payer à sa dite sœur ladite somme de 75 livres en trois paies égales, la première le jour du mariage, la deuxième un an après et la dernière encore un an après.

Pour le reste de la dot, le père de l'épouse la paiera par paies annuelles de 30 livres dont la première aura lieu de ce jour en cinq ans puis d'an en an. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap fin de boutique pour le jour du mariage de la couleur qu'elle voudra aux communs dépens des parties. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Furent présent ledit Jean Jourdan, Jean et Pierre Estalliard, qui ont donné chacun à l'épouse un panau de blé ; Jean Roman fils de Marc 12 sols ; Daniel Magnan un panau de blé à payer à la récolte prochaine pour tous sauf lesdits Jourdan et Roman qui ont payé à l'instant.

Fut présente Rebecca de La Porte, femme dudit François Roman qui a donné à l'épouse quatre linceuls, une bassaque, un traversier, une touaille, le tout à prendre dans six mois.

Fut présente Anne Roman, sœur de l'épouse, qui lui a donné une cane de toile de maison.

Fut présente Jeanne Durand qui a donné une cane de toile de maison.

Fut présente Marie Jourdan qui a donné une cane de toile de maison.

Furent présents Isnard Jourdan et Jean Laurent Silvestre qui ont donné un panau de blé chacun.

Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison d'habitation dudit Roman, en présence de Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84) et Jacques Nicolas dudit lieu. [Signé : Roman, J Richard, J Nicollas]

Isnard Jourdan, Jean Estalliard, Daniel Magnan ont payé chacun ce qu'ils ont promis.

Rapport d'estimation :

Le 29/12/1616 rapport a été fait par Jean Jourdan et Jean Roman fils de Marc, députés par ledit mariage et ont pris pour expert Jean Esteve maçon, en présence de Marquet Nicolas et Pierre Roman, et ont procédé à l'estimation des propriétés données en dot lors du mariage. La vigne à La Motte-d'Aigues, quartier de Toussages, de deux hommes 88 souches a été estimée à 66 livres ; la terre de trois émines trois cosse quartier de Martelly audit lieu a été estimée à 19 livres et demi ; le coin de vigne disrupte de vingt canes audit quartier a été estimé à 36 sols ; le bâtiment « basti de terre » de six canes de « plassaige » et six canes de murailles a été estimé à 16 livres 4 sols ; et l'aire a été estimée à 7 livres et demi. Soit au total 37 écus faisant 111 livres. Il reste dû à l'épouse 38 écus de capital pour sa dot. Lesdits Marquet et Roman ont pris chacun 32 sols. [Signé : J Roman, *marque dudit Jourdan*]

Obligation pour Jean Jourdan et ses frères de Cabrières-d'Aigues contre Jaumet Barthélémy et Louise Rambaud en principaux et Daniel Panin en pleige – f°370

Le 17/04/1611 a comparu Barthélémy Jourdan tant pour lui que pour Louise Rambaud sa femme qui devra approuver cet acte, lequel a confessé devoir à Jean Jourdan set ses frères, de Cabrières-d'Aigues (84), ledit Jean présent, la somme de 22 livres et demi pour l'achat d'une vache poil fousc, reçue et qu'il promet de payer moitié au 15 août, moitié audit jour l'année suivante. Fut présent Daniel Panin de La Motte-d'Aigues (84), qui s'est porté pleige. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), en présence de Pierre Roman et Jean Arnoux.

Le 27/09/1611 ladite Rambaud a ratifié ledit acte. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Jean Roux. [Signé : L Jourdan]

Le 26/08/1637 il y a quittance chez Me Blanch... notaire.

Sommation pour Michel Granier contre le capitaine Etienne Pascal – f°371

Le 17/04/1611 a comparu Michel Granier maçon de Sigonce (04), lequel a sommé le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présent, de « luy fournir tout incontinent et sans dellay argent pour subvenir au priffaict des bastimans qu'icelluy Granier a prins dudict Pascal par acte receu par moidict notere le dixiesme may dernier et que a faulte de tel paiement il ne peult fere travailler audict priffaict et nealmoings requiert venir a compte aultrement a faulte de ce fere a protesté contre de luy de tous despans, domaiges et interestz et de se prouvoir ainsy comme et pardevant qu'il appartiendra, et lequel Pascal a respondu que a l'occasion des mauvaises nouvelles arrivées de madame la contesse il n'a moien pour encores luy fournir argent et ce pendant qu'il travaille que dans peu de jours luy en fornira. » D'où acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Pascal]

Obligation pour Pascal Chalier contre Jean Solliers – f°372

Le 17/04/1611 a comparu Jean Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pascal Chalier de ce lieu, une charge de conségal, reçue en prêt et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Honoré Chansaut de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Le 16/08/1611 acte barré en présence dudit Chalier qui fait quittance audit Solliers. Fait en ce lieu en présence de Jean Daumas et Jean Reynaud.

Obligation pour Pascal Chalier contre Jean Daumas dit Bramachon – f°373

Le 17/04/1611 a comparu Jean Daumas dit Bramachon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pascal Chalier de ce lieu, absent, une charge et demi de conségal, reçue en prêt et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Claude Gavaudan et Honoré Chansaut de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Cession pour Me Louis Jourdan contre Bertrand Coussin – f°374

Le 17/04/1611 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Jourdan de ce lieu, la somme de 12 livres 16 sols à prendre des hoirs de feu Esprit Meynier de Peypin-d'Aigues (84) qu'ils lui doivent pour censes et services des années 1574, 1575, 1576, 1577, 1578 et 1579 ainsi que pour les années 1591 et 1592, soit huit années pour le prix de trente-deux gelines à raison de quatre gelines par an. Cette cession est faite en paiement de 12 livres 16 sols qu'il confesse avoir reçu dudit Jourdan d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et du capitaine Etienne Pascal. [Signé : Coussin, L Jourdan, Ange]

Rétrocession pour Poncet Bremond contre le capitaine Etienne Pascal – f°375

Le 17/04/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence, lequel a rétrocédé à Poncet Bremond coseigneur de Vachères (04), absent, la somme de 240 livres à prendre d'Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, que Paul Agnel bourgeois de Manosque (04) avait cédé audit Pascal suivant acte chez Me Beiard [incertain] notaire de Manosque le 28/03/1611 pour rente que ledit Pourchier lui doit pour deux paies égales, l'une échue à Pâques dernières et l'autre à échoir au 15 août prochain suivant acte chez ce notaire du 20/11/1609. Cette cession est faite tant en pour s'acquitter du paiement de la somme de 68 écus que ledit Pascal doit audit Bremond par acte chez ce notaire en 1610 pour que le restant de pareille somme qu'il lui doit suivant un compte entre les mains dudit Bremond. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Pascal, L Jourdan, Coussin]

Le 17/04/1611 ladite cession a été intimée audit Pourchier, présent, qui a déclaré que « ladite cession est fraudelleuze par ce qu'il ne doit de la rente que quarante escus pour la paye echue a Pasquelle, laquelle il a surpayée »

[Note, plus loin dans le registre une feuille volante détaille l'opposition dudit Pourchier :

« Lequel a dict que ladite cession est faudellusse par ce qu'il ne doit de la rampte que quarante escus pour lapaie escheue a Pasques, laquelle il a seurpaiée en fournitures faictes a son lougies tant audit Pascal, a son serviteur que autres travailhand au château montans environ quarante sept escutz offrant compensacion jusques audictz quarante esculz et requiert paiemant du surpleus, prtendant d'aclamaer et declere n'accepter ladite cession attendu que ledit Pascal est son debiteur contre duquel proteste de touz despans, doumaiges et interestz. »

Obligation pour Me Pons May contre Me Antoine Ange – f°376

Le 18/04/1611 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une charge de blé annone, reçue en prêt, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 01/05/1612 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Ange, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Michel Felissian et Pierre Jourdan de ce lieu. [Signé : P May, Ange]

Cession pour Antoine Mallet contre le capitaine Etienne Pascal – f°377

Le 18/04/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Antoine Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Catherine Cotte sa femme présente pour lui, la somme de 90 livres à prendre de la communauté de ce lieu, en déduction de plus d'argent qu'elle lui doit par acte d'accord entre le sieur Vaquet et ladite communauté en mars 1611 chez Me Bernard notaire de ce lieu. Cette cession a été faite en paiement de semblable somme que ledit Pascal a reçu dudit Mallet en grains, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire,

en présence de messire Claude Garnier prêtre et Esprit Cheilan de Jouques (13). [Signé : Pascal, Cheilan, C Garnier]

Le 18/04/1611 la cession a été intimée à Me Claude Gavaudan et Jean Martin, consuls, lesquels ont dit « qu'ils sont prests satisfere au paiche du contract et de mesme que ledit Pascal y satisfesse ». Fait en ce lieu.

Obligation pour Me Claude Darbon contre Jacques Bouchard – f°378

Le 19/04/1611 a comparu Jacques Bouchard ménager de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon et Me Pascal Sicard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Darbon présent, la somme de 27 livres pour le prix de quatre charges et demi de conségal, reçues en prêt, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Sicard, Darbon, L Jourdan]

Le 29/08/1611 acte barré en présence desdits Darbon et Sicard qui font quittance audit Bouchard. [Signé : Darbon, Sicard]

Obligation pour Jacques Monier contre Pierre et Jean Malan, frères – f°379

Le 19/04/1611 ont comparu Pierre Malan, en principal, et Jean son frère en pleige, lesquels ont confessé devoir à Jacques Monier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 27 livres pour l'achat d'un âne poil noir, reçu avec son bât, qu'ils promettent de payer moitié au 15 août, moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Silve de ce lieu. [Signé : J Monier, H Darbon]

Le 24/02/1615 acte barré en présence dudit Monier qui confesse avoir été payé par ledit Malan, d'où quittance. [Signé : J Monier]

Obligation pour Jacques Monier contre Jean Malan – f°380

Le 19/04/1611 a comparu Jean Malan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jacques Monier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 23 livres pour l'achat d'une ânesse avec son poulain, poil blanchard, reçus avec leur bât, et qu'il promet de payer moitié au 15 août moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque du bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Georges Gueidan de ce lieu. [Signé : J Monier, Vian]

Obligation pour Pierre Mairetet contre François Icard – f°381

Le 20/04/1611 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, deux charges et demi de conségal, reçues en prêt et qu'il promet de rendre fin mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Roland et Melchion Valette. [Signé : Mairetet, Icard]

Le 10/10/1611 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Icard. [Signé : Mairetet]

Compte-final avec obligation pour messire Claude Pellat, de Vitrolles-en-Luberon, contre François Bandolly – f°382

Le 21/04/1611 a comparu François Bandolly, habitant de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé devoir à messire Claude Pellat prieur dudit lieu, présent, d'une part deux charges de blé annone et trois charges de conségal, et d'autre part 18 livres en argent, tant pour fournitures faites par ledit Bandolly aux biens qu'il tient à ferme de Martin son père à laquelle ferme ledit messire Pellat lui est associé suivant acte chez Me Bonnet notaire dudit lieu. Ledit Bandolly promet de rendre les grains fin mai et l'argent fin juin. Il lui hypothèque une ânesse poil noir avec son bât ainsi que les semés dans ladite ferme pour sa part et les autres qu'il a jusqu'à ce qu'il ait tout remboursé ainsi que 25 livres « que ledit messire Pellati luy a respondues en deux marchandz nommés Armelin de Maurasque et ung aultre d'Apt nommé Jourdani. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues,

chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : C Pellat, Candolle, Coussin]

Déclaration pour Phelipe et Delphine Rey contre Jean Rey – f°383

Le 21/04/1611 a comparu Jean Rey de La Bastidonne (84), lequel a déclaré à Phelipe et Delphine Rey, sœurs dudit lieu, absentes, Jean Mirabeau époux de ladite Phelipe présent « qu'icelles seurs recouvrent le leguat a elles fait par feu Doulsoline Reyne, estant deppositée riere le greffe des submissions du siege d'Aix par Jehan Gilly de Pertuis sur lequel deppost n'empeiche la reception d'icelle somme, n'entendent y fere aulcune poursuite ny deffance en fasson et manière que se soict. » Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Quittance et reconnaissance de dot pour Jean Rey et Phelipe Rey contre Jean Mirabeau – f°384

Le 21/04/1611 a comparu Jean Mirabeau, de Mirabeau (84), époux de Phelipe Rey, de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean Rey, de La Bastidonne, fils et hoir de feu Dominique, la somme de 33 livres 12 sols pour sa part de la dot constituée à ladite Phelipe par ledit feu Dominique et ses frères au contrat de mariage de ladite Phelipe avec ledit Mirabeau chez Me Jean Gilly, notaire de Pertuis (84). D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Barthélémy Silve de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Cession pour Me Pascal Sicard contre le capitaine Etienne Pascal – f°385

Le 22/04/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 201 livres soit 67 écus, reçue au prix de foin, grains et vin d'où quittance. En paiement de cette somme, il cède audit Sicard, présent, semblable somme à prendre de la communauté de ce lieu sur plus d'argent qu'elle lui doit suivant acte passé entre le sieur de Vaquet au nom de la comtesse de Sault et la communauté chez Me Bernard notaire de ce lieu en mars dernier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Pascal, Sicard, Candolle]

Le 22/04/1611 ladite cession a été intimée à Me Claude Gavaudan et Jean Martin, deux des consuls modernes, lesquels l'ont acceptée au terme du contrat. D'où acte fait en ce lieu en présence de Jean Daumas et Pierre Jourdan. [Signé : Gavaudan]

Quittance générale pour Claude Bouzon contre Catherine Bajolle – f°387

Le 22/04/1611 a comparu Catherine Bajolle veuve de Georges Roux, de Grambois (84), laquelle a confessé avoir reçu de Claude Bouzon, son beau-fils, présent, tous les arrérages de pension tant d'une charge de blé que cinq coupes de vi, à payer chaque année suivant le contrat de mariage dudit Bouzon chez Me Bernard notaire de ce lieu le 01/01/1595. Cette quittance couvre tout le passé jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Bouzon où ladite Bajolle réside, en présence de Nicolas Olivier et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Ratification avec procuration pour Me Antoine Darbesi et Me Jean Darbes, notaire, son père – f°388

Le 23/04/1611 a comparu Me Jean Darbezi notaire royal de Bayons (04), lequel en ratifiant le contrat d'émancipation et donation par lui faite en faveur de Me Antoine Darbes son fils, présent, reçu par Me Jean Ponsi notaire royal de Turriers (04) le 02/09/1608 suivant lecture qui lui en a été faite à l'instant, nomme pour procureur Me Guerin et Me Gassaut, procureur à Forcalquier (04) et tous les autres, absents, pour se présenter par-devant le lieutenant au siège de Forcalquier et demander et requérir l'insinuation et enregistrement desdites donations. Fait et publié en ce lieu de

La Tour-d'Aigues, chez le notaire, e présence de Pascal Laugier et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Derbesy, Derbes]

Obligation pour Isaac Bouchard contre demoiselle Delphine Devoulx et Antoine Guion – f°389

Le 23/04/1611 ont comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve, et Antoine Guion, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Isaac Bouchard, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 25 livres et demi pour reste d'un achat d'un bœuf poil rouge, reçu, et qu'ils promettent de payer, 12 livres à la Saint-Michel et le reste audit jour l'année suivante avec hypothèque [du bœuf]. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de messires Laurent Vian et Claude Granier, prêtres. [Signé : Dauphine Devoulx, Vian]

Achat pour Noël Allais contre Marguerite Sindre – f°390

Le 25/04/1611 a comparu Marguerite Sindre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Noël Allaisse, de Cabrières-d'Aigues (84) deux coins de pré, l'un à La Motte-d'Aigues (84) quartier des Barres, de six cosses et demi confrontant pré des hoirs de Pierre Felissian et le fossé du quartier ; et l'autre audit lieu quartier de Belle Estoille, d'une émine une cosse confrontant la draie de Belle Estoille, vigne des hoirs de Michel Beymond et vigne de Lucrèce Roux. La vente est faite pour le prix de 21 livres soit 7 écus, que ledit Allaisse promet de payer, 6 livres à la Saint-André et les 15 livres restantes audit jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : C Tamisier, T Sauvecane]

[En marge : Il y a quittance de lods le 20/08/1611 chez ce notaire

Le 10/02/1618 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire]

Achat pour Pascal Guion contre Melchion Candelier – f°393

Le 25/04/1611 a comparu Melchion Candelier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pascal Guion, travailleur de ce lieu, présent, une terre d'une saumée et demi en ce lieu quartier du Jas Redon, confrontant terre de Jean Sauvecane, le terroir de Grambois, et terre d'Elzias Philip. La vente est faite pour le prix de 6 livres que ledit Guion promet de payer à Noël en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans audienier en la cour des comptes et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : G Constans]

Reconnaissance de dot pour Anne Castel contre Michel Grimaut – f°394

Le 25/04/1611 a comparu Michel Grimaut, époux d'Anne Castel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Elzias Castel, son beau-père, présent, la robe et l'aubergeon promis à leur mariage chez ce notaire le 14/11/1610 pour lesquels Jaume Meissonier s'est obligé envers Louis Martin avec ledit Grimaut en pleige suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84). Fut présent Laurent Vian fils de Jacques qui promet de payer 6 livres 16 sols qu'il doit audit Elzias et de faire décharger ledit Grimaut. La moitié de la robe et de l'aubergeon est estimée à 6 livres dont ledit Grimaut fait reconnaissance au profit de sa femme. Ledit Grimaut devra payer audit Martin 3 livres pour reste du prix desdites robe et aubergeon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pascal Guion et Melchion Candelier de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 19/06/1612 ledit Grimaut confesse avoir été payé par ledit Vian des 6 livres 16 sols, d'où quittance. Fait en présence d'Antoine Astoin et François Velixandre. [Signé : L Vian]

Quittance pour Jean Crespin contre Guilhen Andrieu – f°396

Le 25/04/1611 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Crespin de ce lieu, présent, la somme de 16 livres et demi pour la rente de cette année, paie échue à Pâques, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Grimaut et Jean Daumas.

Quittance pour Pierre Jehan contre Honoré Brunel – f°396

Le 25/04/1611 a comparu Honoré Brunel de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Pierre Jehan, de Pertuis, héritier testamentaire de feu Jean Bues, présent, la somme de 76 livres et demi que ledit Jehan est chargé de payer audit Brunel pour Catherine Eyriès femme de Jacques Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte d'achat chez ce notaire du 21/02/1611, d'où quittance, ladite somme dépendant du legs fait à ladite Eyriès par ledit Bues dans son testament chez ce notaire en 1610. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : Coussin, J Monier]

Ratification pour Guidon Roux contre Me Antoine Vassal – f°397

Le 25/04/1611 a comparu Me Antoine Vassal cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel informé de l'acte de convention passé par Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84) au nom dudit Vassal, avec messire Gauchier Attenous prêtre de Corbières (04), chez Me Carle notaire de Beaumont-de-Pertuis le 23 de ce mois, après lecture de l'acte portant que ledit Attenous devra célébrer la messe à l'église Notre-Dame à Mirabeau (84) depuis « la croix de may prochaine jusques à celle de septembre ensuivant tant dimanches que festes » contre cinq charges huit panaux de conségal, expédiées par ledit Roux de son propre pour treize panaux et le reste payable au 14 septembre, ledit Vassal a approuvé l'acte, l'a ratifié et homologué, promettant de payer au terme. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Jean Reynaud de ce lieu.

Le 04/10/1611 ledit Roux a reçu dudit Vassal les cinq charges sept panaux de conségal, d'où quittance. [Signé : Anthoine Vassal]

Quittance portant cession pour Bernardin Breugne de Pertuis contre François Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°398

Le 25/04/1611 a comparu le capitaine François Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Bernardin Breugne de Pertuis (84), absent, François et Siméon Breugne, ses enfants présents, la somme de 120 livres à recouvrer de Barthélémy Silve charpentier de ce lieu, en déduction de plus d'argent qu'il doit audit Roux pour la vente d'une maison, paies à échoir au 15 août prochain et au même jour l'année d'après avec les intérêts de ladite somme depuis l'acte de vente reçu chez ce notaire en 1609. La cession est faite en paiement de semblable somme de 120 livres pour reste en entier paiement de 60 écus que ledit Roux est chargé de payer audit Breugne pour Me Claude Gavaudan de ce lieu pour le prix d'une terre acquise par ledit Roux suivant les actes reçus chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu et l'acte dudit « chargement » pour raison d'une maison acquise par ledit Me Gavaudan dudit Breugne par acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence du capitaine Jacques Grillard et de Jean Martin fils de Pierre. [Signé : S Breugne, J Grillard, J Martin]

Le 25/04/1611 ladite cession a été intimée audit Silve, présent, qui a dit « qu'il est chargé icelle paier au sieur de Monfuron et qu'estant deschargé d'icelle et luy estant attenu d'eviction offre paier aux termes portés par son contract et lequel Roux aussy presant luy a declairé qu'il rapportera le deschargement dudit sieur de Monfuron ». D'où acte fait et publié en ce lieu en présence « que dessus ». [Signé : J Grillard, S Breugne, J Martin]

Obligation pour Jacques Monier contre Honoré Ginies – f°401

Le 25/04/1611 a comparu Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Monier de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, qu'il promet de rendre fin mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies, Charles Jourdan]

Division et partage entre Louis, Salomon, Claude et Pierre Jourdan, frères – f°402

Le 26/04/1611 comme feu Claude Jourdan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, est mort il y a un mois en ce lieu, ab intestat, ayant laissé Louis, Salomon, Claude et Pierre Jourdan, frères, ses enfants légitimes et de Françoise Ginies, leur survivante mère, de ce lieu. Ils ont décidé de procéder au partage des biens de leur père et ont commis à cet effet Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Claude Darbon de ce lieu, ainsi que Me Pascal Sicard pour tiers et arpenteur, afin qu'ils fassent la division. Ont comparu lesdits frères Jourdan qui ont déclaré avoir fait le partage et ont fait quatre parts égales.

La première part est celle de Louis Jourdan et consiste en : une carterade et demi de vigne en partie plantée et en partie vide comprenant la terre qui est au-dessus de ladite vigne incluse dans la mesure, en ce lieu quartier de Bon Ruby confrontant vigne et terre dudit Jourdan par lui acquise de son feu père du côté du couchant, terre de Me Melchion de Beccaris, le chemin sive draie dudit quartier et vigne de la part de Pierre.

La part dudit Salomon Jourdan : trois hommes de vigne audit quartier limitrophe d'une carterade de vigne que son feu père donna audit Salomon dans son contrat de mariage, confrontant vigne de Jean Daumas, vigne et terre de Toussaint Meit, ladite draie et la part dudit Pierre ; ledit Salomon cède sa part et la vigne donnée à son mariage audit Pierre moyennant la somme de 90 livres que ledit Pierre promet de lui payer ainsi, 21 livres fin août, 21 livres du jour en un an et les 48 livres restantes en quatre paies égales de 12 livres, à la première fin août 1613 puis au même moment les années suivantes.

La troisième part est celle dudit Claude Jourdan : un pré, terre et iscle en ce lieu, quartier du Bois du Torret confrontant ledit bois, la rivière de l'Eze, pré des hoirs de Jean Gueidan et terre de la seigneurie, avec les arbres y étant.

La quatrième part est celle dudit Pierre : deux carterades de vigne, incluant la terre limitrophe, quartier de Bon Ruby confrontant la vigne de la part de Louis, celle de la part de Salomon, la terre dudit sieur de Beccaris et le chemin public.

Comme la part dudit Claude vaut 15 livres de plus que les autres, cette somme a été compensée sur ce que ledit Claude a fourni à son feu père suivant une promesse privée, déchirée à l'instant.

Salomon Jourdan s'est départi d'une émine de terre qu'il avait à prendre sur ladite pièce du Torret suivant son contrat de mariage.

Comme ledit Salomon en tant que mari de Marie Chenard a le droit de prendre sur l'héritage la somme de 29 livres pour la cession faite par Brémond Chenard audit mariage, ses frères pour le payer lui ont cédé 24 livres à prendre sur « les condamnés et reffugiés au chasteau segnorial d'illec en deduction des despans adjudés ausdits Jourdan par arrest de la cour de parlement ».

Pour deux carterades de vigne que ledit feu Claude avait baillé audit Louis par acte chez ce notaire le 24/04/1606, les frères ont réduit ledit acte à une carterade un homme « en holieres » comprenant la terre qui est au-dessus et limitrophe de ladite vigne dudit Louis Jourdan par lui acquise de Jean Grillard qui appartenait à feu Me Derrivo, confrontant la part dudit Louis du côté du levant, ledit chemin et la terre dudit de Beccaris. Les députés ont planté des bornes pour faire la division.

Pour un chenevier et les meubles dudit héritage, lesdits frères ont laissé le tout à Françoise Ginies leur mère, le tout estimé à 90 livres 13 sols le tout de plein droit en déduction des droits qu'elle a sur l'héritage. De plus elle jouira dudit chenevier seulement sa vie durant, qui se trouve quartier de La Barrielle, d'environ trois émines, comprenant l'isclé, confrontant la rivière de l'Eze, chenevier de Raymond Berard, de Me Georges Bernard et le fossé, elle paiera les censes et tailles chaque année et ce en déduction des intérêts des autres sommes qu'elle a le droit de prendre sur ledit héritage. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jean Sicard fils de feu Claude dudit lieu. [Signé : L Jourdan, Darbon, Candolle, Sicard]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Pierre Bret – f°408

Le 26/04/1611 a comparu Pierre Bret fils de Jaumet, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges et demi

de blé annone, reçues en prêt comprenant deux charges de blé de la rente que ledit Bret et Jean Mallan doivent à la communauté dudit Saint-Martin-de-la-Brasque comme étant ledit Jourdan chargé par son compte-rendu de cette année, au mois de janvier. Il promet de rendre le tout en mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Me Louis Jourdan [sic, erreur du notaire, le premier témoin, d'après la signature est Jean Candolle] et Antoine Garcin. [Signé : Candolle, A Garcin]

Le 13/09/1611 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Bret. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Antoine Garcin contre Honoré Ginies – f°409

Le 26/04/1611 a comparu Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand résidant en ce lieu, présent, la somme de 54 livres 6 sols pour un achat de vin que « ledit Garcin a vandu audit Ginies, lequel ledit Garcin avoit achepté dudit Ginies contenue en deux promesses riere ledit Garcin et qu'icelluy Ginies a dict avoir reçu en son pouvoir », d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août. Les parties renoncent au procès intenté devant les officiers de ce lieu avec Antoine Vassal. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies, A Garcin, Candolle, Coussin]

Quittance et reconnaissance de dot pour Antoine et Catherine Andrieu contre Jean Antoine Thomas – f°410

Le 26/04/1611 a comparu Jean Antoine Thomas, tisserand d'Ansouis (84), époux de Catherine Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel audit nom a confessé avoir reçu d'Antoine Andrieu, son beau-père, présent, la somme de 39 livres en déduction de la dot que ce dernier a assigné à sa fille dans son contrat de mariage chez Me Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : Barthemi G, Coussin]

Prorogation de dot pour ladite Catherine Andrieu contre Antoine Andrieu en principal et Barthélémy Gueidan en pleige – f°411

Le 26/04/1611 a comparu Antoine Andrieu, père de Catherine Andrieu, femme de Jean Antoine Thomas tisserand d'Ansouis (84), lequel avec son gendre ont fait leur compte-final pour la dot constituée à ladite Catherine dans son contrat de mariage avec ledit Thomas, reçu chez Me Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Ledit Antoine doit encore 21 livres qu'il promet de payer par paies annuelles de 6 livres chacune sauf la dernière qui ne sera que de trois livres, la première aura lieu à la Saint-Michel prochaine et ainsi de suite. Fut présent Barthélémy Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, en présence de Bertrand Coussin et Michel Massel de ce lieu. [Signé : Bartemi Gedan, Coussin]

Quittance pour Me Jean Chabert contre Antoine Garcin – f°413

Le 27/04/1611 a comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Jean Chabert de Manosque (04), présent, la somme de 52 pistoles et demi « coing » d'Espagne valant 7 livres pièce, laquelle somme Jean Vivian neveu dudit Chabert avait reçu de Jean Garcin pour l'expédition audit Antoine son frère « du cartier de Grace » ces jours passés, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Daniel Billot et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : A Garcin, Jehan Chabert]

Le 13/05/1611 ledit Jean Garcin a confessé avoir reçu d'Antoine, son frère, présent, la somme de ladite quittance moyennant l'expédition qu'il a faite tant à Jean Amiel orfèvre d'Aix-en-Provence (13) qu'à lui-même pour le reste, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et de Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : J Garcin, A Garcin, Plunier, Coussin]

Obligation pour Antoine Garcin contre Daniel Billot – f°414

Le 27/04/1611 a comparu Daniel Billot de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Antoine Garcin, marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 16 livres 10 sols pour un achat de grains, reçus, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Silve et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 20/08/1611 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Billot. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre Jean Daumas – f°414

Le 29/04/1611 a comparu Jean Daumas dit Bramachon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, trois charges d'orge gros pour l'achat d'un pasquier, et qu'il promet d'expédier durant le mois de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et de Pierre Roland de ce lieu. [Signé : P May]

Le 04/10/1611 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Daumas. [Signé : Sicard]

Achat de terre pour Laurent Vian fils de Jacques contre Jean Daumas – f°415

Le 29/04/1611 a comparu Jean Daumas dit Bramachon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Laurent Vian fils de feu Jacques, de ce lieu, présent, une terre d'une saumée six émines en ce lieu quartier du Revest, confrontant terre de Joseph Emin, terre de Me Gaspard Hupais notaire et vigne de l'acheteur. La vente est faite pour le prix de 12 livres que ledit Vian promet de payer pour ledit Daumas à Me Pascal Sicard à la récolte prochaine en déduction du prix de trois charges d'orge que ledit Daumas lui doit suivant acte de ce jour chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Roland et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : L Vian, P May]

Le 04/10/1611 ledit Daumas a confessé avoir été payé par ledit Vian, d'où quittance. Fait en présence de Pascal Sicard et Mathieu Hupais. [Signé : L Vian, Sicard]

Obligation pour Melchion Rabanin contre Guillaume Bœuf – f°417

Le 29/04/1611 a comparu Guillaume Bœuf, vitrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Melchion Rabanin marchand résidant à Marseille (13), présent, comme cessionnaire d'Etienne Morelet, la somme de 7 livres 9 sols pour tout reste d'une condamnation dudit Bœuf face à Etienne Morelet, de Cadenet (84) par les officiers de ce lieu le 26/03/1601 tant en principal, qu'intérêts et dépens, et qu'il promet de payer, dans huit jours 3 livres et le reste fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Pichot et Samuel Thomas de ce lieu. [Signé : MR]

Prix-fait pour le capitaine Etienne Pascal contre Barthélémy Felissian et David Baridon – f°418

Le 30/04/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), lequel a baillé à prix-fait à Barthélémy Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues et à David Baridon de Cabrières-d'Aigues (84), présents, « de ramplir et combler de terre la moitié de la volliere samblable a celle que Georges Bonnet a comblé, lesquels prisfateurs seront tenus de prandre la terre despuis le coing du plus haut pavillon jusques au bout du jardin que Marquet Berard tient a rante et jusques au bout là où estoit le forcalhen a l'esgal de ce qu'est jà faict et ou ne y aura asses de terre ilz en prendront au plus voisin, ce qu'ilz feront entre icy et par tout le prochain mois de may et sans discontinué a ladite euvre jusques a perfection d'icelle » moyennant la somme de 45 livres en déduction de laquelle ils ont reçu à l'instant 12 livres tant en argent qu'au prix d'une charge de blé, et le reste sera payé durant et après le travail. Ledit Pascal « leur fornira trois barriottes, lesquelles entretiendront et randront l'euvre estant achevée. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Pascal, L Jourdan]

Quittance pour Me Jean Menard contre Barthélémy Icard – f°419

Le 30/04/1611 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Me Jean Menard menuisier de ce lieu, présent, la somme de 9 livres 3 sols 1 denier pour reste des tailles et censes dues audit Icard par Barthélémy Olivier de ce lieu, pour les tailles de trois années et les censes de sept années comprenant les dépens d'un procès libératoire, ledit Menard payant comme séquestre en déduction de plus de somme qu'il doit audit Olivier pour achat d'une chambre suivant acte chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Barthélémy Rambaud de ce lieu. [Signé : B Iccard, L Jourdan, J Menard]

Achat pour Jean Garcin contre Toussaint Chateminois – f°421

Le 30/04/1611 a comparu Toussaint Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Garcin marchand de ce lieu, présent, un jonquier de deux émines huit cosses en ce lieu quartier du Plan où les parties ont planté ce jour des bornes, confrontant jonquier dudit Garcin, jonquier restant dudit Chateminois au couchant, et aux autres deux parts ledit Garcin. La vente a été faite pour le prix de 36 livres, somme reçue à l'instant par le vendeur, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Coussin, J Garcin, Mairetet]

Le 30/04/1611 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan fermiers seigneuriaux de ce lieu, qui ont confessé avoir reçu dudit Garcin 3 livres pour le droit de lods, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Nicollet]

Achat pour Pierre Bret de Peypin-d'Aigues contre Bertrand Coussin – f°423

Le 30/04/1611 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Bret fils de feu François de Peypin-d'Aigues (84), présent, un coin de terre d'environ une demie saumée à Peypin-d'Aigues quartier du Colleton, acquise par ledit Coussin par collocation de Georges et Antoine Marie, confrontant terres à deux parts dudit Bret, chemin allant à Peypin et terre de Michel Pani. La vente est faite pour le prix de 11 livres, reçu à l'instant, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues. [Signé : Coussin, C Darbon]

Mariage entre Charles Jourdan de La Tour-d'Aigues et Diane Mombriion dudit lieu – f°425

Le 01/05/1611 contrat de mariage entre Charles Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Bertrand et Catherine Sarrazin, dudit lieu, et Diane Mombriion de ce lieu fille de Guidon et de Catherine Rodde, de ce lieu. L'époux est assisté de Jean Bouchet son beau-frère ; l'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 360 livres soit 120 écus y comprenant 10 écus que ladite Catherine Rodde lui a donné, à prendre toutefois à son décès. La dot est payable ainsi, 90 livres au 15 août et le reste en paies annuelles de 24 livres, la première à partir de la Saint-Michel prochaine en un an et ainsi de suite. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage, une robe, cotte et un aubergeon de drap fin de boutique de la couleur qu'elle choisira aux communs dépens des parties, ainsi qu'une chaîne d'argent avec ses attaches, le tiers aux dépens dudit Guidon et les deux tiers à ceux dudit époux, la chaîne valant 18 livres. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à lui 45 livres.

Fut présent Pierre Reymond qui a donné à l'épouse 3 livres, reçues et reconnues par l'époux.

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Vincent May de ce lieu. [Signé : J Bouchet, Charles Jourdan, Gavaudan, V May]

[En marge : Le 26/05/1621 il y a reconnaissance de la totalité, chez ce notaire]

Convention et promesse pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Me Louis Jourdan – f°429

Le 02/05/1611 a comparu Jacques Serre, consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), selon le pouvoir qui lui a été donné par délibération du conseil de la communauté dudit lieu en janvier, lequel a baillé à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, l'état de trésorier dudit lieu pour cette année. Ce dernier devra exiger toutes les sommes en argent ou grains qui lui seront désignées dans des cazarnets et paiera les créanciers de la communauté suivant l'état qui lui sera fourni. Il fera les paiements en août. Le trésorier paiera à la ville d'Apt (84) toutes les tailles royales du pays, suivant la coutume et les mandats des trésoriers. Pour chaque voyage il sera payé 24 sols. Il devra accepter tous les mandats qui lui seront donnés. Il sera payé 3 liards par florin récolté. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Mallan de La Motte-d'Aigues (84) et Claude Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : L Jourdan]

Quittance pour Jacques Silvy contre Jean Rastou – f°430

Le 02/05/1611 a comparu Jean Rastou, de Caseneuve (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Jacques Silve, tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres en déduction du prix d'une vigne acquise par ce dernier dudit Rastou par acte chez ce notaire cette année, pour la première paie échue hier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Thorame et Honoré Chansaut de ce lieu.

Obligation pour Antoine Garcin contre Daniel Panin en principal et Claude Ravel en pleige – f°431

Le 03/05/1611 [sic, l'acte précédent et le suivant sont datés du 2 mai] ont comparu Daniel Panin et Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 9 livres 19 sols pour un achat de grains, reçus, et qu'ils promettent de rendre au 15 août. Ledit Ravel est le pleige dudit Panin pour 6 livres 12 sols. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Chateminois et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 10/10/1614 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Panin. [Signé : A Garcin]

Quittance et reconnaissance de dot pour Toussaint et Louise Chateminois contre Mathieu Mombrion – f°432

Le 02/05/1611 a comparu Mathieu Mombrion, de Cucuron (84), époux de Louise Chateminois, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Toussaint Chateminois, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-frère, présent, la somme de 30 livres en déduction de la dot constituée par ledit Toussaint à sa sœur dans son contrat de mariage chez ce notaire le 07/03/1610, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Guidon Roux de ce lieu. [Signé : Mairetet, Mathieu Monbrion]

Quittance pour Jacques et Me Balthazar Gueidan, père et fils contre Georges Gueidan – f°433

Le 02/05/1611 a comparu Georges Gueidan, l'un des fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lequel a confessé avoir reçu de Jacques et Me Balthazar Gueidan, père et fils, sous-fermiers de Cabrières-d'Aigues (84) et La Motte-d'Aigues (84), ledit Balthazar présent, la quantité de cent charges de blé annone, cinquante-cinq charges de conségal, quinze charges d'avoine et trente-six gélines pour la rente qu'ils doivent audit Georges pour sa part et moitié de l'arrentement, paie échue à la récolte dernière et le tout reçu en plusieurs fois, toutes quittances incluses ici. D'où quittance globale pour cette rente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et François Pazier de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gueidan, Gavaudan, F Pazier]

Sentence arbitrale pour Claude Queyrel de La Bastidonne contre Martin et Jean Thorame, de La Tour-d'Aigues – f°434

En la cause arbitrale entre Claude Queyrel, de La Bastidonne (84), demandeur en exécution de sentence rendue par le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) du 03/12/1610, et les hoirs de Claude Thorame de ce lieu de La Tour-d'Aigues, défendeurs.

Vu l'acte de sentence portant que la collocation faite par ledit feu Thorame sur une vigne dudit Queyrel en ce lieu quartier de Raphineau d'une carterade trois hommes cent souches a été cassée avec restitution des fruits depuis la jour de la collocation le 14/01/1593 et que, par même moyen, lesdits hoirs se feront de nouveau colloquer pour le prix de deux charge six émines de blé suivant la valeur du moment du prêt le 14/12/1591 acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, avec les intérêts au denier seize, déduction faite d'une part de 6 livres 15 sols reçues par Martin et Jean Thorame pour la vente des meubles dudit Queyrel, d'autre part 6 livres reçues par François Velixandre. Néanmoins lesdits Thorame ont été condamnés aux dépens liquidés dans le compulsoire à 32 livres 19 sols. Ayant vu aussi l'acte de sommation fait par ledit Queyrel contre lesdits Thorame avec la signification au bas, du 19/04/1611, par lequel les parties ont remis leur différend à l'arbitrage de Me Claude Gavaudan et François Pazier de ce lieu. Vu ladite obligation de deux charges six émines et demi de blé avec le rapport de ladite collocation ; les rapports des marchands de Pertuis (84) tant des grains que du prix commun du vin an par an. Après avoir écouté les parties, tant séparément qu'ensemble, les arbitres sont allés à ladite vigne et ont pris leur décision.

Après toutes déductions faites, ladite vigne dont ledit feu Claude Thorame et Catherine Velixandre sa veuve ont joui avec la restitution des fruits jusqu'en 1607, jusqu'à ce qu'elle leur soit évincée par Denis et François Brun, frères de ce lieu, il a été trouvé qu'ils doivent audit Queyrel la somme de 19 livres 18 sols qui a été compensée, avec le consentement des parties, avec les dépens faits par lesdits Brun contre lesdits Thorame, raison pour laquelle lesdits Thorame poursuivirent ledit Queyrel. Les parties demeurent quitte. Les parties doivent renoncer au procès, mais lesdits Thorame pourront poursuivre pour leur remboursement de 6 livres François Velixandre, suivant la sentence. Les parties devront approuver cette sentence dans les trois jours. Fait le 02/05/1611. [Signé : F Pazier, Gavaudan]

Le 02/05/1611 ladite sentence a été intimée audit Queyrel, ainsi qu'à Martin et Jean Thorame, frères, présents, lesquels ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Quittance pour Honoré Gautier et ses frères contre Me Claude Darbon – f°438

Le 02/05/1611 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Gautier et ses frères, ses mégiers, ledit Honoré présent, quarante coupes de vin pour deux années suivant leur acte de mègerie, plus le « fournaige » d'une année et les œufs d'une année. Le prix du vin a été reçu par les créanciers « arrestantz » dudit Darbon. Ledit Darbon décharge lesdits Gautier ainsi que Jean Darbon, autre séquestre, pour les fruits et grains concernant ledit Darbon, et encore demoiselle Marguerite Bandolle sa mère, pour l'an passé suivant le compte qui a été fait. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : C Darbon]

Arrentement pour demoiselle Marguerite Bandol contre Honoré Gautier – f°439

Le 02/05/1611 a comparu demoiselle Marguerite Bandol veuve du capitaine Jean Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Honoré Gautier de Cucuron (84), présent, un chenevier de cinq panaulx de graines en semence à Saint-Vincent, au bout du Pré Neuf, confrontant de deux côtés le chemin, et ce pour cette année seulement pour le prix de 6 livres qu'elle confesse

avoir reçu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez ladite Bandol, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et de Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

Quittance pour Jacques Nicollet et Georges Gueidan, fermiers, contre le capitaine Etienne Pascal – f°440

Le 02/05/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu précédemment de Jacques Nicollet et Georges Gueidan rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, 249 émines de sel, mesure de Pertuis (84), d'une part, expédiées en ce lieu le 19/05/1610, et d'autre part 375 émines mesure de Sisteron (04) expédiées à Guillaume Vitallis, de Salon (13) suivant le mandat dudit Pascal en date du 05/05/1610. Le tout en déduction d'une plus grande quantité de sel qu'il doivent à la comtesse de Sault, le tout payé suivant une lettre missive portant mandat faite par le sieur de Vaquet, procureur général et intendant de ladite dame en date du 26/04/1610, lettre retirée par ledit Pascal. Le sel a été baillé, celui de Sisteron à 32 sols l'émine, et celui de Pertuis à 3 livres 4 sols l'émine, soit au total une somme de 465 écus 36 sols à 3 livres pièces, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Nicollet, Gueidan, Pascal]

Obligation pour Claude Tamisier contre le capitaine Etienne Pascal – f°442

Le 02/05/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Claude Tamisier de ce lieu, présent, la somme de 39 livres 7 sols et demi pour l'achat de trente-trois coupes de vin qui se trouvent dans un tonneau de Garcine de La Tour « suyavant la reve qu'en sera faicte sauf en desduyre la lie », et qu'il promet de payer durant ce mois de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Granier maçon et Antoine Derbes. [Signé : C Tamisier, Pascal, Derbes]

Obligation pour Antoine Garcin contre Honoré Thurin en principal et Noël Rougier – f°442

Le 03/05/1611 ont comparu Honoré Thurin en principal et Noël Rougier en pleige, lesquels ont confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, 9 livres au prix tant de grains que d'argent, et qu'ils promettent de payer à la Sainte-Magdeleine. Ledit Thurin hypothèque au profit dudit Rougier, la rente que ce dernier lui doit pour une terre à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian et Jean Reynaud. [Signé : Vian, H Thurin, A Garcin]

Le 16/10/1611 acte barré en présence dudit Garcin qui confesse avoir été payé par ledit Thurin, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Laurens et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Quittance pour Jean Garcin contre les fermiers seigneuriaux – f°443

Le 04/05/1611 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de Jean Garcin de ce lieu, présent, la somme de 31 livres 18 sols pour trois droits de lods et trézain, pour une collocation faite sur une vigne et pré du capitaine Bernard Roy le 05/04/1610, et pour deux achats à Jacques Monier et Jean Pourchier suivant actes chez ce notaire en ladite année 1610, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Gueidan, Coussin, J Garcin, Nicollet]

Achat pour Me Jean Balleguier docteur en médecine, d'Avignon, contre Jeanne Mellian et Jean Louis Le Long, mariés – f°444

Le 04/05/1611 a comparu Jean Louis Le Long, époux de Jeanne Mellian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en ladite qualité a vendu à messire Jean Balleguier, docteur en médecine d'Avignon (84), absent, messire Pierre Balleguier chanoine régulier du monastère Saint-Ruf-lès-Valence procureur de son frère suivant acte chez Me Fort notaire apostolique d'Avignon, un jonquier en ce

lieu quartier de Hourgouze d'environ cinq cosses confrontant le fossé d'Hourgouze, le chemin allant à Ansois et jonquier de Joseph Emin. La vente a été faite pour le prix de 10 livres 16 sols, reçu à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long, Balleguier, Plunier]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Mellian contre Jean Louis Le Long son mari – f°447

Le 04/05/1611 a comparu Jean Louis Le Long comme mari de Jeanne Mellian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu ce jour de sa femme, absente, la somme de 10 livres 16 sols provenant de la vente d'un jonquier en faveur de Me Jean Balleguier docteur en médecine d'Avignon (84) suivant acte chez ce notaire ce jour, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long, Plunier]

Procuration pour Antoine Pourchier de La Tour-d'Aigues – f°448

Le 05/05/1611 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Nevière procureur au siège de Forcalquier (04), absent, pour se présenter devant le lieutenant des soumissions de Forcalquier comme demandeur en clame contre Alexandre de Blavin sieur de La Touche, d'Apt (84), défendeur, et y faire toutes les poursuites nécessaires jusqu'à sentence définitive. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Rey de ce lieu. [Signé : Coussin]

Quittance pour messire Laurent Vian prêtre contre Jean Rey et autres – f°449

Le 05/05/1611 a comparu Jean Rey couturier de Lourmarin (84), lequel tant pour lui que pour Jean Prunier et Jaume Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ses beaux-frères, qui devront approuver cet acte, a confessé avoir reçu de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu, présent, 25 livres 17 sols et demi pour les dépens du procès en cours entre les parties, où ledit Vian a été condamné par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) avec les compulsoires du 28/04/1611 ; et encore 5 sols pour [d'autres] dépens, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gueidan fils de Jacques et Gaspard Laidet de ce lieu. [Signé : Vian, Gueidan]

Sous-arrentement pour Me Elzias Olivier contre Jacques Darbon fils de Georges – f°450

Le 05/05/1611 a comparu Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Jacques Darbon fils de Georges, de ce lieu, présent, un pré qu'il tient à ferme de l'héritage de feu Antoine Vian, en ce lieu quartier de Hourgouze, et ce pour la présente année à partir de ce jour contre une rente de 9 livres à payer au 15 août prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Olivier]

Le 28/12/1611 acte barré en présence dudit Olivier qui confessé avoir été payé de ladite somme par ledit Darbon moyennant deux acquits de tailles payées à Pons May pour la côte d'Antoine Vian de cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Bertrand Coussin. [Signé : Olivier]

Achat pour Arnaud Daumas, fils de feu Louis, d'Esparron contre Isnard Daumas – f°451

Le 05/05/1611 a comparu Isnard Daumas fils de feu Louis, d'Esparron-La-Bâtie (04), lequel a vendu à Arnaud Daumas, son frère, dudit lieu, présent, les pièces suivantes : une terre au Clot dau Jouglat audit lieu de trois émines en semence confrontant tout autour terre commune ; une terre au Sieres d'une grosse émine en semence confrontant terre en tête, terre de Honorade Daumas, terre de François Daumas et le chemin public ; une terre à La Roubine d'une émine en semence confrontant terre d'Isnard Daumas et terre commune des autres côtés ; une terre à l'Hôpital d'une émine confrontant terre d'Honoré Daumas, terre d'Isnard Daumas et terre commune ; et une terre

quartier de La Croix d'une émine confrontant terre de l'acheteur, terre d'Isnard Daumas, terre de Guilhen Daumas et la rivière venant de Clappouze ; et une terre quartier de La Penier d'une émine et demi confrontant terre commune et le chemin du bois. La vente est faite pour le prix de 24 livres à payer pour le vendeur à Honorade Daumas et Etienne Daumas, mariés de ce lieu, sa fille, et en déduction de la dot constituée dans son contrat de mariage reçu chez Me Georges Asse notaire de Turriers (04), en quatre paies égales de 6 livres, la première à la Saint-Michel et les autres au même jour les années suivantes. L'époux devra en faire reconnaissance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Ange, Pierre Constans]

Cession et transport pour Arnaud Daumas contre Isnard Daumas – f°454

Le 05/05/1611 a comparu Isnard Daumas fils de feu Louis d'Esparron-La-Bâtie (04), lequel a cédé à Arnaud Daumas, son frère, présent, certaines propriétés audit lieu « desquelles ledit Arnaud est encadré long temps y a quand que soient ainsy que les parties ont dict et l'a mis a son lieu et place avec toutes cessions d'actions et clausalles requises et necesseres. » Cette cession est faite pour la somme de 24 livres à payer en quatre paies égales, la première à la Saint-Michel prochaine en quatre ans et ainsi de suite au même jour les années suivante. Il devra payer cette somme à Honorade Daumas et Etienne Daumas, mariés dudit lieu, ladite Honorade fille dudit Isnard, et ce en déduction de la dot constituée à l'épouse par son père dans son contrat de mariage chez Me Georges Asse notaire de Turriers (04). Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Pierre Constans de ce lieu ; [Signé : Ange, Pierre Constans]

Rétrocession pour Claude Millonis, bourgeois d'Aix-en-Provence contre Me Claude Darbon – f°456

Le 11/05/1611 comme Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) a cédé à Claude Millonis, bourgeois de ladite ville, habitant à Marseille (13) la somme de 900 livres à prendre sur la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour le prix d'une maison vendue par ledit Millonis audit Me Darbon dans ladite ville suivant acte chez Me Angles, notaire d'Aix-en-Provence le 16/10/1603, et comme le 16/12/1606 ledit Millonis a rétrocédé ladite somme de 900 livres audit Me Darbon contre des paies annuelles de 50 écus suivant laquelle rétrocession ledit Me Darbon a payé audit Millonis 56 écus 15 sols de principal et depuis ledit Darbon a fait intimer ladite rétrocession à la communauté laquelle n'a pas voulu l'accepter pour 900 livres mais pour 600 livres. Pour les 300 livres restantes, ledit Millonis les a hypothéquées à Jean Mauron dit Montebour, d'Aix-en-Provence, « tellement que ledit mestre Darbon n'aurait icelle somme peu recouvrer ny moingz les interets attendu ladit ipotecque qu'aurait esté cause que ledit Millonis aurait requis ledit mestre Darbon luy cedder de nouveau ladite somme de trois centz livres et qu'il la prendroit en paiement sur le tant moingz de ce qu'il luy est encores deub, ce que ledit mestre Darbon luy a accordé. » A comparu ledit Me Darbon, lequel a cédé audit Milonis ladite somme de 300 livres à prendre sur la communauté ainsi que les intérêts dus, et ce à bon compte du principal encore dû par ledit Dabron audit Millonis. D'où quittance du principal et aussi des intérêts depuis ladite rétrocession jusqu'à ce jour.

Furent présents Me Claude Gavaudan et Jean Martin, avec le notaire, comme consuls modernes, lesquels ont accepté la cession. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Messonier et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : C Millonis, C Darbon, J Martin, Gavaudan]

Obligation pour Pascal Challier contre Antoine Peiron – f°458

Le 13/05/1611 a comparu Antoine Peiron de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pascal Challier dudit lieu, présent, deux charges quatre panaux de conségal, reçues en prêt et qu'il promet rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Claude de Nantes, de ce lieu. [Signé : Plunier]

Le 14/09/1613 acte barré en présence dudit Challier qui fait quittance audit Peiron. Fait en présence de Jean Roux et Jean Reynaud.

Obligation pour Jean Rey contre Guillaume Nicolas fils de Jaume – f°459

Le 13/05/1611 a comparu Guillaume Nicolas fils de Jaume, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Rey couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 3 livres 12 sols, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu en « presence que dessus. »

Le 16/08/1611 ledit Rey a fait quittance audit Nicolas. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et Henry Darbon. [Signé : H Darbon]

Quittance portant cession pour le capitaine Etienne Pascal contre Me Martin Philip – f°460

Le 13/05/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 1275 livres à prendre de Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04), qu'il devra recevoir en cent charges de blé annone et vingt-cinq quintaux d'huile, le tout porté en ce lieu dans quatre jours aux dépens, pour le blé dudit Pascal et l'huile dudit Gaudemar. Et ce, en déduction de plus d'argent que ledit Gaudemar doit audit Pascal suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu en ce mois de mai. Cette cession est faite en déduction de plus d'argent que ledit Pascal doit audit Philip pour le prix-fait de la fontaine suivant acte chez ce notaire en 1610, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Bertrand Coussin. [Signé : Pascal, M Phelip, Plunier]

Obligation pour Michel Granier contre Balthazar Billard – f°461

Le 13/05/1611 a comparu Balthazar Billard cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Granier, maçon de Sigonce (04), résidant en ce lieu, présent, le prix de trente coupes de vin qui se trouvent dans un tonneau dans la cave de Garcine de La Tour, vin que ledit Billard a pris, pour le prix de 25 sols la coupes à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Antoine Plunier et Bertrand Coussin. [Signé : Billard, Plunier]

Le 15/05/1613 acte barré en présence dudit Granier qui confesse avoir été payé par ledit Billard, d'où quittance. Fait en présence de Me Antoine Courenc et Jean Daumas. [Signé : Courenc]

Obligation pour Georges Gueidan, rentier, contre le capitaine Etienne Pascal – f°462

Le 13/05/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Georges Gueidan rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 907 livres 8 sols reçue tant en vingt-cinq charges six panaulx de blé annone, quarante et une charges de conségal, et trois cent dix-huit quintaux soixante-quinze de foin, et le reste en argent. Le tout a été reçu précédemment en diverses fois et employé aux bâtiments et œuvres que ledit Pascal fait au château seigneurial de ce lieu, d'où quittance. Il promet de payer durant le mois de juin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Me Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : Pascal, Gueidan, Ange, Gavaudan]

Obligation pour Balthazar Ferrier contre Pierre Roman et Michel Felissian – f°463

Le 13/05/1611 ont comparu Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Michel Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, deux charges deux panaulx de blé annone, reçues en prêt, entièrement par ledit Roman, et qu'ils promettent de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Le 14/11/1612 acte barré en présence dudit Ferrier qui fait quittance auxdits Roman et Felissian. Fait en ce lieu en présence de Jean Daumas et François Velixandre.

Quittance portant cession pour le capitaine Etienne Pascal contre Michel Granier – f°464

Le 13/05/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Michel Granier maçon de Sigonce (04), présent, la somme de 511 livres 11 sols à prendre de Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) en déduction de plus d'argent qu'il lui doit suivant acte chez me Bernard notaire de ce lieu passé ce mois-ci. Il devra prendre cette somme sous forme de quarante charges de blé annone et dix quintaux d'huile dans cinq jours, le blé en ce lieu aux dépens dudit Pascal et l'huile à Manosque aux dépens dudit Granier. Cette cession a été faite en déduction du prix-fait que ledit Pascal a donné audit Granier par acte chez ce notaire en 1610. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Pascal, Darbon]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre François Cast – f°466

Le 13/05/1611 a comparu François Cast de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant du capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 18 livres en déduction de 36 que ledit Pascal lui doit par acte chez Me Antoine Ollivier notaire de Pertuis, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Me Jean Chabert et Pierre Callier de La Bastidonne (84). [Signé : Pascal, Jehan Chabert]

Obligation pour Thomas Clapier contre Laurent Solliers – f°466

Le 13/05/1611 a comparu Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Thomas Clapier de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, la somme de 27 livres pour l'achat d'une ânesse poil blanc, reçue avec son bât, d'où quittance, et qu'il promet de payer, 15 livres au 15 août et le reste au même jour l'année suivante avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Icard et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : Icard]

Le 16/09/1611 ledit Clapier a reçu 15 livres dudit Solliers pour la première paie.

Le 25/07/1613 acte barré en présence dudit Clapier qui fait quittance audit Solliers. Fait en présence de Melchion Valette et Jean Roux.

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Louis Alleyer – f°467

Le 14/05/1611 a comparu Guillaume Alleyer, fils émancipé et cessionnaire de Louis marchand de Digne (04), suivant acte de cession chez Me Chauvet notaire de Digne, lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 240 écus à 3 livres pièce pour reste et entier paiement du prix du bois que ledit Pascal doit audit Louis suivant acte chez Me Salvator notaire des Mées (04) du 11/07/1608, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Gueidan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Pascal, G Alleyer, J Guidan]

Compte-final pour Antoine Pourchier contre Georges Royère en principal et Antoine Pecou en pleige – f°468

Le 16/05/1611 ont comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Georges Royère de Beaumont-de-Pertuis (84), lesquels ont fait leur compte-final pour deux actes d'obligation chez ce notaire en 1609 pour le prix de deux bœufs et une ânesse, ainsi qu'une autre obligation faite à Paul Agnel dépendante desdits actes. Après calcul, tant en principal que dépens, ledit Royère doit audit Pourchier la somme de 38 écus 20 sols, les écus à 3 livres pièce. Pour récupérer cette somme ledit Pourchier était en voie de poursuivre ses exécutions contre ledit Royère. Fut présent Antoine Pecou de Beaumont-de-Pertuis, lequel a promis en son propre nom de payer ladite somme d'ici le 15 août. Ledit Pourchier lui cède en échange ses droits, actions et raisons contre ledit Royère. Ce dernier promet de relever ledit Pecou de ladite somme, intérêts et dépens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Vian, Georgi Roiere, Coussin]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Pierre Carbonnel – f°470

Le 16/05/1611 a comparu Pierre Carbonnel, charpentier d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal de ladite ville, présent, la somme de 36 livres que ce dernier lui devait suivant acte chez Me Grougnard notaire de ladite ville du 08/02/1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Antoine Fabry. [Signé : Pascal, Joseph Just]

Hypothèque pour Joseph Just et Jean Garcin contre le capitaine Etienne Pascal – f°471

Le 16/05/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a déclaré être débiteur et redevable envers Jean Dorgon sieur de Puimichel, de Pertuis (84), de cent charges de conségal avec pour pleiges Joseph Just et Jean Garcin suivant acte reçu chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis cette année. Il hypothèque à ses pleiges quatre chevaux et deux juments « estantz en deux charrettes que ledit Pascal a avec leur arnois servantz aux euvres que ledit Pascal fait de feu la dame comtesse de Sault. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Pascal, Vian]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Jean Mallan, Daniel Panin et autres – f°472

Le 17/05/1611 ont comparu Jean Mallan et Pierre Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 57 livres en déduction du prix de la chaux qui proviendra du four qu'ils feront et cuiront durant ce mois de mai suivant acte chez ce notaire cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Jaumet Barthélémy de ce lieu. [Signé : Pascal, P May]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Guillaume Nicolas – f°473

Le 17/05/1611 ont comparu Guillaume et Jacques Nicolas, père et fils, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Claude Darbon, fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 73 livres et demi pour l'achat d'une jument poil rouge avec son poulain et « barde », le tout reçu, et qu'ils promettent de payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque de la jument, du poulain et du croît. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : A Garcin, Coussin, Darbon]

Obligation pour Jean Rey contre Claude Abel – f°475

Le 18/05/1611 a comparu Claude Abel de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Jean Rey, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres, reçue tant au prix de dix coupes de vin à 26 sols la coupe qu'en argent, le tout reçu à l'instant d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Lantelme potier de ce lieu et Jean Carrière de Goult (84). [Signé : C Abel, I Lantelme]

Cession avec obligation pour Jean Carrière, de Goult, contre Isnard Lantelme – f°476

Le 18/05/1611 étant donné que Me Isnard Lantelme potier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, pour l'apprentissage de Jean Antoine, son fils, a cédé à Jean Carrière, tailleur de Goult (84), la somme de 30 livres à prendre de Constant Geoffroy potier de Pertuis (84) suivant acte chez ce notaire le 02/11/1609, ledit Carrière a fait exécution sur les biens meubles et sur une vigne dudit Geoffroy lui restant dû 7 écus 52 sols suivant l'exploit de la collocation du jour d'hier. Il a sommé ledit Lantelme de lui payer cette somme ce que ce dernier a accordé.

A comparu ledit Lantelme qui a donné à l'instant audit Carrière, présent, la somme de 9 livres 5 sols, d'où quittance. Pour les 14 livres 7 sols restantes, ledit Lantelme promet de les payer au 15 août. Ledit Carrière rétrocède en échange audit Lantelme ses actions de l'acte de cession. Fait et

publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Coussin, Vian, I Lantelme]

Le 06/12/1611 acte barré, les parties se faisant quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Bertrand Coussin et Laurent Solliers. [Signé : Coussin, I Lantelme]

Insolutondation pour Jacques Gueidan contre François Chabert – f°477

Le 18/05/1611 a comparu François Chabert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 90 livres pour le prix de deux charges de blé annone qu'il doit à Jacques Gueidan, marchand de ce lieu, suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, tant en principal, qu'intérêts et dépens, il lui a baillé en insolutondation une terre de deux saumées deux émines en ce lieu, quartier de Badareau, ainsi que les fruits de ladite terre durant le temps où Guillaume et Charles Germain, frères, « ont debtenu icelle sans tître » jusqu'à ce jour, confrontant terre desdits Charles et Guillaume Germain, vigne dudit Gueidan, terre de Claudette Ferrier et terre dudit Chabert au-dessus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Guillaume Gobin serrurier, de ce lieu. [Signé : Francois Chabert, Jacques Gaydan, Olivier]

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°480

Le 20/05/1611 ont comparu Jean Martin fils de Pierre et le notaire, comme consuls de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant pouvoir par délibération du conseil du 15 de ce mois, lesquels ont constitué pour procureur de la communauté Me Claude Gavaudan autre consul, présent, pour aller à Aix-en-Provence (13) recouvrer le dépôt de 200 livres qui est entre les mains de monsieur Estienne, greffier de ce pays, et d'en passer quittance et utiliser le dépôt pour payer le voyage de monsieur le conseiller de Rougiers son clerc « touchant la commission par luy faite pour ladite communauté contre le sieur avocat de Baccaris. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gavaudan, J Martin]

Achat pour Me Louis Jourdan contre Claude Bouzon – f°481

Le 20/05/1611 a comparu Claude Bouzon Le Vieux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, une maison disruptive que ledit Bouzon a en ce lieu quartier dit Les Théolèdes ou le Portal de Pertuis confrontant maison à côté de Jehannon Durand, les murailles de ville, la rue publique avec la porte de ville. La vente est faite pour le prix de 120 livres soit 40 écus que ledit Jourdan devra payer pour ledit Bouzon à Jean Sicard, marchand de ce lieu, pour le rachat d'une vigne à La Garrigue, soit 60 livres dans trois jours, 39 livres au 15 août et 21 livres audit Bouzon le 15 août suivant.

Furent présents Jean François et Claude Bouzon, frères, enfants émancipés dudit vendeur, qui ont déclaré « n'avoir aulcung interestz a ladite maison, consantans a la vandition d'icelle sans contredict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : P May, L Jourdan, Coussin]

Le 27/05/1611 il y a quittance de 112 livres 10 sols suivant la rétention en faveur dudit Bouzon chez ce notaire.

Le 11/04/1616 ledit Bouzon confesse avoir reçu dudit Jourdan, présent, 7 livres et demi pour l'entier paiement de ladite acquisition, d'où quittance. Fait en présence de Guillaume Darbon et Richard Constans de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Darbon]

Quittance pour Martin Philip contre Philippe Esteve – f°484

Le 20/05/1611 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Martin Philip fontainier de ce lieu, présent, 97 livres et demi en déduction dudit prix-fait du charriement de sable et de pierre, acte reçu chez Me Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : M Phelip, Coussin]

Obligation pour Martin Philip contre François Darbon – f°485

Le 21/05/1611 a comparu François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip de ce lieu, absent, 9 livres 15 sols pour l'achat d'une charge de blé, reçue, et qu'il promet de payer à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Melchion Valette. [Signé : Olivier]

Le 24/08/1611 acte barré en présence dudit Philip qui confesse avoir été payé par ledit Darbon, d'où quittance. [Signé : M Phelip]

Achat pour Pierre Mairtet contre Me Claude Darbon – f°486

Le 21/05/1611 ont comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Jean Darbon, son neveu, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Pierre Mairtet, de ce lieu, présent, une étable sive maison disrute qu'ils ont aux faubourgs de ce lieu, dans la rue dite Carrière Neuve confrontant maison à côté d'Antoine Richier, maison d'Esprit Astoin, cazal derrière de la communauté acquis de demoiselle Marguerite Laidet, étable de Bertrand Jourdan. La vente est faite pour le prix de 135 livres soit 45 écus, duquel prix ledit Me Darbon confesse avoir reçu de l'acheteur 15 livres, d'où quittance. Pour les 120 livres restantes, ledit Mairtet promet de les payer pour ledit Me Darbon à Louis Aubert de Pertuis (84) ou à sire Jean Louis Roy pleige judiciaire dudit Darbon, en déduction de plus d'argent qu'il doit suivant un indicat, d'ici la Saint-Michel prochaine, et rapporter cession d'actions.

Fut présent ledit Jean Louis Roy qui au nom de Françoise Darbon, sa femme, a « declairé n'empêcher ladite vente ains consant a icelle sans prejudice de ses droictz qu'il a de prendre sur l'heritage de Anthoronne Digoye, dont a protesté. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : C Darbon, JL Roy, Mairtet] [En marge : Il y a investiture chez ce notaire le 09/08/1611

Il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire le 01/10/1611]

Quittance pour Jacques Cavallier contre Pierre Roman – f°488

Le 22/05/1611 a comparu Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé avoir reçu en plusieurs fois de Jacques Cavallier, de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 9 écus et demi pour le prix d'une tine de pierre acquise suivant acte chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 12/03/1602, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette cordonnier de ce lieu.

Déclaration pour Me Martin Philip contre le capitaine Etienne Pascal – f°489

Le 22/05/1611 comme par le prix-fait général passé entre feu la comtesse de Sault et le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13) avec entre autres clauses que ledit Pascal était chargé de faire venir la source des fontaines dans la basse-cour du château seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel Pascal a depuis baillé à prix-fait à Me Martin Philip, fontainier de ce lieu, la conduite desdites eaux, ledit Philip y ayant travaillé conformément au contrat de ladite dame et « peu apres, le sieur de Vaquet intendent general de ladite dame s'estant ache[miné] a la source desdites eaux et recogneu qu'estoit necessere pour avoir plus grande abondance d'eaus prendre la fontaine de Sainte Catherine appartenant au sieur lieutenant Aymar et Font Bonne et declaire telle estre sa vollonté et de nouveau fere d'autres conduitz et comble ce qu'estoit ja faict d'environ deux centz canes. »

A comparu ledit Pascal, lequel a déclaré audit Philip, présent, « qu'il continue la conduite desdites eaus aux endroitz advizés par ledit sieur de Vaquet conformément sa vollonté sauf audit cappitaine Pascal le rambourcement des conduitz faitz par ledit Phelip cy dessus dellaisés contre les hoirs de ladite dame et autres qu'il appartiendra dont en a protesté et audit Philip le paiement desdites fosses suivant le paiche de son contract. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le

notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Pascal, M Phellip, Mairetet, Olivier]

Quittance pour Me Honoré Bodou, de Saint-Michel contre Me Jean Pierre de Beaumont, d'Aix-en-Provence – f°491

Le 21/05/1611 [sic, les deux actes précédents sont du 22, le suivant du 24] a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), procureur de monsieur maître Jean Pierre de Beaumont conseiller du Roi, auditeur et « archivere » en la cour des comptes à Aix-en-Provence, suivant procuration chez Me Rancurel notaire de ladite ville le 4 de ce mois, lequel a confessé avoir reçu à l'instant d'Honoré Bodou de Saint-Michel (04), absent, et des mais de Me Christophe Bodou notaire royal son fils, présent, la somme de 309 livres 12 sols en déduction et à bon compte de plus d'argent que ledit Honoré a été condamné à payer par indicat ainsi que son fils, d'où quittance de cette somme comprenant principal et dépens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le logis où pend pour enseigner le cheval vert, en présence de Jean Daumas de ce lieu et Esprit de Beaudin de Saint-Michel. [Signé : Candolle, Beoudun [incertain], Bodo]

Achat pour Jean Pascal, habitant de La Tour-d'Aigues, contre Joseph Pascal – f°492

Le 24/05/1611 a comparu Joseph Pascal habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Pascal son père de ce lieu, présent, une saumée de terre au dextre en ce lieu, quartier de La Rastidouire, acquise de Me Antoine Ange, à prendre de long en long et du levant, confrontant terre de Grégoire Richaud, terre des hoirs de Jacques Gueissan, terre des hoirs d'Esprit Livons et terre restante au vendeur. La vente est faite pour le prix de 12 livres que ledit Jean promet de payer moitié à la Saint-Michel et moitié audit jour un an après. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Claude Tamisier tisserand de ce lieu. [Signé : C Tamisier]

Cession pour Me Jean Joseph Caissan, avocat, contre Georges Gueidan – f°494

Le 24/05/1611 a comparu Georges Gueidan, rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 907 livres 8 sols d'une part et 202 livres 4 sols qu'il a dit devoir à Me Jean Joseph Caissan avocat en la cour, absent, pour un prêt suivant une promesse, il lui a cédé semblable somme de 1109 livres 12 sols à prendre du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), débiteur dudit Gueidan tant par un acte d'obligation chez ce notaire en ce mois de mai qu'en une promesse au pied d'une sommation. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Baridon et Pierre Fabry de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Gueidan, Jaques Baridon]

Obligation pour Me Pons May contre Jean Meynier fils de François – f°495

Le 25/05/1611 a comparu Jean Meynier fils d'Hugues, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une saumée de conségal reçue en prêt qu'il promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Jean Reynaud de ce lieu.

Le 21/12/1611 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Meynier. Fait en présence de François Maximin et Jean Voulaire. [Signé : P May]

Sommation avec quittance pour Jean Monier, de Forcalquier, contre Claude Rougon – f°496

Comme par acte chez Me Allemand, notaire de Forcalquier (04) du 09/06/1609 entre Me Jean Meynier cordonnier de ladite ville et Claude Rougon et Jeanne Thorame, de La Tour-d'Aigues, il est porté que ledit Meynier remettra entre les mains de la communauté de Pertuis (84) la somme de 54 livres pour les garder avec des intérêts au denier seize. Ledit Meynier offre de payer ladite somme aux consuls de Pertuis pour la garder avec les intérêts au denier seize au profit desdits Rougon et Thorame.

Le 22/06/1609 à 5h du matin ladite offre a été faite en deniers par ledit Meynier à sire Michel Cornarel, un des consuls de Pertuis, lequel a répondu « que ladite communauté n'a besoing de s'endebter ains s'acquitte rous les jours et par ainsy il n'entend prendre ladite somme de cinquante quatre livres » d'où acte fait à Pertuis pour ledit Meynier, sur la place publique, en présence de Jean Louis de Lannes, sieur de Verdaches, et Jacques Duffourt dudit Pertuis. Fait à l'original à Pertuis chez Me Chapuis, notaire.

Comme par cet acte « Je, Jehan Monier, me feus chargé remettre cinquante quatre livres sur la communauté de Pertuis pour les tenir en assurance de l'eviction que pourroyt arriver de l'estable que Vous, Claude Rougon de Jehanne Giraud, mariés, de La Tour d'Aigues, m'auriés vendeu le vingt ung d'apvril mil six cens quatre et que en suite de ce jedit Monier dususdit offre ladite somme le vingt deux juing audit an mil six cens neuf aux conseulx de ladite ville quy la reffuzarent et pour se dezirant moy d'en vuidier les mains de peur de courir d'azar d'en paier ... a l'advenir les intherestz ayant voz presance vous somme de faire recepvoir lesdites cinquante quatre livres a ladite comunauté dans le moys ou autrement me bailher caution pour ladite eviction, auquel cas vous offre des maintenant icelles en sezains et soulz reallemant ensemble six livres quinze soulz pour les intherestz de deux années aultrement proteste de les desposer riere le greffe de se siege ou d'ung marchand et de tous domaiges, intherestz et despens. » D'où acte fait le 25/05/1611 et intimé audit Claude Rougon, présent, lequel a répondu « qu'il a achepté une terre, vuigne et vergier de Gaspard Duffourt de Pertuis au nom de sa femme par acte receu par mestre Jehan Gilly notere de Pertuis et qu'il veult de ladite somme de cinquante quatre livres paier ladite proppriété mais pour le present ne peult faire ledit payemant a occasion que ledit Duffour n'est pas en eage pour la recepvoir, consantant que ledit mestre Jehan Monier garde ladite soume pour faire ledit paiemant, estant arrivé ledit Dufour audit eage en paiant annuellement audit Rougon les intherestz de ladite somme qu'est troys livres sept soulz et demy accoumanceant d'huy en ung an, ainsy lequel Monier a accordé se faire, ayant a l'instant ledit Rougon receu dudit Monier six livres quinze soulz pour tous intherestz passés, l'an en quicté demurant ladite piece acheptée dudit Dufour affectée audit Monier pour son assurance. » Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Me Louis Jourdan de ce lieu.

Obligation pour Me Antoine Martin notaire contre Me Louis Jourdan – f°499

Le 25/05/1611 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Antoine Martin Bot, notaire royal de La Bastide-des-Jourdans (84), absent, la somme de 75 livres pour l'achat d'une jument poil noir, reçue d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 septembre. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valete cordonnier de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 16/12/1611 acte barré en présence dudit Martin Bot qui fait quittance audit Jourdan. Fait en ce lieu en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : Martin Bot]

Testament pour Magdeleine Cortin femme de Pierre Ferrat, de La Bastidonne – f°501

Le 25/05/1611 testament de Magdeleine Cortin, femme de Pierre Ferrat, de La Bastidonne (84), dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée en l'église de La Bastidonne, dans la sépulture des prédécesseurs de son mari, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres. Elle demande une novaine de messes et un « trentanaire » [trentaine] ; la chaîne d'argent qu'elle a sera vendue pour en employer la valeur à des pieux usages, et ce avec l'accord de son mari.

Se souvenant des « bons et agreables services qu'elle a receu tant a sa santé que infirmité » de Pirere Ferrat, son mari, elle lui lègue une pension annuelle sa vie durant de deux charges de blé annone et six coupes de vin à lui donner par quart à charge « que sondit mary ne se pourra prevaloir en fasson quelconque de l'usufruit de son bien et heritaiges ains que sesdits enfentz et heretiers en jouirant incontinant apres son deces a peine de privation et soubzlevement du present leguat. »

Elle nomme pour héritiers universels Jean et Pierre Ferrat, ses enfants et dudit Pierre, tous deux à parts égales. Si l'un d'eux meurt sans enfant légitime elle lui substitue l'autre. Elle charge ledit Pierre

d'acquitter sa part et moitié des dettes faites par ledit Jean du passé à ce jour bien que ledit Pierre « ne cy soict aucunement obligé car telle est sa vollonté. »

Elle lègue à Louise et Marguerite Ferrat, ses petites-filles, filles dudit Jean, la somme de 6 livres chacune à payer au jour de la consommation de leur maïage.

Elle nomme pour gadiateur Me Antoine Queyrel baile dudit lieu. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans le quartier du Réal et dans la métairie de ladite testatrice en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13), messire Nicolas Carbonnel prêtre et curé dudit lieu, Guillaume Darbon, Antoine Andrieu, Jean Bressier de La Tour-d'Aigues, Me Antoine Darbesy y habitant et Jaume Bonatier habitant à La Bastidonne. [Signé : Carbonel, Joseph Just, Derbes, G Darbon]

Quittance pour Etienne Ferrat contre Paul Agnel – f°505

Le 25/05/1611 a comparu Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu d'Etienne Ferrat de La Bastidonne (84), présent, la somme de 3 livres pour reste et entier paiement d'une charge et demi de conségal que ledit Ferrat lui doit par acte chez Me Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Jacques Consolin. [Signé : P Agnel]

Cession pour Paul Agnel contre Jacques Consolin – f°506

Le 25/05/1611 a comparu Jacques Consolin charpentier habitant à Grambois (84), lequel a cédé à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), présent, la somme de 18 livres à prendre de Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84) en déduction de 30 livres qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire en mars. Cette cession a été faite pour semblable somme que ledit Consolin doit audit Agnel, d'une part 10 livres pour reste du prix de deux quintaux d'huile et 8 livres en déduction du prix d'une jument suivant acte chez Me Asse notaire de Grambois. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : P Agnel, L Jourdan]

Procuration pour Jean Ramasse, de Lourmarin – f°507

Le 25/05/1611 a comparu Jean Ramasse, de Lourmarin (84), fils et hoir de feu Jean, majeur de 14 ans et mineur de 25 ans, lequel a nommé pour procureur Daniel Billot son curateur dudit lieu, présent, pour recouvrer de David Ramasse son ancien tuteur dudit lieu, toutes les sommes qu'il doit pour la clôture de son compte tutélaire fait par les auditeurs ordinaires dudit lieu avec les intérêts et dépens, en passer quittance ou contraindre par voies raisonnables. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Granier maçon et Laurent Vian fils de feu Nicolas de ce lieu. [Signé : Vianny]

Liquidation de droit de légitime avec la quittance au bas, pour Jean et Pierre Guérin, frères, et reconnaissance de dot pour Marie et Jeanne Guérin, sœurs, contre Pierre Fabry, Jean et Noël ses enfants, de Cabrières-d'Aigues – f°508

Le 26/05/1611 comme aux contrats de mariages passés entre Jean et Noël Fabry, frères, de Cabrières-d'Aigues (84), enfants de Pierre, avec Marie et Jeanne Guérin, sœurs, filles de feu Bernard, chez Me Charles Augier notaire dudit lieu cette année, par lesquels lesdites sœurs, avec la présence de Jean et Pierre Guérin, leurs frères, se sont constituées en dot tous leurs droits, quelques jours après les parties ont remis la liquidation desdits droits à Me Mathieu Durand et Jacques Baridon, ménagers dudit lieu. Ils ont transmis les parcelles des biens dudit feu Guérin ainsi que l'inventaire fait par ce notaire le 18/08/1608. La liquidation a été faite en plusieurs jours avec estimation du droit de légitime desdites sœurs à raison du douzain suivant le nombre de quatre [enfants].

Ont comparu lesdits Jean et Pierre Guérin, frères, d'une part, et Pierre, Jean et Noël Fabry, père et fils, ledit Pierre légitime administrateur de ses dits enfants, présents comme maris desdites sœurs Guérin, assistés desdits Durand et Baridon, experts. Ils ont déclaré avoir procédé à la liquidation du droit de légitime.

Concernant l'estimation des immeubles : une terre à La Roche de l'Estang confrontant terre de David Rey, de sept émines six cosses, estimée à 12 livres ; une vigne quartier de Saint-Laurent, confrontant vigne de Jean Orcière, de deux hommes 280 souches, estimée à 33 livres ; une vigne audit quartier confrontant vigne de Guilhen Jourdan et le fossé, de 470 souches, estimée à 12 livres ; une vigne Dernier Casteau confrontant le fossé, de cinq hommes, estimée à 45 livres ; une vigne audit quartier confrontant du levant le chemin, d'un homme 175 souches, estimée à 9 livres ; une vigne à La Rougetière confrontant vigne des hoirs de Louison Roux de cinq hommes 360 souches, estimée à 84 livres ; une vigne au Clot confrontant vigne de Jean Roux, de trois hommes 73 souches, estimée à 24 livres 12 sols ; une terre à La Combe confrontant terre de Guilhen Jourdan, de trois émines cinq « souls » [cosses] estimée à 60 livres ; une terre au Noyer des Pellats confrontant chenevier de Françoise Franchesquin, de deux cosses et demie, estimée à 4 livres et demi ; une terre au Clot confrontant terre de Pierre Arnoulx de deux émines six cosses et demi, estimée à 36 livres ; une terre audit quartier confrontant vigne des hoirs de Léonard Pascal, d'une saumée onze cosses, estimée à 30 livres 12 sols ; une terre à La Maire confrontant terre de Brunet Roux, d'une saumée une émine, estimée à 7 livres 4 sols ; une terre aux Hières confrontant terre de Claude Anthoard, d'une émine quatre cosses, estimée à 21 livres ; une terre au Pré Neuf confrontant le chemin, estimée 75 livres [superficie non précisée] ; une terre aux Molières confrontant terre de Pierre Arnoulx, de deux émines cinq cosses, estimée à 15 livres 12 sols ; une terre audit quartier confrontant du levant terre de Pierre Arnoulx, d'une saumée quatre émines, estimée à 36 livres ; une terre audit quartier confrontant du levant le chemin, de deux émines deux cosses, estimée à 7 livres 4 sols ; une terre à Entraigues confrontant terre de Pierre Jourdan, d'une saumée deux cosses, estimée à 21 livres 12 sols ; une terre à Las Liomieres confrontant du levant terre de Jaumet Ripert, d'une saumée deux émines quatre cosses, estimée à 30 livres ; une terre audit quartier confrontant du levant terre de Jean Orcière, d'une émine une cosse, estimée à 3 livres ; une terre à l'Esqueirade, confrontant terre de François Magnan, de sept émines neuf cosses, estimée à 69 livres ; une terre audit quartier confrontant du levant terre des hoirs de Bastien Ripert, de quatre émines une cosse, estimée à 12 livres ; une terre et jonquier à La Peire Plantade, confrontant du levant terre de Claude Pellous, contenant au total deux saumées quatre émines six cosses, estimée à 60 livres ; un pré à La Grand Combe confrontant pré de Roman, d'une émine quatre cosses, estimé à 9 livres 12 sols ; un pré à La Rougetière confrontant du levant pré de Jeanne Panye, de cinq cosses et demi, estimé à 6 livres ; une terre et pré audit quartier, confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le tout de trois émines neuf cosses, estimé à 27 livres ; un pré au Clot confrontant le chemin, d'une émine un quart, estimé à 19 livres 16 sols ; un pré et terre à La Vegière confrontant terre de Mathieu Bret, de treze saumées deux émines quatre cosses et le pré de deux soucheirades cinq émines trois cosses, estimé le tout à 486 livres ; un pré audit quartier confrontant terre des hoirs de Marie Bret, d'une seteirée cinq émines, estimé à 60 livres ; un pré audit quartier confrontant terre de Jaume Ripert, d'une seteirée huit cosses, estimé à 48 livres 12 sols ; un pré audit quartier confrontant terre de François Roche, de cinq cosses, estimé à 36 sols ; un pré au Clot confrontant pré de Jacques Baridon, de deux émines, estimé à 30 livres ; un pré audit quartier confrontant pré de Claude Anthoard, d'une émine, estimé à 15 livres ; un pré audit quartier confrontant pré des hoirs de Me Mathieu Morel, de onze cosses, estimé à 9 livres ; un pré audit quartier confrontant pré des hoirs de François Durand, de cinq cosses et demi, estimé à 7 livres 4 sols ; un pré à Roubrairs [incertain] confrontant terre de Louis Rey, de deux émines une cosse, estimé à 26 livres 8 sols ; un pré audit quartier confrontant pré de Jacques Baridon, de deux émines onze cosses, estimé à 27 livres ; un pré à Collombe confrontant terre de Pierre Allaise, d'une émine quatre cosses, estimé à 16 livres 16 sols ; une terre et pré à La Grand Combe confrontant pré de Pierre Ripert, de quatre émines, estimé à 7 livres 4 sols ; une terre audit quartier confrontant terre de François Roche, d'une saumée quatre cosses, estimée à 18 livres ; une terre audit quartier confrontant terre de Magdeleine Anthoard d'une saumée quatre émines, estimée à 24 livres ; une terre au Vinier confrontant terre de Pierre Raymond, de six émines huit cosses, estimée à 7 livres 4 sols ; une terre à La Vegière confrontant le fossé, de six émines, estimée à 18 livres ; une terre à Guipres, confrontant le fossé, de deux

saumées huit cosses, estimée à 18 livres ; une terre à Vinier confrontant le fossé, de deux saumées trois émines huit cosses, estimée à 51 livres ; une terre audit quartier confrontant le fossé, de cinq émines, estimée à 7 livres 4 sols ; une terre à Las Pinedes confrontant le fossé, d'une saumée sept émines dix cosses, estimée à 26 livres 8 sols ; une terre audit quartier confrontant terre de Jaumet Ripert et Daniel Jauvent, d'une saumée quatre cosses, estimée à 18 livres ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs de Marquet Ripert, de deux saumées cinq émines, estimée à 24 livres ; une terre audit quartier confrontant terre de Georges Jehan, d'une saumée deux émines trois cosses, estimée à 13 livres 13 sols ; une terre au Lebron à Chantabric confrontant terre des hoirs de Pierre Pascal, d'une saumée, estimée à 4 livres 16 sols ; une terre audit Lebron confrontant terre de Pasquette Ripert, d'une saumée quatre émines, estimée à 6 livres ; une terre au quartier d'Entraigues confrontant terre de Jean Roux, de deux saumées deux émines une cosse estimée à 33 livres 12 sols ; une terre à La Grand Combe confrontant pré dudit feu Guérin, de deux saumées trois émines, estimée à 42 livres ; une terre au Grand Vallat confrontant terre de Véran Pascal, de deux émines, estimée à 2 livres 8 sols ; un chenevier en Ville confrontant du levant chenevier de Jean Roux, d'une cosse un quart, estimé à 3 livres 12 sols ; un jardin en Ville confrontant du levant jardin d'Antoinette Anthoard de trois cosses, estimé à 9 livres ; un chenevier en Ville confrontant du levant chenevier de Jean Anthoard, d'une cosse un quart, estimé à 3 livres 12 sols ; un jardin au Nougquier des Pellats confrontant chenevier de Magdeleine Anthoard, de quatre cosses, estimé à 12 livres ; un jardin en Ville confrontant du levant le fossé, de trois quarts de cosse, estimé à 1 livre 16 sols ; une terre à La Maire confrontant terre de Pierre Arnoux et de Françoise Panie, d'une saumée sept émines onze cosses, estimée à 14 livres 8 sols ; une terre et pré à La Rougettière confrontant terre des hoirs de Pierre Ripert, d'au total une émine huit cosses, estimé à 15 livres ; une vigne à La Combe confrontant le chemin, d'un homme 72 souches, estimé à 12 livres.

Ils sont allés voir tous les bâtiments dudit feu Guérin qu'ils ont fait visiter par des maîtres maçons qu'ils ont estimé à 150 livres.

Il y a aussi une terre à La Vegière confrontant terre de Jean Aude, d'une saumée sept émines, estimée à 18 livres ; une terre audit quartier confrontant terre dudit feu Guérin à deux parts, d'une saumée quatre émines, estimée à 27 livres ; un jonquier à La Vigière garni de saules, confrontant terre des hoirs de Louise Jourdan, estimé à 30 livres ; un jardin aux Hières confrontant lesdites aires et terre de Guillaume Anthoard, de cinq cosses, estimé à 9 livres 12 sols.

Finalement, ont été estimées toutes les maisons dudit feu Guérin qui ont été estimées à 330 livres 13 sols. A aussi été estimé le bétail bovin de l'inventaire à 102 livres 6 sols, et le bétail « aseïn » [ânes et chevaux ?] à 42 livres ; une trentaine de bêtes à laine estimée à 60 livres ; treize chèvres à 31 livres et demi ; cinq tonneaux à vin pléchés estimés à 36 livres ; quatre pourceaux à 18 livres ; les foins à 33 livres ; les blés désignés dans l'inventaire à 211 livres 4 sols ; les menus meubles de l'inventaire à 90 livres ; cinq charges quatre panaulx de conségal à 32 livres 8 sols ; deux charges d'orge à 9 livres 12 sols ; deux charges d'avoine à 9 livres 12 sols ; le vin provenant desdites vignes l'année du décès à 36 livres ; un peu d'amandes à 3 livres ; l'huile à 13 livres 12 sols.

Les héritiers ont déclaré qu'il est dû à l'héritage une pension annuelle et perpétuelle de 42 sols par deux particuliers de Cucuron « le nom et surnom desquels n'ont sceu nommés ».

Au total, les sommes de l'héritage se montent à 2 797 livres 4 sols. Il faut déduire 120 livres que les héritiers doivent payer à Isnard Jourdan, leur beau-frère, pour la dot constituée par ledit feu Bernard à feu Marguerite Guérin leur sœur dans son contrat de mariage, ladite Marguerite ayant laissé des enfants dudit mariage.

Les experts ont déclaré qu'il y a une vigne à Cucuron qui appartient à Marie Rouette, veuve dudit feu Guérin, mère des héritiers, laquelle n'est pas comprise dans la présente liquidation. Il sera déduit de la part des filles le prix des meubles reçus par ledit Noël Allaisse de ses beaux-frères, soit 42 livres.

Pour lesdites Marie et Jeanne Guérin, concernant leur droit de légitime à raison du douzain suivant le nombre de quatre, elles doivent percevoir chacune 235 livres 18 sols et demi, soit à deux 471 livres 17 sols. Si des biens sont évincés par voie de justice à l'héritage des frères, les filles devront

rendre une partie suivant la valeur énoncée ci-dessus. Si ladite Rouet, leur mère, demande la restitution de sa dot, de même. Si de nouveaux éléments concernant l'héritage se font jour, les filles y participeront, soit que l'hoirie doive de l'argent, soit qu'elle en reçoive. Les filles paieront un tiers, à elles deux, des vacations pour cet acte, et les frères les deux tiers.

Lesdits frères, Jean et Pierre, ont offert auxdits Pierre et Noël Fabry, père et fils, ladite somme de 471 livres 17 sols et comme ils ont les liquidités, ils ont payé la somme audit Pierre, reçue à l'instant des mains dudit Jean Guérin, d'où quittance et reconnaissance au profit desdites filles, absentes. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit Fabry, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire royal de La Tour-d'Aigues, et Jean Pascal dudit Cabrières-d'Aigues. [Signé : M Durand, Jaques Baridon]

Quittance et reconnaissance de dot pour Jean Orcière et Jeanne, sa fille, contre Jean Guérin – f°523

Le 26/05/1611 a comparu Jean Guérin, époux de Jeanne Orcière, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel audit nom a confessé avoir reçu de Jean Orcière, son beau-père, ménager dudit lieu, présent, d'une part la somme de 172 livres 10 sols soit 57 écus et demi en déduction de la dot constituée par ledit Jean à sa fille dans leur contrat de mariage reçu chez ce notaire en avril 1610, pour les paier à échoir, et d'autre part, il confesse avoir reçu de Claire Jourdan, sa belle-mère, présente, vingt-cinq cannes de toile de maison qu'elle avait promis à sa fille audit contrat. La somme en argent a été employée à payer le droit de légitime à Marie et Jeanne Guérin, ses sœurs, suivant quittance chez ce notaire ce jour. D'où reconnaissance de l'argent et de la toile au profit de sa femme, absente. Ledit Orcière devra payer à Jean Thaus, de Cucuron (84), la somme de 90 livres que ledit Guérin lui doit sous la caution dudit Orcière suivant acte chez Me Arnaud notaire de Cucuron cette année. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit Orcière, en présence de Jacques Baridon et Mathieu Durand de ce lieu. [Signé : M Durand, Jaques Baridon]

Rétention pour Claude Bouzon contre Jean Sicard, marchand – f°525

Le 27/05/1611 étant donné que le 26/06/1610 Jean Sicard marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues s'est fait colloquer, de l'autorité du lieutenant général d'Aix-en-Provence (13), sur une vigne de Claude Bouzon de ce lieu, quartier de La Garrigue, de deux carterade trente-trois souches au dextre dudit lieu, confrontant vigne de Delphine Devoulx, vigne de Balthazar Lantelme, vigne de Barthélémy Voulonne, terre de Jean Silve, pour le pris de 112 livres 13 sols, comprenant 14 livres 4 sols 7 deniers pour le droit de lods et trézain, et comme il est permis audit Bouzon de racheter la vigne dans l'année en remboursant le juste prix et les réparations, il a ce jour requis ledit Sicard de procéder au rachat ce qui lui a été accordé.

A comparu ledit Sicard lequel a cédé audit Bouzon, absent, Jean François son fils présent, ladite vigne contre le prix de 112 livres 10 sols tant pour le principal que les dépens et réparations et améliorations, suivant accord entre les parties, sans y comprendre le droit de lods que ledit Bouzon promet de payer pour ledit Sicard. Ledit Sicard a reçu l'argent des mains de Me Louis Jourdan de ce lieu, en déduction de plus d'argent qu'il doit audit Claude Bouzon pour l'achat d'une maison suivant acte chez ce notaire ce mois-ci. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, Vian, Gavaudan, L Jourdan]

Quittance pour Balthazar Ferrier contre Jean Lantelme – f°529

Le 27/05/1611 a comparu Jean Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, Marguerite Silve sa femme présente, la somme de 22 livres 12 sols pour le prix de vingt-six coupes quinze pots « dellivrés audit Ferrier comme plus offrant », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud de ce lieu.

Obligation pour Me Martin Philip contre Jean Darbon fils de feu Jean – f°529

Le 27/05/1611 a comparu Jean Darbon fils de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, absent, 4 livres 17 sols et demi, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Garcin marchand et Jean Reynaud. [Signé : A Garcin]

Le 25/08/1611 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Darbon. [Signé : M Philip]

Compromis entre Me Pons May et Jean Garcin – f°530

Le 28/05/1611 étant donné que Me Pons May chirurgien et Jean Garcin marchand, beaux-frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, se sont associés à la récolte des tailles et impositions faites en ce lieu pour deux années, 1608 et 1609, et aux paiements des créanciers de la communauté de ce lieu, sans qu'ils aient fait leur compte, ils ont décidé de le faire.

Ont comparu lesdits May et Garcin lesquels ont remis la charge de faire leur compte concernant la recette à Me Claude Gavaudan et Me Antoine Ange de ce lieu, à qui ils remettront leurs parcelles dans huit jours et qui donneront leur jugement un mois après. Les parties devront acquiescer à la décision des arbitres sous peine de 150 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : P May, J Garcin]

[En marge : il y a prorogation du 30/07/1611]

Paie de fruits pour Benoît Abel contre Claudette Jacquet – f°532

Le 28/05/1611 a comparu Claudette Jacques, femme de Raymond Plantard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « licentée par autorité judiciaire attendu la decadance de sondit mary », laquelle an paiement de la somme de 90 livres qu'elle doit à Me Benoît Abel, son beau-fils, présent, pour prêt amiable et fournitures qui lui ont été faites cette année, elle a cédé audit Abel les fruits pendant des propriétés suivantes, sur lesquelles elle a été colloquée pour sa dot, pour en jouir comme il est porté par la sentence du lieutenant général : une vigne et verger au Deveucet en deux endroits confrontant vigne et verger de Marguerite Pascal, verger de Me Gaspard Hupais ; la rente d'un coin de vigne, terre et pré, au Petit Cailloux, qu'Antoine Mirabeau tient à rente suivant acte chez ce notaire ; les fruits d'un chenevier à Badareau confrontant chenevier de Gaspard Reboul et le chemin ; et les fruits de deux instances de maison ou rente de celles-ci le tout pour un an à partir de ce jour. Ladite Jacquet devra payer les tailles. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Nicolas et de Me Jean Chabert maçon de Manosque (04). [Signé : L Vianny, Jehan Chabert]

Obligation pour Antoine Garcin contre François Roman et Michel Bret – f°534

Le 28/05/1611 ont comparu François Roman dit Telle et Michel Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 26 livres 8 sols reçue en grains d'où quittance, qu'ils promettent de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et Guillaume Gobin serrurier. [Signé : F Roman]

Le 26/05/1612 ledit Garcin a confessé avoir été payé par lesdits Roman et Bret en plusieurs fois, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Rambaud et Jean Mallan de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Mariage entre Daniel Roux de La Motte-d'Aigues et Jaumette Vernet, de Bayons – f°535

Le 29/05/1611 contrat de mariage entre Daniel Roux, de La Motte-d'Aigues (84), fils des feus Michel et Antoinette Orcel, dudit lieu, et Jaumette Vernet, fille de feu Guilhen et de vivante Melchionne Boyer, de Bayons (04). L'épouse est assistée par sa mère et par Honoré Vernet, son frère.

La mère de l'épouse assigne en dot à sa fille la somme de 100 livres 10 sols pour tous droits paternels et maternels payable ainsi : 9 livres à l'instant, reçues d'où quittance et reconnaissance, et le reste par paies annuelles de 12 livres dont la première aura lieu à la Saint-Michel prochaine et ainsi de suite d'an en an.

Fut présente Jaumette Boyer, tante de l'épouse, qui a donné 19 livres et demi à prendre sur Louise Michel dudit lieu suivant une cédule écrite et signée par Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) le 01/01/1599.

La mère de l'épouse lui donne une caisse de bois blanc fermant à clé avec une bassaque, deux linceuls et huit livres de chenevé et une toile, le tout estimé à 9 livres correspondant à ce qui a été reçu et reconnu ci-dessus.

Fut présent Guilhen Andrieu qui a donné à l'épouse deux panaulx de blé annone à la récolte prochaine.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de cordeillat de boutique pour le jour du mariage aux communs des parties. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison d'habitation de Jean Brigas, en présence d'Honoré Thurin de ce lieu et Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Pierre Sallen, H Thurin]

[En marge : le 17/09/1611 il y a hypothèque chez ce notaire

Il y a reconnaissance de 210 livres le 01/05/1613 chez ce notaire]

Obligation pour Balthazar Ferrier contre Jean Brunel – f°538

Le 30/05/1611 a comparu Jean Brunel, de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge un panau de blé annone, reçue en prêt et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Obligation pour Me Claude Darbon contre Noël Meynier – f°539

Le 30/05/1611 a comparu Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de conségal, reçue en prêt et qu'il promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Charles German de ce lieu. [Signé : Joseph Just]

Quittance pour Jean Darbon fils d'Etienne contre Me Pons May trésorier – f°540

Le 30/05/1611 a comparu Me Pons May trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu, présent, comme séquestré aux fruits et rente de Georges Thurin et ses enfants, la somme de 37 livres, payant comme séquestre compulsé desdits Thurin pour tailles dues des années 1608 et 1609, d'où quittance. Ledit May confesse avoir aussi reçu dudit Darbon 18 livres pour les dépens faits contre ledit Darbon et ses séquestres, incluant les voyages à Aix-en-Provence (13), d'où quittance et décharge du séquestre, ce dernier pouvant se retourner contre lesdits Thurin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P May, H Darbon]

Obligation pour Me Pons May contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°541

Le 30/05/1611 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, la somme de 18 livres, reçue en prêt, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et François Velixandre de ce lieu. [Signé : H Darbon, P May]

Le 24/01/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Darbon. [Signé : P May]

Quittance pour Antoine Pourchier contre Georges Gueidan et le capitaine Etienne Pascal – f°542

Le 30/05/1611 a comparu demoiselle Suzanne de Nicollet, femme de Georges Gueidan, l'un des rentiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle au nom de son mari a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la quantité de six charges de blé annone en déduction de la somme de 66 écus 40 sols contenue dans un compte rière ledit Gueidan, à raison de 8 livres 8 sols la charge, le blé reçu pour 6 charges des mains d'Antoine Pourchier séquestre. Ledit Pascal a récupéré 6 charges et demi dudit séquestre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et de Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu. [Signé : Pascal, Susane Nicollet, B Roy]

Obligation pour Me Martin Philip contre François Roman et Pierre Roman – f°543

Le 03/06/1611 ont comparu François et Pierre Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu de la Tour-d'Aigues, absent, 9 livres 15 sols au prix d'une charge de blé reçue qu'ils promettent de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : G Constans, F Roman]

Achat de fruits pour Pierre Rambert contre Pierre Perin – f°544

Le 06/06/1611 a comparu Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Pierre Rambert dit Callier, habitant de Grambois (84), présent, les fruits et usufruits d'une carterade de vigne qu'il a quartier de La Théolière à Peypin-d'Aigues, confrontant vigne de Jean Richard, vigne de Marc Allaise, et ce pour deux ans et deux prises de fruits à partir de ce jour contre le prix de 14 livres 14 sols, somme reçue à l'instant d'où quittance. Ledit Perrin devra payer les tailles et censes. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pascal Laugier et Roman David de ce lieu. [Signé : Pascal Augier, Rouman David]

Quittance portant compte-final pour Antoine Pourchier contre le capitaine Etienne Pascal – f°545

Le 08/06/1611 ont comparu Marie Estienne femme et procureur d'Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part et le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) tant pour lui que comme cessionnaire de Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), lesquels ont fait leur compte-final pour, d'une part la somme de 68 écus 8 sols 6 deniers que ledit Pascal doit payer audit Pourchier pour Poncet Bremond coseigneur de Vachères (04) débiteur dudit Pourchier suivant une promesse rière ledit Pourchier et l'obligation chez ce notaire en 1609 ; plus 19 écus 27 sols dus audit Pourchier par ledit Pascal comme cessionnaire de Me Louis Ange et ledit Ange de Jean Honoré Constans ; plus 67 écus 41 sols que ledit Pascal lui doit comme « respontionnere des desnommés au reolle duement paraffé et signé par moidit notere du consent des parties estant rière ledit Pascal y compris huit escus paiés pour Reymond Berard masson dudit lieu. » Ledit Pascal a déjà payé audit Pourchier 80 écus cédés par ledit Agnel audit Pascal pour rente de cette année suivant acte chez ce notaire. Une fois les déductions et compensations faites, ledit Pascal doit encore audit Pourchier la somme de 86 écus 10 sols comprenant certains intérêts et dépens des instances pendantes par-devant le lieutenant général. Il promet de payer cette somme dans deux mois. Ledit Pascal devra rapporter déclaration dudit Bremond portant département de la cession qui lui a été faite par ledit Pascal contre ledit Pourchier, ce qui a été fait, ledit Pascal lui remettant la promesse dudit Bremond. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Esprit Cheilan de ce lieu. [Signé : Pascal, Gavaudan, Cheilan]

Obligation pour Me Pons May contre Daniel Billot – f°548

Le 10/06/1611 a comparu Daniel Billot de Lourmarin (84) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, deux charges de conségal

reçues en prêt et qu'il promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Gavaudan]
Le 20/08/1611 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Billot. [Signé : P May]

Obligation pour François Sauret, d'Ansouis, contre François Boyer, de Grambois – f°549

Le 10/06/1611 a comparu François Boyer de Grambois (84), lequel a confessé devoir à François Sauret, d'Ansouis (84), absent, la somme de 5 livres 16 sols pour l'achat et prix d'une charge de conségal, reçue en prêt, et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Billard]

Le 10/09/1612 acte barré en présence dudit Sauret qui fait quittance audit Boyer. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et Pierre Durand.

Prix-fait pour Me Antoine Ange contre Salomon Jourdan et Siméon Long – f°550

Le 11/06/1611 a comparu Me Antoine Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Salomon Jourdan et Siméon Long, de ce lieu, présents, « de moissonner bien et duement tous les grains semés par ledit Ange au terroir dudit lieu et cartiers de Restantier et Rourabeau quand que soient, ce qu'ilz feront et remettront les gerbes en gerberon aux terres où lesdits semés sont et feront ladite moisson par saison » et ce pour le prix de 3 livres par saumée de terre suivant l'arpentage qui sera aux frais dudit Ange. Il devra payer, 30 livres dans trois jours et le reste lorsque le travail sera en cours et fait. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : B Icard, Ange]

Le 24/08/1611 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de messire Claude Granier et François Fabry. [Signé : Ange, C Garnier]

Obligation pour Joseph Emin contre Jean Darbon fils de feu Jean – f°551

Le 13/06/1611 a comparu Jean Darbon fils de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Joseph Emin bourgeois de ce lieu, présent, la somme de 18 livres pour l'achat d'une ânesse poil roux, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et André Silvestre de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 12/10/1611 ledit Emin a confessé avoir reçu dudit Darbon 9 livres pour la première paie, d'où quittance. [Signé : Emin]

Obligation pour Georges Gueidan contre André Silvestre – f°552

Le 13/06/1611 a comparu André Silvestre ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Gueidan, bourgeois de ce lieu, présent, la somme de 33 livres pour reste de l'achat d'un cheval poil bay reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Antoine Gabriel de ce lieu.

Le 24/10/1611 acte barré en présence dudit Gueidan qui confesse avoir été payé par ledit Silvestre, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Guillaume Darbon et Laurent Vian. [Signé : Gueidan]

Prix-fait pour Me Jean Guillaume Sauvecane contre Antoine Gabriel et Antoine Mirabeau – f°553

Le 13/06/1611 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Antoine Andrieu [Andrieu ici, Gabriel dans le titre ; a priori Antoine Gabriel assez souvent lié à Jean Guillaume Sauvecane] et Antoine Mirabeau, travailleurs de ce lieu, présents, « de moissonner la presante recolte tous les semés que ledit mestre Sauvecane a en une sienne metterie au cartier des Mollieres, terroir de ce lieu, bien et duement culhir et remettre en roddes par saison et y employer de moissonneurs a suffizance sans aulcung manquement, lesquels semés sont a droites mieges avec Jehan Roux dont ledit mestre Sauvecane en est secquestre. » Et ce pour

le prix de 54 sols par saumée au dextre, en déduction duquel prix, ils ont reçu à l'instant dudit Sauvecane 27 livres et une charge et demi de conségal « a ce que vaut », d'où quittance. Le reste sera payé durant et après le travail. Il leur fournira du vin au prix qu'il vaudra, et une fois les moissons terminées, les terres seront arpentées aux communs dépens des parties. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Salomon Pena de ce lieu. [Signé : Sauvecane, V May, Pena]

Le 06/08/1611 lesdits « prisfacteurs » ont confessé avoir reçu dudit Sauvecane la somme de 122 florins 2 sols pour le prix dudit prix-fait suivant l'arpentage fait par Me Pena le 04/07/1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Bertrand Coussin et François Velixandre.

Procuration pour Jean Meyssonier, de La Tour-d'Aigues – f°555

Le 13/06/1611 a comparu Me Jean Meissonier, maçon d'Aix-en-Provence (13), lequel a nommé pour procureur Nicolas Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour recouvrer du sieur Aymar de Perroux, de Sault (84), la somme de 60 livres en déduction de plus d'argent qu'il lui doit comme cessionnaire du capitaine Etienne Pascal suivant indicat, paie échue en mai dernier, et d'en passer quittance ou contraindre par voies raisonnables. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Chivalier et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Darbon]

Mariage entre François Pourret et Françoise Denis – f°555

Le 13/06/1611 contrat de mariage entre François Pourret natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus François et Phelipe Ferrade, de ce lieu, et Françoise Denis, de La Bastidonne (84), fille des feus Michel et Honorade Reyne. L'époux est assisté par Etienne Ferrat et Jean Rey de La Bastidonne, son oncle et son cousin. L'épouse est assistée par Claude Denis, Henry et Melchion Roy, ses oncles paternel et maternel, de ce lieu.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits.

Fut présent ledit Claude Denis, oncle de l'épouse, qui a donné à sa nièce 30 livres qu'il promet de payer à la Saint-Michel ainsi qu'une caisse de bois blanc avec sa serrure, une couverture de laine blanche, une houlle de fer tenant huit écuellenes.

Fut présent Henry Roy qui a donné cinq panaulx de blé à prendre à la récolte prochaine.

Il sera fait à l'épouse une robe de drap de boutique et un aubergeon pour le jour du mariage, la robe aux dépens de l'époux et l'aubergeon aux dépens de Melchion Roy oncle de l'épouse. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Ledit Claude Denis a donné à l'instant à sa nièce une bague valant 3 livres.

Fut présente Marie Bonnefoy, aïeule de l'épouse, laquelle a donné à cette dernière les fruits et usufruits d'une instance de maison à La Bastidonne confrontant maison d'Henry Queyrel, et ce pour deux ans à partir de la Saint-Michel prochaine, ainsi qu'une bassaque, reçue à l'instant. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison de Me Claude Gavaudan, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Laurent Plantard, de ce lieu. [Signé : Olivier]

Accord et appointement pour Jean Laugier, de La Tour-d'Aigues, contre Antoine Mallet – f°559

Le 14/06/1611 étant donné qu'un procès a été intenté par-devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) entre les hoirs de feu Jean Mallet de La Tour-d'Aigues, demandeurs en requête et déséparation d'une chambre de maison en laquelle ledit Mallet avait été colloqué le 20/08/1588 qui appartenait à feu Elzias Bressier en ce lieu, quartier des Théolèdes confrontant maison restante et boutique dudit Bressier, maison et cazal de Guillaume Vian ; le tout avec restitution des fruits et dépans ; contre Jean Laugier dit de Mane, de ce lieu, défendeur, une sentence a été prononcée le 07/11/1610 par laquelle ledit Laugier a été condamné à déséparer ladite chambre auxdits Mallet avec restitution des fruits et dépens à 40 livres 12 sols. Par ce moyen,

a aussi été condamné Joseph Danjou, garant dudit Laugier, avec tous les dépens suivant les exécutoires du 03/12/1610.

Ont comparu Antoine Mallet cohéritier dudit feu Jean pour 1/8^e et ledit Laugier, lesquels ont transigé ainsi. Ledit Mallet a cédé ladite chambre audit Laugier contre la somme de 36 livres comprenant 6 livres d'une promesse faite par ledit Laugier en faveur de Jacques Grillard dont ledit Mallet est cessionnaire, promesse qui sera déchirée. En déduction de ladite somme, ledit Mallet a reçu à l'instant dudit Laugier 6 livres, d'où quittance ; pour les 30 livres restantes, il promet de les payer au 15 août. Cette somme concerne ledit Mallet tant pour sa part du principal de la collocation que des dépens et loyaux coûts. Cette somme comprend 4 livres 12 sols pour reste et entier paiement desdits dépens et fruits liquidés et leur surplus qui est de 36 livres dont ledit Mallet a concédé quittance chez ce notaire cette année.

Pour Honoré, Gaspard et Catherine Mallet, autres cohéritiers, chacun pour 1/8^e, la somme de 14 livres 8 sols pour eux trois pour le principal de la collocation, soit 4 livres 16 sols chacun, ledit Laugier les leur paiera à chacun.

Pour Honorade Mallet femme de Jacques Grillard, cohéritière pour la moitié dudit feu Jean Mallet, ledit Laugier a rapporté cession et transport dudit Grillard et de sa femme suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu cette année. Ledit Laugier a reçu à l'instant dudit Antoine Mallet le procès libératoire, collocation et les exécutoires de sentence et autres pièces désignée à l'inventaire de production. La chambre a une valeur de 25 livres 8 sols. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Martin Bandolly sergent royal de Forlcaquier (04). [Signé : H Darbon, Anthoine Mallet, Bandolly]

Le 24/08/1611 ledit Antoine Mallet a confessé avoir reçu dudit Laugier la somme de 30 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Bastien Bar et Claude Ricard de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet]

[En marge : Le 30/04/1612 il y a quittance d'Honoré Mallet chez ce notaire]

Le 23/09/1611 ledit Laugier a payé Jean Martin, Jean Solliers gardes du terroir et Dominique Delaup 4 livres 16 sols de la part dudit Gaspard à bon compte de ce qu'il doit à la communauté par son compte-rendu, d'où quittance. Fait en présence de Jean Roux et François Daumas.

Obligation pour Me Martin Philip contre Jacques Darbon – f°563

Le 14/06/1611 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip de ce lieu, absent, 9 livres 15 sols pour un achat de blé, à payer fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Jourdan.

Le 15/04/1613 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Darbon. [Signé : M Phelip]

Obligation pour Jacques Gondon contre Jaume Dracq – f°564

Le 15/06/1611 a comparu Jaume Drac boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), présent, la somme de 70 écus soit 210 livres pour reste d'un achat de moutons, reçus, qu'il promet de payer au premier août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Archimbaud et Jacques Grillard de ce lieu. [Signé : J Gondon, J Grillard]

Le 17/08/1611 a comparu Me Jean Candolle procureur dudit Gondon suivant acte chez ce notaire du 21/01/1611, lequel a fait quittance audit Drac. Fait en ce lieu en présence de Me Claude Gavaudan et Me Claude Darbon. [Signé : Candolle, Gavaudan]

Le 25/08/1611 ledit Gondon a confessé avoir reçu la somme des mains dudit Candolle, d'où quittance. [Signé : J Gondon]

Cession pour Antoine Garcin contre le capitaine Etienne Pascal – f°565

Le 15/06/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Antoine Garcin, marchand de ce lieu, présent, la somme de 150 livres à prendre de la communauté

de ce lieu en déduction de plus d'argent qu'elle lui doit pour le prix-fait de la fontaine suivant acte passé par la communauté avec le sieur de Vaquet intendant de la maison de Sault cette année, acte chez Me Bernard notaire de ce lieu. Cette cession a été faite en paiement de semblable somme que ledit Pascal a reçu au prix de grains et emplois tant au prix-fait de ladite fontaine qu'autre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : A Garcin, Mairetet, Coussin, Pascal]

Cession pour Pierre Mairetet contre le capitaine Etienne Pascal – f°567

Le 15/06/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel pour payer la somme de 102 livres qu'il doit à Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour le prix du vin qu'il lui a acheté, il lui a cédé semblable somme à prendre sur la communauté de ce lieu en déduction de plus d'argent qu'elle lui doit pour le prix-fait de la fontaine suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Mairetet, A Garcin, Coussin, Pascal]

Achat pour Louis Rougier contre Me Antoine Ange – f°569

Le 18/06/1611 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Louis Rougier de ce lieu, présent, une terre de deux saumées au dextre en ce lieu, quartier de La Garrigue, confrontant terre reste aux hoirs de Michel Sarrazin, terre dudit Rougier, terre de Claude Bouzon et terre de Me Pons May ; cette terre a été acquise par ledit Ange des hoirs dudit Sarrazin. La vente est faite pour le prix de 27 livres que ledit Rougier promet de payer au 1^{er} mai prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard fils de feu Claude et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : Ange, Sicard]

Le 19/05/1611 [sic, sûrement 1612] ledit Me Ange a confessé avoir reçu dudit Rougier la somme de 27 livres en bétail à laine, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Mairetet et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Mairetet, Ange]

Cession et transport pour Me Elzias Olivier chirurgien contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°571

Le 20/06/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan, Jean Martin et le notaire comme consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, commis et députés par délibération du conseil de la communauté d'hier, lesquels audit nom ont cédé à Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu, présent, un cazal acquis par la communauté de demoiselle Marguerite Laidet pour tailles, aux faubourgs confrontant cazal acquis de Pierre Mairetet de Me Claude Darbon, étable de Charles Jourdan et les deux chemins. Ce transport a été fait « en consideration, acquit et recompance des peines, travaux, vacations et fournitures faictes et mediquemantz forniz par ledit mestre Olivier a une infinitté de pouvres personnes que sont esté malades en cedit lieu, son terroir et distroir qui n'ont nul moienn commodity sallarié ledit mestre Olivier, que encores promet a l'advenir mediquemantz les pouvres que tumberont en malladie n'ayans moyen le paier » le tout suivant délibération du conseil. Ledit Olivier devra faire résidence en ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : J Martin, Gavaudan, Vian]

Obligation pour Jean Rey contre Barthélémy Gouirand et Claude Ravel – f°574

Le 20/06/1611 ont comparu Barthélémy Gouirand et Claude Ravel, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jean Rey, de Lourmarin (84), absent, la somme de 13 livres et demi, reçue en prêt et qu'ils promettent de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Roman et Jean Roux de ce lieu.

Le 17/08/1611 ledit Rey a confessé avoir été payé des mains dudit Ravel, de son propre, d'où quittance et cession de tout droit [contre ledit Gouirand]. Fait en présence de Jean Candolle et Jean Reynaud. [Signé : Candolle]

Obligation pour Jean Rey contre Claude Ravel – f°574

Le 20/06/1611 a comparu Claude Ravel, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Rey, de Lourmarin (84), absent, la somme de 3 livres, reçue en prêt, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Roman et Jean Roux de ce lieu.

Le 17/08/1611 acte barré en présence dudit Rey qui confesse avoir été payé par ledit Ravel, d'où quittance. Fait en présence de Me Jean Candolle et Jean Reynaud. [Signé : Candolle]

Obligation pour Me Martin Philip contre Philippe Esteve – f°575

Le 20/06/1611 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, présent, la somme de 18 livres 12 sols, reçue en prêt d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Marquet Martin et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : M Phellip]

Le 02/08/1611 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Esteve. Acte fait en ce lieu en présence de Me Louis Ange et François Velixandre de ce lieu. [Signé : M Phellip]

Obligation pour Balthazar Ferrier contre François et Pierre Roman – f°576

Le 20/06/1611 ont comparu François et Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 6 livres, reçue en prêt, et qu'ils promettent de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Balthazar Ferrier contre Michel Felissian – f°577

Le 20/06/1611 a comparu Michel Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, une charge un panau de blé annone, reçue en prêt et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 14/11/1612 acte barré en présence dudit Ferrier qui fait quittance audit Felissian. Fait en présence de Jean Daumas et François Velixandre.

Mariage entre Me Antoine Darbesi et Marguerite Maurin – f°577

Le 20/06/1611 contrat de mariage entre Me Antoine Darbes, de Bayons (04), fils de Me Jean notaire royal dudit lieu et d'Honorade Michel, dudit lieu, et Marguerite Maurin de la ville de Pertuis (84) fille de Jean, marchand, et de feu Jeanne Darbon. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot les biens suivants : une maison d'haut en bas à Pertuis quartier de Saint-Pierre confrontant maison dudit Jean Morin, maison de noble Gaspard Chabert, les deux rues et maison de François Maurin charpentier ; une tine et trois tonneaux de chêne, pléchés, dans la cave de ladite maison, la tine de soixante charges et les tonneaux l'un de cent coupes, le deuxième de quarante et le troisième de vingt-huit coupes ; deux pilles à huile se trouvant la cave, ledit Morin se réservant la faculté de loger dans les tonneaux son vin et dans l'une des pilles son huile sa vie durant sans rien payer ; une terre de quatre saumées dans laquelle il y a des oliviers, amandiers et noyers, à Pertuis quartier des Ginestous confrontant terre de François Morin, terre et vigne d'Etienne Chauvet, le chemin allant à Ansois et terre du capitaine Jean Guilherme ; une vigne audit quartier de six hommes confrontant vigne de François Roubaud, vigne de François Maurin et le chemin public ; une vigne et verger quartier de La Figueirasse de deux hommes et demi confrontant vigne de Jean Lourd, vigne de François Dalbete, vigne de Jean Bounaud ; une vigne quartier de Veade de six hommes confrontant terre de Jacques Vernet, vigne de Michel Martel, le chemin venant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle vigne provenant de la dot de ladite feu Jeanne Darbon mère de l'épouse ; et la moitié d'un jardin quartier du Grand Cros à prendre de travers et du côté du levant, confrontant l'autre part et moitié restante audit Jean Morin, chenevier

de Michel Cornareau, jardin de François Morin et les deux draies. Il lui donne aussi un lit garni d'un matelas, traversier, aplissage, cortines, ses rideaux, sa couverture, une table de noyer avec ses tréteaux, une paire de bancs, une « chère » de noyer, un dressoir de noyer, deux coffres de noyer l'un desquels appartenait à ladite feue Jeanne Darbon, une paire de landiers, une poêle et une grille, une demie douzaine de plats, une demie douzaine d'assiettes, une demie douzaine d'écuelles, un pot et une esguière, le tout en étain, trois napes, une demie douzaine de linceuls, un chaudron, un cumascle, deux chandeliers et une culhière de laiton. Tous ces meubles ont été estimés à 60 écus soit 180 livres, le tout reçu par l'époux d'où reconnaissance.

Il sera fait à l'épouse des robes et vêtements nuptiaux pour le jour du mariage d'une valeur de 90 livres aux communs dépens des parties, ainsi qu'une chaîne avec ses attaches d'argents jusqu'à 24 livres à payer aux communs dépens. L'époux promet de faire faire à ses dépens une chaîne d'or valant 30 livres et ce au premier enfant qu'il aura de ce mariage. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

De plus, ledit Jean Morin donne à sa fille une robe de camelhot orange avec une robe haute de buratte et un aubegeon de taffetas vert, qu'il possède et ce à prendre au jour du mariage. Le tout, par-dessus les droits maternels et le legs fait par feue Anne Darbon. Pour les droits maternels, ledit Morin en possède l'usufruit et il s'en démet dès ce jour au profit de sa fille avec les propriétés ci-dessus.

Fut présent Me Jean Darbes, père de l'époux, qui ratifie l'acte de donation qu'il avait fait en faveur de son fils des petites propriétés et « autres choses » suivant ledit acte, reçu chez Me Jean Pons notaire royal de Turriers (04) le 02/09/1608, et en plus lui fait la donation de 300 livres à prendre dans un mois.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison d'habitation de Catherine Darbon tante de l'épouse en présence de Pierre Mairetet et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : J Darbesy, Jehan Maurin, Derbes, Mairetet, Ange]

Achat avec cession pour messire Laurent Vian prêtre contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°585

Le 21/06/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan, Jean Martin et le notaire, lesquels comme consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, commis et députés par délibération du conseil de ce lieu du 06/03/1611, ont audit nom vendu à messire Laurent Vian prêtre de ce lieu, présent, un coin de boutique de quatre pans de largeur et de long en long de celle-ci que la communauté a acquis par collocation de feu Etienne Olivier pour tailles depuis le 09/05/1590, en ce lieu, rue de l'Amourier confrontant au-dessus ledit messire Laurent Vian, dessus acquis de Jean Brigas, maison à côté de Bérengier Gaide, boutique restante dudit feu Olivier et la rue.

De plus, les consuls ont cédé 29 livres 7 sols et demi de principal et autant d'intérêts soit au total 59 livres 15 sols à prendre des hoirs dudit feu Olivier débiteur de la communauté pour les tailles deuis 1588, ayant Jean Verne, alors trésorier, fait un procès libératoire jusqu'à immission de possession sur toute la boutique pour en faire la collocation. La cession et vente a été faite pour le prix de 74 livres 18 sols 2 deniers soit la somme due à la communauté en principal, intérêts [et prix du coin de boutique] que ledit Vian promet de payer, 9 livres à l'instant d'où quittance, 30 livres à la Saint-André et les 35 livres 18 sols 2 deniers restantes à la Saint-André suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Vian, J Martin, L Jourdan]

Obligation pour Paul Agnel contre Jaume Drac, boucher – f°587

Le 21/06/1611 a comparu Jaume Drac boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), absent, la somme de 569 livres 16 sols pour l'achat de cinq trentaines et quatre moutons [154 moutons], reçus d'où quittance, et qu'il promet de payer 300 livres au mois d'août et le reste à la Saint-Michel suivante. Fait et publié en ce lieu,

chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Claude Darbon de ce lieu ;
[Signé : Vian, Darbon]

Le 03/10/1611 ledit Agnel a confessé avoir reçu dudit Drac les 300 livres en déduction du total, d'où quittance, comprenant 75 livres payées par ledit Drac pour ledit Agnel à Balthazar Mathieu.
[Signé : P Agnel]

Obligation pour Me Martin Philip contre Jean François Bouzon – f°[589]

Le 25/06/1611 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, absent, 16 livres 4 sols, reçues en blé d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Melchion Valette.

Déclaration pour Me Elzias Olivier contre Me Antoine, Nicolas et ses frères – f°590

Le 25/06/1611 comme feu Me Pascal Olivier chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues a institué par son testament ses héritiers universels Elzias, Me Antoine, Nicolas, Bernard et Barthélémy Olivier ses enfants, avec substitution entre eux en cas de mort sans enfant légitime, suivant testament chez Me Bernard notaire de ce lieu le 19/03/1591, suite auquel lesdits héritiers ont fait leur partage chez ce notaire et greffier des biens de leur père. La part dudit Me Elzias Olivier consistait en une maison et vigne désignée audit partage, depuis vendues à Me Pons May et Michel Long, obligés l'un pour l'autre au paiement suivant les actes chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu. Ledit Pons May doit encore audit Elzias Olivier la somme de 150 écus « laquelle ledit May pourroit reffuzer paier soubz preteste de la substitution et fideicomis appozé audit testament ce que ledit Elzias a fait ascavoir » à Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) et audit Nicolas Olivier, lesquels « pour l'amitié qu'ilz portent a l'endroit de leurdit frere, desirans qu'il exhige ledit debte luy ont offert passer declaration portant despartement de ladite substitution et fideicomis pour se regard tant sullemant. »

Ont comparu lesdits Me Antoine et Nicolas Olivier, frères, tant pour eux que pour Bernard et Barthélémy leurs autres frères, qui devront ratifier cet acte dans six mois, lesquels ont déclaré audit Me Pons May, absent, qu'ils se départent pour ladite somme seulement de la substitution du testament afin que ledit Elzias recouvre dudit May ladite somme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : Olivier, N Olivier]

Obligation pour Me Martin Philip contre Guilhen Andrieu – f°593

Le 27/06/1611 a comparu Guilehn Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Martin Philip fontainier de ce lieu, absent, la somme de 5 livres 8 sols, reçue en prêt et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Daumas et Melchion Valette de ce lieu.

Testament pour Catherine Lauchier veuve de Brancais David, de La Tour-d'Aigues – f°593

Le 27/06/1611 testament de Catherine Laugier, native de Vaugines (84), veuve de Brancais David de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « se treuvant mallade et indospozée causant sa villeisse ». Elle veut être inhumée dans le cimetièrre de l'église de ce lieu dans la sépulture des prédécesseurs de son mari, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église.

Elle lègue à Jean et Melchion Lauchier, ses frères, 5 sols chacun à prendre dans l'an de son décès. Elle nomme pour héritier universel Roman David son petit-fils, fils des feus Henry et Geoffrie Roux, de ce lieu. Elle nomme pour gadiateur Barthélémy Icard son voisin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard, Me Claude Gavaudan, capitaine Bernard Roy, Antoine Garcin, Melchion Valette cordonnier, Charles Girard dit Palin ménager, et messire Jean Monard prêtre de ce lieu. [Signé : Monard, Sicard, B Roy, Gavaudan, A Garcin]

Cession pour Guillaume Sicard contre le capitaine Etienne Pascal – f°597

Le 28/06/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Guillaume Sicard de ce lieu de la Tour-d'Aigues, présent, la somme de 78 livres à prendre sur la communauté de ce lieu en déduction de plus d'argent qu'elle lui doit suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu cette année. Cette cession a été faite en paiement de semblable somme qu'il doit audit Sicard pour l'achat de cinquante-sept coupes de vin et sept quintaux soixante livres de foin, le tout reçu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et de Brémond Chenard de ce lieu. [Signé : Pascal, Sicard, Chenar]

Obligation pour Me Martin Philip contre Pierre Bret en principal et Me Louis Ange en pleige – f°598

Le 29/06/1611 a comparu Pierre Bret fils de Jaumet, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 6 livres pour un achat de blé, reçu, qu'il promet de payer au 15 août. Fut présent Me Louis Ange de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 01/01/1616 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Bret. [Signé : M Phelip]

Obligation pour Martin Philip contre Michel Nicolas – f°599

Le 01/07/1611 a comparu Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 5 livres 8 sols pour un achat de grains, reçus, qu'i promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Daumas de ce lieu.

Le 13/09/1611 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Nicolas. Fait en ce lieu [Signé : M Phellip]

Obligation pour Martin Philip contre Mathieu Maurel – f°599bis

Le 02/07/1611 a comparu Mathieu Maurel de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Me Martin Philip, fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 16 livres et demi pour un achat de grains, reçues, qu'il promet de payer au 20 de ce mois de juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Jean François Bouzon. [Signé : Ange]

Le 30/08/1611 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Maurel. [Signé : M Phelip]

Obligation pour Martin Philip contre François Roman – f°600

Le 02/07/1611 a comparu François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Martin Philip, fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 10 livres 16 sols pour un achat de grains, reçus d'où quittance, et qu'il promet de payer au 20 de ce mois de juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : F Roman, Ange]

Sous-arrentement pour Antoine Pourchier contre Jean Garcin – f°600bis

Le 02/07/1611 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Jean Garcin marchand de ce lieu, présent, une maison d'haut en bas qu'il tient à ferme de Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04) en ce lieu, rue du Tripot, ainsi que toutes les vignes désignées dans l'acte principal reçu chez ce notaire, et ce pour trois ans à partir du mois de mars prochain suivant le jour désigné dans l'acte principal et se terminant au même jour contre une rente annuelle de 109 livres et demi à payer suivant les termes dudit acte principal audit Agnel, présent et acceptant de recevoir ladite somme des mains dudit Garcin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en

présence du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) et de Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : Pascal, J Garcin, P Agnel, Ange]

Obligation pour le capitaine Etienne Pascal contre Pierre Chaix – f°602

Le 02/07/1611 a comparu Pierre Chaix menuisier de Manosque (04), lequel a confessé devoir au capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, d'une part la somme de 9 livres qu'il promet de payer à la Saint-Sauveur, et de plus ledit Chaix promet de faire et parfaire « la grand porte de l'entrée du jeu de paulne [paume] avec ses chambrans, pozer iceulx, pozer encores d'autres chambrans a la porte de l'entrée du jeu de paulme don ledit Pascal a le bois d'iceulx chambrans et ladite porte ce qu'il fera a la requizition dudit Pascal » et les parties consentent à faire barrer l'acte de prix-fait passé entre elles chez ce notaire le 09/03/1609. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Esprit Cheilan de ce lieu. [Signé : Pascal, P Chais, J Garcin]

Obligation pour Nicolas Darbon contre Pierre Roman – f°603

Le 02/07/1611 a comparu Pierre Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 10 livres et demi en prêt amiable, qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Vespier et Jean Daumas de ce lieu.

Quittance portant cession pour Pierre Brun de Vilhotz contre Magdeleine Imbert, veuve – f°604

Le 04/07/1611 a comparu Magdeleine Imbert veuve de Jean Grimaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu à l'instant de Pierre Brun de Vilhotz, présent, payant pour les hoirs d'Etienne Feraud, la somme de 7 livres 16 sols pour tout reste de principal et intérêts du prix d'un dessous de maison acquis par ledit Feraud de ladite Imbert suivant acte chez feu Me Georges Vian notaire de ce lieu le 25/06/1585, d'où quittance et cession de droits audit Brun pour le recouvrement de ladite somme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Candolle]

Obligation pour Magdeleine Imbert contre Pierre Roman – f°605

Le 04/07/1611 a comparu Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Magdeleine Imbert veuve de Jean Grimaut, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présente, la somme de 7 livres 16 sols, reçue en prêt d'où quittance, et qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 17/10/1625 acte barré en présence de ladite Imbert qui fait quittance audit Roman. Fait en présence de Me Valentin Valette cordonnier et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Vallantin Vallete]

Promesse pour Antoine Pourret contre Mathieu et François Arnaud – f°606

Le 05/07/1611 a comparu Mathieu Arnaud de La Bastidonne (84), tant pour lui que pour François, son frère, lequel a promis à Antoine Pourret, ménager dudit lieu, présent, de « le relever, indemné pour raison de la secquestration des grains prins en gaigerie ausdits Arnaudz, enfantz emancipés de Reymond, pour prethandu debte de leur pere a la requestre de Anne Gaide de Pertuis » pour la somme de 60 livres en principal, les grains et fruits séquestrés entre les mains dudit Pourret et que ledit Arnaud confesse avoir en son pouvoir. Il promet d'en faire tenir quitte ledit Pourret et sera tenu de lui remettre, pour son assurance, trois charges de blé et une de conségal dans un mois quand la récolte sera faite. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pierre Lamonier menuisier et Antoine Garcin marchand de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Révocation de procureur pour Me Jean Meissonier – f°607

Le 05/07/1611 a comparu Jean Meissonier tailleur de pierres de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a révoqué Philippe Estienne de Lambesc (13) et Nicolas Darbon de ce lieu procureurs dudit Meissonnier, l'un pour exiger 630 livres et l'autre 75 livres suivant acte chez ce notaire le 09/09/1610 et 07/06/1611. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Gueidan, G Darbon]

Testament pour messire Nicolas Carbonnel, prêtre d'Apt – f°608

Le 05/07/1611 testament de messire Nicolas Carbonnel, prêtre natif d'Apt (84), domicilié comme curé en ce lieu de La Bastidonne (84), fils des feus Joseph et Elziasse Carle, d'Apt, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église du lieu où il mourra, avec novaine de messes et chantés. Il fonde une messe avec un chanté annuellement et perpétuellement à célébrer dans l'église de Céreste (04) au jour de son décès et son héritier devra expédier aux prêtres dudit lieu 10 sols par an, pour la dépréciation de son âme, rédemption et rémission de ses péchés. Il lègue à l'évêque d'Apt, « son diocésain » « son brevaire que costumièrement il garde. »

Il lègue à Jeanne Carbonel, sa nièce, fille de feu Martin et de feu Maye Bertrand, d'Apt, le tiers d'une vigne qu'il a à Apt quartier dit La Font de Moreau confrontant vigne de Suffren Garcin, de messire Toussaint Mayencqui prêtre d'Apt, autre part de Guillaume Carbonnel et la part de ladite Jeanne. A prendre à son décès.

Il nomme pour héritier universel ledit Guillaume Carbonnel, son frère. Il nomme pour gadiateur Me Antoine Queyrel, baile de ce lieu de La Bastidonne. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison claustrale en présence de messire Jean Monard prêtre domicilié à La Tour-d'Aigues, Joseph Just écuyer de Marseille (13), Me Antoine Queyrel baile, Jaume Arnaud, Claude Queyrel, Bertrand Peiron et Joseph Queyrel dudit lieu. [Signé : Carbonel, Monard, Joseph Just, Queyrel, C Queyrel]

Quittance pour Me Pons May contre Barthélémy Berard – f°612

Le 06/07/1611 a comparu Barthélémy Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tuteur des hoirs de feu Elzias Franc, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains et propre argent de Me Pons May l'un des trésoriers, présent, la somme de 13 livres 9 sols 3 deniers suivant son état de l'an dernier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence « que dessus ».

Quittance pour Me Pons May contre demoiselle Anne Pascal – f°613

Le 06/07/1611 a comparu Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au nom de demoiselle Anne Pascal, veuve, sa belle-sœur de Rians (83), lequel audit nom a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains et propre argent de Me Pons May l'un des trésoriers modernes, présent, la somme de 16 livres 18 sols 9 deniers suivant son état de l'année 1610, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence « que dessus ». [Signé : Mairetet]

Quittance pour Martin Philip contre Antoine et Pierre Roche – f°613

Le 09/07/1611 ont comparu Pierre et Mathieu Roche « peïreron » de Pertuis (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 54 livres en déduction de leur prix-fait, dont 18 livres en blé et le reste en argent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Antoine poudrier de Genève (Suisse) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : M Phellip, Jehan Anthoine]

Testament pour demoiselle Marguerite Bandolle veuve de Jean Darbon – f°614

Le 11/07/1611 testament de demoiselle Marguerite Bandolle, veuve de feu Jean Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église.

Elle lègue à Marguerite Sellon, sa filleule, fille de Georges de ce lieu, « pour les bons et agreables services qu'elle a receu d'icelle Sellonne » la somme de 60 livres à payer un an après son mariage.

Elle lègue à Françoise Darbon, sa fille, femme de noble Jean Louis Roy de ce lieu, 150 livres soit 50 écus à payer dans l'an de son décès soit en argent soit en biens à la discrétion de son héritier, pour tous ses droits.

Elle lègue à Jean Darbon fils de feu Jean, son petit-fils, la somme de 300 livres à lui payer dans l'an de son décès, soit en biens soit en argent, au choix de son héritier, et ce pour tous ses droits.

Elle lègue à Marguerite, Lucrèce et Catherine Darbon, ses petites-filles, filles de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), la somme de 1200 livres chacune, soit au total 3600 livres à payer par son héritier un an après leur mariage. Pour l'assurance de ce legs, elle interdit à son héritier de vendre ou aliéner de son bien et qu'il demeure hypothéqué à ce legs jusqu'à ce que les dots soient payées. Si son héritier vend du bien de la testatrice, elle souhaite que les sommes léguées « soit remis entre les mains d'une comunaulté ou marchant reseant et soulvable pour l'indempnité d'icelles pour des fruitz desditz leguatz en pouvoir jouir sesdites fellezaines jusques a ce qu'elles pourront retirer le sort capital ». Et d'autant que ledit Me Claude Darbon, son fils, père desdites Marguerite, Lucrèce et Catherine, se trouve « chargé de plusieurs debtes par moyen desquelz ses creantiers luy pourroient fere saisir les fruitz de sondit bien, ladite testatrice a legué a sesdites fellezaines une pention annuelle entre toutes trois jusques a ce qu'elles auront esté paiée du susdit leguat » savoir de dix charges de blé annone, quarante coupes de vin et un quintal d'huile ainsi que 36 livres en argent, le blé à chaque récolte, le vin à rai de tine et l'huile à Noël, le tout à payer par son héritier sans diminution du principal de 1200 livres. De même, elle lègue à ladite Catherine, en plus dudit legs, une caisse de bois blanc avec tous les meubles qui sont dedans.

Elle nomme pour héritier universel ledit Me Claude Darbon, son fils. Elle nomme pour gadiateur Honoré Thurin, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit feu Jean Darbon, en présence de messire Laurent Vian prêtre, Me Elzias Olivier, Bernard Constans, Pierre Jourdan, Bertrand Coussin, Honoré Thurin fils de Georges et Nicolas Olivier de ce lieu, ainsi que Melchion Valette, aussi de ce lieu. [Signé : Vian, Olivier, Coussin, Constans, H Thurin, N Olivier]

Déclaration pour Philibert Estienne, bourgeois d'Aix-en-Provence, contre Me Michel Feron, peintre – f°620

Le 11/07/1611 a comparu Me Michel Feron peintre « du Lyon Dangers » domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Philibert Estienne bourgeois d'Aix-en-Provence (13), absent, « que ses jours passés il heust quelque petite disputte avec icelluy Estienne pour raison de quoy ledit Estienne esmeu de collere se saisit d'ung baston, se voulant ruer sur ledit Feron, ce qu'il ne fait aulcunement, ce que sceu par mestre Gaspar Hupais baille dudit lieu, lequel emprisonna ledit Estienne aux prisons segnorialles dudit lieu sans aulcune plante dudit Feron, de despuis icelluy baille en dressa proces verbal, lequel ledit Feron a signé quelque temps apres n'ayant jamais entendu comme n'entend fere aulcune porsuite ny recherche cotnre dudit Estienne, revoquant en tant que de besoing ladite signature, renonce a tous proces, liti et causa et a quitté et deschargé ledit Estienne. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Olivier chirurgien et Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu ; [Signé : M Feron, L Vian, Olivier]

Testament pour Honoré Eyriès, travailleur de La Tour-d'Aigues – f°621

Le 12/07/1611 testament d'Honorat Eyriès, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Thézar et Andrieve Rougier, de ce lieu, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetièrre de l'église de ce lieu, dans la sépulture de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres comme catholique.

Il lègue à Catherine Eyriès, sa sœur, femme de Jean Silve, de Pertuis (84), la moitié d'une vigne qu'il a en ce lieu quartier de Raphineau, acquise de Catherine Meit confrontant vigne d'Antoine

Bonnefoy, vigne de feu Ferdinand Bon et vigne dotale d'Esprit Pourret, ainsi que 3 livres en argent, à prendre à son décès. La vigne sera à diviser avec son héritière.

Il lègue à Chaffret Eyriès, son frère, une grosse serre et une aiche [hache] à prendre à son décès.

Il lègue à Barthélémy Eyriès, son autre frère, son caban.

Il nomme pour héritière universelle Claude Roux, sa femme, « pour les bons et agreables services qu'il a receu d'elle tant a sa santé que infirmité. » Il nomme pour gadiateur Melchion Candellier. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison des hoirs d'Esprit Livons à la bourgade, en présence de Jaume Pardigon, Philippe Jaune maréchal, Jean Thorame cardeur, Benoît Abel maréchal, Antoine Andrieu, Antoine Laurens boulanger et Jean Pigol serrurier, tous de ce lieu ou y habitant. [Signé : Phelip Jaume]

Sous-arrentement pour Pierre Lamonier contre Françoise Ginies et Pierre Jourdan, mère et fils – f°625

Le 15/07/1611 a comparu Pierre Lamonier, menuisier résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Françoise Ginies et Pierre Jourdan, mère et fils, de ce lieu, présents, toutes les propriétés qu'il tient à ferme d'Isabeau Peirolle, suivant acte chez ce notaire, pour deux ans et deux prises de fruits à partir de la Saint-Michel prochaine pour une rente annuelle de 42 livres en deux paies égales aux termes portés par ledit acte, à payer à ladite Peirolle. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Toussaint Sauvecane, de ce lieu. [Signé : Pierre Lamonnie, Mairetet, T Sauvecane]

Obligation pour Nicolas Armellin contre Me Claude Darbon – f°626

Le 16/07/1611 a comparu Me Claude Darbon fils de François de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Armellin de Pertuis (84), présent, la somme de 78 livres pour l'achat d'une jument poil gris blanc, reçue, et qu'il promet de payer fin août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Darbon, Armellin, Olivier, Sicard]

Le 03/10/1611 acte barré suivant quittance chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis.

Ratification pour François Velixandre contre Louis Archimbaud – f°627

Le 16/07/1611 a comparu Louis Archimbaud habitant de Marseille (13), lequel informé de l'acte de quittance passé par demoiselle Catherine Caze sa femme en faveur de François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ce notaire le 19/11/1609, il l'a approuvé et décharge ledit Velixandre, présent, de toute l'administration faite qui est désignée dans la quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Loys Archimbaud, Gavaudan]

Cession pour Me Claude Gavaudan contre Pierre Roman – f°628

Le 16/07/1611 a comparu Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel pour payer la somme de 36 livres qu'il doit à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour reste de deux actes d'obligation, l'un de cinq quintaux d'huile et l'autre de deux charges et demi de conségal, chez Me Georges Bernard et chez ce notaire, il lui a cédé semblable somme à prendre de François Rey de Lourmarin (84), condamné à la verser audit Roman par expédiant rendu par les officiers de ce lieu le jour d'hier avec les intérêts et dépens. Ledit Gavaudan cède audit Roman les droits et actions qu'il a contre Michel Bret obligé avec ledit Roman pour recouvrer la moitié des deux charges et demi de blé de l'un des deux actes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Pierre et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Gavaudan, J Martin]

Le 16/07/1611 ladite cession a été intimée audit François Rey qui a répondu « qu'il ayme aultant payer ledit mestre Gavaudan que ledit Roman advenu que soict le terme dudit paiement. » Acte fait et publié en ce lieu en « presence que dessus. » [Signé : Gavaudan]

Mariage entre Guillaume Reynaud de La Tour-d'Aigues et Jeannone Martin de Beaujeu – f°630

Le 17/07/1611 contrat de mariage entre Guillaume Reynaud, natif de La Tour-d'Aigues, fils des feus Barthélémy et Claire Martin, de ce lieu, et Jehannone Martin, fille de Jean et de Jaumette Brochon, du lieu de Beaujeu (04). L'époux est assisté par Barthélémy Vincens « son jadis tuteur » et oncle. L'épouse est assistée par son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 150 livres comprenant 30 livres données à l'épouse par feu Peyrolle Taxillice sa grand-mère par acte de donation chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence (13), en déduction de laquelle somme, l'époux a reçu à l'instant de son beau-père 36 livres, d'où quittance et reconnaissance. Le reste sera payé en paies annuelles de 15 livres dont la première aura lieu de ce jour en un an. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique pour le jour du mariage, aux communs dépens des parties. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Me Elzias Philip en présence d'Henry Darbon, Me Elzias Olivier et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : H Darbon, Olivier, M Rodde]

[En marge : le 30/09/1632 il y a reconnaissance générale chez ce notaire]

Obligation pour Antoine Rivier, de Cadenet, contre Toussaint Meit – f°634

Le 18/07/1611 a comparu Toussaint Meit de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Rivier, de Cadenet (84), présent, la somme de 33 livres pour un retour d'échange d'une jument poil rouge avec une ânesse poil gris qu'il promet de payer moitié à Pâques et moitié au 15 août suivant avec hypothèque de la jument. Fait en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gabriel Michel de Cadenet, et François Vielh de ce lieu. [Signé : Thoussan Met, G Michel, Anthony Rivier]

Le 16/10/1612 ledit Rivier a confessé avoir été payé par ledit Meit de ladite somme comprenant 24 livres payées par ledit Meit à Antoine Audoin de Pertuis (84) pour ledit Rivier en déduction de plus de somme que ce dernier doit suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis. D'où quittance. Fait en présence de Jean Jourdan et Mathieu Panin. [Signé : Thoussan Met, Anthony Ryvier]

Procuracion avec sommation pour Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues contre Michel Bret – f°635

Le 18/07/1611 a comparu Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a sommé Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, de le relever et garantir envers Guilhen Gaiche et Barthélémy Hugon de Forcalquier (04) pour « raizon de l'instance de regree [?] qu'ilz demandent audit Orciere pardevant monsieur le lieutenant au siege dudict Forcalquier » d'une terre par lui acquise dudit Bret suivant acte chez ce notaire, terre à La Motte-d'Aigues (84) quartier de Belle Estoille qui appartenait à Pierre Pavin. Lequel Bret s'offre d'être garant. Ledit Bret nomme pour procureur, à cet effet, Me Chanut de Forcalquier et tous les autres, absents, pour se présenter devant ledit lieutenant et poursuivre et défendre cette affaire jusqu'à jugement définitif. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Coussin]

Arrentement pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Nicolas Olivier et Balthazar Billard – f°636

Le 18/07/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan et Jean Martin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Nicolas Olivier et Balthazar Billard de ce lieu, présents, le droit de tasque dit septain que la communauté a pour les terres qui y sont soumises suivant la transaction. Lesdits fermiers ont dit savoir quelles sont ces terres. Et ce pour cette année et saison contre le prix de huit charges et demi moitié blé moitié conségal mesure courante. Cet arrentement a été remporté « a la chandelle dimanche dernier comme plus offrantz ». Le blé se paiera à Me Jean

Candolle en déduction des cosses que la communauté doit pour cette année et le conségal sera à payer aux consuls au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : N Olivier, Coussin]

Quittance et reconnaissance de dot pour Me Noël Onic et demoiselle Jaumette Onic contre Guillaume Sicard – f°638

Le 21/07/1611 a comparu Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de demoiselle Jaumette Onic de Sault (84), cessionnaire du capitaine Denis Onic son beau-père et ce dernier de Gilles Esberardi, de Mazan (84), lequel a audit nom confessé avoir reçu précédemment de Me Noël Onic trésorier de Sault, présent, la somme de 300 livres suivant le mandat fait audit Sicard s'adressant au trésorier en date du 12/10/1610, retiré par ledit trésorier, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Sicard, H Darbon, Vian, N Onic]

Arrentement pour Toussaint Sauvecane et ses frères contre Etienne Gourrin – f°640

Le 20/07/1611 a comparu Toussaint Sauvecane, tant pour lui que pour ses frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Etienne Gourrin de Manosque (04), présent, une propriété appelée La Téolière consistant en vigne, pré, jardin, chenevier et terre, le tout limitrophe en ce lieu de La Tour-d'Aigues confrontant la draie, terre des hoirs de feu le capitaine Claude Sicard ; et un coin de ribas tout proche jusqu'à un « petit perrusier » et une chambre dans leur maison en ce lieu où habite l'actuel fermier, et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 72 livres payables en deux paies égales, la première au 15 août prochain en un an et l'autre à la Toussaint suivante. Ledit Sauvecane devra fournir chaque année cinquante charges de fumier à prendre en ce lieu dans leur métairie de Vaumalle. Sont compris dans l'arrentement « les fruitz de dix ou douze petites peirées et cinq chaines en une terre tout au pres. » Ledit Gourrin devra habiter la propriété ; il devra planer chaque année deux douzaines d'arbres, dont une douzaine d'arbres fruitiers et une douzaine de planssons, et s'ils ne sont pas dans la propriété, ledit Sauvecane les lui fournira sur la place. Ledit fermier devra récurer les fosses et « courrians » du pré et pourra tailler le bois tallif par tiers. Ledit Sauvecane devra loger dans sa tine et une boutte ou tonneau le vin provenant de la vigne sans rien faire payer ; ledit Sauvecane devra aussi être pleige chaque année pour ledit fermier pour une charge de blé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Sauvat maçon de ce lieu. [Signé : Estieny, T Sauvecane, Gourrin]

Le 14/04/1616 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque, incluant la somme de 18 écus 22 sols payée à Antoine Ange pour tailles suivant deux acquits entre les mains dudit Gorrin dont il promet de faire tenir quitte lesdits Sauvecane, qui eux le feront tenir quitte envers Me Antoine Olivier trésorier courant pour « l'arrestement a luy fait ». D'où quittance. Fait en présence de Me Georges Constans et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane]

Cession pour Guillaume Sicard de La Tour-d'Aigues contre Me Antoine Martin Bot, notaire de La Bastide-des-Jourdans – f°643

Le 25/07/1611 a comparu Me Antoine Martin Bot notaire royal de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a cédé à Guillaume Sicard écuyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 40 livres 3 sols 6 deniers qui lui est due par la communauté de La Bastide-des-Jourdans pour reliquat de comptes suivant certificat par le greffier de la maison commune avec les intérêts et dépens contre Pierre Bounicard trésorier et Philippe Derivier séquestre de celui-ci suivant procédure de la cour des comptes. Cette cession est faite pour s'acquitter de la somme de 60 livres que ledit Bot doit audit Sicard suivant une promesse. Si le total de la cession n'atteint pas les 60 livres, ledit Bot devra compléter dans les quinze jours suivant l'exaction. A l'inverse, si la somme est supérieure, ledit

Sicard devra rendre le surplus dans le même délai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Castellan, Thomas Clappier de La Bastide-des-Jourdan et Bernard Constans de ce lieu. [Signé : Martin Bot, Sicard, Constans]

Quittance pour Mathieu Villard contre Marie Martel – f°645

Le 25/07/1611 a comparu Marie Martel veuve de Véran Pascal de Cabrières-d'Aigues (84), cessionnaire des hoirs dudit Pascal suivant acte chez ce notaire du 06/07/1604, laquelle a confessé avoir reçu de Mathieu Villard dudit lieu, présent, la somme de 27 livres d'où quittance et décharge de Jean Pellat séquestre de la gagerie prise audit Villard. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Gaspard Reboul de ce lieu. [Signé : Coussin]

Quittance pour Hugues Combe contre Magdeleine Ricard – f°646

Le 25/07/1611 a comparu Magdeleine Ricard veuve de Martin Arnaud, de La Bastidonne (84), laquelle a confessé avoir été payée par Hugues Combe dudit lieu, présent, pour le prix de l'arrentement des biens qu'il tient dudit feu Arnaud sur lesquels ladite Ricard a été colloquée suivant délivrance riere ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Gaspard Reboul de ce lieu. [Signé : Coussin]

Quittance réciproque pour Jean Garcin contre le capitaine Etienne Pascal – f°647

Le 26/07/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 1317 livres 14 sols que ledit Garcin comme procureur dudit Pascal a exigé de Me Honoré Lombard avocat à Grasse (06) sieur de Saint-Benoît moyennant les rétrocessions qu'il en faites et la cession sur Antoine Morel dit Couston du lieu de Cipières (06) suivant l'acte reçu chez Me Bernard notaire de Grasse le 20/04/1611 que ledit Pascal approuve et ratifie à l'instant. Il a reçu la somme dudit Garcin d'où quittance et décharge. Ledit Garcin fait quittance audit Pascal de toutes les affaires passées jusqu'à ce jour. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairtet et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Pascal, J Garcin, Mairtet, L Jourdan]

Obligation pour le capitaine Etienne Pascal contre Jean Garcin – f°648

Le 26/07/1611 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir au capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 121 livres pour reste de la somme que ledit Garcin a exigé du sieur de Saint-Benoît nonobstant la quittance reçue ce jour chez ce notaire, et qu'il promet de payer dans dix jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairtet et Me Louis Jourdan de ce lieu.

Liquidation pour Philippe Esteve contre le capitaine Etienne Pascal – f°649

Le 26/07/1611 ont comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), Balthazar Gueidan et Philippe Estève de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Gueidan tant pour lui que pour Jérôme Ricard, lesquels ont déclaré avoir donné pouvoir à Me Jean Chabert, Me Martin Philip et Me Pierre Lamonier pour liquider le sable fournir par ledit Esteve seulement aux œuvres de ses prix-faits. Lesdits experts, présents, sont allés faire leur visite en présence des parties et ont trouvé que ledit Esteve a employé auxdites œuvres la quantité de 352 canes et un tiers de sable suivant leurs mesures, comprenant les fondations. Le prix prévu au prix-fait est de 5 sols la canne soit un total de 29 écus 21 sols 9 deniers. [Signé : Jehan Chabert, M Phellip, Pierre Lamonomie, Pascal]

Procuracion pour messire Claude Garnier prieur du prieuré Saint-Pierre-lès-Ansouis – f°651

Le 27/07/1611 a comparu messire frère Claude Garnier prêtre, religieux du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, prieur du prieuré rural de Saint-Pierre-lès-Ansouis (84), lequel a nommé pour

procureur Me Loilhat procurer au parlement de Grenoble (38) et tous les autres absents, pour se présenter par-devant ladite cour comme demandeur en requête d'opposition contre le sieur baron d'Ansouis défendeur et faire toutes les poursuites requises jusqu'à arrêt définitif. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : C Garnier, L Vian, N Olivier]

Cession pour Barthélémy Imbert contre Nicolas Darbon – f°652

Le 28/07/1611 a comparu Nicolas Darbon maître potier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de 10 livres et demi qu'il doit à Barthélémy Imbert son beau-frère, présent, il lui a cédé semblable somme à prendre de Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) qu'il lui doit par acte chez ce notaire cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Melchion Vallete. [Signé : Ange]

Achat de fruits d'une maison pour Jean Garcin contre Me Claude Darbon – f°653

Le 28/07/1611 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a vendu à Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, les fruits et usufruits d'une maison neuve que ledit Darbon a en ce lieu quartier de La Placette, se réservant la cave dessous, confrontant maison vieille restante audit Me Darbon, maison de Bertrand Coussin, et ce pour trois ans à partir de ce jour pour les greniers et le reste à partir de la Saint-Michel prochaine. Ledit Garcin pourra mettre dans ladite cave quatre bouttes sans rien payer durant ledit temps. La vente est faite pour le prix de 100 livres, dont ledit Darbon a reçu 70 livres tant en argent qu'en compensation du parfait paiement des tailles qu'il doit pour les années 1608 et 1609 que pour le paiement de Barbery marchand de Pertuis (84) pour « dix canes moins deux pans cadis », et les 30 livres restantes, ledit Garcin promet de les payer dans huit jours. Ledit Garcin consent à relaxer ledit Darbon de la gagerie faite précédemment contre lui. Ladite maison sera franche audit Garcin de tailles et censes pour les trois années. Si dans ledit temps ledit Darbon veut vendre la maison, ledit Garcin ne pourra demander aucun dommage ni intérêt mais recevra seulement le juste prix suivant le temps qu'il lui resterait avec des intérêts au denier seize durant le temps de non-jouissance. Ledit Darbon « sera tenu fere bouger les portes et endroictz venantz de ladite maison a celle dudit mestre Darbon ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Philippe Esteve de ce lieu. [Signé : J Garcin, C Darbon, Vian]

Le 05/09/1611 ledit Me Darbon a confessé avoir reçu dudit Garcin les 30 livres restantes, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud. [Signé : C Darbon]

Achat pour Guillaume Mallet contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°655

Le 29/07/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan, Jean Martin fils de Pierre et le notaire, comme consuls de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels audit nom ont vendu à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, une crotte acquise par la communauté « long temps y a » d'Arnoux Archimbaud pour tailles, en ce lieu, rue du Portal Romieu confrontant au-dessus cazal de Jean Thorame, maison d'Isnard et Pierre Brun frères, les murailles de ville et la rue. La vente est faite pour le prix de 30 livres que ledit Mallet devra payer en trois paies égales de 10 livres chacun, la première au 15 août prochain et ainsi de suite au même jour les années suivantes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Vian, A Garcin]

Le 02/09/1611 ledit Mallet a payé la somme de 10 livres ainsi : 4 livres 6 sols à l'hôtesse de Claude Jourdan et les 5 livres 14 sols restantes à Jacques Olivier suivant les mandats, d'où quittance. Fait en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daumas. [Signé : Vian]

Quittance pour Philippe Esteve contre Antoine Richier – f°658

Le 21/07/1611 [sic, sûrement le 29] a comparu Antoine Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Philippe Esteve de ce lieu, présent, dix charges de blé annone et

sept charges de conségal, mesure courante, et ce tant pour dix charges de rente qu'en déduction des semences fournies par ledit Richier audit Esteve suivant acte chez ce notaire. D'où quittance. Ledit Esteve doit encore pour les semences fournies deux charges de conségal « lesquelles ne pourra recouvrer que préalablement le differant des paarties pour raison d'ung pred dudit arrantement ne soict déterminé par amis commungz a quoy se sont soubzmis et promettent d'en demeurer. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence (13) et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : C Darbon, J Monier]

Prorogation de compromis pour Me Pons May et Jean Garcin – f°659

Le 30/07/1611 ont comparu Me Pons May et Jean Garcin, beaux-frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont prorogé le terme du compromis passé entre eux devant ce notaire cette année et ce d'ici le 10 août sans changement dans l'acte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : P May, J Garcin, Coussin]

Procuration pour demoiselle Anne Sauvecane – f°660

Le 30/07/1611 a comparu demoiselle Anne Sauvecane veuve du capitaine Claude Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommé pour procureurs Me Antoine et Me Jean Ange, ses enfants, ou l'un d'eux, absents, pour assister au contrat de mariage entre Me Louis Ange son autre fils et demoiselle Claire Ravel fille de Me Guillaume et de feu demoiselle [blanc dans l'acte] de Tres de la ville de Pertuis (84) suivant les clauses déjà prévues « par les articles duement signées par les parties et ladite consitutante conformément a iceulx. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Isnard Molinet de ce lieu. [Signé : Anne de Sauvecane, Constans]

Obligation pour Jean Garcin contre Antoine Laurens – f°662

Le 01/08/1611 a comparu Antoine Laurens boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Garcin marchand de ce lieu, présent, la somme de 156 livres pour un achat de grains, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer moitié à la Toussaint, moitié à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Guilhen Arnaud de Gap (05). [Signé : J Garcin, Vian]

Cession pour Nicolas Armellin contre le capitaine Etienne Pascal – f°663

Le 01/08/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Nicolas Armellin de Pertuis (84), présent, la somme de 42 livres à prendre de Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, débiteur dudit Pascal en déduction de plus d'argent suivant acte chez ce notaire en 1610 sans préjudice audit Pascal de l'hypothèque des meubles de l'acte d'obligation. Ledit Esteve, présent, accepte la cession. Cette cession est faite en paiement de semblable somme, soit 16 livres et demi pour vente de clous et le reste soit 25 livres et demi que ledit Pascal paie de son propre pour Jean Callier et Jean Girard beau-père de ce dernier en déduction de plus d'argent dû pour un achat de chaux. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de noble Jean Louis Roy et d'Antoine Reynier de ce lieu. [Signé : Pascal, Armellin]

Quittance pour Daniel Billot contre Marguerite Madon – f°664

Le 02/08/1611 a comparu Marguerite Madon femme de Pierre Thome de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Daniel Billot, de Lourmarin (84), présent, cinq charges huit panaux moitié blé moitié conségal, mesure courante, pour la rente qu'il lui doit, paie de la présente récolte, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Aillaud marchand de « Barsillon » et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Honnora Alliaut]

Obligation pour Marguerite Madon contre Daniel Billot – f°665

Le 02/08/1611 a comparu Daniel Billot de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à marguerite Madon femme de Pierre Thome de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présente, d'une part trois saumées et demi de conségal et d'autre part deux saumées deux panaux huit cosses de blé annone, le tout reçu en prêt et qu'il promet de rendre de ce jour en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Honoré Aillaud marchand de « Barsillone ». [Signé : Honnora Alliaut]

Le 10/09/1611 acte barré suivant un acte d'accord reçu ce jour chez ce notaire.

Obligation pour Me Martin Philip contre Philippe Esteve – f°666

Le 02/08/1611 a comparu Philippe Esteve travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, présent, la somme de 156 livres 8 sols en prêt amiable, somme reçue et payée au capitaine Etienne Pascal créancier dudit Esteve suivant quittance de ce jour chez ce notaire au bas d'un acte reçu chez ce notaire le 26/07/1610. Il promet de rembourser moitié au 15 septembre et l'autre moitié à la Toussaint. Il hypothèque deux mulets, l'un poil noir, l'autre bouchard, qui étaient déjà hypothéqués audit Pascal, ce dernier se démettant de l'hypothèque, ainsi que deux vaches et un bœuf poil rouge et deux truies. Fut présent François Velixandre qui s'est démis de l'hypothèque des bœufs prévue dans un acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et de Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Pascal, C Darbon, M Phellip, Ange]

Le 27/10/1611 acte barré en présence dudit Philip qui confesse avoir été payé tant au prix de deux mulets, un bœuf, deux truies que deux petits pourceaux suivant estimation, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Laurent Vian et François Velixandre. [Signé : L Vian, M Phellip]

Quittance pour Philippe Esteve contre le capitaine Etienne Pascal – f°668

Le 02/08/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir été entièrement payé par Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues des sommes qu'ils lui devaient car il les avait fournies suivant plusieurs actes d'obligations et prix-fait, d'où quittance sans préjudice audit Esteve de ses actions contre Jérôme Ricard ou autres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Louis Ange. [Signé : Pascal, C Darbon, Ange]

Accord avec obligation pour Me Jean Vaugier contre Esprit Boyer de Beaumont-de-Pertuis – f°669

Le 03/08/1611 comme Me Jean Vaugier bourgeois d'Aix-en-Provence (13), « receveur des deniers des restes des precedantz thezoriens du pais » pour la somme de 324 livres de principal à exiger en quatre paies dues par la communauté de Vitrolles-en-Luberon (84), il a fait gager cette dernière pour deux paies échues, suivant liquidation des fruits adjugés au profit des créanciers, et député séquestre François Carrière d'Apt (84), et voulant poursuivre ses exécutions, s'est présenté Esprit Boyer de Beaumont-de-Pertuis (84), rentier seigneurial dudit Vitrolles-en-Luberon, lequel a prié Me Jean Ange d'Aix-en-Provence au nom dudit Me Vaugier de vouloir suspendre les autres exécutions et emprisonnement des consuls dudit lieu, offrant de payer pour la communauté 150 livres en deux paies égales.

Ont comparu ledit Me Ange audit nom et ledit Boyer, lesquels se sont accordés. Ledit Boyer en son propre promet de payer audit Me Vaugier ladite somme de 150 livres, soit 75 livres à la Saint-Michel et 75 livres au Noël suivant et de porter l'argent à Aix-en-Provence audit Vaugier aux dépens de la communauté sans préjudice audit Vaugier de poursuivre ses exécutions pour le reste du principal et des dépens faits et à faire « sur le cinquain [?] », mais il ne pourra pas en entamer de nouvelles jusqu'à la Sainte-Magdeleine prochaine sauf sur ledit « cinquain ». Ledit Ange consent à l'élargissement des prisonniers contre le paiement ci-dessus. Si ledit Vaugier refuse cet accord, il sera de nul effet. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence

d'Antoine Courenc sergent royal et Jaumet Gouirand de ce lieu. [Signé : Boyer, Courenc, J Goiran, Ange]

Cession pour le capitaine Jean Antoine Plunier contre Me Claude Darbon – f°672

Le 03/08/1611 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), curateur de la division des biens de feu Elzias Plunier du lieu de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel en ladite qualité a cédé au capitaine Jean Antoine Plunier créancier de ladite hoirie présent, la somme de 250 livres 8 sols à prendre d'Achille Martel, d'Ansouis (84), débiteur et condamné envers l'hoirie par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence le 30/10/1596 avec des dépens de 10 livres 8 sols. Cette cession a été faite en déduction des sommes dues audit capitaine Plunier par la sentence de la division desdits biens, ayant reçu toutes les procédures dudit Darbon avec l'exécutoire de sentence. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Ange et de Paul Menon de ce lieu. [Signé : Ange, Plunier, C Darbon]

Quittance pour Jean Pelegrin contre Nicolas Olivier – f°673

Le 03/08/1611 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé par Jean Pellegrin de La Motte-d'Aigues (84), présent, de la rente de deux années échues, cette année comprise, suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Paul Menon de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Quittance pour demoiselle Delphine Devoulx contre Me Pons May – f°674

Le 03/08/1611 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Guion, absent, demoiselle Delphine Devoulx présente, une charge et demi de conségal suivant une promesse privée que ledit May « a dict estre esgarée », d'où quittance « consantant que ladite promesse soit rompue lhors que viednra en evidance [incertain] ». Fait et publié en ce lieu. [Signé : P May]

Quittance pour Elzias Philip contre Esprit Pourret – f°675

Le 04/08/1611 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Elzias Philip de ce lieu, présent, d'une part la somme de 15 livres et d'autre part quatre charges de conségal et trois panaulx de blé annone en déduction du travail dudit Pourret suivant acte de convention, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Velixandre et Jean Daumas.

Procuracion pour Michel Beymond – f°675

Le 04/08/1611 a comparu Michel Beymond, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a nommé pour procureur Me Mottet procureur au siège de Forcalquier (04) pour « se presenter pour lui demandeur en requeste de garantie contre Jehan Jourdan dudit lieu pour raison d'une cave assize audit La Motte » et faire les poursuites. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Vian]

Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Me Reynaud Rosellini, écolier de Forcalquier – f°676

Le 06/08/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan, Jean Martin et le notaire, comme consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels audit nom ont loué pour maître d'école de ce lieu Me Reynaud Rosellini écolier de Forcalquier (04), présent, pour une année à partir de la Saint-Michel prochaine. « Durant ladite année sera ledit Reynaud tenu fere redisance en ce lieu et instruire la jeunesse d'illec a lire, escrire et a la gramere, iceulx enseigner les precettes et commandements de Dieu et la sainte mere esglise, comme aussy le jour des dimanches et festes commandés, les

conduire a l'esglise, a la messe et vespres ensamble a la grand messe de chascun sabmedy comme est de coustume. Durant laquelle année ledit Reynaud serra norry et alimanté par les habitans et aux maisons que lesdits consulz luy bailheront par reolle et pour ses peines et travaux lesditz consulz audit nom promettent luy paier la somme de septante cinq livres par cartiers sans contredict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et religieux du monastère Saint-Ruf et Benoît Alphand écolier de Pertuis (84). [Signé : Gavaudan Rossellini, C Garnier, B Alphand]

Convention pour le capitaine Etienne Pascal contre Antoine Bargetz, de Rian – f°678

Le 08/08/1611 a comparu Antoine Bargetz du lieu de Rians (83) habitant à Cadenet (84), lequel a promis au capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), prisfacteur des œuvres du château de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « de fournir audit Pascal tous les carreaux sive mallons de brique que sera besoing et necessere pour le jeu de paume et par tous les endroitz là où il fera de besoing tant pour ledit chasteau que deux maisons acquizes par icelluy Pascal de feu madame la comtesse de Sault de la grandeur d'ung et ungoigt quand aux plugs grands et deux grands doigtz d'espoisseur et les autres samblables de ceulx qu'on employe coustumierement aux salles dudit chasteau, lesquelz mallons fabriquera a la theoliere du lieu de Peipin ou de La Motte au choix dudit Pascal, ensamble dix mil thuilles et non plus du molle comung. Comme ausys fera de brique pour le couvert de la corrosiere et autres que sera besoing ayant ung pan ung doigt de longueur, deux tiers de pan de largeur et ung doigt d'espoisseur, le tout bien cuit marchant et receptable. Lequel Bargetz sera tenu commancer a ladite œuvre dans huit jours prochains et y continuera jusques a perfection et ce moienant le pris et some de dix livres le millié payable a chasque fournade, confessant avoir receu par advance dudit Pascal douze livres et lhors qu'icelluy Bargetz commencera audit travail luy bailhera deux charges bled au pris que vauldra au rapport de Pertuis, lesquelz thuilles, carreaux et brique icelluy Pascal sera tenu mander querir sur la place. Plus icelluy Bargetz sera tenu fere tout premier les careaux du jeu de paume. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Esprit Cheilan de ce lieu. [Signé : Pascal, Ange]

Procuracion pour le capitaine Etienne Pascal – f°680

Le 08/08/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a nommé pour procureur Philibert Estienne de ladite ville, présent, pour aller à Mollégès (13), Noves (13) et Saint-Rémy-de-Provence (13) pour recouvrer d'Esprit Mollart, Me Berard son associé et Guilhen Vitallis de Salon (13) et autres toutes les sommes qui lui sont dues tant en son nom que comme cessionnaire de Paul Agnel, et de recouvrer du juge Drac tout ce qu'il peut lui devoir en raison des biens qu'il peut avoir vendu audit Saint-Rémy-de-Provence, et ratifier les actes de ventes et passer les quittance ou de poursuivre par voies raisonnables. Il lui donne aussi le pouvoir de faire les comptes avec la communauté de Saint-Rémy-de-Provence « pour raizon de charges du bien que ledit Pascal y possède », et aussi de recouvrer de [blanc dans l'acte] Espellit maître du logis de la Gralhe les rentes qu'il a pu exiger en qualité de procureur et ayant charge dudit Pascal et lui passer quittance. Il devra aussi recouvrer des consuls et communauté de Noves la somme de 43 écus 5 sols que suivant le compte fait avec l'avocat général Monier pour la pension que ladite communauté doit audit Pascal ; et également recouvrer de la veuve de feu le lieutenant Pouyart tout ce qu'elle lui doit. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Antoine Arles de Marseille (13). [Signé : Pascal, Detienne, C Tamisier]

Cession pour Claude Tamisier contre le capitaine Etienne Pascal – f°681

Le 08/08/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Claude Tamisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 39 livres, à prendre d'Honoré Roux de ce lieu, en déduction de 63 livres qu'il a été condamné à payer par indicat audit Pascal. Cette cession est faite contre semblable somme que ledit Pascal lui doit pour la vente d'un tonneau

à vin suivant acte chez ce notaire cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me François Velixandre et Antoine Arles de Marseille (13). [Signé : C Tamisier, Pascal]

Le 25/08/1611 ladite cession a été intimée audit Honoré Roux, présent, lequel « a dict qu'il ne doit rien audit Pascal, bien est vray qu'il devoit de reste de ladite cession quinze livres, lesquelz icelluy Pascal a prins en paiement de Michel Long et par ainsy n'accepte aucune cession. » D'où acte fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Martin et Antoine Garcin. [Signé : H Rous]

Obligation pour Jean Roman fils de Marc contre Barthélémy Mouret – f°682

Le 09/08/1611 a comparu Barthélémy Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Roman fils de Marc dudit lieu, présent, 27 livres pour l'achat d'une ânesse poil rapt, reçue avec son bât d'où quittance, à payer moitié à la Saint-Michel et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et de Jacques Gondon de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 13/08/1611 [sic] acte barré en présence des parties qui se font quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Rouet et Melchion Valette. [Signé : J Roman]

Lods et investiture pour Pierre Mairetet contre le monastère Saint-Ruf, prieuré de La Tour-d'Aigues – f°683

Le 09/08/1611 comme Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis par achat de Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), une maison aux faubourgs de ce lieu à la Rue Neuve confrontant maison d'Antoine Richier, d'Esprit Astoin et la rue pour le prix de 135 livres suivant acte chez ce notaire le 21/05/1611, acte exhibé à Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), fermier moderne du prieuré de ce lieu dépendant du monastère Saint-Ruf-lès-Valence. Ledit Mairetet a offert de payer le lods et trézain.

A comparu ledit Gondon fermier et procureur dudit monastère suivant acte chez Me La Boisse notaire royal delphinal de Valence (26) du 25/09/1607, lequel approuve l'acte d'achat, tenant ledit Mairetet quitte du droit de lods et trézain. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J Gondon, Mairetet, Candolle]

Lods et investiture pour Me Jean Balleguier docteur en médecine contre le monastère Saint-Ruf-lès-Valence – f°685

Le 09/08/1611 comme Me Jean Balleguier, docteur en médecine d'Avignon (84) a acquis par achat de Daniel Rougier et Marguerite Darbon, mariés, de Volx (04) une maison disruptive aux faubourgs de La Tour-d'Aigues, proche de l'étang, pour le prix de 120 livres, confrontant maison de Jean Allemand, jardin de Me Georges Bernard notaire, suivant acte chez ce notaire le 04/01/1610 ; et encore une sueille achetée à Me Jacques Vian limitrophe de ladite maison, confrontant le chemin allant aux Aires, pour le prix de 9 livres, acte chez Me Bernard notaire de ce lieu cette année en août ; et aussi il a acquis de Jeanne Mellian femme de Jean Louis Le Long de ce lieu un jonquier au Pas de Hourgouze de cinq cosses confrontant le fossé de Hourgouze et le grand chemin allant à Ansois pour le prix de 10 livres 16 sols acte chez ce notaire le 04/05/1611, le tout sous la majeure directe du prieuré de ce lieu dépendant du monastère Saint-Ruf-lès-Valence.

A comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), fermier dudit prieuré, procureur dudit monastère suivant acte chez Me La Boisse notaire royal delphinal de Valence (26) du 25/09/1607, lequel audit nom a investi ledit Balleguier, absent, messire Pierre Balleguier chanoine régulier dudit monastère présent, sur lesdits biens, se tenant payé du lods et trézain « moiennant le don gratuit que luy en a fait. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J Gondon, J Balleguier, L Jourdan]

Quittance pour les hoirs de Siméon Rigaud contre Jean Garcin – f°687

Le 12/08/1611 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir partagé avec Isabelle de Voulx, veuve et tutrice des enfants de feu Siméon Rigaud de Montjustin (04), présente, la mègerie du bétail menu suivant acte chez Me Dhermitane notaire de Reillanne (04) bien que le terme ne soit pas échu, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : J Garcin, L Vian]

Mègerie pour Laurent Vian contre Joseph Pascal – f°688

Le 13/08/1611 a comparu Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Joseph Pascal travailleur habitant en ce lieu, présent, un verrat, deux truies et un autre petit pourceau, reçus, pour trois ans à partir de ce jour. Pour chaque portée ledit Vian fournira deux panaulx d'orge. Quand du bétail sera ôté, il sera partagé, parts faites par ledit Pascal et choix de la part par ledit Vian. S'il faut mener le bétail à l'aglandage, chacun paiera la moitié. Si du bétail meurt, ils y participeront chacun par moitié, ledit Vian devant être averti et qu'on lui apporte les enseignes ; si ledit Pascal est responsable il en subira seul le coût. A la fin du terme, tout se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : L Vian, H Turin]

Quittance pour Monet Roman contre Pierre Bret – f°689

Le 13/08/1611 a comparu Pierre Bret de Peypin-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Monet Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, d'une part 9 livres en déduction de plus d'argent qu'il lui doit suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, et d'autre part lui fait quittance d'un acte d'achat de fruits reçu chez ce notaire en 1609. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Rouet et Me Bernard Constans de ce lieu. [Signé : Constans]

Mariage entre Abraham Gellu de Grambois et Anne Fillade de Grambois – f°690

Le 14/08/1611 contrat de mariage entre Abraham Gellu, de Grambois (84), fils d'Honoré et de feu Anne Carbonel, dudit lieu, et Anne Fillade dudit lieu fille de feu Guilhen et de vivante Louise Granier, dudit lieu. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par sa mère. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Outre ces droits, la mère de l'épouse lui donne la somme de 60 livres en déduction de laquelle l'époux a confessé avoir reçu à l'instant 30 livres, d'où quittance et reconnaissance. Les 30 livres restantes seront payées en trois parts égales de 10 livres, la première de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour. « Ladite Filhade se treuve a present ornée d'abilhemantz nupciaulx faitz du creu d'icelle, oultre et par dessus lesquelz elle en a d'autres avec des utencilles et une caisse bois blanch serné[incertain] » qui seront estimés et devront être reconnus par l'époux et son père. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la métairie de la communauté tenue par Jacques Carbonel, en présence de Jaumet Gouirand et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : J Goiran]

Quittance pour Antoine et Joseph Aubion contre Antoine Mallet – f°693

Le 13/08/1611 [sic, acte se trouvant entre deux autres du 14 et du 15] a comparu Antoine Mallet cessionnaire d'Honoré Baille de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine et Joseph Aubion, frères de ce lieu, présents, la somme de 12 livres pour la paie à échoir le 15 de ce mois suivant acte d'achat chez ce notaire en 1609, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Fabry et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet]

Testament de Dominique Delamp, de La Tour-d'Aigues – f°693

Le 15/08/1611 testament de Dominique Delamp, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Antoine, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu, dans la sépulture de ses prédécesseurs et que ses funérailles soient faites à la discrétion d'Anne Barrabel, sa femme.

Il lègue à ladite Anne Barrabel, sa femme, un âne et une ânesse avec leurs garniments ainsi que tous les meubles et ustensiles de maison qu'il aura à son décès. En plus, il lui lègue aussi tous les fruits et usufruits de son bien pour en jouir sa vie durant. Elle devra nourrir et entretenir Louise Delaup sa fille jusqu'à son mariage en payant les tailles et censes des biens et les administrer.

Il nomme pour héritière universelle ladite Louise, sa fille, et si elle meurt sans enfant légitime, il lui substitue sa femme. Il nomme pour gadiateur Jean Sauvat dit Bourdon, son voisin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence de Me Claude Gavaudan, Charles Jourdan, Esprit Sauvat, Claude Pourret, Siméon Long, Jean Escoffier et André Fournier de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

Quittance pour Formette Rabanin contre Barthélémy Icard – f°697

Le 16/08/1611 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant d'André Bernard père de Barthélémy, héritière de Fermette Rabanin de La Bastidonne (84), présent, 6 livres pour la première paie de l'achat suivant acte chez ce notaire cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Icard et Hugues Combe de ce lieu. [Signé : B Icard]

Achat pour Etienne et Chabert Silvestre, frères contre Jaume Blanc hôte de ce lieu – f°698

Le 16/08/1611 a comparu Jaume Blanc hôte de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères, ménagers de ce lieu, ledit Etienne présent, une terre d'une saumée dix cosses au dextre, en ce lieu, acquise par collocation de Brémond Chenard de ce lieu, quartier dit Au Petit Cailloux, confrontant terre de Salomon Jourdan, terre de Brancais David, le chemin et terre restante audit Chenard. La vente est faite pour le prix de 60 livres, reçue à l'instant d'où quittance. Ledit Silvestre a reçu ladite collocation et les procédures dudit Blanc avec la cédule attachée. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Jean Garnier prêtre de Saint-Ruf et Charles Germain de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Quittance de lods de l'acquisition desdits Silvestre – f°700

Le 16/08/1611 ont comparu Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04) et Georges Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant desdits Silvestre 6 livres pour le droit de lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait en ce lieu. [Signé : Nicollet, Gueidan]

Promesse pour Me Martin Philip contre Jean et Pierre Mallan, Daniel Panin, Etienne Roux et Jean Bouchard – f°701

Le 16/08/1611 ont comparu Jean et Pierre Mallan frères, Etienne Roux, Daniel Panin et Jean Bouchard, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont vendu à Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, toute la chaux d'un four qu'ils feront à la montagne de Lebron, à porter aux conduits de la fontaine qu'il fait venant en ce lieu de La Tour-d'Aigues et qu'ils feront d'ici la fin du mois de septembre à porter aux endroits que ledit Philip indiquera. Le four sera d'environ 500 quintaux de chaux, et s'il y en a plus, ledit Philip la prendre au même prix. Le tout pour le prix de 3 sols et demi le quintal sont a été payée à l'instant la somme de 36 livres, reçue, 18 livres dans 8 jours et le reste à la réception de la chaux. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Germain et Pierre Mairetet. [Signé : M Phellip, Mairetet]

Le 30/08/1611 lesdits prix-faiseurs confessent avoir reçu à l'instant dudit Philip les 18 livres prévues, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Jean Meissonier.

Obligation pour Toussaint Meit contre Georges Ferland – f°702

Le 17/08/1611 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Toussaint Meit, de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'un âne poil gris avec son bât, reçu, et qu'il promet de payer moitié à Noël et moitié au 15 août suivant, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit Berneaud et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Berneaud]

Le 04/09/1612 acte barré en présence dudit Meit qui fait quittance audit Ferland. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Thoussan Met]

Quittance générale pour Claude Queyrel contre Elzias Philip – f°703

Le 17/08/1611 a comparu Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme cessionnaire de Martin Tourniere d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Claude Queyrel, de La Bastidonne (84), présent, la somme de 9 livres pour reste et entier paiement de tout ce qu'il devait « pour quelque cause que se soict de tout le passé jusques au jourd'huy », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Varagis de Pertuis (84) et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : L Varagis]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Isnard Queyrel – f°704

Le 20/08/1611 a comparu Isnard Queyrel, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), présent, deux charges de conségal et une grosse charge d'avoine, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Daniel Billot de Lourmarin (84). [Signé : Candolle, L Jourdan]

Le 17/09/1612 acte barré en présence dudit Candolle qui confesse avoir été payé par ledit Queyrel, présent, d'où quittance. [Signé : Candolle]

Quittance pour Mathieu et François Arnaud, frères, contre Me Pons May – f°705

Le 20/08/1611 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Mathieu et François Arnaud, frères, de La Bastidonne (84), ledit Mathieu présent, la somme de 30 livres et ce pour l'entier paiement d'une vigne acquise dudit May suivant acte chez ce notaire le 08/12/1610, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Joseph Just, P May]

Quittance pour Noël Allaisse contre les fermiers seigneuriaux – f°706

Le 20/08/1611 a comparu Jacques Gueidan rentier seigneurial de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Noël Allaisse dudit lieu, absent, 43 sols pour un lods et trézain de deux coins de pré acquis de Marguerite Sindre par acte chez ce notaire le 25/04/1611, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Jean Roux et Melchion Valette de ce lieu.

Quittance pour messire Laurent Vian prêtre contre les fermiers seigneuriaux – f°707

Le 20/08/1611 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu, présent, la somme de 5 livres pour un droit de lods d'une collocation et acquisition d'une instance de maison de la communauté par acte chez ce notaire du 21/06/1611, d'où quittance, grâce faite du surplus. Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus ». [Signé : Gueidan, Nicollet]

Quittance pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre les fermiers seigneuriaux – f°708

Le 20/08/1611 ont comparu Jacques Nicollet et Georges Gueidan fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avori reçu de Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon sous-fermiers de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Peypin-d'Aigues (84), présents, la quantité de cent charges de blé annone et soixante-dix charges de conségal pour la rente et paie de cette année échue au 15 de ce mois, d'où quittance, ainsi que de la paie de l'an dernier 1610. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gueidan, Sicard]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Me Pons May trésorier contre les hoirs de Jean Henry – f°709

Le 22/08/1611 a comparu Gaspard Henry, l'un des enfants et hoirs de feu Jean, du lieu de Cotignac (83), lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de Me Pons May son trésorier moderne, la somme de 37 livres et demi pour la pension de deux années échue à la récolte dernière de la somme de 300 livres de principal que la communauté doit encore aux hoirs comme cessionnaires du sieur de Saint-Martin, et que le trésorier doit payer suivant son état pour 18 livres et 18 livres suivant un mandat qui lui a été adressé. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Roy et Mathieu Rochel de ce lieu. [Signé : Gaspar Hanry, P May, JL Roy]

Achat pour Me Louis Jourdan contre Honoré Ginies – f°710

Le 22/08/1611 a comparu Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, un chenevier en ce lieu quartier du Collombier, de trois cosses, confrontant cheneviers de Pascal Sicard, de Claire Reynaud et le chemin. La vente est faite pour le prix de 24 livres, reçue à l'instant, d'où quittance. Cette somme sera employée au paiement à faire à Antoine Garcin en déduction de plus d'argent que ledit Ginies lui doit suivant acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Chabert et Vincent May de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies, L Jourdan, V May ? Fracois Chabert]

Compromis entre Toussaint et Joseph Sauvecane, d'une part et Pierre Roman – f°712

Le 22/08/1611 comme Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) tient à rente de Toussaint et Joseph Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, une métairie et son affar pour cinq ans et quatre prises, dont il a joui pendant deux ans, et, à « l'occasion de la mauvaise recolte, ledit Roman n'a pas moien pouvoir tenir et continuer ledit arrantement » ayant requis lesdits Sauvecane de reprendre leur bien en offrant de leur payer les dommages et intérêts suivant la liquidation qui sera faite par des experts ainsi que « les prethensions et differantz qu'il pourroit avoir souffertz pour la non jouissance d'aulcunes pieces dudit affar ».

Ont comparu lesdits Sauvecane et ledit Roman, lesquels ont remis leur différent à François Rey et Philippe Silvestre à qui ils remettront leurs parcelles dans trois jours et qui donneront leur rapport et sentence dans quinze jours. Les parties devront respecter la décision de l'arbitrage sous peine de 50 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie ; les arbitres pourront engager un tiers. Les parties remettent aussi le différent du procès qu'ils ont en cours devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) à Me Etienne Sauvecane et Me Royère leurs procureurs qui jugeront de droit et de fait dans le mois, sous la même peine.

Lesdits Sauvecane confessent avoir reçu dudit Roman treize charges de conségal et deux charges de blé annone en déduction de la rente de cette année et de la précédente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, J Lantelme, Mairetet]

Procuration pour David Baridon de Cabrières-d'Aigues – f°714

Le 22/08/1611 a comparu David Baridon de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a nommé pour procureur Daniel Ripert dudit lieu, absent, pour recouvrer de Chaffret Feraud de Bonnieux (84) la

somme de 15 livres 15 sols qu'il lui doit suivant acte chez Me Gaultier notaire de Cadenet (84) du 24/08/1607 avec les intérêts et dépens, et en passer quittance ou contraindre par voies raisonnables. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Ricard et Pierre Roman de ce lieu.

Procuration pour Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence – f°715

Le 23/08/1611 a comparu Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) procureur général de demoiselle Catherine Allezard lequel a nommé pour procureur Jacques Silvestre son rentier de Peypin-d'Aigues (84), absent, pour emprunter jusqu'à huit charges de blé annone pour ensemercer aux prochaines semences à l'affair de la métairie dudit Meolhon tenue par ledit Silvestre à Peypin-d'Aigues, avec hypothèque notamment de la rente de la prochaine récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Meoilhon, J Garcin, Ange]

Promesse pour Noël Rougier contre Bertrand Coussin – f°716

Le 23/08/1611 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Noël Rougier, son rentier, de ce lieu, présent, de le relever et indemniser « des arrestements a luy faitz » tant à la requête de Jean Garcin, Jean Pierre Coussin que des cessionnaires d'Anne Theric ou Pascal Rouchel pour raison de la rente que ledit Rougier doit audit Coussin au cas où ledit Rougier soit troublé par lesdits séquestres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Jean Daumas, de ce lieu.

Achat de vin pour Pierre Mairtet contre Raymond Berard – f°717

Le 24/08/1611 a comparu Raymond Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Mairtet de ce lieu, présent, tous les raisins de deux vignes qu'il a en ce lieu pour cette récolte contre le prix de 30 sols la charge « rendantz chascune deux coupes portée a la cuve dudit Mairtet aux despans dudit Berard en bonne saison », en déduction duquel prix, ledit Berard a confessé avoir reçu 24 livres dudit Mairtet, d'où quittance. Le reste sera payé à l'expédition. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : Mairtet, Sicard, A Garcin]

Arrentement pour Gaspard Reboul contre Honoré Pascal – f°719

Le 24/08/1611 a comparu Me Gaspard Reboul tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Honoré Pascal de ce lieu, présent, une vigne de six hommes sur une vigne plus grande qu'il possède en ce lieu quartier de Cailloux, confrontant de chaque côté ledit Reboul, suivant « les marques où lees [les haies ?] qu'ilz ont mis » et ce pour cinq ans à partir de la Toussaint prochaine contre une rente annuelle, les deux dernières années de 3 livres à chaque Saint-Michel. Les trois premières années, il n'y aura pas de rente « attanque que ladite vigne est inculte ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et François Fabry de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul, Barthelemy]

Désemparation pour Me Martin Philip contre Antoine Astoin – f°721

Le 24/08/1611 comme par sentence rendue par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues demandeur en continuation d'exécution de sentence, et Antoine Astoin maître tailleur de ce lieu défendeur et demandeur en opposition, en date du 14/07/1611, ledit Astoin a été condamné à vider au profit dudit Philip deux vignes en ce lieu quartier de Raphineau, l'une d'une carterade confrontant vigne dotale d'Isnard Daumas, vigne de Pierre Villot et vigne de Jacques Olivier, et l'autre d'une carterade et demi confrontant vigne de Me Claude Gavaudan, vigne de Barthélémy Icard et verger dudit Icard à moins que ledit Astoin ne paie audit Philip la somme de 46 écus.

A comparu ledit Astoin, lequel a désesparé audit Philip, présent, lesdites vignes. Ledit Philip paiera les tailles de cette année et les factures suivant liquidation par des experts. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et noble Jean Louis Roy de ce lieu. [Signé : M Phellip, Vian, JL Roy]

Le 09/01/1612 Antoine Martin et Jean François Bouzon estimateurs modernes, ayant pris pour expert Jean Bouchet à la requête de Me Martin Philip, sont allés aux vignes en présence d'Antoine Astoin, les ont visitées et « premièrement celle d'une cartheraide treuvé que y a sept petitz olliviers estant en bon estat extimé a dix sept escus et de là acheminés a l'aultre d'une cartheirade et demye y deffailhant environ trois centz souches ayant demye homme de vigne dirrupte extimée a seze escus la cartheirade avec trois oliviers », d'où quittance. [Signé : A Martini, *marque de Jean François Bouzon*, J Bouchet]

Obligation pour Guillaume Sicard contre André Silvestre – f°722

Le 25/08/1611 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu, présent, quatre charges de conségal, reçues en prêt, qu'il promet rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Jacques Gueidan de ce lieu. [Signé : Sicard, C Tamisier]

Le 19/11/1612 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Silvestre. Fait en ce lieu. [Signé : Sicard]

Quittance pour Balthazar Lantelme contre les hoirs d'Antoine Juramy – f°723

Le 25/08/1611 a comparu Me Louis Aujoin, procureur de Me Raymond Espagnet avocat en la cour et mari de demoiselle Cécile Juramy de Pertuis (84), suivant procuration chez Me Rambert notaire d'Aix-en-Provence (13) du 20/03/1611, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de Balthazar Lantelme fils de feu Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 14 livres 7 sols et demi pour reste et entier paiement de la désesparation d'une vigne sur laquelle feu Antoine Juramy, père de ladite Cécile, avait été colloqué suivant les actes chez Me Chappuis le 2 janvier et Me Gille notaires de Pertuis (84) le 01/06/1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence. [Signé : Aujoin, J Gondon, Candolle]

Déclaration pour Esprit Rougier contre Antoine Escoffier – f°725

Le 25/08/1611 a comparu Antoine Escoffier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Esprit Rougier dudit lieu, présent, « que fait environ ung an auroit ceddé a Claude Tamizier dudit lieu la somme de quatorze livres unze souls a prandre sur ledit Rougier » suivant acte chez ce notaire à exiger au terme du contrat d'origine reçu chez Me Bernard notaire le 26/01/1608. « Ayant heu notice que ledit Tamizier ses jours passés, sans avoir fait signifier ladite cession, auroit acclamé ledit Rougier toutesfois au nom dudit Escoffier fait executer en ses biens sans que jamais luy aye donné aulcune charge en fasson queleconque, mesme que le terme du paiement n'est pas encores aspiré et pource que la verité est telle icelluy Escoffier a concedé la presante declaration audit Rougier. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Marquet Berard et messire Jean Antoine Lantelme prêtre de ce lieu. [Signé : J Lantelme, Escoffier]

Lods et investiture pour Laurent Solliers et Magdeleine Pourret, mariés – f°726

Le 25/08/1611 Magdeleine Pourret veuve d'Hugues Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a le 24/08/1602 acquis par collocation pour la restitution de sa dot et augment un coin de pré et vigne limitrophes de trois émines trois cosses avec un « peu de bastimant » quartier du Revest confrontant pré de Pascal Lantelme, pré de Jacques Gueidan et le chemin ; un coin de crotte en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant cal des hoirs de François Lantelme, cal des hoirs de feu Jean Lantelme et la rue. Le tout pour 43 écus. Laurent Solliers, à présent époux de ladite Pourret a le 06/11/1610 acquis par achat de Me Pons May un coin de pré et terre limitrophes quartier du

Revest confrontant terre dotale dudit Solliers, chemin allant à Peypin-d'Aigues, et terre et pré de Pascal Lantelme, pour le prix de 19 livres 19 sols et demi suivant acte chez ce notaire.

A comparu haute dame madame Magdeleine de Bonne femme et procureur générale du comte de Sault, laquelle, après que ladite Pourret a présenté l'acquit du lods et trézain payé tant à Laurent Gaudemar qu'à Jacques Nicolle et Georges Gueidan fermiers seigneuriaux de ce lieu le 01/09/1603 et 21/08/1611, a confirmé ces achats et en a investi les acheteurs. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Jean de Galan sieur de Chastuel et noble Enemond de Painet sieur de Rochedure. [Signé : de Bonne, Mastuel, Rochedure]

Achat pour Me Louis Ange contre Pierre Perin – f°729

Le 26/08/1611 a comparu Pierre Perin dit Champ, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Me Louis Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une vigne de deux hommes trois cents souches acquise de Me Louis Ricard notaire de Grambois (84) à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), quartier du Pas de La Lauze confrontant vigne de Pierre Bret, vigne d'autre Pierre Bret et le chemin allant à Peypin. La vente est faite pour le prix de 27 livres en déduction duquel prix ledit Ange lui a compensé la somme de 13 livres et demi que ledit Perin lui doit suivant sentence arbitrale rière Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), 4 livres et demi reçues au prix d'une demie charge de blé annone et pour les 9 livres restantes, il promet de les payer de ce jour en un an. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Bernard Constans de ce lieu. [Signé : Vian, Ange, Constans]

Lods et investiture pour Phelipe Fournier – f°731

Le 26/08/1611 Phelipe Fournier veuve de ce lieu de La Tour-d'Aigues a le 05/08/1599 acquis par collocation, de l'autorité des soumissions, une terre de six émines au dextre en ce lieu quartier du Revest, qui était à François Gabriel, confrontant pré et vigne de François Meissonier, terre restante audit Gabriel et le chemin, pour le prix de 12 écus 33 sols 9 deniers.

A comparu madame Magdeleine de Bonne, femme et procureur du comte de Sault, laquelle ayant été informée de l'acquisition et du paiement du lods et trézain payé à Barthélémy Boyer argentier de la feu comtesse de Sault Chrétienne d'Aguerre en date du 26/06/1599, elle a ratifié l'acquisition et a investi la vendeuse sur sa propriété. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Jean de Galan sieur de Chastuel et noble Enemond de Paniot sieur de Rochedure. [Signé : de Bonne, Mastueil, Rochedure]

Quittance et reconnaissance de dot pour Jean Sauvat et Marguerite Daumas contre Pierre Daumas – f°733

Le 27/08/1611 a comparu Pierre Daumas, père et administrateur de Marguerite sa fille, héritière de feu Catherine Sauvat, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Sauvat, maçon de ce lieu, présent, la somme de 4 livres et demi pour reste de 18 livres pour sa part d'une maison acquise par ledit Jean Sauvat suivant acte chez ce notaire le 02/11/1609 et autre acte chez Me Bernard notaire le 16/08/1611, d'où quittance et reconnaissance pour sa fille. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Alphand de Pertuis (84) et Raymond Gras de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : B Alphand]

Quittance de lods pour Antoine Richier contre les rentiers seigneuriaux – f°734

Le 27/08/1611 a comparu Me Jean Candolle procureur de Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon anciens fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Richier de ce lieu, présent, d'une part la somme de 6 livres pour un droits de lods d'une collocation faite sur les biens de Louise Michel en 1605, grâce faite du surplus « duquel lods ladite Michelle en doit relever ledit Astoin [sic] par sentence arbitrale intervenue entre les parties » et, d'autre part a reçu 35 sols pour un autre lods d'une acquisition faite de Pascal Lantelme d'un pré, acte reçu chez Me Gueidan notaire le 07/09/1607 grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et

publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit Cheilan et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Candolle, Cheilan]

Quittance de lods pour Laurent Plantard contre les anciens fermiers seigneuriaux – f°735

Le 27/08/1611 a comparu Me Jean Candolle procureur de Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Laurent Plantard de ce lieu, présent, et des mains et propre argent de Jean Estienne son beau-père, présent, la somme de 18 livres pour un droit de lods d'un acte d'insoludation reçu chez ce notaire le 18/06/1607, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Granier prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Candolle, C Garnier]

Accord et appointement pour Jean Roux fils d'Antoine et Antoine Astoin – f°736

Le 27/08/1611 Antoine Astoin maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues a aliéné en échange avec feu Paul Danjou dudit lieu une vigne à Raphineau en ce lieu d'une carterade 400 souches confrontant vigne de Me Claude Gavaudan, vigne de Jacques Queyrel, le chemin de La Peirière et vigne de Barthélémy Icard. Cette vigne est à présent possédée par Jean Roux fils d'Antoine de ce lieu, acquise par lui de Me Joseph Emin, ledit Emin de Me Claude Pignet, ledit Pignet dudit Danjou. Martin Philip maître fontainier de ce lieu a obtenu sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) portant condamnation et déséparation de ladite vigne avec les fruits pendant, ce qui a été appris par ledit Astoin qui doit indemniser et relever ledit Roux et le prie de prendre sur son bien en « recompance et paiement de ladite vigne evincée » ce que ledit Roux a accordé. A comparu ledit Astoin qui a baillé audit Roux, présent, une carterade 400 souches de vigne et un coin de terre limitrophe d'une émine et demi au dextre, quartier de La Garrigue, confrontant vigne de Mathieu Hupais, vigne de François Lantelme, vigne et ribas restant audit Astoin du côté de La Bastidonne, de long en long, suivant les bornes qui y sont plantées, se réservant toutefois les fruits pendants pour cette année. Ledit Roux confesse avoir reçu dudit Astoin 9 livres et demi pour les fruits pendants de ladite vigne, d'où quittance, sauf réserve audit Astoin de répéter dudit Martin Philip la taille et les factures faites cette année à ladite vigne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Vincent May de ce lieu. [Signé : Vian, V May]

Déclaration réciproque pour le capitaine Claude Pellissier et Raymond Savornin – f°740

Le 29/08/1611 ont comparu le capitaine Claude Pellissier de Saint-Savornin (84) et Me André Savornin chirurgien de Cadenet (84) fils et ayant charge de Raymond, lesquels comme créanciers des hoirs de feu Jean Arnaud de Pertuis (84) qu'ils ont fait gager entre les mains de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues débitrice desdits Arnaud la pension déjà échue et autres à venir que la communauté leur doit, soit 100 livres par an. Les parties déclarent « qu'ilz se partagent ladite pension escheue chascun par moitié qu'ilz exhigeront de ladite communauté et thezoriens chargés par leur estat et pour la premiere paye advenir ledit Savornin sera en premier lieu païé des sommes restantes a luy deues legetimement suivant son indicat et le restant de ladite pension ledit cappitaine Pellissier et autres pensions subcequentes jusques a son parfait paiement. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Pellysier, André Savornin, Sicard, Olivier]

Arrentement pour Laurent Vian contre Guillaume Nicolas de Pertuis – f°741

Le 29/08/1611 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Guillaume Nicolas, jardinier de Pertuis (84), présent, un claus qu'il a en ce lieu consistant en terre, vigne, pré et jardin dans l'enclos et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de la Saint-Michel prochaine, le tout contre une rente annuelle de 300 livres à payer en deux parts égales, l'une au 15 août et l'autre à Pâques dont la première paie aura lieu au 15 août prochain. Ledit Nicolas devra habiter le bâtiment de l'arrentement. Il pourra « pouher » [tailler, élaguer] les saules

piboules une seule fois durant ce bail, ledit Vian se réservant toutefois la moitié des saules « que sont au mitant du pred ». Si un arbre fruitier meurt, ledit Nicolas devra le remplacer et le bois mort lui appartiendra. Ledit Vian devra fournir, dans sa cave, des tonneaux pour y mettre cent coupes de vin ainsi que la tine pour les raisins sans que le fermier n'ait rien à payer en plus. Ledit Vian devra fournir au fermier une chambre dans sa maison sans frais. Ledit Vian se réserve chaque année quinze coupes de vin ainsi que « le paise dudit pred et le dessous du jas dudit clos. » Le fumier issu du batéil dudit Vian dans le jas appartiendra audit Nicolas et devra être employé sur lesdites propriétés. Ledit Vian se réserve « une table de jardin qu'est audevant dudit jas ». Ledit Vian devra tenir dans ledit jas quatre trentaines [120] de brebis et s'il vend du bétail ou s'il ne souhaite pas en mettre, la clause concernant la réserve pour le pré sera annulée et ce au profit dudit Nicolas. Ledit Nicolas devra « faucher le second foing annuellement par tout le mois d'août » et ledit Vian devra lui bailler en mègerie jusqu'à quinze ruches et ils feront le partage chaque année. En plus ledit Vian devra fournir jusqu'à cinquante ruches « et s'il en fault davantage icelles parties en forniront checuns par moitié, a la fin duquel terme ledit Vian retirera toutes les ruches par luy fournies et les autres se partageront esgallement. » En cas de différent entre les parties, elles devront faire appel à l'arbitrage d'amis communs. Comme il y a de l'ortolaille audit jardin, ledit Nicolas devra en faire l'estimation par des jardiniers et en laissera la même valeur la dernière année. Ledit Vian devra fournir audit Nicolas « presantement quinze peres de pigeons et samblable quantitté luy randra a la fin de son terme. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Michel Rodde. [Signé : L Vian, V May, M Rodde]

Le 24/10/1611 rapport a été fait par Laurent Solliers de ce lieu, commis député par les parties pour faire l'estimation de l'ortolalle, ce qu'il a fait et a « treuvé y avoir quantité d'ortollailhe tant pourreux, choux que espinard » le tout estimé à 31 livres 5 sols. [Signé : *marque de Laurent Solliers*]

Le 07/09/1612 ledit Vian a confessé que ledit Nicolas a fait cette année « les cabus qu'estoit tenu fere » [travaux viticoles d'entretien], d'où quittance. De même ledit Nicolas confesse avoir reçu dix paires de pigeons dans le pigeonnier dudit arrentement. Fait en ce lieu en présence de Me Louis Ange et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 04/09/1621 acte barré en présence des parties qui se font quittance et les parties renoncent à tout procès et litige. Fait en ce lieu en présence de Laurent Solliers et Jean Rouet de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : L Vian]

Compte-final pour Charles Jourdan et Jean Bouchet – f°747

Le 29/08/1611 ont comparu Charles Jourdan, en présence et avec le consentement de Guidon Mombrion son beau-père, d'une part, et Jean Bouchet son beau-frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir fait leur compte avec Me Vincent May et Michel Rodde de ce lieu, commis et députés à la demande des parties, présents, pour quatre saumées de blé annone, trois saumées deux panaulx et demi de touzelle, sept charges de conségal, une charge cinq panaulx d'avoine, sept panaulx et demi de fèves, un panaul quatre cosse de pois et deux cosses de « sezes » que ledit Bouchet doit audit Jourdan par la clôture de son compte rendu par-devant les auditeurs ordinaires de ce lieu le 16/09/1608, rière ce notaire et greffier. Une fois tous les paiements déjà faits déduits, suivant le calcul desdits experts, ledit Bouchet doit encore audit Jourdan pour ces grains d'une part la somme de 30 livres en argent, et une charge de blé annone. Ledit Jourdan a reçu dudit Bouchet la charge de blé ce jour ainsi que 12 livres. Pour les 18 livres restantes, il promet de les payer à la Saint-Michel. D'où quittance ainsi que « de l'obmission de Barthelemy Volonne ». Ledit Jourdan fait quittance audit Bouchet de l'acte d'arrentement chez Me Bernard notaire de ce lieu du 23/09/1608. Si par les quittances des tailles payées par ledit Bouchet pour ledit Jourdan il se trouve que le trésorier a reçu trop d'argent, dans ce cas, ledit Jourdan pourra récupérer cette somme sur le trésorier ou la communauté. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu. [Signé : M Rodde, J Bouchet, Charles Jourdan, V May, J Martin, Coussin]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Bertrand Coussin – f°750

Le 29/08/1611 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet, de ce lieu, absent, une charge un panau de conségal, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 24/08/1613 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Coussin. [Signé : Mairetet]

Insolutondation pour Nicolas Armelin, de Pertuis, contre Roman Queyrel, de La Bastidonne – f°751

Le 30/08/1611 a comparu Roman Queyrel de La Bastidonne (84), lequel pour payer la somme de 42 livres pour le prix de six charges de conségal qu'il doit à Nicolas Armelin marchand de Pertuis (84), présent, suivant acte chez Me Chapuis notaire de Pertuis le 20/10/1610, il a baillé en insolutondation un chenevier et coin de terre « dedans lequel y a ung naix » le tout de trois panaulx et demi au dextre de Mirabeau, à Mirabeau (84), quartier dit La Fangade confrontant terre d'Isabeau Pardigon, terre de Claude Rigot et le chemin. Ledit Queyrel devra payer le lods et trézain. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Armellin, R Queyrel, Mairetet, Coussin]

Sommaton pour Vincent May contre Me Martin Philip – f°753

Comme, pour les biens en fidéicommiss adjugés à Marie et Honorade Trompet, sœurs, filles de feu Guillaume, vivant de La Tour-d'Aigues, Martin Philip, fils et hoir de ladite feu Marie, et Vincent May père et légitime administrateur de Marie May fille et héritière de ladite feu Honorade, ont « actionné » Antoine Astouin de ce lieu, tenancier de deux vignes des biens fidéicommissaires tant que par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 14/07/1611, ledit Astoin a été condamné à quitter lesdites vigne sauf s'il veut payer la somme de 46 écus. Ensuite, ledit Philip en son nom propre « taisant la quallité dudict May audit nom » s'est fait mettre en possession desdites vignes avec le consentement dudit Astouin et a joui de celles-ci avec les fruits pendants. Ledit May a requis ledit Philip de lui donner la moitié des vignes et fruits, avec liquidation par des experts, lui offrant de payer la moitié de ses dépenses pour la poursuite du procès, « ce qu'il n'a daigné fere ».

Ledit May somme ledit Philip de faire le partage et les comptes sous peine de poursuites.

Le 30/08/1611 ladite sommaton a été intimée audit Philip, lequel a dit « que ledit May en ladite quallité pour ce que luy conserne ce doibt prouvoir sur deux vignes et ung jardin a presant tenuez et possédés par François et Jehan Bruns, freres, que sont de biens fideycommisseres amplemant designés aux actes receux par mestre Bernard notere le sixiesme avril nonante six et vingt cinquiesme febvrier nonante sept, qu'il a exhibés. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Maurel et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : M Phelip]

Quittance et reconnaissance de dot pour Barthélémy Queyrel et Honorade Mallet contre Jacques Grillard – f°754

Le 30/08/1611 ont comparu Jacques Grillard et Honorade Mallet, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Barthélémy Queyrel de La Bastidonne (84), présent, la somme de 19 livres et demi pour la première paie de l'acte d'achat chez ce notaire du 12/12/1609, d'où quittance et reconnaissance par ledit Grillard au profit de son épouse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Etienne Ferrat de ce lieu. [Signé : J Grillard, Sicard]

Obligation pour Guillaume Sicard contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°756

Le 30/08/1611 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu, présent, quatre charges de conségal, reçues en prêt pour semer présentement aux terres qu'il tient à rente, et qu'il promet de rendre à Pâques avec

hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84) et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : Sicard, J Richard]

Le 04/12/1613 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de Pierre Mairtet et Nicolas Olivier. [Signé : Sicard]

Obligation pour Pascal Chalier contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°756

Le 30/08/1611 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pascal Chalier de ce lieu, présent, deux charges quatre panaulx de conségal, reçues en prêt qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Olivier]

Le 21/04/1615 acte barré en présence dudit Chalier qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de Jean Roux et André Meynier.

Rémission d'arrentement pour Michel Bret contre Jean Arnoulx – f°757

Le 31/08/1611 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a cédé à Jean Arnoulx dudit lieu, comme mari de Marie Roman, présent, l'arrentement que ledit Bret tient à ferme dudit Arnoulx suivant acte chez ce notaire, bien que le terme ne soit pas échu « attendu la pouvre recolte arrivée audit lieu. » Pour payer la rente de la présente année, ledit Bret remet audit Arnoulx les guérets qu'il a fait sur les terres de l'arrentement, les pâtures tant pailles que fruits et les fruits pendants aux vignes et tout ce qu'il y a audit arrentement. Les parties se font quittance mutuelle. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Bounaud de Pertuis (84) et Antoine Guion de ce lieu. [Signé : Loys Bounaud]

Obligation pour Louis Bounaud de Pertuis contre demoiselle Delphine Devoulx – f°759

Le 31/08/1611 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Louis Bounaud marchand de Pertuis (84), présent, la somme de 108 livres pour l'achat de deux bœufs poil blanc et bouchard, reçus d'où quittance, qu'elle promet de payer moitié à la Saint-André et moitié au 15 août suivant avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Arnoulx de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et messire Claude Garnier prêtre de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, C Garnier, Loys Bounaud]

Le 08/10/1612 acte barré en présence dudit Bounaud qui se tient quitte « des debtteurs ». Fait en ce lieu en présence d'Antoine Icard et Jean Reynaud. [Signé : Loys Bounaud]

Cession pour Balthazar Billard contre Barthélémy Silvy – f°760

Le 31/08/1611 a comparu Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de 45 livres qu'il doit à Balthazar Billard de ce lieu, absent, pour argent prêté, lui a cédé semblable somme à prendre du sieur Aymar de Pierre, de Sault (84), en déduction de plus d'argent qu'il lui doit comme cessionnaire du capitaine Etienne Pascal, suivant acte chez ce notaire, sans préjudice de la part de Jean Menard associé dudit Silvy. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Roman Queyrel et Antoine Bonafoy de La Bastidonne (84). [Signé : R Queyrel]

Obligation pour Antoine Garcin contre Charles Germain – f°761

Le 31/08/1611 a comparu Charles Germain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, la somme de 85 livres pour l'achat de dix charges deux panaulx d'amandes, reçues dans le grenier dudit Garcin « soubz la clef que ledict German a rettiré » et qu'il promet de payer au 10 octobre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Darbon et Antoine Plantard de ce lieu. [Signé : A Garcin, A Plantard]

Le 22/10/1611 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Germain. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Darbon et Melchion Vallette. [Signé : A Garcin]

Déclaration pour Piere Tempier femme d'Antoine Turrier – f°762

Le 01/09/1611 a comparu Pierre Tempier, femme d'Antoine Turrier dit Gilles, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle comme mère et administratrice de Françoise Roux fille de feu Barthélémy, a déclaré « que sadite filhe, ses jours passés, a heu quelques parolles avec Bertrand Coussin son cousin germain dudit lieu a l'occasion de ce que sadite filhe parloit comme jeusne mal a propos dudit Coussin pour raison de quoy icelluy Coussin l'auroit doucement reprinse de ce qu'elle parloit mal et apres s'en seroit ensuivy quelque petitz coups servantz de reprension et corruption a icelle pour estre jeusne filhe, laquelle ayant esté seduite et subournée de Jehan Martin et quelques autres pour se randre plaintive ce qu'elle, inclinant a leur vollonté sans toutesfois permission ny consantement de sadite mere, auroit donné requeste au baille d'illec et sur icelle fait quelque procedures et informations, lesquelles icelle Tempeire a des a presant et pour l'advenir desavouées comme factes contre son gre et vollonté, n'entendant qu'il en soict faicte aulcune poursuite en facon quelconque et que ce qu'a esté fait et dict par ledit Coussin contre sadite fille ça esté du consantement et permission de ladite Tempiere pour donner crainte a sadite filhe et en tant que de besoing a renoncé a tous proces. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Esprit Cheilan de ce lieu. [Signé : Vian, Cheilan]

Testament de Daniel Billot de Lourmarin – f°764

Le 02/09/1611 testament de Daniel Billot, de Lourmarin (84), résidant à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), dans la métairie de ce notaire, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière Saint-Blaise de Saint-Martin-de-la-Brasque ou à celui de La Motte-d'Aigues (84) suivant la forme et l'usage de ceux de la religion protestante.

Il lègue à Catherine Morel, sa femme « se resouvenant des bons et agreables services qu'il a heu tant a sa santé que infirmité » de sa part, « se confiant toutellement a elle, et sa preudhomi » la nomme tutrice et administratrice de ses enfants et filles, tant ceux de son premier mariage que de celui-ci. Elle devra faire la description de ses biens devant ce notaire en la présence de François Rey, de Lourmarin, et Jean Pallon de La Motte-d'Aigues. Ladite Catherine régira et administrera ledit bien jusqu'à ce que ses enfants aient 20 ans.

Il nomme pour héritiers universels Louis et Marguerite Billot, ses enfants et de feu Marie Michel, d'Apt (84), et François, Laurence, Anne, Marie et Jean Billot ses autres enfants et de ladite Morel, tous sept à parts égales. Si l'un deux meurt sans enfant légitime, il leur substitue les autres à parts égales. Il nomme pour gadiateurs lesdits François Roy et Pallon. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans ladite métairie quartier de Rourabeau en présence de Joseph Aubion, Pierre Mallan, Jean Pallon, Jean Mallan, Marquet Motton, Jacques Isnard et Barthélémy Jourdan dudit lieu.

Pleigement pour Antoine Pourchier contre Guillaume Sicard, Jean Chabert, Pierre Lamonier et Benoît Abel – f°766

Le 02/09/1611 comme le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13) doit à Antoine Pourchier, hôte de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 86 écus à 3 livres pièces, ou à Antoine Bonnard de Forcalquier (04) son cessionnaire suivant cession chez ce notaire cette année, pour leur assurance ont comparu Guillaume Sicard, Jean Chabert, Benoît Abel et Pierre Lamonier, tous de ce lieu ou y habitant, lesquels chacun pour un quart, à la demande dudit Pascal, se sont portés pleiges pour lui envers ledit Pourchier et son cessionnaire, soit 21 écus et demi chacun, avec promesse de payer au 08/10/1611. Pour une meilleure assurance, ledit Pascal, pour ses créanciers et pleiges a hypothéqué semblable somme de 86 écus en déduction de plus d'argent que la communauté du lieu de Melve (04) lui doit suivant acte chez Me Blanc notaire de La Motte-du-Caire (04) et il devra signifier cette hypothèque à ladite communauté dans quinze jours. Ledit Pourchier quitte et décharge Barthélémy Silve, séquestre député à la gagerie prise audit Pascal. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Queyrel et Georges Meynard de La Bastidonne (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Pascal, Jehan Chabert]

Quittance pour Martin Philip contre Pierre et Antoine Roche – f°768

Le 03/09/1611 ont comparu Pierre et Antoine Roche, « tarralhons » de Pertuis (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 60 livres en déduction de leur prix-fait, d'où quittance. Fait et publié ne ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : M Phelip, J Bouchet]

Quittance pour Jean Garcin contre Raymond Savournin de Cadenet – f°769

Le 03/09/1611 a comparu Me André Savournin chirurgien de Cadenet (84), fils et ayant charge de Raymond, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Garcin l'un des trésoriers modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 50 livres en déduction de plus d'argent que ledit Savournin a le droit de prendre sur les hoirs de feu Jean Arnaud, de Pertuis (84), principaux débiteurs de la communauté séquestrée pour la pension qu'elle doit auxdits hoirs, ledit trésorier payant comme compulsé suivant acte entre ledit Savournin et le capitaine Pellissier autre créancier, chez ce notaire ces jours passés. Cette somme est couchée à l'état du trésorier. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Etienne Pascal et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : Andre Savornin, J Garcin]

Achat pour Jeanne Bonardel femme d'André Meynard, de Saint-Martin-de-la-Brasque contre la communauté dudit lieu – f°770

Le 03/09/1611 a comparu Jacques Serre, consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel en ladite qualité a vendu à Jeanne Bonnardel femme d'André Meynard dudit lieu, absente, lui présent, une terre de deux émines cinq cosses et demi au dextre dudit lieu, quartier de Belle Estoille acquise en collocation de Jean Nicollet confrontant terre et pré de Jean Dupuy, jonquier de Jeanne Leotier et terre d'Antoine Pascal. La vente est faite pour le prix de 13 livres en déduction duquel ledit Menard a payé audit Serre 6 livres, d'où quittance. Pour les 7 livres restantes, ledit Menard promet de les payer en son propre dans un mois. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Rey de Pertuis (84) et Jean Garcin marchand de ce lieu. [Signé : J Garcin, Frances Rey]

Le 15/11/1611 ledit Serre a confessé avoir été payé par ledit Menard, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Elzias Olivier et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Olivier]

Insolutondation pour Me Louis Ange contre Jean et Jacques Roman, frères – f°772

Le 03/09/1611 par sentence arbitrale entre Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jean et Jacques Roman frères de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) par Me Deguerre et Me Dupuy procureurs des parties au siège d'Aix-en-Provence (13) signifiée le 29/08/1611, lesdits Roman ont été condamnés à payer audit Ange la somme de 49 livres 7 sols 3 deniers pour laquelle ledit Ange doit être colloqué sur des biens desdits frères tel que bon lui semblera avec estimation et liquidation par Jean Roman fils de Marc et Jean Arnoulx dudit lieu nommés par les parties. Ledit Ange a réclamé la collocation, ce qui a été fait. Ledit Ange prend : une maison que lesdits Roman ont audit Saint-Martin-de-la-Brasque, estimée par lesdits experts et un maçon.

Ont comparu lesdites parties, les experts et Vincent Blanc maçon de La Tour-d'Aigues, lesquels sont allés à la maison à Saint-Martin-de-la-Brasque consistant en une instance bâtie de terre confrontant étable et fenièrre de Pierre Roman, étable et fenièrre de Mathieu Roman et les deux rues, laquelle instance est de deux cannes et demi de long, deux cannes de largeur avec une seuille limitrophe, qui a été estimée à la somme de 45 livres. Ledit Ange devra payer le lods. Il reste encore dû audit Ange la somme de 10 livres 18 sols 9 deniers [pourquoi ?] pour laquelle il pourra continuer ses poursuites. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Roux et Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Ange, J Roman, J Roman]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Philippe Silvestre et ses frères – f°775

Le 03/09/1611 a comparu Philippe Silvestre de Peypin-d'Aigues (84), lequel tant pour lui que pour Jean Pierre et Jean, ses frères, qui devront approuver cet acte, a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Claude Darbon, fermiers de Peypin-d'Aigues, présents, cinq charges de blé annone, reçues pour semer présentement audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Plantard et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : A Plantard]

Quittance pour Guidon Roux et Georges Royere contre Antoine Pourchier – f°776

Le 05/09/1611 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84), présent, la somme de 60 livres tant pour 39 que ledit Roux doit payer pour Georges Royère dudit Beaumont-de-Pertuis pour achat de biens que 21 livres venant de l'argent dudit Royère, en déduction de plus d'argent que ledit Royère doit audit Pourchier suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Chabert de Manosque (04) et Hugues Combe de La Bastidonne (84). [Signé : Jehan Chabert]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Guidon Roux – f°777

Le 05/09/1611 a comparu Guidon Roux de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 39 livres en prêt, qu'il promet de rendre à la Saint-André. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Chabert de Manosque (04) et Hugues Combe de La Bastidonne (84). [Signé : Jehan Chabert]

Le 02/06/1612 ledit Pourchier a fait quittance audit Roux. Fait en présence d'Henry Darbon. [Signé : H Darbon]

Obligation pour François Velixandre contre Antoine Aguillon – f°778

Le 05/09/1611 a comparu Antoine Aguillon d'Ansouis (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges et demi de blé annone, mesure courante, reçues en prêt amiable et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Me Antoine Courenc sergent royal de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : Courenc, M Rodde, Aguillon, L Alard]

Le 12/01/1616 acte barré en présence dudit Velixandre qui confesse avoir été payé par ledit Aguillon, sauf pour une demie charge payée par ledit Courenc. Fait en présence de Georges Meissonier et Jean Bret. [Signé : Courenc, J Bret]

Obligation pour François Icard contre Jacques Carbonel – f°779

Le 05/09/1611 a comparu Jacques Carbonel menuisier habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Icard de ce lieu, présent, 78 livres pour retour d'échange et plus-value de deux mulets l'un poil noir l'autre poil rouge, avec leurs bâts, reçus en contre-échange de deux bœufs, une vache et un veau. Ledit Carbonel promet de payer au 15 août avec hypothèque des mulets. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : Icard, L Alard]

Le 17/08/1612 acte barré en présence dudit Icard qui fait quittance audit Carbonel. Fait en ce lieu, en présence de Laurent Vian et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon, L Vian, Icard]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Pierre Bret dit Jaumillon – f°780

Le 05/09/1611 a comparu Pierre Bret dit Jaumillon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demi de blé annone, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Vian]

[En marge : par quittance du 22/10/1627 chez Me Motte notaire de Pertuis (84) ledit acte a été barré]

Quittance réciproque entre Barthélémy Silve et Jean Menard menuisier – f°781

Le 05/09/1611 ont comparu Barthélémy Silve et Jean Menard, maîtres menuisiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir fait leur compte pour les sommes reçues du sieur Aymar de Pierres, de Sault (84) pour la société qu'ils ont, de tout le passé jusqu'à ce jour, compte fait par des amis communs. Ledit Silve doit rembourser audit Menard 18 livres, reçues à l'instant, d'où quittance réciproque jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Chabert et Jean Meissonier de ce lieu. [Signé : J Menard, Jehan Chabert]

Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Me Claude Toumasson écolier de la ville de Caumont – f°782

Le 06/09/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan, Jean Martin et le notaire, comme consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité ont loué pour maître d'école de ce lieu Me Claude Thomassin écuyer de Caumont (84) pour un an à partir de la Saint-Michel prochaine. « Durant ladite année sera ledit Toumassin tenu fere residence en ce ce [sic] lieu et instruire la jeunesse d'illec a lire et escrire et a la grammere, iceulx enseigner les preceptes et commandemens de Dieu et la sainte mere esglise comme aussy les jours des dimanches et festes commandées les conduire a l'esglise, a la messe et vespres ensamble a la grand messe chacun sammedy comme est de costume, durant laquelle année ledit Toumassin sera norry et allimanté par les habitans et aulx maisons que lesdictz consulz luy bailheront par roolle et pour ses peines et travaux lesdictz consulz audict nom promettent luy payer la somme de septante cinq livres par cartiers. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et religieux du monastère Saint-Ruf et Benoît Alphand écolier de Pertuis (84). [Signé : Gavaudan, J Martin, Claude Thomassin]

Quittance pour les hoirs de Daniel Billot contre Barthélémy Icard – f°784

Le 05/09/1611 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu des hoirs de Daniel Billot de Lourmarin (84), absents, sa part et moitié de la mègerie des pourceaux qu'ils ont bien que le terme ne soit pas échu, d'où quittance ainsi que de toutes les autres affaires qu'ils ont, sans préjudice audit Icard de « certain droict de fornaige d'une année qu'iceulx hoirs doivent ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Thomassin et Jean Monard prêtre et religieux de Saint-Ruf habitant en ce lieu. [Signé : B Icard, Claude Thomassin, Monard]

Compromis entre Claude Queyrel et Joseph Queyrel – f°784

Le 06/09/1611 comme un procès fut intenté entre Claude Queyrel de La Bastidonne (84), demandeur en requête pour avoir paiement de la moitié du prix d'une vigne pour sa part, évincée par Denis et François Brun, frères de La Tour-d'Aigues, avec les fruits et dépens, contre Joseph Queyrel son frère, défendeur.

Ont comparu lesdits Queyrel, lesquels ont décidé de faire appel à l'arbitrage de Claude Queyrel fils de feu André et Roman Queyrel fils de feu Jean, de La Bastidonne, à qui ils remettront leurs documents dans quinze jours et qui feront leur rapport quinze jours après. Les parties promettent de se soumettre à l'arbitrage sous peine d'une amende de 30 livres, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Martin fils de Pierre. [Signé : Gavaudan, J Martin]

Quittance avec promesse pour Antoine Laurent contre Jacques Gueidan – f°786

Le 06/09/1611 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Laurens, boulanger de ce lieu, présent, la somme de 18 écus à 3 livres pièce en

déduction de 36 que ce dernier lui doit suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance. Pour les 18 écus restants, ledit Laurens promet de les payer aux trésoriers modernes de ce lieu à bon compte des tailles que ledit Gueidan doit pour cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Roux et Jean Pierre Lantelme de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

Achat pour Marquet Berard de La Tour-d'Aigues contre Sibille Ferrade et Georges Julien – f°787

Le 06/09/1611 comme Georges Julien, fils et héritier de feu Jean, ce dernier héritier testamentaire de feu Catherine Julien, vivante veuve de feu Pierre Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant son testament chez Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 05/03/1591, ledit Georges se trouve débiteur envers Louise Lantelme, légataire de ladite feu Catherine de la somme de 30 livres, pour laquelle suivant un indicat de l'autorité du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 27/05/1603 les biens dudit Julien ont été mis en gagerie. Comme aussi ledit Julien doit aussi à la communauté de ce lieu la somme de 17 livres 16 sols pour reste de plus d'argent suivant acte chez ce notaire en 1608 pour laquelle ladite communauté a aussi fait des exécutions, Sibille Ferrade, mère, tutrice et administratrice des biens dudit Georges Julien, ayant appris cela et ne voulant qu'il y ait plus de frais et dépens, a décidé de vendre une vigne de son fils.

A comparu ladite Sibille Ferrade, laquelle en ladite qualité, avec promesse de faire ratifier à son fils cet acte « a son arrivée, estant hors de la province, habitant pais de Languedoc », a vendu à Marquet Berard de ce lieu, présent, une vigne dudit Georges en ce lieu quartier du Plan de cinq hommes, confrontant vigne de Me Jean Guillaume Sauvecane, vigne de Barthélémy Fournier, vigne de Guillaume Bœuf et le chemin d'Ansouis. La vente est faite pour le prix de 60 livres suivant estimation par Honoré Thurin et Jean Bouchet, estimateurs modernes de ce lieu, présents, « heu esgard qu'elle est fort dirrupte et sans culture long temps y a. » En déduction de ladite somme, ledit Berard a payé à ladite communauté de ce lieu 17 livres 15 sols suivant quittance au pied de l'acte d'obligation de l'année 1608 ; 32 livres 16 sols à payer pour ledit Julien à ladite Louise Lantelme tant en principal qu'intérêts et dépens, et 9 livres 9 sols qu'il paiera à ladite Ferrade dans un mois. Fait et publié en ce lieu, dans la métairie de Bertrand Coussin, en présence de ce dernier et d'Etienne Fabry de ce lieu. [Signé : Coussin]

[En marge : Il y a quittance de 32 livres 16 sols chez ce notaire le 07/09/1611]

Le 15/10/1611 a comparu Georges Julien fils et hoir de ladite feu Ferrade, lequel informé de la vente l'a approuvée et confesse que ledit Berard a payé les 9 livres 9 sols à sa feu mère suivant « le dire de ceulx que l'ont gouvernés a sa maledie », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Maurisan de Peypin-d'Aigues (84) et Pierre Menard menuisier de ce lieu. [Signé : Pierre Menard]

Quittance et reconnaissance de dot pour Marquet Berard et Louise Lantelme contre Jean Baptiste Turcat d'Aix-en-Provence – f°792

Le 07/09/1611 a comparu Jean Baptiste Tourcat, tondeur de draps d'Aix-en-Provence (13), époux de Louise Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Georges Julien, fils et hoir de feu Jean, ledit Jean héritier testamentaire de feu Catherine Julien dudit lieu, absent, Marquet Berard présent, la somme de 30 livres pour le legs fait à ladite Louise par ladite feu Catherine dans son testament reçu chez Me Bernard notaire de ce lieu le 05/03/1591, somme reçue du propre argent dudit Berard comme chargé de payer par acte reçu ce jour chez ce notaire, ainsi que 2 livres 16 sols pour les dépens. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente, en particulier sur une vigne d'une carterade et demi qu'il a à Aix-en-Provence quartier de Font Marguerite confrontant vigne de Claude Berenguier bourgeois, vigne de Claude Prelly cardeur, vigne de Me Meroc avocat et le chemin. Fut présent Antoine Roux de ce lieu, qui s'est porté pleige et caution de ladite somme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en

présence de Me Salomon Pena régent des écoles et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : JBT, S Pena]

Obligation pour Helion de Bompuis contre Charles Germain – f°794

Le 07/09/1611 a comparu Charles German de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel de Bompuis, de Pertuis (84), présent, treize charges d'amandes mesure courante, reçues, qu'il promet de payer au prix où elles se vendront depuis le 27 août dernier jusqu'à la Toussaint prochaine avec leur plus-value, suivant le marché de Pertuis. Le tout est à payer à la Toussaint, moins un sèzain que ledit Bompuis a reçu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Vian, Coussin]

Le 26/11/1611 acte barré en présence dudit de Bompuis qui fait quittance audit German. Fait en présence de Laurent Solliers et Jean Meynier.

Reconnaissance pour Jeanne Franc contre César Vian – f°795

Le 07/09/1611 a comparu César Vian époux de Jeanne Franc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Joseph Pascal de ce lieu, présent, 6 livres en déduction de 12 qu'il lui doit par acte chez ce notaire du 18/11/1610, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Joseph Danjou en principal et Jean Morin en pleige – f°796

Le 07/09/1611 ont comparu Joseph Danjou en principal et Jean Morin en pleige, de Pertuis (84), lesquels ont confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal que ledit Danjou a reçu en prêt à payer à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit Pourret et Jaume Villamus de ce lieu. [Signé : Mairetet, J Danjou, J Maurin]

Le 22/12/1615 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Danjou. [Signé : Mairetet]

Quittance avec cession pour Jaume Villamus contre François Vielh – f°796

Le 07/09/1611 a comparu François Vielh de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jaume Villamus, pleige d'Antoine Villamus, de ce lieu, présent, d'une part la somme de 10 livres et demi pour le prix d'une charge de blé annone due audit Vielh suivant acte chez ce notaire le 22/04/1610, et d'autre part 2 livres pour les dépens, soit au total 12 livres et demi, d'où quittance. Ledit Vielh lui fait cession de ses droits et actions contre ledit Antoine pour que ledit Jaume recouvre ladite somme. Ledit Jaume promet de payer audit Vielh 6 livres moins 4 sols d'ici le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Mairetet]

Déclaration pour Jeanne Lantelme femme de Me Martin Philip – f°798

Le 07/09/1611 ont comparu Jaume Drac et Catherine Solliers, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré à Jeanne Lantelme, femme de Me Martin Philip fontainier de ce lieu, lui présent, « qu'ilz la quittent entierement de l'amande et despans qu'icelle Lantelme a esté condamnée envers ladite Solliere par santance randue en jugement le sixiesme du presant comme du mesme ledit Phelip audit nom a aussy quitté icelle Solliere de sa requeste de recremination. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : M Phellip]

Quittance pour Barthélémy Silve contre Jean Menard – f°799

Le 09/09/1611 a comparu Me Jean Menard menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Silve menuisier de ce lieu, présent, 17 livres et demi pour la moitié de que ce dernier a reçu d'Aymar de Piarres, de Sault (84), en déduction de leur société, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mallet et Joseph Boyer de ce lieu. [Signé : J Menard, Anthoine Mallet]

Quittance pour Georges Rougier contre Claude Ferrier – f°799

Le 09/09/1611 a comparu Claude Ferrier, de Bonnieux (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 51 livres à bon compte de plus d'argent que ce dernier lui doit par acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84), comprenant 18 livres de la quittance passée par Paul Agnel pour ledit Ferrier. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Vian]

Cession réciproque pour François Bremond fils de feu Jacques et Benoît Abel – f°800

Le 10/09/1611 a comparu Benoît Abel maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à François Bremond fils de feu Jacques de Saint-Michel (04), son beau-frère, présent, la somme de 18 livres à prendre de Catherine Laugier veuve de feu Elzias Bremond dudit Saint-Michel, en déduction de plus d'argent qu'elle lui doit pour le prix d'une terre suivant acte chez Me Hodou notaire dudit Saint-Michel. Cette cession a été faite contre semblable somme de 18 livres que ledit Bremond lui donne tant 16 livres 17 sols en cession sur Pascal Guion de ce lieu, son débiteur suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, que 27 sols qui ont été payés audit Abel par ledit Bremond d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et Sauvaire Bertet dudit lieu. [Signé : JH Constans]

Achat de fruits pour Me Claude Darbon contre Bertrand Coussin – f°802

Le 10/09/1611 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu, présent, les fruits et usufruits pendants de dix carterades de vigne en ce lieu quartiers de Cailloux et de Veade, dont ledit Darbon connaît les emplacements, pour le prix de 100 livres. Cette somme a été reçue ainsi : 10 livres précédemment en une promesse que ledit Darbon lui avait faite tant pour les factures desdites vignes qu'autres fournitures, promesse à présent rompue, et les 60 livres restantes reçues à l'instant. D'où quittance. Ledit Darbon aura la faculté de mettre le raisin et le vin dans la tine et les tonneaux dudit Coussin sans frais. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Coussin, Darbon, Olivier, T Sauvecane]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Marguerite Madon – f°803

Le 10/09/1611 a comparu Marguerite Madon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Me Louis Jourdan, de ce lieu, présent, cinq panaulx de blé annone, reçus en prêt, à rendre à Pâques. Elle hypothèque la rente de sa métairie de Rourabeau de l'année à venir. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Ange]

Le 13/10/1619 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance à ladite Madon. [Signé : L Jourdan]

Accord et rémission d'arrentement pour Marguerite Madon contre les hoirs de Daniel Billot – f°804

Le 10/09/1611, Marguerite Madon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a arrenté à feu Daniel Billot de Lourmarin (84), une bastide avec son affar de terres pour cinq ans et quatre prises de fruit, en ayant joui une année entière. Ledit Billot est mort il y a huit jours à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et

Catherine Morel, sa veuve et administratrice de ses enfants, a requis ladite Madon de reprendre son bien après estimation.

Ont comparu les parties qui ont choisi pour l'estimation Laurent Vian fils de Jacques et François Roy, présents, lesquels ont estimé la facture des guérets et des vignes à 59 livres, plus dix quintaux de foin à 8 livres. Les parties ont déduit le prix de quatre charges huit panaulx tant de blé que de conségal que ledit Billot devait par acte chez ce notaire du 02/08/1611 suivant les rapports des marchands. Au total, ladite Madon doit auxdits hoirs la somme de 14 livres et demi à leur payer dans huit jours. Moyennant cette somme, lesdits guérets et fruits des vignes appartiendront à ladite Madon dès ce jour et l'arrentement est arrêté. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu et Louis Varagis de Pertuis (84). [Signé : L Vian, L Varagis]

Quittance portant cession pour les hoirs de Daniel Billot contre Me Claude Gavaudan – f°806

Le 10/09/1611 a comparu Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu des hoirs de Daniel Billot, de Lourmarin (84), présente Catherine Morel mère et administratrice desdits hoirs payant de son propre, ledit Billot étant pleige de Jean Roux de Lourmarin, deux charges de conségal que ledit Roux doit suivant acte chez ce notaire du 21/11/1609, d'où quittance et cession à ladite Morel de ses droits et actions contre ledit Roux. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Roy de Lourmarin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Obligation pour Nicolas Olivier contre Jean Garcin – f°807

Le 10/09/1611 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, la somme de 150 livres reçue en prêt amiable qu'il promet de rendre dans huit jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et de Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : N Olivier, J Garcin, Ange]

Le 09/12/1611 acte barré en présence dudit Olivier qui confesse avoir été payé des mains d'Antoine Garcin, chargé par ledit Jean du paiement, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Archimbaud et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : N Olivier, T Sauvecane]

Quittance pour Me Claude Gavaudan contre Me Antoine Authier sieur du Collet – f°808

Le 12/09/1611 a comparu Me Jean Antoine Authier, sieur du Collet, avocat en la cour, cessionnaire de Jean François Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant acte chez Me Joseph Eymar notaire d'Aix-en-Provence (13) du 15/03/1611, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Me Claude Gavaudan de ce lieu, présent, la somme de 45 livres dépendant d'un legs fait à Françoise Gavaudan femme dudit Rougon par feu Vincent Gavaudan dont ledit Me Gavaudan est l'héritier testamentaire, suivant testament chez Me Bernard, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Me Pons May de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Du Collet, P May, Mairetet]

Quittance pour Me Pons May contre demoiselle Anne Pascal – f°809

Le 12/09/1611 a comparu Antoine Deidier de Rians (83), fils et ayant charge de demoiselle Anne Pascal, lequel a confessé avoir reçu de Me Pons May l'un des trésoriers modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 31 livres 18 sols 9 deniers suivant son état de la présente année, état expédié par la communauté de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Deidier, P May, Gavaudan]

Quittance portant cession pour Roman David contre les hoirs des feus Charles Meolhon et Balthazar Roux anciens rentiers – f°809

Le 12/09/1611 a comparu Roman David de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé au capitaine Jean Antoine Plunier, tant pour lui que comme procureur de demoiselle Catherine Allezard veuve et héritière de feu Charles Meolhons et les hoirs de feu Balthazar Roux vivants écuyers d'Aix-en-Provence (13), fermiers seigneuriaux de ce lieu, ledit Plunier présent, la somme de 14 livres et demi à prendre de Philippe Astoin de ce lieu en déduction de plus d'argent qu'il lui doit pour la vente d'un cazal, paie à échoir à la Toussaint suivant acte chez ce notaire. Cette cession est faite en paiement de semblable somme que ledit David doit pour deux droits de lods et trézain de deux acquisitions suivant les actes l'un chez feu Me Antoine Martini et l'autre chez feu Me Jean Sauvecane, notaires de ce lieu, l'un en 1581 et l'autre en 1586, grâce faite du tiers, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Queyrel et Antoine Volaire de ce lieu. [Signé : Plunier]

Testament de Louis Ripert, ménager de Cabrières-d'Aigues – f°811

Le 12/09/1611 testament de Louis Ripert, ménager de Cabrières-d'Aigues (84), fils des feus Michel et Magdeleine Bret, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église Saint-Jean-de-Robians à Cabrières-d'Aigues, dans les rites de la religion protestante.

Il lègue « pour l'honneur de Dieu » aux pauvres de ce lieu une charge de blé annone à convertir en pain et à distribuer par ses gadiateurs le jour de son enterrement.

Il lègue à Marguerite Jourdan, sa femme « pour les bons et agreables services qu'il heu d'elle tant a sa santé que infirmité et espere recepvoir a l'advenir » une pension annuelle de trois charges de blé annone, quinze coupes de vin, 18 livres, chaque année à la récolte et en plus une robe et un aubergeon de drap de maison tous les deux ans, une chausse et une paire de souliers tous les ans.

Il lègue à Jean Ripert, son petit-fils, fils de feu Daniel et de Magdeleine Luc, la somme de 1200 livres à lui payer quand il aura 25 ans, soit en argent, soit en biens suivant estimation par des experts et jusque là il sera nourri, entretenu et habillé à l'égal de ses héritiers à charge qu'il s'emploie au travail et négoce de sa maison. Si ledit Jean se marie, avec l'autorisation de Jean et Mathieu, enfants du testateur et oncles dudit Jean, ses héritiers devront lui payer ledit legs. S'il meurt en bas âge ou sans enfant légitime, il lui substitue ses deux fils héritiers à parts égales.

Il nomme pour héritiers universels lesdits Jean et Mathieu Ripert, ses fils, à parts égales. Si l'un meurt sans enfant légitime il lui substitue le survivant. Et « d'aultant que ledit Mathieu Rippert son fils fait long temps qu'il est debtenu d'une grand malledie, ledit testateur a ordonné que en cas que vienne a mourir de ladite malledie advant ledit testateur a legué a la postume et ventre de Suzanne Reyne sa femme a presant ensainte scavoir s'il elle s'acouche d'une filhe la somme de six centz livres paiables a la consumation de son mariage par paies annuelles de soixante livres et jusques alhors elle sera norrie et entretenue en sa maison a l'esgal de sa familhe, et s'il est ung masle ledit testateur luy a legué la somme de douze centz livres qu'est samblable somme et a l'esgal de son fellezain cy dessus, paiable en la mesme paiche et quallité d'icelluy leguat dudit Jehan fellezain. » Si ledit posthume meurt sans enfant légitime, il transfère ce legs à son fils et héritier Jean.

Il nomme pour gadiateurs Jean Roux dit Fabry et Pierre Reymond de ce lieu. Fait et publié audit Cabrières-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence de Jean Jourdan fils de Guillaume, Jean Orcière, Jean Bret, Pierre Magnan, Pierre Sallen, Isaac Bouchard et Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues, et Antoine Bourreau de Cucuron (84). [Signé : J Orcel, Pyerre Sallen, J Bret]

Quittance pour Antoine Rougier contre Me Antoine Ange – f°817

Le 12/09/1611 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Rougier de ce lieu, présent, la somme de 24 livres 13 sols en déduction du prix d'une terre suivant acte chez ce notaire le 30/12/1609, d'où quittance, comprenant une cession de 15 livres suivant acte chez ce notaire en 1610. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Jean Maurisan de ce lieu. [Signé : Ange, V May]

Quittance pour Me Martin Philip contre Antoine Astoin – f°817

Le 12/09/1611 a comparu Antoine Astoin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Martin Philip fontainier de ce lieu, présent, la somme de 7 livres 15 sols pour la facture des vignes que ledit Astoin a cédé audit Philip suivant acte chez ce notaire cette année, y comprenant la restitution de la taille de cette année, ainsi que les parties l'ont calculé avec déduction de quelques dépenses faites par ledit Philip contre ledit Astoin, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Martin Bandolly et Jean Maurisan de ce lieu. [Signé : M Phellip, Bandolly]

Quittance générale portant cession pour Jean Garcin contre Antoine Garcin – f°818

Le 13/09/1611 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Garcin marchand, son frère, présent, la somme de 307 livres et demi à prendre de Me Pons May chirurgien de ce lieu pour semblable somme que ledit Jean a payé pour ledit May comme pleige compulsé à Denis Marmet, hôte d'Aix-en-Provence (13), suivant les actes reçus par Me Beaufort notaire d'Aix-en-Provence le 04/02/1611 et le 12/09/1611. Ledit Jean a remis à son frère la clame et l'extrait d'acte pour poursuivre ledit May. Cette cession est faite en paiement de semblable somme que ledit Jean doit à son frère pour reste et entier paiement de 1260 livres suivant acte chez ce notaire du 17/04/1610, d'où quittance. Ledit Antoine devra bailler caution à son frère pour la somme de 450 livres dans un an pour l'assurance dudit acte du 17/04/1610. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et de Me Jean Candolle de ce lieu. [Signé : J Garcin, A Gardin, Candolle, Darbon]

Rémission pour Antoine Garcin contre Jean, son frère – f°819

Le 13/09/1611 a comparu Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Garcin, son frère, présent, la somme de 156 livres à prendre d'Antoine Laurens boulanger de ce lieu, son débiteur suivant acte chez ce notaire cette année. Il lui a aussi cédé les fruits et usufruits d'une maison pour trois ans à partir de la Saint-Michel prochaine suivant ce qui est écrit dans l'acte reçu chez ce notaire cette année, ladite maison appartenant à Me Claude Darbon. En échange ledit Antoine Garcin promet de payer à Nicolas Olivier de ce lieu, la somme de 150 livres que ledit Jean doit suivant acte chez ce notaire le 10/09/1611. Pour le restant, ledit Jean confessé avoir reçu l'argent. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Me Jean Candolle de ce lieu. [Signé : J Garcin, A Garcin, Candolle, Darbon]

Quittance pour François Bertet contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°821

Le 14/09/1611 a comparu le notaire [Louis Sauvecane] en qualité de consul moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé que François Bertet de ce lieu, présent, a payé pour la communauté à « ung pottier qui avoit forny les platz de Saint-Christophe passé » 5 livres 12 sols et 14 livres 8 sols audit notaire, en déduction de plus d'argent qu'il doit à la communauté pour l'achat d'un cazal suivant acte chez ce notaire en 1605, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Darbon de ce lieu.

Quittance pour Jaume Drac contre Jean Jourdan – f°822

Le 14/09/1611 a comparu Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Jaume Dracq boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres que Laurent Solliers son beau-père de ce lieu, lui doit par acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) du 15/08/1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Grimaud et Jacques Cubleir habitant en ce lieu.

Mariage entre André Fournier de La Tour-d'Aigues et Claude Armand, veuve – f°823

Le 14/09/1611 contrat de mariage entre André Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Pierre et Marguerite Jourdan, de ce lieu, et Claude Armand de Bonnieux (84) veuve d'Antoine Marron de ce lieu, fille des feus Barthélémy et Magdeleine Deguime dudit Bonnieux.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits dont l'époux a confessé avoir reçu de l'épouse la somme de 120 livres tant en argent qu'en meubles et ustensiles de maison suivant estimation par les parties et leurs amis communs, d'où reconnaissance. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique pour le jour du mariage aux communs dépens des parties et les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 36 livres, d'elle à lui 18 livres.

L'époux devra entretenir à son égal Laurent, Claude et Jean Marron, frères, enfants de ladite épouse et de feu Antoine Marron tant qu'ils voudront vivre avec ledit Fournier en travaillant pour lui. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jean Brigas, en présence de Michel Rodde, Jean Bouchet et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : M Rodde, J Bouchet, Jehan Louis Le Long]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Claude Queyrel – f°825

Le 14/09/1611 a comparu Claude Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), présent, une charge de conségal mesure courante, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Candolle, J Garcin]

Le 25/07/1613 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Queyrel. [Signé : Candolle]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Joseph Just, écuyer – f°826

Le 14/09/1611 a comparu Joseph Just, écuyer de Marseille (13), fermier des cosses seigneuriales de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu huit saumées neuf panaulx quatre cosses et demi de blé, mesure courante, pour les cosses courantes que la communauté lui doit pour cette année, paie échue au 15 août, blé reçu des mains de Jacques Carbonel pour sept charges et demi pour la rente que ce dernier doit à la communauté, et une charge quatre panaulx quatre cosses et demi des mains de Nicolas Olivier en déduction de plus de grains qu'il doit à la communauté pour la ferme du septain, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Joseph Just]

Procuration pour Jacques Monier, de Viens – f°827

Le 15/09/1611 a comparu Jacques Monier, travailleur de Viens (84), père et administrateur de ses enfants, hoirs de feu Delphine Brunel de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel a nommé pour procureur Mathieu Bruneau « son pere » [sic, son beau-père] dudit Saint-Martin-de-Castillon, présent, pour poursuivre et intenter procès contre la communauté dudit Saint-Martin-de-Castillon pour une collocation faite pour les arrérages de tailles sur une vigne et verger et terre qui appartenaient à sa défunte épouse audit lieu, et rembourser ce qui est légitimement dû à la communauté, déduction faite des fruits desdites propriétés s'il y a lieu. Ledit Bruneau fera le remboursement et paiera les dépens de la poursuites et ledit Monier promet de déduire ces sommes de la dot et des droits que son beau-père lui doit suivant la dot constituée à sa fille dans leur contrat de mariage reçu par Me Charpin notaire de Saint-Martin-de-Castillon. Ledit Bruneau fera les poursuites du procès jusqu'à jugement définitif. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Gueidan, Darbon]

Quittance et reconnaissance de dot pour les hoirs de Delphine Brunel, de Saint-Martin-de-Castillon, contre Jacques Monier – f°829

Le 15/09/1611 a comparu Jacques Monier, de Viens (84), père et légitime administrateur de ses enfants, hoirs de feu Delphine Brunel, de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Bruneau son beau-père dudit Saint-Martin-de-Castillon, présent, la somme de 28 livres en déduction de la dot constituée à ladite feu Delphine par ledit Mathieu dans son contrat de mariage avec ledit Monier reçu par Me Georges Charpin notaire dudit Saint-Martin-de-Castillon,

somme reçue au prix d'une vache « long temps y a », d'où quittance et reconnaissance au profit des enfants. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et de Pierre Long de ce lieu. [Signé : Ange]

Achat pour Georges Pichot, verrier, contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°830

Le 15/09/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan et le notaire [Louis Sauvecane] comme consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant délibération du conseil, lesquels ont vendu à Georges Pichot, verrier de ce lieu, présent, deux coins de terre que la communauté a acquis en collocation des hoirs de Claude Verdillon, quartier de Saint-Christophe, l'une de sept émines neuf cosses confrontant terre de Me Claude Darbon, terre de Michel Barthélémy et de Barthélémy Eyriès, et l'autre coin de terre « tout là auprès » de cinq émines au dextre confrontant terre de Bertrand Coussin, terre dudit Me Darbon, terre restante auxdits hoirs. La vente est faite pour le prix de 18 livres en déduction duquel ledit Gavaudan a reçu à l'instant 6 livres d'où quittance, ainsi que 1 livre et demi pour les dépenses de la collocation pour les estimateurs. Pour les 10 livres et demi restantes, ledit Pichot promet de les payer en deux paies égales moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Vian]

Quittance pour Jean Garcin et Me Pons May trésoriers contre le sieur de Cadenette – f°832

Le 15/09/1611 a comparu Pierre de Cadenette, écuyer d'Avignon (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent Jean Garcin l'un des trésoriers modernes, la somme de 421 livres en déduction des arrérages que la communauté lui doit, dont 180 livres payées par ledit May, 150 livres par Vincent May son frère, et par ledit Garcin 91 livres, soit au total 421 livres suivant les états des trésoriers, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : de Cadenet, J Garcin]

Quittance pour François Rey contre Antoine Garcin – f°833

Le 17/09/1611 a comparu Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire de Georges de Bolliers, de Vaugines (84), a confessé avoir reçu de François Rey, de Lourmarin (84), présent, la somme de 52 livres suivant ladite cession reçue chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) cette année, argent reçu tant à l'instant que 30 livres auparavant avec quittance privée entre les mains dudit Rey. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Joseph Queyrel – f°834

Le 21/09/1611 a comparu Joseph Queyrel, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, huit charges de conségal et une charge de blé annone, reçues en prêt pour les semer aux présentes semences à La Bastidonne, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Queyrel et Etienne Ferrat dudit lieu. [Signé : Candolle, Queyrel]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Pierre Berneaud – f°835

Le 21/09/1611 a comparu Pierre Berneaud de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), présent, une charge et demi de blé annone et une demie charge de conségal, reçues en prêt pour semer présentement audit lieu et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Queyrel et Joseph Queyrel, de La Bastidonne. [Signé : Candolle, Queyrel]

Le 24/08/1613 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Berneaud. Fait en présence de Jean Reynaud et Nicolas Olivier. [Signé : Candolle]

Compromis entre Magdeleine Roman femme de Jean Ginoux, d'une part et Me Louis Ange et Jean et Jacques Roman – f°836

Le 22/09/1611 un procès a été intenté par-devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) entre Jean Ginoux époux de Magdeleine Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), demandeur en « exhibition de proces literatoire » pour une terre à La Serrière qui leur a été baillée en insolutondation par Jean et Jacques Roman ses frères [de Magdeleine], d'une part, et Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues défendeur, créancier desdits Jean et Jacques, et encore lesdits Jean et Jacques Roman « assistans au proces ». Le procès est encore pendant et indécié.

Ont comparu ledit Ginoux, tant pour lui que pour sa femme, ledit Me Ange et Jacques Roman, tant pour lui que pour son frère qui devra approuver cet acte dans huit jours, lesquels pour mettre fin au procès ont décidé de passer par l'arbitrage du capitaine André Eyriès et de Jacques Onde bourgeois de Pertuis (84), à qui ils remettront leurs documents dans huit jours et qui rendront leur sentence huit jours après avec prorogation de huit jours. Les parties devront accepter l'arbitrage sous peine de 50 livres d'amande, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Roux et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Ange, H Rous]

Mariage entre Pierre de Berusse, du pays d'Aragon en Espagne, et Gratia Debrea dudit pays – f°838

Le 23/09/1611 contrat de mariage entre Pierre de Berusse, fils de Pierre et de feu Maria Servera, du lieu de Tarasonne au pays d'Aragon, province des Espagnes [Tarazona, province de Saragosse], et Gratia Debrea fille des feus Michel et Maria Debrea de Sarignan en Aragon [Sabinan ?]. L'époux est assisté par son père.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Les robes que l'épouse aura appartiendront au dernier survivant ; elle confesse avoir reçu une robe. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire « où lesdits expous sont reffugiés » en présence de Jean Garcin marchand et Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu. [Signé : J Garcin, L Vian]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Me Antoine Darbesi – f°840

Le 24/09/1611 a comparu Me Antoine Darbesi habitant de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Rambaud et Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Derbes, L Jourdan]

Le 13/09/1614 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Derbes. [Signé : L Jourdan]

Quittance portant cession pour Me Pons May contre Honoré Brunel – f°841

Le 26/09/1611 a comparu Honoré Brunel, de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 45 livres en déduction de 90 livres que ledit May lui doit suivant acte chez Me André Jehan notaire de Pertuis en 1610. Pour les autres 45 livres, ledit May lui cède semblable somme à prendre de Jaumet et Jean Barrière, père et fils, de Grambois (84), débiteurs dudit May et condamnés par sentence des officiers de Grambois. Ledit May devra donner la condamnation et les exploits de gagerie audit Brunel sous huit jours. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Vian, P May, Coussin]

Obligation pour Jean Garcin contre Jaume Drac – f°843

Le 26/09/1611 a comparu Jaume Drac boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Garcin, marchand de ce lieu, présent, la somme de 120 livres pour reste d'u achat de bétail à laine, reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer à la Toussaint. Fait et publié en ce lieu,

chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Guion de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Jean Daumas dit Bramachon – f°844

Le 26/09/1611 a comparu Jean Daumas dit Bramachon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), absent, quatre charges de conségal, reçues en prêt pour semer présentement d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Vian]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Antoine Roux fils de feu Antoine – f°845

Le 26/09/1611 a comparu Antoine Roux fils de feu Jean, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), absent, douze panaulx de conségal, mesure courante, reçus en prêt pour semer présentement, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jaume Long de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 27/08/1612 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Roux. [Signé : Candolle]

Quittance et reconnaissance de dot pour François Icard et Anne sa sœur contre Me Vincent May – f°846

Le 26/09/1611 a comparu Me Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari d'Anne Icard, lequel a confessé avoir reçu de François Icard son beau-frère, présent, la somme de 48 livres en déduction de la dot constituée à ladite Anne par ledit François dans son contrat de mariage chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, d'où quittance et reconnaissance. Ledit May proroge audit Icard le reste de la dot jusqu'à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues (84) et Antoine Vespier de ce lieu. [Signé : V May, Icard, Elzias Silvestre]

Obligation pour Catherine Morel, veuve, contre Jean Gaillard – f°847

Le 26/09/1611 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de la Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Catherine Morel, veuve de Daniel Billot de Lourmarin (84), présente, la somme de 28 livres et demi pour l'achat d'une vache poil blanc avec un veau, le tout reçu, et qu'il promet de payer de ce jour en un an avec hypothèque du bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Vincent May de ce lieu. [Signé : Vian, V May]

Le 12/11/1612 acte barré en présence de ladite Morel qui confesse avoir été payée par ledit Gaillard, d'où quittance. Fait en présence de Joseph Emin et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Emin]

Obligation pour Balthazar Mathieu et Jérôme Isnard contre Jaume Drac – f°848

Le 26/09/1611 a comparu Jaume Drac boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Mathieu habitant Pertuis (84) et Jérôme Isnard de Mallemort (84), présents, la somme de 79 écus 38 sols soit 238 livres 18 sols pour l'achat de 86 moutons, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer dans huit jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 21/11/1611 ledit Mathieu a confessé avoir été payé par ledit Drac, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Bertrand Coussin et Barthélémy Silve, de ce lieu. [Signé : Coussin]

Quittance portant cession pour Pierre Roman fils de feu Bernard, de Cabrières-d'Aigues contre David Baridon et Me Louis Jourdan – f°849

Le 26/09/1611 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Roman fils de feu Bernard, de Cabrières-d'Aigues (84) comme pleige de David Baridon dudit lieu, ledit Roman présent, d'une part la somme de 10 livres et demi de principal suivant une obligation chez Me Charles Augier notaire dudit lieu le 26/05/1609, et d'autre part 2 livres 16 sols pour les dépens, soit au total 13 livres 6 sols, d'où quittance. Ledit Jourdan lui fait cession de tous ses droits, actions et raisons contre ledit Baridon. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Guion de ce lieu. [Signé : L. Jourdan, Vian]

Achat pour Me Jean Menard contre François Icard – f°851

Le 26/09/1611 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Jean Menard, menuisier de ce lieu, présent, une saumée de terre au dextre, acquise de Barthélémy Icard son frère, en ce lieu quartier de Veade confrontant terre et vigne dudit Barthélémy Icard, terre de Me Pascal Sicard, terre de François Roux et terre de Barthélémy Gueidan. La vente est faite pour le prix de 33 livres que ledit Menard promet de payer à la Toussaint. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Icard, J Menard, Coussin, Jehan Louis Le Long]

Le 15/10/1611 ledit Icard a confessé avoir reçu dudit Menard, présent, les 33 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Pascal Sicard et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Icard, J Menard, Sicard]

Arrentement pour Marguerite Madon contre Jean Darbon – f°853

Le 27/09/1611 a comparu Marguerite Madon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Jean Darbon fils d'Etienne, de ce lieu, présent, une métairie avec son affar de terres, vignes et prés en ce lieu quartier de Rourabeau pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine. Ladite Madon lui a remis les guérets étant en état moyennant le 36 livres à payer à la récolte prochaine. La rente annuelle est de cinq saumées huit panaulx moitié blé moitié conségal, mesure courante à payer à chaque 15 août à partir du 15 août prochain. Elle devra prêter chaque année six charges moitié blé moitié conségal pour les semer dans les terres et elle les reprendra à chaque récolte, ledit Darbon devra hypothéquer les semés. « A chasque recolte ledit Darbon reposera les gerbes a son hierre et les pastures remettra dans ladite metterie et a la derniere année les laissera en tel estat, les fumiers des pastures employer ausdites propriettés. » Il devra laisser, la dernière année, le tiers du labourage vide. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Sicard]

Obligation pour Guillaume Sicard contre Barthélémy Jourdan – f°855

Le 27/09/1611 a comparu Barthélémy Jourdan de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de conségal mesure courante, reçues en prêt, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Sicard, Ange]

Sentence arbitrale pour Claude Queyrel de La Bastidonne contre Joseph Queyrel son frère – f°856

En la cause arbitrale entre Claude Queyrel laboureur de La Bastidonne (84), demandeur en requête du 02/09/1611 au paiement et relèvement de la moitié du prix d'une vigne qui lui a été évincée il y a quatre ans avec restitution des fruits et dépens, envers Denis et François Brun, frères de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Joseph Queyrel son frère dudit La Bastidonne défendeur.

Vu par les arbitres, Roman et Claude Queyrel, de La Bastidonne, l'acte de compromis portant pouvoir auxdits arbitres chez ce notaire le 06/09/1611 avec amende 50 livres en cas de refus de leur sentence ; ladite requête, répondue et signée par Me Hupais lieutenant de juge ; la sommation faite par ledit Claude audit Joseph son frère demandant paiement du prix de ladite vigne avec les

fruits et dépens à la liquidation d'amis communs chez ce notaire le 29/08/1611 ; la collocation faite par lesdits Brun sur la vigne avec jouissance des fruits pendant quatre ans ; les compulsoires des dépens contre lesdits Queyrel soit 9 écus 20 sols de l'autorité du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) ; l'acte de partage entre lesdits frères du 19/01/1584 par lequel ils se sont promis d'être solidaires en cas d'éviction acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu ; ayant écouté les parties et avoir visité la vigne.

Les arbitres ont décidé que ledit Joseph Queyrel doit être condamné à payer audit Claude son frère la somme de 79 livres tant de principal de la moitié de la vigne que pour la restitution des fruits pour quatre ans, déduction faite des factures et tailles. Ledit Joseph devra payer la moitié dans un mois et l'autre moitié fin août. Les parties seront alors quittes et hors de cour. Fait et publié à La Tour-d'Aigues le 27/09/1611. [Signé : C Queyrel, R Queyrel]

Le 26/10/1611 ladite sentence a été intimée auxdits Queyrel. Ledit Claude a acquiescé « et ledit Joseph n'a rien dict ». D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Etienne Ferrat de ce lieu.

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Daniel Panin, Jaumet Barthélémy et Louise Rambaud – f°860

Le 27/09/1611 ont comparu Daniel Panin de La Motte-d'Aigues (84), Jaumet Barthélémy et Louise Rambaud mariés de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), ladite Rambaud autorisée par autorité judiciaire, lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque, absents, deux charges de blé annone et deux charges de conségal, mesure courante, reçues pour semer aux biens de ladite Rambaud présentement et qu'ils promettent de rendre à La Tour-d'Aigues à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Déclaration pour Me Claude Gavaudan contre Pierre Roman – f°861

Le 27/09/1611 comme Pierre Roman et Michel Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) se sont obligés l'un pour l'autre envers Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour trois charges de conségal, acte reçu chez ce notaire, lequel Roman a depuis payé de son propre ledit Gavaudan, d'où il y a quittance avec cession d'actions pour la moitié, acte aussi chez ce notaire. Après ladite cession ledit Roman a réclamé sa moitié audit Bret et a fait les exécutions.

A comparu ledit Roman, lequel a déclaré audit Gavaudan que « combien il aye fait executer ledit Bret en son nom pour raison de quoy y a proces pendent pardevant monsieur le lieutenant general aux submissions du siege d'Aix, ce neanlmoins icelluy Roman promet audit mestre Gavaudan le relever, indemné de ladite instance formée et ce que en deppend, ensamble de tous despans et interestz. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan de ce lieu et Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Gavaudan, L Jourdan, Morel]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre demoiselle Marguerite Taurelle – f°863

Le 27/09/1611 a comparu demoiselle Marguerite Taurelle d'Aix-en-Provence (13), laquelle a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, quatre charges de conségal, reçues en prêt amiable, à rendre durant le mois de décembre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan et Georges Roux. [Signé : Marueriet Tauerelle, L Jourdan]

Le 27/08/1612 acte barré suivant un autre acte reçu ce jour chez ce notaire.

Cession pour Me Louis Jourdan contre Georges Roux – f°863

Le 27/09/1611 a comparu Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a cédé à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges de blé annone et deux charges

de conségal, mesure courante, à prendre de Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues (84) en déduction de plus de quantité qu'il lui doit à la récolte prochaine suivant acte chez Me Ricard notaire de Grambois (84). Cette cession a été faite tant en déduction des grains et argent que ledit Roux lui doit que pour deux charges de conségal reçues à l'instant dudit Jourdan. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan et Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : L Jourdan, Morel]

[En marge : Il y a quittance le 06/10/1613 chez ce notaire]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Noël Meynier – f°865

Le 27/09/1611 a comparu Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux dudit Peypin-d'Aigues, présents, quatre charges de conségal et deux saumées et demi de blé annone, reçues pour semer présentement audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Morel et Pierre Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Morel]

Emancipation pour Pierre et Jean Bret, frères, de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°866

Le 27/09/1611 Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) a eu en légitime mariage de Catherine Panie, de La Motte-d'Aigues (84), Pierre et Jean Bret, frères, ses enfants légitimes qui se sont mariés tous deux « et mal aisement peuvent demeurer ensamment attendu que y a trois autres petitz enfentz masles et une filhe » et lesdits frères veulent être émancipés.

A comparu ledit Michel Bret lequel assisté de Me Pascal Sicard lieutenant de baile, Me Claude Gavaudan et Jean Martin consuls modernes, a émancipé ses dits deux enfants, présents « ayant le chapeau en main en signe d'hobeissance paternelle » et leur remet tous leurs acquêts et conquêts à venir et les enfants promettent de ne jamais abandonner leurs père et mère. Ils promettent de donner à leurs parents tant qu'ils vivront une pension de 12 livres par an, soit 6 livres chacun, à payer à partir du 15 août prochain et ainsi de suite. Au contrat de mariage dudit Pierre Bret avec Lucrèce Nicolas, ledit Michel lui a donné les fruits de quelques propriétés depuis leur mariage reçu par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) pour en jouir durant la vie dudit Michel, ledit Pierre s'en est donc démis dès maintenant au profit de son père. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan, Bertrand Coussin de ce lieu et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Coussin, L Jourdan]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Jean Mallan – f°870

Le 27/09/1611 a comparu Jean Mallan, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, deux saumées sept panaulx de blé annone et trois saumées trois panaulx de conségal, mesure courante, reçues en prêt pour semer présentement audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan de ce lieu et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Louis Archimbaud contre Noël Meynier – f°871

Le 27/09/1611 a comparu Noël Meynier, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Louis Archimbaud de La Tour-d'Aigues, absent, six panaulx de conségal à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : C Tamisier]

Quittance pour Nicolas Berard contre Pierre Beymond – f°871

Le 27/09/1611 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir été payé précédemment par Nicolas Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Delphine Chambarel sa femme présente, de la somme de 54 livres qu'il devait à feu Michel Beymond père

dudit Pierre suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et François Velixandre de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Accord avec rétention de propriétés pour Jean Roux et Grégoire Meilleuret, époux d'Anne et Magdeleine Roux, de Cabrières-d'Aigues contre François Demigue de la ville d'Aix-en-Provence – f°872

Le 28/09/1611 feu Me Antoine Demigue notaire royal d'Aix-en-Provence (13) a, le 15/02/1574, acquis par procès litéatoire et collocation de l'autorité des soumissions d'Aix-en-Provence, de feu Bernard Roux de Cabrières-d'Aigues (84) les pièces suivantes audit lieu : une terre quartier de Saint-Laurent d'une émine huit cosses confrontant terre de Magdeleine Roux, terre de David Roux et le fossé ; un jardin dans Ville d'une cosse confrontant jardin de Magdeleine Roux et jardin de Jean Pascal ; une terre et pré à la Rougetière au total d'une émine confrontant pré et terre de Jean Roux, pré et terre des hoirs de Magdeleine Roux de Roumoules et le chemin allant à Pertuis ; une terre à Entraigues de trois émines sept cosses confrontant terre de David Roux, terre de Jean et Noël Allais et pré de Jean Bret ; une terre à la Grand Combe de trois émines trois cosses confrontant terre de Magdeleine Roux, terre desdits Allais et la draie ; une terre de deux saumées au Lebron confrontant terre de Jean Bouchard et terre gaste ; un pré à Roubians d'une émine confrontant pré d'Anne Roux et pré de Jacques Perin ; une terre à La Petite Maire de sept émines confrontant terre d'Anne Roux, terre de Jean Roux dit Gay et le chemin ; une terre à Saint-Jean d'une émine dix cosses et demi confrontant terre d'Anne Roux, terre des hoirs d'Andrivette Rambert et terre de Grégoire Meilleuret ; finalement une terre audit quartier d'une émine dix cosses et demi confrontant terre d'Anne Roux, terre de Grégoire Meilleuret et terre de Jacques Tallon. Le tout pour le prix de 70 florins suivant la collocation sans que depuis ledit feu Demigue ou ses hoirs aient joui desdites propriétés « attendu les guerre que ont régné en ce pais mesmes en ladite vallée. »

Ce jour, François Chaix, d'Aix-en-Provence, procureur de François Demigue, fils et hoirs dudit Me Antoine, suivant procuration chez Me Joseph Aymar notaire d'Aix-en-Provence du 21/09/1611, lequel « en vertu de lettres de maintenue auroit fait fere commandement » à Pierre Ripert, de La Motte-d'Aigues (84), tenancier desdites propriétés, qu'il trouble la jouissance dudit Demigue, « lequel auroit acquiesé declairant ne le vouloir troubler appert de l'exploit au pied desdites lettres. » Anne et Magdeleine Roux, sœurs, nièces dudit feu Bernard Roux, femmes de Grégoire Meilleuret et Jean Roux de Cabrières-d'Aigues, ont appris cette collocation et ont déclaré audit Chaix qu'elles désirent retenir ces propriétés par droit lignager offrant d'en payer le prix, ce qui a été accordé.

A comparu ledit Chaix procureur, lequel a baillé lesdites propriétés auxdites sœurs Roux, leurs maris présents, moyennant le prix de 72 livres, somme reçue par ledit procureur à l'instant des mains desdits maris payant des droits de leurs épouses absentes, d'où quittance. Lesdits maris ont remis la collocation et les procédures des mains dudit Chaix avec l'extrait de la procuration d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Vian, Coussin, Francois Chays]

Quittance pour Barthélémy Icard contre François Velixandre – f°877

Le 29/09/1611 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de feu Daniel Billot de Lourmarin (84) suivant acte chez ce notaire en 1610, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Barthélémy Icard de ce lieu, présent, la somme de 60 livres en déduction de plus d'argent suivant ladite cession, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Courenc et Isnard Lantelme de ce lieu. [Signé : B Icard, Courenc]

Obligation pour Antoine Vespier contre Jean Nicolas – f°877

Le 29/09/1611 a comparu Jean Nicolas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues et ensemencées en ses terres

quartier de Vaumalle, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Nicolas Darbon de ce lieu.

Le 12/09/1612 acte barré en présence dudit Vespier qui fait quittance audit Nicolas. Fait en présence de Jean Etienne et Denis Daumas.

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Paul Menon – f°878

Le 29/09/1611 a comparu Paul Menon, maître quincaillier de Gap (05), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 150 livres pour la paie échue à Pâques passée suivant leur acte de convention de prix-fait, comprenant ici une quittance de 45 écus chez ce notaire d'où quittance. Ledit Menon fait aussi quittance de 17 écus pour « les deux canalx dessus les grandes cornisses regardans la basse cour du chasteau de ce lieu de La Tour que encores autres canalx faitz au dessus les pines regardans le tinaill que pour autres tueaux faitz de plombs sur la tarrasse du portal regardans le fossé et dans ladite basse court ». D'où quittance du total, tous paiements mentionnés dans le livre dudit Pascal jusqu'à ce jour et cet acte inclus. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Philibert Estienne bourgeois d'Aix-en-Provence et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Pascal, P Menon, Detienne]

Quittance de lods pour Me Antoine Queyrel, baile, contre les fermiers seigneuriaux – f°880

Le 29/09/1611 a comparu Jacques Nicolle bourgeois de Sisteron (04), fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Me Antoine Queyrel, baile de La Bastidonne (84), présent, la somme de 7 livres pour un droit de lods et trézain d'une terre acquise par collocation de Pierre Callier le 26/09/1611, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Joseph Just et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : Nicolle]

Convention entre Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers – f°880

Le 29/09/1611 ont comparu Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont répartis les dettes qu'ils sont chargés de payer cette année aux créanciers de la communauté de ce lieu suivant l'état qui leur a été fourni. Ledit May paiera les suivants : monsieur le conseiller Thomassin 450 livres ; le sieur de Cadenette 225 livres ; demoiselle de Catrebas 112 livres et demi ; sieur Claude Pigenant 150 livres ; Sauvaire Perroux 93 livres 15 sols ; les hoirs de Jacques Arnaud ou ses cessionnaires « arrestans » 50 livres ; le fils de Michel Solliers 20 livres ; demoiselle de Millan 85 livres ; Barnabé Bernard 68 livres 15 sols ; sieur de Villaine 168 livres 15 sols ; sieur avocat de Rians 93 livres 15 sols ; capitaine Mercadié 150 livres ; pour les deniers destinés pour les tailles royaux et subsides du pays et aux consuls, et pour la moitié 150 livres ; pour la moitié des deniers destinés pour les procureurs et avocats 50 livres ; François Daulmas 21 livres 2 sols 3 deniers ; les hoirs d'Elzias Francou 3 livres 7 sols ; les hoirs de Jean Henry de Cotignac 18 livres 15 sols ; les hoirs de Barthélémy Vassal de Pertuis (84) 6 livres 1 sol 9 deniers ; Antoine Pourchier 21 livres ; le sieur du Collet 115 livres ; Jean François Rougon 91 livres 3 sols ; Catherine Velixandre 6 livres 7 sols ; Me Jacques Vian 353 livres 11 sols ; demoiselle Anne Pascal 31 livres 18 sols 11 [deniers] ; Me Claude Gavaudan 15 livres ; Honoré Brunel ou ses cessionnaires 4 livres 10 sols.

Ledit Jean Garcin paiera : le shoirs de feu sieur conseiller Aymar 225 livres ; sieur conseiller Estienne 225 livres ; Balthazar de Veteris 75 livres ; monsieur l'avocat général Monier 150 livres ; Jean Sébastien Rougier 103 livres 2 sols et demi ; Sauvaire Perroux la moitié soit 93 livres 15 sols ; les hoirs de Jacques Arnaud 50 livres ; Magdeleine Bounaud 56 livres 5 sols, le sieur de Chevilles 288 livres 19 sols ; monsieur Espagnet 150 livres ; le capitaine Mercadié 150 livres pour les deniers destinés pour les tailles royaux et subsides du pays et aux consuls 150 livres pour les deniers destinés pour le paiement des avocat et procureurs 50 livres ; messires les prêtres 21 livres 13 sols et demi ; à Lucrèce Borrel 14 livres 8 sols ; à Millonis 18 livres 15 sols ; la confrérie Corpus Domini 15 livres ;

Delphine Devoulx 86 livres 6 sols et demi ; Philippe Astoin ou ses cessionnaires 10 livres et demi ; Pasquette Darbon 7 livres 17 sols ; François Lantelme 3 livres 4 sols ; ce notaire [Louis Sauvecane] 39 livres et demi ; Me Bonnet 156 livres ; Jacques Monier 13 livres 17 sols et demi ; Barthélémy Icard 30 livres ; Louis Allard 15 livres ; Me Pascal 185 livres 3 sols et demi ; sire Claude Bernard marchand de Pertuis 12 livres 9 sols 9 deniers ; Catherine Meyran ou Louis Allard 11 livres 3 deniers ; Paul Agnel 12 livres 1 sol 3 deniers ; Jean Allemand 23 livres 11 sols.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : P May, J Garcin]

Obligation pour Jacques Gondon contre Marguerite Madon – f°884

Le 30/09/1611 a comparu Marguerite Madon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), absent, une charge et demi de blé annone, mesure courante, reçue en prêt et qu'elle promet de rendre à Pâques avec hypothèque de trois charges de blé de rente sur une plus grande rente que Jean Darbon lui doit à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 03/11/1612 acte barré en présence de Me Jean Candolle procureur dudit Gondon qui fait quittance à ladite Madon, ayant reçu le paiement de Jean Darbon son rentier et séquestre. Fait en présence de Roman David et Jérôme Ricard. [Signé : Candolle]

Quittance pour Pierre Mairetet et Me Claude Darbon contre Louis Dalbete – f°884

Le 01/10/1611 a comparu Louis Dalbete bourgeois de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, payant pour Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), aussi présent, la somme de 120 livres en déduction de plus de somme que ledit Darbon lui doit tant en principal qu'intérêts suivant un arrêt de la cour obtenu par ledit Dalbete et que ledit Mairetet est chargé de payer suivant un acte d'achat reçu chez ce notaire le 21/05/1611, d'où quittance et si besoin ledit Dalbete cède ses droits sur ledit Darbon audit Mairetet suivant l'arrêt. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Brancais Vian de ce lieu. [Signé : L Albettes, C Darbon, Mairetet, Ange]

Obligation pour Pierre Mairetet contre le capitaine Bernard Roy en principal et Jean Louis Roy en pleige – f°886

Le 01/10/1611 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jean Louis Roy, son frère, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Brancais Vian. [Signé : B Roy, Mairetet, JL Roy]

Le 26/09/1616 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Roy. [Signé : Mairetet]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Claude et François Ginies, père et fils – f°887

Le 03/10/1611 ont comparu Claude et François Ginies, père et fils de La Bastidonne (84), lesquels ont confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, deux charges et demi de blé annone et sept saumées sept panaulx de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt et ensemencé audit lieu, et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêteur et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Vian, Coussin]

Le 15/10/1612 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance auxdits Ginies. [Signé : Candolle]

Obligation pour Pierre Gaultier de Mirabeau contre Pons Escariot – f°888

Le 03/10/1611 a comparu Pons Escariot, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Pierre Gaultier, de Mirabeau (84), présent, une saumée et demi de conségal, mesure courante, en prêt, pour ensemençer présentement une terre qu'il tient à ferme de Joseph Just au Real près du verger dudit Just, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Antoine Pourchier de ce lieu.

Le 10/11/1630 acte barré en présence dudit Gaultier qui fait quittance audit Escariot. Fait en présence de Jean Jaune et François Daumas.

Reconnaissance de dot pour Anne Maximin et François son frère contre Gaspard Laidet – f°889

Le 03/10/1611 a comparu Gaspard Laidet époux d'Anne Maximin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de François Maximin de Pierrevert (04), son beau-frère, présent, la somme de 30 livres pour reste et entier paiement de 90 livres, somme promise par ledit François à sa sœur dans son contrat de mariage avec ledit Laidet reçu chez ce notaire et dans un autre acte du 03/07/1610. Fut présente Magdeleine Martin femme de Me Elzias Philip, fontainier de ce lieu, procuratrice de ce dernier, laquelle a confessé avoir reçu ladite somme en déduction de plus d'argent que ladite Maximin lui doit pour l'achat d'une vigne suivant acte chez ce notaire en 1599, d'où quittance. Ledit Laidet fait reconnaissance au profit de sa femme, présente. Ledit Pierre [sic, François] Maximin se réserve la possibilité de « repectter » de Jehannon son frère la somme de 30 livres promise verbalement à sa dite sœur en déduction des 90 livres dudit contrat de mariage que ledit François a payé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Arrentement pour Me Louis Ange contre André Fournier – f°891

Le 03/10/1611 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à André Fournier de ce lieu, présent, une vigne, verger et trois émines terre, limitrophes, de sept hommes en ce lieu, quartier de Puilibous pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de Noël contre une rente annuelle de 24 livres à payer à chaque 15 janvier dont la première paie aura lieu le 15/01/1613 et ainsi de suite chaque année. Ledit Ange devra fournir une cuve et un tonneau de trente-trois coupes sans rien faire payer. Ledit Ange fournira chaque année cinquante charges de fumier que ledit Fournier devra charrier au verger. La dernière année, ledit Fournier « laissera ladite terre fossoyée comme se treuve de presant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 19/01/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque moyennant le paiement fait par ledit Fournier à Antoine Pourchier et à Louis Jourdan. Fait en ce lieu en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Jean Allemand. [Signé : Ange]

Promesse de candou pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Jaume Jourdan, maréchal – f°892

Le 03/10/1611 a comparu Jacques Serre, consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), commis par le conseil dudit lieu d'hier, lequel audit nom a loué pour maréchal Jaume Jourdan, de Vaugines (84), présent, pour servir audit lieu pour une année entière à partir de la Toussaint. Ledit Jourdan devra habiter ledit lieu et tenir boutique ouverte pour servir les manants et habitants dudit lieu. La communauté devra lui fournir une boutique pour servir de forge. Il devra « fere pour chascun araire courrant deux reilhes et pour les autres araires parelhiers une reilhe et coltelegard une autre en faisant laquelle besougne les habitans seront tenus norrir ledit mareschal. Comme aussy sera tenu fere une peite eisette ou aiche a chascun desditz particullers et chausser ung eisadon et pour chasque besougne luy sera expedie ung soul ensamble de toutes autres garnitures d'araire et sera ledit Jourdan tenu fere ausditz habitans une eisade pour laquelle luy sera païé seze souls, outre le fer, huict souls pour les eisadous et en les chaussant la moitié, et pour chasque fer de beste luy sera païé

ung soul en luy fournissant le fer et trois liards pour chacun remudade [?] et moienant ce iceulx habitans luy paieront cinq panaulx moitié bled moitié consegail pour araire courant et trois panaulx et demy pour araire parelhier et deux panaulx pour les arraires de vaiches et bestail aserin paiable a la recolte prochaine. » Fut présent Pierre Bourcet de ce lieu de La Tour-d'Aigues qui s'est porté pleige pour ledit Jourdan. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Vian]

Mègerie de semés pour Me Sauvaire Bertet notaire de Grambois contre Me Claude Darbon, et Honoré Gaultier et son frère – f°894

Le 03/10/1611 a comparu Sauvaire Bertet notaire royal de Grambois (84), d'une part, et Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), et Honoré Gaultier son mégier de Cucuron (84) tant pour lui que pour Gaspard son frère suivant procuration chez Me Alexandre Olivier notaire d'Ansouis (84), lesquelles parties ont fait une mègerie ensemble. Ledit Me Bertet devra fournir toute la semence nécessaire pour semer présentement aux terres que lesdits Gaultier tiennent dudit Me Darbon quartier de Piedbernard en ce lieu de La Tour-d'Aigues, que lesdits Gaultier sèmeront à leurs dépens et qu'ils devront aussi aller chercher à leurs dépens à Grambois. Ils feront toutes les factures moyennant 16 sols par saumée de semences payables par ledit Bertet moitié au sarclage, moitié aux moissons. Ledit Darbon fournira auxdits Gaultier 8 sols par saumée payables de la même manière. Au temps des semences, moissons et aires, ledit Bertet devra engager un homme travaillant sur ces terres, nourri par lesdits Gaultier et payé par ledit Bertet. Puis la récolte se partagera, moitié audit Bertet, moitié entre lesdits Darbon et Gaultier. Personne d'autre ne pourra semer auxdites terres et y seront semés seulement les grains dudit Bertet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : C Darbon, Bertet, Vian, L Jourdan]

Le 15/05/1612 ledit Honoré Gaultier a reçu dudit Me Bertet la somme de 32 livres pour l'employer au sarclage et aux moissons, d'où quittance.

Le 10/09/1612 acte barré en présence des parties qui se font quittance mutuelle. [Signé : Bertet, C Darbon]

Quittance pour Mathieu Hupais et Antoine Mirabeau contre Vincent May, trésorier – f°897

Le 03/10/1611 a comparu Antoine Mirabeau de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Mathieu Hupais de ce lieu, présent, la somme de 7 livres et demi pour le prix de cinq coupes de vin qui était à Georges Thurin et séquestré au profit dudit Mirabeau, déduction faite du prix de « louaige » [location]. Fut présent Me Vincent May en qualité de trésorier de ce lieu de l'année dernière, qui confesse avoir reçu dudit Mirabeau 7 livres pour reste et entier paiement des tailles dues par ledit Thurin comme tenancier des biens de Jeanne Roche et de Pierre et Hugues Felissian et d'Huguette Gilly, ainsi que des dépenses, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Solleirs et Jacques Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : V May]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Guilhen Andrieu – f°898

Le 03/10/1611 a comparu Guilhen Andrieu habitant de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux dudit lieu, absents, trois charges et demi de blé annone et trois charges et demi de conségal, mesure courante, le tout reçu pour ensemençer aux terres qu'il tient à ferme de Marguerite Sauvecane audit lieu aux présentes semences, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Pourchier et Bertrand Coussin de ce lieu.

Lods et investiture pour Guillaume Sicard – f°899

Le 04/10/1611 comme Guillaume Sicard bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis par achat de Georges Vian, écuyer de Pertuis (84) un jardin quartier dit du Portail Romieu, entouré de

murailles, confrontant les trois chemins publics ; un pasquier en ce lieu quartier dit de l'Hôpital Pauvre de deux émines de terre confrontant terre du sieur visiteru Vian acquis de Jean Silvy, deux chemins, la draie au-dessous. Le tout pour le prix de 300 livres suivant acte d'achat chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis le jour d'hier.

A comparu madame Magdeleine de Bonne, femme et procuratrice général du sieur de Créquy, laquelle certifiée de l'acquisition et du paiement des lods et trézain, a ratifié et homologué ladite vente et a investi ledit Sicard sur lesdites propriétés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de sieur Antoine de Croze « ministre en la vallée d'Aigues » et Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04). [Signé : de Bonne, Decrose, Sicard]

Déclaration pour Me Louis Ange contre Me Louis Jourdan – f°901

Le 04/10/1611 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Louis Ange de ce lieu, présent que « en l'année passée six cens dix ledit Jourdan paia pour luy a Anthoine Motte, Francois Brun marchantz de Pertuis et autres jusques a la some de cinquante escus comme les parties ont dict, de laquelle some mestre Claude Gavaudan en a faict quittance avec plus de some audit Jourdan. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Ange, Sicard]

Quittance pour Balthazar Icard contre Antoine Pourchier – f°901

Le 04/10/1611 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Balthazar Icard, présent, la somme de 16 livres 15 sols pour le prix de quinze coupes devin « a ce taxées » par Me Gavaudan et Louis Ange « ace comis et lequel vin ledit Icard estoit chargé paier pour Daniel Bilhot de Lurmarin » suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Darbon, messire Laurent Vian prêtre et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : B Icard, Vian]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Pierre Perin – f°902

Le 04/10/1611 a comparu Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers dudit lieu, absents, deux charges moitié blé, moitié conségal, ainsi que trois panaulx de conségal, le tout reçu en prêt pour les semer présentement audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, e présence de Jean Roman fils de Marc et de Jean Daumas. [Signé : J Roman]

Quittance pour Mathieu Hupais contre Honoré Liffren, tailleur – f°903

Le 04/10/1611 a comparu Me Honoré Liffren tailleur de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Mathieu Hupais de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres qu'il lui devait par acte chez Me Chapuis notaire de Pertuis, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jacques Olivier de ce lieu. [Signé : Liffren, L Vian]

Obligation pour Pierre Mairtet contre Arthus Dormet – f°904

Le 04/10/1611 a comparu Artus Dormet tailleur de pierres habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairtet, de ce lieu, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent fils de feu Nicolas et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : L Vianny]

Le 13/10/1614 acte barré en présence dudit Mairtet qui fait quittance audit Dormet.

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Pierre Beymond – f°905

Le 04/10/1611 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, dix saumées et demi de blé annone,

quatre saumées et demi de conségal et une charge un panau d'orge prin, le tout reçu pour ensemencer aux présentes semences audit lieu et à Ansois (84) d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de noble Jean Louis Roy et Antoine Courenc sergent royal de ce lieu. [Signé : L Jourdan, JL Roy, Courenc]

Le 18/09/1612 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Beymond. Fait en présence de Laurent Vian et Jean Jourdan. [Signé : L Jourdan]

Testament pour Marguerite Peiron fille de feu Pierre, de Grambois – f°906

Le 06/10/1611 testament de Marguerite Peiron, native de de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de feu Pierre et de Françoise Sarrazin dudit lieu, gisante dans la maison de François Solliers son parâtre. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres et que ses funérailles soient faites à la discrétion de sa mère.

Elle lègue à François Peiron, son cousin, 5 sols.

Elle nomme pour héritière universelle ladite Françoise Sarrazin, sa mère. Elle nomme pour gadiateur Laurent Solliers de ce lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit François Solliers en présence de Guidon Mombrion, Jean Gounache, Jacques Taque, Pierre Le Long, Louis Mirabeau, Antoine Turrier et François Velixandre. [Signé : Pierre Le Long]

Quittance pour Jacques Roux contre Jean Roux – f°908

Le 07/10/1611 a comparu Jean Roux fils d'Antoine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Roux de ce lieu, présent, tout le vin qui lui avait été séquestré à la requête de Pons May pour des tailles à payer, lequel vin ledit Jean a vendu à la mère dudit Jacques et en a reçu le prix d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : Vian]

Cession pour Bernard Olivier praticien résidant à Aix-en-Provence contre Jean Richard de Peypin-d'Aigues – f°909

Le 07/10/1611 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a cédé à Me Bernard Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 24 livres à prendre de Magdeleine Turc veuve de Daniel Ripert d'Oppedette (04) en déduction de plus d'argent qu'elle lui doit suivant acte d'accord chez ce notaire le 06/09/1608, paie échue à la Saint-Barthélemy. Cette cession est faite en paiement de semblable somme sur plus d'argent pour le prix de cinq charges de blé que ledit Richard doit audit Olivier suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bernard Constans et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : J Richard, Constans]

Quittance pour Philippe Esteve contre Jacques Blanc – f°910

Le 08/10/1611 a comparu Jacques Blanc, bourgeois de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges moitié blé moitié conségal et quatre panaulx d'amandes, pour rente, paie échue au 15 août suivant acte chez Me Brun notaire de Pertuis. Le conségal a été expédié à Jean Garcin trésorier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Elzias Olivier et Bernard Constans de ce lieu. [Signé : J Blanc, Olivier]

Département d'arrentement pour Catherine Morel, veuve, contre Pierre Beymond – f°911

Le 08/10/1611 comme Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84) a sous-arrenté à feu Daniel Billot de Lourmarin (84) l'affar des terres de Sainte-Catherinette à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) appartenant au sieur chanoine Daimen prieur de la chapellenie dudit Sainte-Catherine au prix de neuf charges de blé annone et pour trois ans, et a déjà fait une prise et garaché une partie desdites terres, suivant acte chez ce notaire en 1610 par lequel ledit Billot s'est obligé pour 25 écus, à 3 livres pièce, pour le prix des guérets qui étaient là à l'entrée de l'arrentement en déduction de laquelle

somme ledit feu Billot avait payé à Michel Solliers quatre charges de blé annone et à François Velixandre quatre charges de conségal. Il y a quelques mois ledit Billot est mort et Catherine Morel, sa veuve, a sommé ledit Beymond de reprendre ledit arrentement, offrant de lui en payer les dommages et intérêts suivant liquidation par des experts.

Ont comparu ledit Beymond et ladite Morel, cette dernière en son nom et comme administratrice des enfants et hoirs dudit Billot, lesquels ont dit avoir fait visiter et estimer les guérets qui sont à présent en état à Jean Martin fils de Pierre et Joseph Aubion ménagers dudit lieu, présents. La veuve remet le sous-arrentement audit Beymond moyennant quatre charges de blé annone, reçues par ledit Beymond en déduction des cinq charges de blé encore dues audit chanoine pour la rente de la récolte dernière d'où quittance. Il fait aussi quittance à la veuve de la somme de 20 écus du précédent acte et la relève envers Michel Solliers et ledit Velixandre, ledit feu Billot ayant été obligé et pleige dudit Beymond. Pour les guérets présents, ledit Beymond promet de payer à la veuve 3 écus soit 9 livres, au 15 août. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Pierre Jaume de ce lieu. [Signé : J Martin, Coussin, Phelip Jaume]

Quittance pour Claude Roman contre Jeanne Fillade et Pierre Auzeau – f°912

Le 10/10/1611 a comparu Pierre Auzeau de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Jeanne Fillade de ce lieu, suivant acte chez ce notaire le 31/08/1609, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Claude Roman de ce lieu, présent, la somme de 16 livres et demi pour entier paiement du prix d'une maison acquise par ladite Fillade dudit Auzeau, d'où quittance. Ladite Fillade confesse avoir reçu dudit Roman la somme de 4 livres et demi pour reste et entier paiement du prix d'une terre acquise par ledit Roman de ladite Fillade suivant acte chez ce notaire du 28/01/1608, lesquelles 4 livres et demi il a payé à Me Jean Candolle pour 3 livres pour le lods de la susdite maison soumise à la directe du monastère de Saint-Ruf-lès-Valence. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Louis Allard de ce lieu. [Signé : L Alard, J Menard]

Obligation pour Pierre Mairetet contre François Icard – f°915

Le 10/10/1611 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, cinq charges de blé annone, reçues en prêt pour semer présentement, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Candolle et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Mairetet, Icard, Candolle]

Le 21/08/1612 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Icard. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Bastien Bar. [Signé : Mairetet, Vian]

Promesse de candou pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Melchion Roy de La Bastidonne – f°916

Le 10/10/1611 a comparu Elzias Silvestre consul de Peypin-d'Aigues (84), lequel au nom de la communauté suivant délibération du conseil d'hier, a loué Melchion Roy, maréchal de La Bastidonne (84), présent, pour une année à partir de la Toussaint. « Ledit Roy sera tenu habiter audit Peipin et y fere continuelle residance, tenir boticque ouverte pour servir ung chascun des habitans et pour chasque araire courant luy sera païé six panaulx bled annone, les araires parelhiers trois panaulx et demye, trois bestes passant pour pareilhier tant beufz que gros bestail de pied redon, pour les vaiches deux panaulx et demye, le bestail aserin une panau et demye païable a la recolte prochaine, pour lesquelz araires courantz sera tenu ledit Roy fere deux reilhes et les autres une et cotelegar une autre s'il en est besoing, en faisant icelles reilhes ledit mareschal sera norry par les habitanz. Comme aussy ledit Roy sera tenu de chausser pour chascun araire une eisette, aiche ou eysadon et luy sera payé ung soul pour chasque euvre s'il fait le cap de neuf, ensamble de tout le garniment d'araire et sy se rompent les accommoder en luy fornissant le fer et pour chascun

fer neuf luy sera païé six liardz et trois liardz pour remudar en luy fournissant le fer. Plus sera tenu ledit Roy fere a ung chascun une aiche bousquatiere et ung gros eisadon et luy sera païé huit soulz pour chascun en luy fournissant le fer, une petite aiche d'une main et une picolle huit soulz, et la petite aiche six soulz, et pour les chausser a moitié, plus d'une eysade neufve ung sezain en luy fournissant le fer. Comme aussy ladite communauté sera tenu luy bailher une boticque pour forge. Sera permis audit Roy fere fere de charbon pour sa provision tant sullement. Ne sera permis a aulcungz des manans dudit lieu se servir d'aultre mareschal que dudit Roy. » Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Silvestre et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues. [Signé : Jacqu Silvestre, Elzias Silvestre, Claude Mouret]

Déclaration pour Marguerite Sauvecane, veuve, contre la communauté de Peypin-d'Aigues et de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°918

Le 10/10/1611 a comparu Paul Estienne fils et ayant charge de Marguerite Sauvecane veuve de feu Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel audit nom a déclaré aux communautés de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque « ayans prins la garentie de quelques particulliers desdictz lieulx envers mestre Louis Ange et ladite Marguerite Sauvecane pour raison du paiement de quelque prethandue tasque de vin, a ce presantz Elzias Silvestr et Jacques Serre consulz desditz lieulx stipullant avec moidit notere que ladite Marguerite n'entend fere ladite poursuite en aulcune fasson que se soict et en quand que de besoing a ledit Estienne audit nom renoncé au proces liti et causae. » Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon de ce lieu et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues. [Signe : Estienne, Elzias Silvestre, Darbon, Claude Mouret]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Sauvaire Mouret – f°919

Le 10/10/1611 a comparu Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon fermiers seigneuriaux dudit lieu, absent, deux charges de blé annone et deux charges de conségal, reçues pour ensementer audit lieu et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Paul Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Estienne, Vian]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Laurent Vian fils de feu Jacques – f°920

Le 10/10/1611 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, d'une part la somme de 57 livres 12 sols tant suivant une obligation reçue chez Me Gueidan notaire le 19/04/1602 qu'en une promesse privée du 09/03/1609 présentement remise audit Vian et déchirée par lui, que cinq charges de conségal mesure courante, reçues et ensementées au présentes semences d'où quittance, et il promet de rendre le tout aux fêtes de mai avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jacques Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Candolle, L Vian, Vian, Jacqu Silvestr]

Le 17/06/1613 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Vian. Fait en présence d'Antoine Astoin et Me Daniel Lamy d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle, Lamy]

Quittance pour Jacques Silvestre contre Alayette Bernard – f°922

Le 10/10/1611 a comparu Alayette Bernard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu à l'instant de Jacques Silvestre de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 10 livres pour un pension échue à la Saint-Michel passé, suivant acte chez Me Rochel notaire de Grambois (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Jean Candolle. [Signé : Vian, Jacqu Silvestr]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Mathieu Furet – f°923

Le 10/10/1611 a comparu Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, deux charges de blé annone et deux charges de conségal, reçues pour ensemençer en ses terres et en celles qu'il tient à ferme de Georges Roux, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent ledit Roux qui a consenti à ce que lesdits créanciers soient les premiers payés d'une charge de blé et deux charges de conségal sur la récolte avant qu'il ne perçoive la rente. Ledit Furet hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Elzias Silvestre dudit lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Honoré Ginies – f°924

Le 10/10/1611 a comparu Me Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan dudit lieu, présent, deux charges et demi de conségal mesure courante, reçues pour semer présentement aux terres qu'il tient à rente de Georges Thurin, quartier du Plan, et en une autre qu'il a quartier de La Garrigue. Il promet de rendre le tout à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies, Vian]

Quittance et reconnaissance de dot pour Jean Sauvat et Suzanne Sauvat contre Antoine Delueil de Gardanne – f°925

Le 11/10/1611 a comparu Antoine Delueil, de Gardanne (13) comme mari de Suzanne Sauvat de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Sauvat dit Bourdon, maçon de ce lieu, présent, la somme de 4 livres et demi pour la part de ladite Suzanne du prix d'une maison suivant acte chez ce notaire en 1609 « et suivant les mespartement de pris d'icelle maison » suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 16/08/1611 d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et du capitaine Bernard Roy de ce lieu. [Signé : B Roy]

Obligation pour Louis Archimbaud contre Michel et Pierre Nicolas – f°926

Le 11/10/1611 ont comparu Michel et Pierre Nicolas, de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Louis Archimbaud de Marseille (13), absent, deux charges de conségal reçues en prêt et qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Jean Allemand et Laurent Solliers de ce lieu.

Obligation pour Louis Archimbaud contre Balthazar Lantelme en principal et Marquet Berard en pleige – f°926

Le 11/10/1611 a comparu Balthazar Lantelme de ce lieu de La Tour d'Aigues, lequel a confessé devoir à Louis Archimbaud de Marseille (13), absent, deux charges et demi de conségal en prêt, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Marquet Berard de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Laurent Solliers de ce lieu.

Le 31/08/1612 acte barré en présence de Me Jean Archimbaud, procureur dudit Louis, lequel a confessé avoir été payé par ledit Lantelme d'où quittance. Fait en présence d'Honoré Ginies et Jean Daumas. [Signé : Honnort Ginies]

Accord entre Jean Allemand avec reconnaissance pour Magdeleine Pourret, et Laurent Solliers et Magdeleine Pourret – f°927

Le 11/10/1611 comme un procès est en cours devant le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Magdeleine Pourret femme de Laurent Solliers, de La Tour-d'Aigues, demandeuse « en exhibition de proces literatoire » d'une vigne de cinq hommes quartier de La Garrigue, contre Jean Allemand fils et hoir de feu Magdeleine Augier dudit lieu, défenseur en ladite exhibition ; ladite Pourret prétend que la collocation faite sur ladite vigne « c'estoit pour

sommes desbourdés » suivant acte en 1591 chez Me Richaud notaire de Beaumont-de-Pertuis (84), dont la collocation a été faite le 27/05/1595.

Ont comparu ledit Laurent Solliers tant pour lui que pour sa femme, et ledit Allemand, lesquels ont décidé que ledit Allemand devra payer audit Solliers, audit nom, la somme de 24 livres pour toutes ses prétentions, somme reçue au prix de huit moutons, d'où quittance, et ledit Solliers se départ du procès. Ledit Solliers a reçu ladite somme en déduction des droits de sa femme à savoir 6 livres pour les dépenses faites par lui à la poursuite dudit procès et 18 livres restantes qu'il reconnaît au profit de sa femme, absente. Ledit Solliers approuve en échange la collocation. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Antoine Mallet de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet]

Mègerie pour demoiselle Delphine Devoulx, veuve, contre Mathieu Turrier – f°930

Le 11/10/1611 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve du capitaine Ferdinand Bon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a baillé en mègerie à Mathieu Turrier, travailleur de ce lieu, présent, les vignes suivantes : une vigne au Deveucet de trois carterades, une vigne à La Garrigue de trois carterades et demi, et une vigne à Cailloux de deux carterades et demi. Ledit Turrier sait où elles sont. Le tout pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour. Ledit Turrier fera toutes les factures jusqu'à ce que les raisins soient dans la cuve, à ses dépens, et le vin sera partagé à parts égales à rai de tine ainsi que la première trempe, l'autre appartiendra audit Turrier. Ledit Devoulx devra loger les raisins, le vin et la trempe de la mègerie sans que ledit Turrier ait à payer. Les arbres fruitiers dans les vignes seront aussi en mègerie. Ledit Turrier paiera annuellement les gardes pour les vignes. Les sarments se partageront et seront apportés dans la maison de ladite Devoulx. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, L Jourdan]

Le 25/02/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque bien que le terme ne soit pas échu, suivant un acte reçu ce jour chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Felissian de Cabrières-d'Aigues (84) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx]

Obligation pour Catherine Morel contre Joseph Aubion et Jacques Gueidan – f°932

Le 11/10/1611 ont comparu Jacques Gueidan et Joseph Aubion, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Catherine Morel veuve de Daniel Billot de Lourmarin (84), présente, la somme de 33 livres pour l'achat d'un bœuf poil rouge, reçu, à payer au 15 août avec hypothèque dudit bœuf. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, JH Constans]

Le 20/08/1612 ladite Morel a reçu dudit Aubion 16 livres et demi pour sa part et moitié d'où quittance. Fait en présence de Jean Daumas et Jean Estienne.

Obligation pour François Velixandre contre Jean Louis Roy – f°933

Le 11/10/1611 a comparu noble Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, dix charges de conségal, quatre charges de blé annone et deux charges d'avoine, reçues pour semer présentement, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Angelin Ricard de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : JL Roy]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°934

Le 12/10/1611 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, six charges de conségal, reçues en prêt amiable pour les semer aux présentes semences, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Bastien Trouchaud de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 21/08/1612 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Mairetet]

Obligation pour François Velixandre contre François Darbon fils d'Etienne – f°935

Le 12/10/1611 a comparu François Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, absent, huit charges moitié blé annone moitié conségal, mesure courante, reçues pour ensemercer aux présentes semences dans les terres qu'il tient à ferme du capitaine Bernard et de Jean Louis Roy, quartier de La Billadouire et qu'il promet de rendre à Pâques. Furent présents lesdits Roy qui consentent que ledit Velixandre soit le premier payé de la semence avant leur rente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : B Roy, JL Roy, Mairetet, Darbon]

Le 27/08/1612 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de Jean Sicard et Jean Jourdan. [Signé : Sicard]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Michel Bret – f°936

Le 12/10/1611 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux dudit lieu, absent, neuf saumées un panau d conségal, cinq saumées de blé annone et une saumée de mescle, reçues en prêt pour semer aux présentes semences audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Le 16/10/1612 acte barré en présence desdits Darbon et Sicard qui font quittance audit Bret. [Signé : Darbon, Sicard]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Jérôme Ricard – f°937

Le 12/10/1611 a comparu Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, une charge et demi de conségal, reçue en prêt et ensemençée présentement, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : Mairetet, Gavaudan]

Le 29/08/1613 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Ricard. [Signé : Mairetet]

Quittance générale pour Roman Lourd contre Jacques Monier et Jaume Meyssonier – f°938

Le 12/10/1611 ont comparu Jacques Monier et Jaume Meissonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de Roman Lourd de ce lieu, présent, 15 livres pour reste et entier paiement du prix d'une maison par lui acquise desdits Monier et Meissonier le 18/04/1608, cet acte incluant toutes les quittances passées. D'où quittance générale. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Monier, B Iccard]

Obligation pour Jean Garcin contre Elzias Ferland – f°939

Le 13/10/1611 a comparu Elzias Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Garcin marchand de ce lieu, présent, la somme de 24 livres pour le prix d'une ânesse poil gris, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié à la Toussaint avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Garcin, L Jourdan]

Obligation pour Louis Archimbaud contre Jacques Grillard et Honorade Mallet mariés, et François Boyer – f°940

Le 13/10/1611 ont comparu le capitaine Jacques Grillard et François Boyer son mégier, tant pour lui que pour Antoine son frère, de ce lieu de la Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Louis Archimbaud de Marseille (13), absent, trois charges de blé annone et une charge et demi de conségal, reçues pour semer présentement aux terres de ladite mègerie et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Etienne Gourret de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Le 04/09/1612 acte barré en présence dudit Archimbaud qui fait quittance auxdits Grillard et Boyer. Fait en ce lieu en présence de Jean Canard et François Darbon de ce lieu. [Signé : Archimbaud]

Prix-fait pour l'économe de la chapelle des pénitents de ce lieu contre Jean Sauvat, maçon – f°941

Le 13/10/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan et Me Elzias Olivier, prieur et vice-prieur de la chapelle des Pénitents Blancs de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ainsi que Me Pascal Sicard et Jean Martin confrères de ladite chapelle, tant pour eux que pour les autres, lesquels ont baillé à prix-fait à Jean, Esprit et Légier Sauvat, père et fils, maçons de ce lieu, présents, « de construire et bastir les murailles de ladite chappelle de l'haulteur que sera advisé par lesdits prieurs, de l'espoiseur de celles ja commancée duemant rebouchée dedans et dehors comme les autres ja faictes a laquelle euvre iceulx prieurs forniront sur la place tout l'atraict necessere fors les estagieres qu'iceulx Sauvatz forniront. A esté dict que lesditz Sauvatz seront tenus y fere deux fenestres de tailhe de la longueur et largeur que leur sera commandé ensamble ung rond au devant et au dessus la chappelle et ce pour et moiennant le pris et some de vingt soulds pour cane carrée paiable en faisant et faicte l'euvre, laquelle parferont au quinziesme novembre prochain. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Olivier, J Martin, Sicard]

Le 21/02/1612 ledit Sauvat confesse avoir reçu de Me Elzias Olivier et de son propre 8 livres 12 sols en déduction de ladite besogne.

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues – f°943

Le 13/10/1611 a comparu Barthélémy Gouirand, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présents, deux charges un panau trois cosses de blé annone, trois charges un panau de conségal, mesure courante, le tout reçu pour semer audit Saint-Martin-de-la-Brasque et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Garcin marchand et François Velixandre de ce lieu. [Signé : B Goirand, J Garcin]

Déclaration et quittance pour le capitaine Etienne Pascal contre Charles Pallestrot – f°944

Le 14/10/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a déclaré à Charles Pallestrot marchand rasellier de Sisteron (04), présent, que « environ le mois d'avril drenier il expedia en argent comptant a Jullien Souchier du lieu des Crottes en Daulphiné assossié avec ledit Pallestrot scavoir d'une part quarante cinq livres pour pris de quinze canes d'ardoize et dix neuf livres quatre soulds pour pris de tables qu'iceulx Pallestrot et Souchier estoient tenus expedier audit Pascal par acte receu par moidit, revenant lesdites sommes en une soixante quatre livres quatre soulds emsamble ledit Pascal receut dudit Pallestrot vingt pans deux tiers de bois a raison de douze livres pour pan, lequel pris icelluy Pallestrot confesse en avoir receu le paiement dudit Pascal sans toutesfois que ledit Souchier en fait aulcune quittance audit Pascal de ladite some de soixante quatre livres quatre soulds de laquelle ledit Pallestrot des a presant en a fait quittance audit Pascal, et sans prejudice a icelluy Pascal de ses doumaiges et interestz pour l'ardoize et bois qu'iceulx Pallestrot et Souchier luy doibvent encores dont en a protesté. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues,

chez le notaire, en présence d'Antoine Courenc et Claude Ricard de ce lieu. [Signé : Pascal, C Pallestrot, Courenc]

Quittance pour Jean Garcin contre le capitaine Etienne Pascal – f°945

Le 14/10/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, d'une part la somme de 120 livres « pour raison de laquelle proces s'estoit meü pardevant les officiers dudit La Tour deppendante d'une promesse verballe du reliqua de l'administration faicte par ledit Garcin procureur dudit Pascal nonn obstant la quittance generale receue par moidit notere l'an presant » et d'autre part 33 livres pour la rente de la maison dudit Pascal tenue par ledit Garcin une année complète avec « paiche accordé entre les parties que ledit Garcin declaire avoir a son pouvoir seze livres et demye de ladite rente non obstant la presante quittance pour icelle garder jusques que soict dict droict entre la communauté dudit La Tour d'avec ledit Pascal pour raison de ce qu'icelluy Pascal n'entend paier tailhes de ladite maison et une autre par luy acquize de feu madame de Sault fors les royaulx et negotiaux du pais. » Les parties renoncent à tout procès et se font quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Philibert Estienne bourgeois d'Aix-en-Provence et Charles Pallestrot de Sisteron (04). [Signé : Pascal, H Garcin, Detienne, C Pallestrot]

Insolutondation pour Suzanne Villamus femme de Roman Ricard contre Antoine et Laurent Villamus, frères, de Montfuron – f°947

Le 14/10/1611 comme au contrat de mariage passé entre Roman Ricard habitant de Peypin-d'Aigues (84) et Suzanne Villemaus de Montfuron (04) reçu chez ce notaire le 03/02/1608, Antoine et Laurent Villamus frères de ladite Suzanne lui ont constitué en dot la somme de 240 livres en déduction de laquelle ils ont payé audit Ricard 30 livres le jour du mariage et ont promis de payer le reste en paies annuelles de 15 livres. Ledit Ricard a reçu de ses beaux-frères la somme de 90 livres et ce en propriétés audit Montfuron ces jours passés suivant estimation, acte reçu chez Me Dermite notaire de Reillanne (04). Il reste dû audit Ricard 120 livres, dont il en a reçu 15 livres en blé et au prix des robes suivant reconnaissance ci-après et il reste dû 105 livres. Laurent Villamus tant pour lui que pour Antoine son frère a requis ledit Ricard de prendre sur leur bien en paiement, suivant estimation par des experts.

A comparu ledit Laurent Villamus, tant pour lui que pour son dit frère, lequel a baillé à ladite Suzanne sa sœur, ledit Ricard présent, une maison d'haut en bas avec une petite étable à côté, ses passages et dépendances, audit Montfuron, quartier Près La Forge confrontant maison et sellier de Barthélémy Villamus, maison de Louis Villamus, la rue publique et le château vieux dudit lieu, avec un tonneau à l'intérieur contenant environ quarante coupes et une arche de bois contenant environ huit charges de blé, et ce pour le prix qui en sera estimé par des maîtres maçons qui en feront rapport chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Vian, J Roman]

Quittance et reconnaissance pour Suzanne Villamus contre Roman Ricard – f°950

Le 14/10/1611 a comparu Roman Ricard de Peypin-d'Aigues (84), époux de Suzanne Villamus de Montfuron (04), lequel en ladite qualité a confessé avoir reçu précédemment d'Antoine et Laurent Villamus ses beaux-frères de Montfuron, ledit Laurent présent, la somme de 15 livres en déduction de la dot constituée par lesdits frères à ladite Suzanne dans son contrat de mariage chez ce notaire le 03/02/1608, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Vian]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Honoré Pascal – f°951

Le 15/10/1611 a comparu Honoré Pascal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue pour semer quartier de La Parotte, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Georges Gueidan de ce lieu. [Signé : Mairetet, B Iccard]

Insolutondation pour Jacques Monier de La Tour-d'Aigues contre Honoré Ginies – f°952

Le 15/10/1611 Honoré Ginies cardeur à laine de ce lieu de La Tour-d'Aigues doit à Jacques Monier de ce lieu d'une part la somme de 50 écus suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 21/01/1601 et d'autre part le prix d'une charge de conségal, acte reçu chez ce notaire en 1610 estimée à 2 écus 12 sols. Pour payer ces sommes ainsi que 20 écus reçus par ledit Ginies dudit Monier au prix de cinq charges de conségal et trois charges de blé annone, soit un total de 72 écus 12 sols, soit 216 livres 12 sols, a comparu ledit Ginies qui a baillé audit Monier en paiement une vigne de quatre carterades en ce lieu quartier de La Bouisse, fort disruptive, confrontant vigne dudit Monier, vigne de Michel Rodde, vigne d'Antoine Abel et terre d'Antoine Rougier. Cette vigne a été acquise par ledit Ginies en collocation sur l'héritage de feu Claudette Amalrique ou de Lucie Boyer, en date du 28/07/1592 confirmée par sentence arbitrale du 02/06/1597, papiers retirés par ledit Monier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Brémond Chenard de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies, J Monier, Olivier, Chinar]

Convention pour Me Martin Philip, fontainier, contre Pierre Malan, Jean Malan, Etienne Roux, Daniel Panin et Jean Bouchard – f°955

Le 15/10/1611 ont comparu Pierre Malan, Jean Malan, Etienne Roux, Daniel Panin et Jean Bouchard, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont promis à Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « de fere ung fourt de chaux ou plusieurs au terroir dudit La Motte, luy bailher et distribuer la chaux au pris, paiches et quallités du precedant contract receu par moidit notere l'an presant et jour y contenu. A esté de paiche que l'hors que ledit Phelip les advertira de travailler ausdtiz fours, ilz seront tenus ce fere et par mesme moien ledit Phelip sera tenu leur expedier par advance la some de trente livres soict en argent clair et licquide ou de bled au pris que se debiteront et le restant du pris de ladite chaux, ledit Phelip leur paiera en la mesme forme et quallité dudit precedant contract. Plus sera permis ausditz prisfacteurs debiter de ladite chaux a qui bon leur samblera lhors que ledit Phelip n'en aura besoing et en cas qu'il en aye besoing estans eulx advertis ung mois au paradvant n'en pourront debiter a personne quelconque. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Daumas de ce lieu ; [Signé : M Phellip, Vian]

Obligation pour Antoine Pourret, de La Bastidonne, contre Pascal Laugier – f°957

Le 16/10/1611 a comparu Pascal Laugier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourret, de La Bastidonne (84), deux charges de conségal et une charge de blé annone, le tout semé aux terres dudit Laugier à La Bastidonne et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Queyrel de La Bastidonne et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu.

Mègerie de semés pour Antoine Pourret contre Blaise Roux – f°958

Le 16/10/1611 ont comparu Antoine Pourret et Blaise Roux, de La Bastidonne (84), lesquels ont fait une convention de mègerie, à savoir que pour les présentes semences ledit Pourret devra fournir et semer une terre d'une saumée et demi à présent garachée appartenant à Catherine Roux femme d'Esprit Roux, audit lieu quartier de La Pinède, dont les fruits ont été achetés par ledit Blais eRoux de Me Jean Candolle pour un droit de lods de ladite Catherine. Il y sera semé du blé. Ledit Roux devra payer les factures sauf les gerbes que ledit Pourret fera, la paille appartiendra audit Pourret et

les grains se partageront à parts égales. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Claude Queyrel dudit lieu.

Cession et transport avec reconnaissance de dot pour Elziasse Julien femme de Noël Rougier contre Georges Julien frère de ladite Elziasse – f°959

Le 16/10/1611 comme feu Sibille Ferrade, veuve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, est morte il y a un mois et demi en ce lieu dans la maison de Noël Rougier et Elziasse Julien, mariés de ce lieu, son beau-fils et sa fille. Dans laquelle maison « elle y avoit long temps demeuré mallade et despancé plusieurs sommes de deniers, comme de mesme icelle feu Ferrade estoit chargée et obligée paier a ladite Elziasse Jullienne » 30 livres comme cessionnaire d'Etienne Ferrat, son oncle, suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu du 15/11/1597. Pour cette somme de 30 livres « ledict Rougier faict ung an ou environ auroit receue de Georges Jullien filz et hoir pour la moitié de ladite feu Ferrade sans toutesfois en avoir fait aulcune recougnissance a sadicte femme. Davantaige ladite Elziasse se treuve avoir de prandre sur l'heritaige de sadite mere plusieurs somes contenues en l'acte de mariage d'icelle avec ledit Rougier. »

A comparu ledit Georges Jullien, habitant à présent « au pais de Languedoc » et dans la ville d'Aigues-Mortes (30), lequel en considération de tout ce que dessus et autres a cédé sa part et moitié des biens, droits, actions et raisons le concernant sur ladite feu Ferrade sa mère au profit de sa sœur. De plus, il donne à sa sœur quinze bêtes à laine qui sont à présent entre les mains dudit Rougier qui les lui gardait. Ledit Rougier, présent, confesse les avoir en son pouvoir et que les bêtes sont estimées à 45 livres, ce que, avec les 30 livres reçues précédemment dudit Georges, donne un total de 75 livres qu'il reconnaît au profit de sa femme, présente. D'où quittance audit Julien de tout ce qui aurait pu être dû à ladite Julien. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Granier prêtre et religieux de l'ordre de Saint-Ruf, et François Ginies de La Bastidonne (84). [Signé : C Garnier]

[En marge : il y a acte de « mesme cession » chez ce notaire le 29/07/1613]

Compromis entre Jacques et Jean Olivier, de Peypin-d'Aigues, d'une part et Michel et Pierre Nicolas – f°963

Le 16/10/1611 un procès criminel a été intenté par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée entre Jacques et Jean Olivier, oncle et neveu, de Peypin-d'Aigues (84) querellant « en injures et battures » et défendeurs « en recriemination » contre Michel et Pierre Nicolas frères dudit lieu, querellés et querellant, sans qu'un jugement ait eu lieu.

Ont comparu lesdits Olivier et ledit Michel Nicolas tant pour lui que pour son frère qui devra ratifier cet acte dans trois jours, lesquels souhaitant mettre fin au procès ont trouvé un compromis via l'arbitrage de Me Antoine Decroze ministre en la vallée d'Aigues à qui ils remettront les pièces dans cinq jours et qui en jugera dans la quinzaine. Les parties devront respecter l'arbitrage sous peine de 15 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Laurent Vian fils de Nicolas de ce lieu. [Signé : G Constans, L Vianny]

Reconnaissance de dot pour les hoirs de demoiselle Lucrece Martin contre Me Claude Darbon – f°965

Le 18/10/1611 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel comme mari de feu demoiselle Lucrece Martin, a confessé avoir reçu de sa feu femme, et des mains d'Etienne Devoulx, de Montjustin (04) débiteur des hoirs de feu Henry Violles de Bonnieux (84), lesdits hoirs débiteurs de ladite feu Martin pour la dot qui lui a été reconnue par ledit feu Me Violes, la somme de 720 livres reçue « faict quelques années » sur la dot de sa feu femme suivant leur contrat de mariage reçu chez feu Me Claude Brunel notarie royal de La Bastide-des-Jourdans (84) le 27/05/1590, d'où quittance et reconnaissance. Il assure cette somme sur : une tine pléchée de cinq plèches tenant environ 100 charges, onze tonneaux pléchés de quatre plèches

chacun tenant au total 340 coupes « tant bons que trempiers » qui se trouvent dans les caves des maisons dudit Darbon ; une cancadore de bois de pin pléchée de deux plèches tenant environ six charges de raison ; deux lits de bois de noyer avec leurs fonds, bassaque et matelas, traversier de plume et linceuls ainsi que leurs couvertes de laine blanche, l'un desquels lit est garni d'un cortinaige de cadis vert, six rideaux, un autre matelas, bassaque et linceuls, et une vane vieille étant sur deux bancs, un dressoir tournegat de bois de cerisier, trois caisses de bois blanc, un coffret « abbont » [ou about ?], un autre petit coffre de noyer avec ses serrures et clefs, une table de noyer, un petit banc frechisse servant à table, deux bancs de noyer, deux landiers de fer, un cumascle, deux chandeliers de laiton, une dougoue d'airain vieille, un broc, douze plats, douze assiettes, douze écuelles, le tout en étain, une oulière d'étain, un carteron et un demi cartheiron d'étain, une bassine et une cassatte de laiton, deux petites houles de fer, un eschaufere d'airain, douze nappes, trois douzaines de serviettes et douze linceuls. Le tout est donc hypothéqué au profit des hoirs de ladite Martin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : C Darbon, Vian]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Blaise Roux – f°968

Le 19/10/1611 a comparu Blaise Roux de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 19 livres et demi en prêt amiable, reçue, qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine avec hypothèque des semés que ledit Roux a dans une terre de Catherine Roux dont il possède les fruits. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Candolle]
Le 27/11/1612 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Roux. [Signé : Candolle]

Quittance pour Jean Garcin, trésorier, contre Claude Millonis – f°969

Le 19/10/1611 a comparu Claude Millonis bourgeois de Marseille (13), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Garcin trésorier moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 18 livres 15 sols pour sa pension courante échue à la Saint-Michel dernière, couchée à l'état de la présente année, d'où quittance. Il ratifie la quittance privée qu'il a concédé audit trésorier pour la paie de l'année dernière. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et François Velixandre de ce lieu. [Signé : C Millonis, J Garcin, Gavaudan]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Pierre Bret – f°970

Le 19/10/1611 a comparu Pierre Bret fils de feu Jacques de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, six charges de blé annone, six charges de conségal et une charge de mescle, le tout reçu pour semer présentement audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May et Melchion Valette. [Signé : V May]

Quittance générale pour Melchion Volaire contre les hoirs d'Antoine Juramy cessionnaire de Jeanne Anselme – f°971

Le 20/10/1611 a comparu Me Louis Aujoin, de Pertuis (84), procureur de Me Raymond Espagnet, époux et demoiselle Sibille Juramy, héritière de feu Antoine Juramy son père marchand de Pertuis, suivant procuration chez Me Jean Lambert notaire d'Aix-en-Provence (13) du 21/03/1611, ledit feu Juramy cessionnaire de Jeanne Anselme de Pertuis, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Melchion Volaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 41 écus à 3 livres pièce qu'il devait audit feu Juramy suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis du 29/01/1610. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Barthélémy Queyrel de ce lieu. [Signé : Vian, Aujoin]

Obligation pour Antoine Garcin contre Michel et Pierre Nicolas – f°972

Le 21/10/1611 ont comparu Michel et Pierre Nicolas, de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, 42 livres en prêt amiable, qu'ils promettent de lui rendre au début du Carême. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Darbon fils de feu Jean et d'Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Le 07/04/1612 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance auxdits Nicolas. Fait en ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Darbon – f°973

Le 21/10/1611 a comparu Jean Darbon fils de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, reçues et semées quartier du Revest dans sa terre, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin de ce lieu et Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : H Thurin]

Mègerie de mouches à miel pour François Velixandre contre Pierre Pellat – f°974

Le 21/10/1611 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Pierre Pellat, de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, huit souches de mouches à miel [ruches] pour cinq ans à partir de ce jour. Ledit Pellat devra entretenir les ruches, leur croît et « fournir toutes les ruches que sera besoing a la fin du terme. » A la fin du terme, le tout se partagera à parts égales, parts faites par ledit Pellat et choix par ledit Velixandre. Si des souches sont enlevées durant la mègerie, elles se partageront aussi de la même manière. « Sy a la part dudit Velixandre y a plus de ruches que ne luy en bailhe en ce cas sera tenu luy en paier ou randre aux choix dudit Velixandre. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Louis Porre de ce lieu. [Signé : Ange]

Achat pour Claude Blain de La Motte-d'Aigues contre Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°975

Le 22/10/1611 a comparu Me Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Claude Blain tisseur de toiles de La Motte-d'Aigues (84), présent, un coin de pré d'une émine à La Motte-d'Aigues, quartier de La Louane confrontant pré de Pascal Estienne, pré de Jean Roman fils de François et le fossé du moulin. La vente est faite pour le prix de 17 livres 5 sol, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gouirand et Antoine Auman de La Motte-d'Aigues. [Signé : B Goirand]

Cession pour Jacques Nicollet, bourgeois contre Barthélémy Gouirand – f°977

Le 22/10/1611 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a cédé à Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04), présent, tout l'argent que lui doit Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84) à laquelle il a été condamné pour restitution de fruits des propriétés désignées dans la sentence rendue par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13). Cette cession est faite en paiement des sommes qu'il doit suivant acte reçu chez ce notaire en 1610, suivant le compte qu'ils en firent. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jacques Serre de ce lieu. [Signé : B Goirand, Coussin]

Déclaration pour Jacques Serre et obligation pour Me Louis Ange – f°978

Le 22/10/1611 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Jacques Serre, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, que « pour raison de certaine poursuite qu'il avoit facite pardevant les officiers dudit La Tour contre dudit Serre de la distribution du vin, duquel ledit Serre en estoit secquestre appartenant a Jehan Roman et a la requestre de mestre Charles Chanut procureur en la cour, creancier dudit Roman, et de laquelle poursuite ledit Ange s'en est desmis et

a absolument quitté et deschargé ledit Serre sequestre moienant la some de six livres qu'icelluy Serre promet en son propre paier audit mestre Ange aux festes de Noel prochaines et ce pour tous despans que ledit Ange a fait a la porsuite de ladite distribution, ainsy entre les parties contractantes accordé amiablemant. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 26/04/1613 acte barré en présence dudit Ange qui fait quittance des 6 livres audit Serre. Fait en présence de Guillaume Morel et Jean Bret. [Signé : Ange, Morel]

Obligation pour François Velixandre contre Pierre Beymond – f°980

Le 22/10/1611 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, quatre charges de conségal et une charge d'avoine, pour semer au labourage de Sainte-Catherine à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) que ledit Beymond tient à ferme, le tout en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : J Gondon]

Le 11/11/1613, ledit Velixandre confesse avoir reçu dudit Beymond deux charges de conségal et une charge d'avoine, d'où quittance. Fait en présence de Claude Gavaudan et Jean Jourdan. [Signé : Gavaudan]

Cession pour Jean Gaillard contre Barthélémy Gouirand – f°981

Le 22/10/1611 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel pour payer 9 livres qu'il doit à Jean Gaillard, de La Tour-d'Aigues, absent, pour reste du prix d'un âne suivant acte chez ce notaire, lui a cédé semblable somme à prendre de Jacques Bouchard, de Cabrières-d'Aigues (84) qu'il est condamné à lu payer suivant sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) en déduction de plus de somme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jacques Serre de La Motte-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : B Goirand, Coussin]

Quittance pour Me Balthazar Gueidan notaire contre la communauté de Pierrevert – f°982

Le 24/10/1611 a comparu Me Jean Feraud de Pierrevert (04), procureur de la communauté dudit lieu suivant délibération du conseil signée moreux notaire le 9 de ce mois, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 36 écus 26 sols 9 deniers pour reste de 103 livres 11 sols 3 deniers suivant l'arrêt donné par la cour des comptes de ce pays le 06/02/1608, ayant compensé 24 livres que la communauté lui doit comme commis du sieur Fontes, suivant l'état exhibé par ledit Gueidan, et ce en déduction des restes de Me Gesnay et Valentin Jehan qui étaient à prendre en avril 1606 suivant le compte arrêté par ledit Me Pontes le 13/03/1607, que 9 écus 55 sols 6 deniers pour les dépens exécutifs comprenant le prix de l'arrêt, le tout liquidé à l'amiable entre les parties, pièces retirées par ledit Feraud qui promet de les rendre audit Gueidan lorsque ce dernier lui remettra la quittance publique qui lui a été concédée par Me Elzias Amoureux notaire dudit Pierrevert pour le pris des grains désignés à l'arrêt et autres dépens y mentionnés dont ledit Gueidan a une quittance privée en date du 22/04/1611. Le tout sans préjudice audit Gueidan de récupérer de Joseph Amoureux dudit lieu les sommes qu'il affirme avoir payé pour ladite communauté. Ledit Feraud proteste que ledit Me Gueidan doit encore à la communauté de l'argent. Ledit Feraud décharge Henry Darbon, séquestre de la gagerie prise audit Me Gueidan, ce dernier confesse avoir retiré ladite gagerie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Coussin et Isnard Brun de ce lieu. [Signé : Feraud, Gueidan, JP Cossin]

Obligation pour Pierre Long de La Motte-d'Aigues contre Antoine Andrieu – f°984

Le 24/10/1611 a comparu Antoine Andrieu travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 24 livres pour

l'achat d'une ânesse poil blanchard avec son bât, reçue, qu'il promet de payer 6 livres à Noël et les 18 livres restantes à la Saint-Michel suivante avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Feraud de Pierrevert (04) et Jacques Nicolas de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Feraud]

Quittance pour Isabeau Peyrolle contre Marquet et Catherine Morin – f°985

Le 24/10/1611 ont comparu Marquet et Catherine Morin, frère et sœur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant d'Isabeau Peirolle veuve de Pons Verne, de ce lieu, présente, 3 livres 12 sols pour la pension courante échue à la Saint-Michel passée du principal du prix d'une maison, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en « presence que dessus. »

Prorogation pour Jean Pierre Coussin contre Jean Louis Roy – f°986

Le 24/10/1611 a comparu Jean Pierre Coussin marchand de Pertuis (84), lequel a prorogé à Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de sept charges deux panaulx de blé annone et un panau de conségal que ce dernier lui doit pour tout reste de deux obligations reçues chez ce notaire en 1608 et 1609 faits en faveur de demoiselle Pierre de Noves, femme dudit Coussin, et ce jusqu'à Pâques sans préjudice audit Coussin des hypothèques sur les grains. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de feu Jacques et de Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : JP Cossin, JL Roy, L Vian]

Obligation pour Jean Pierre Coussin contre le capitaine Bernard Roy – f°987

Le 24/10/1611 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), ce dernier présent, deux charges deux panaulx de blé annone et une charge un panau de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu. [Signé : B Roy, JP Cossin, Gueidan, L Vian]

Déclaration pour Phelipe Fournier contre Guillaume de La Coste – f°988

Le 25/10/1611 a comparu Guillaume de La Coste époux de Magdeleine Gabriel, de Céreste (04), lequel déclare à Phelipe Fournier, veuve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présente, « qu'il n'empêche qu'elle jouisse de la piece contenue a la collocation assize au terroir dudit La Tour et cartier du Revest que souloit estre de Francois Gabriel, sans prejudice toutesfois audit de La Coste audit nom de l'action et ippotecque qu'il a contre ladite piece et autres biens des hoirs a feu Jehan Gabriel dont en a protesté. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et d'Antoine Vassal cordonnier de ce lieu. [Signé : Anthoine Vassal, B Roy]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre Balthazar Billard – f°989

Le 25/10/1611 a comparu Me Balthazar Billard cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, une charge de mescle, reçue en prêt pour semer en une terre qu'il a quartier de Badarreau, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : Billard]

Le 31/12/1619 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Billard. [Signé : Sicard]

Accord avec quittance pour Antoine Astoin contre Honoré Baille – f°990

Le 25/10/1611 comme Antoine Astoin, tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a baillé en insolutondation à Honoré Baille, de ce lieu, une vigne quartier de Raphineau de trois hommes 300 souches suivant acte chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, laquelle a été évincée audit Baille par Martin Philip fontainier de ce lieu, par autorité des soumissions d'Aix-en-Provence (13) suivant acte en suite de ceci reçu chez ce notaire cette année. Ledit Baille a actionné ledit Astoin.

A comparu ledit Astoin, lequel pour le prix de la vigne, a payé audit Baille la somme de 45 livres, reçue ainsi que douze coupes de vin suivant estimation par les estimateurs modernes, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin et Michel Long de ce lieu. [Signé : J Martin]

Cession pour Jacques Olivier contre Jean Brigas – f°992

Le 27/10/1611 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de 30 livres qu'il doit à Me Jacques Olivier couturier de ce lieu, présent, pour marchandises de sa boutique, lui a cédé semblable somme, en déduction d'une plus grande, que Claude Fournier de ce lieu lui doit pour rente, paie à échoir à Pâques suivant acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Guiran et Guillaume Morel de ce lieu. [Signé : J Brigas, Morel]

Obligation pour Catherine Morel, veuve, contre Denis Toupin – f°993

Le 27/10/1611 a comparu Denis Toupin de Vaugines (84), lequel a confessé devoir à Catherine Morel, veuve de Daniel Billot, de Lourmarin (84), absente, la somme de 21 livres pour l'achat d'un bœuf poil rouge, reçu d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et François Roman. [Signé : Ange]

Le 10/10/1612 acte barré suivant une quittance reçue par Me Franc notaire de Lourmarin le 6 de ce mois.

Obligation pour Louis Archimbaud contre Jean Canard – f°994

Le 27/10/1611 a comparu Jean Canard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Louis Archimbaud, de Marseille (13), absent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Laugier et Guillaume Morel, de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Morel]

Le 28/09/1616, acte barré en présence de Jean Archimbaud, père et procureur dudit Louis, suivant procuration chez Me Auberge notaire de Marseille (13) le 07/12/1615, lequel a confessé avoir été payé par ledit Canard, d'où quittance. Fait en présence de Jean Reynaud et Siffrein Trouchaud.

Quittance pour François Darbon contre la confrérie Corpus Domini – f°995

Le 28/10/1611 a comparu François Velixandre, l'un des prieurs de la confrérie Corpus Domini, en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Darbon de ce lieu, présent, deux charges moitié blé moitié conségal, pour rente, payant deux paies échues suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Billard]

Obligation pour François Velixandre contre François Darbon – f°995

Le 28/10/1611 a comparu François Darbon, fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une saumée de conségal, reçue en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de neuf coupes de vin qu'il a dans un tonneau de Georges Constans. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Toussaint Sauvecane, de ce lieu. [Signé : Billard]

Le 27/08/1612 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Darbon. Fait en ce lieu, en présence de Jean Sicard et Jean Jourdan. [Signé : Sicard]

Quittance pour Jaume Blanc contre Jean Chainé – f°996

Le 28/10/1611 a comparu Jean Chainé, cessionnaire de Marguerite Blanc, femme de Michel Chivalier boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jaume Blanc de ce lieu, présent, la somme de 15 livres suivant l'acte de cession chez ce notaire le 02/12/1609, d'où quittance, la dette provenant du prix d'une vigne et terre désignées dans ledit acte. Fait et publié en

ce lieu, chez le notaire, en présence de Martin Bandolly de Forcalquier (04) et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Bandolly]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Louis Le Long – f°997

Le 28/10/1611 a comparu Jean Louis Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, deux charges de conségal reçues en prêt, et ensemencées à Badarreau, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long, J Menard]

Le 20/08/1612 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Le Long. Fait en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Jean Reynaud. [Signé : Joseph Just]

Arrentement pour Me Elzias Philip contre Mathieu Turrier – f°998

Le 29/10/1611 a comparu Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à Mathieu Turrier de ce lieu, présent, deux saumées et demi de terre au dextre sur une plus grande qu'il possède en ce lieu, quartier de La Court de Maltron qui était un jonquier, à prendre du côté du pré de Jacques Monier, confrontant le chemin de deux côtés, terre de François Lantelme et depuis le fossé conduisant l'eau au pré dudit Monier en droite ligne contre la terre de demoiselle Diane de Bompar. Et ce pour quatre ans à partir de ce jour. Il devra planter tous les arbres que ledit Philip lui fournira. Ledit Turrier sera « en faculté y semer quelque peu de bled » ; la dernière année, il laissera le jardin sans le jardiner comme au précédent arrentement. Ledit Turrier devra « conserver la haye qu'est à l'entour dudit jardrin, vifve de guffier et d'arbres puis tout du long du chemin. Sera aussy tenu ledit Turrier randre plain ledit jardrin. » Cet arrentement se fait contre une rente annuelle de 30 livres à payer à chaque Saint-Michel à partir de la prochaine. L'arrentement comprend une sueilhe au Portail Romieu acquise de Jean Roux. Le fumier devra être porté chaque année audit jardin. Si ledit jardin est évincé audit Philip par procès, l'ortolaille qui y sera, sera payé audit Turrier par ledit Philip ou autres, sans intérêts. Ledit Philip prête gratuitement audit Turrier une charge de conségal, reçue, qu'il promet de rendre à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaumet Gouirand et Georges Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : J Goiran]

Le 25/04/1616 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence d'Antoine Martini et Jean Daumas. [Signé : A Martini]

Arrentement pour Georges et Roman Queyrel, frères, contre Balthazar Ferrier – f°1001

Le 29/10/1611 ont comparu Georges et Roman Queyrel, frères, ménagers de La Bastidonne (84), lesquels ont arrenté à Balthazar Ferrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une maison d'haut en bas en ce lieu, rue des Théolèdes ; ainsi qu'une étable à La Bourgade allant aux Aires ; et finalement une saumée de terre à Saint-Christophe. Ces biens ont été acquis par collocation sur les hoirs de feu Melchion Barthélémy. Ledit Ferrier sait où sont ces biens. L'arrentement durera trois ans et trois prises de fruits à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 27 livres, soit 9 écus, à payer en deux parts égales, l'une à la Saint-Michel et l'autre à Pâques à partir de la prochaine Saint-Michel. Ledit Ferrier devra payer les tailles à la communauté de ce lieu tant pour ces biens que pour les autres que possèdent lesdits Queyrel en ce lieu, en déduction de la rente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Trouchet maréchal et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : R Queyrel]

Le 21/02/1616 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu. [Signé : R Queyrel]

Achat d'un tonneau pour Georges Queyrel contre Roman Queyrel – f°1003

Le 29/10/1611 a comparu Roman Queyrel ménager de La Bastidonne (84), lequel a déclaré à Georges Queyrel, ménager dudit lieu, son frère, présent, qu'en mai dernier il lui vendit sa part et

moitié de deux tonneaux à vin qui sont dans la cave qu'ils ont acquise de feu Melchion Barthélémy en ce lieu de La Tour-d'Aigues, contenant environ trente coupes chacun, pour le prix de 18 livres et qu'il a été payé lors de la vente avec promesse écrite et signée qu'il approuve et ratifie ici. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Darbon, R Queyrel]

Pleignement pour Antoine Pourchier contre Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron – f°1004

Le 29/10/1611 le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) est débiteur envers Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour la somme de 86 écus de principal, à 3 livres pièces, suivant acte chez ce notaire en 1611. Ledit Pourchier en a fait cession à Antoine Bonnard de Forcalquier (04).

A comparu Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04), lequel à la requête dudit Pascal, présent, « constitué prisonnier à la requête dudit Pourchier » s'est porté pleige pour ledit Pascal pour ladite somme de principal. Il promet de la payer en son propre audit Pourchier dans deux mois à partir de ce jour. Pour les intérêts et dépens tant contre ledit Pascal que contre Jean Chabert, ledit Pascal promet de les payer audit Pourchier dans ledit temps suivant liquidation qui en sera faite. Ledit Pascal promet de relever et indemniser ledit Nicollet. Ledit Pourchier décharge ledit Chabert du présent pleignement et promet de le faire tenir quitte envers ledit Bonnard. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Poncet Bressier, en présence de Me Louis Ange et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Nicollet, Pascal, Ange]

[En marge : il y a quittance en faveur dudit Nicollet chez ce notaire le 18/04/1613]

Obligation pour François Velixandre contre Jean François Bouzon – f°1006

Le 29/10/1611 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, six charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, reçues pour ensemençer aux présentes semences en ce lieu, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 19/10/1612 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Bouzon. Fait en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Georges Pichot, de ce lieu. [Signé : Vian]

Procuration pour messire Pierre Balleguier, prêtre – f°1007

Le 29/10/1611 a comparu messire Pierre Balleguier, prieur de la chapellenie Saint-Ruf d'Avignon (84) dépendant de Saint-Ruf-lès-Valence (26), lequel comme usufruitier et administrateur de l'héritage reçu par demoiselle Anne de Balleguier sa nièce, et de celui de feu Me Jean Balleguier son frère, docteur en médecine habitant la ville de Chalon-sur-Saône (71), a constitué pour procureur messire Mathieu Monnard, chanoine dudit Saint-Ruf et sacristain de « Chani », absent pour recouvrer tous les meubles, livres, obligations, promesses et autres choses dudit feu Me Balleguier et en concéder quittance et en cas de refus ou délai de faire convenir ou contraindre par toutes voies raisonnables. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Claude Pourret de ce lieu. [Signé : J Balleguier, Contans]

Promesse pour Me Elzias Philip contre Etienne Gourrin – f°1008

Le 31/10/1611 a comparu Etienne Gourrin habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Me Elzias Philip, fontainier de ce lieu, présent, « de rompre une roche et saffre estant dans une vigne dudit Phelip à La Court de Martron et croisart ledite roche jusques à trois pans dans terre et dessous ladite roche pour y planter vigne, la pierre que se trouvera ledit Gourrin la remettra hors de ladite vigne, ce qu'il fera bien et duement entre icy et Noël prochain moyennant six livres en deduction en a reçu trois livres, les autres trois payable la besogne achevée. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Chaffret Eyriès et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Le 04/02/1612 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Jean Daumas et Pierre Jourdan.

Compromis entre Barthélémy Gouirand et Jacques Bouchard – f°1009

Le 31/10/1611 par sentence rendue par monsieur le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) le 15/04/1611 entre Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84) et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84), ledit Bouchard a été condamné à désemparer audit Gouirand des propriétés y désignées, avec restitution des fruits et dépens.

Ont comparu lesdits Gouirand et Bouchard, lesquels acquiesçant à ladite sentence, pour empêcher tout procès ont remis la liquidation desdits fruits à Jean Jourdan fils de Guillaume et Jean Jourdan fils de Pierre qui en jugeront dans cinq jours. Les parties se soumettront à leur arbitrage sous peine de 30 livres d'amende, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Bernard Constans et Claude Pourret de ce lieu. [Signé : Constans]

Achat pour Georges Ferland contre François Chabert – f°1011

Le 02/11/1611 a comparu François Chabert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Georges Ferland, travailleur de ce lieu, présent, deux saumées de terre au dextre sur une plus grande, en ce lieu, quartier dit au Revout, à prendre du côté limitrophe de la terre de Barthélémy Icard, confrontant aussi terre d'Honoré Roux, terre de Jean Lantelme, terre de Charles German, terre reste audit Chabert « devers ville et de long en long ». Fut présent Me Antoine Ange de ce lieu à qui le vendeur promet de payer le lods et d'en relever l'acheteur. La vente est faite pour le prix de 26 livres et demi, que ledit Ferland promet de payer pour ledit Chabert audit Me Ange en trois paies égales, la première à la Saint-Michel et les autres à la même date les années suivantes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May et François Pourchier de ce lieu. [Signé : Ange, P May, François Chabert]

Le 02/11/1611 en présence des parties, Me Vincent May, arpenteur, a mesuré deux saumées de terre avec les confrants susdits et y a planté deux bornes à chaque bout « regardant a droicte ligne ». [Signé : V May]

Achat pour Antoine Mirabeau contre François Chabert – f°1013

Le 02/11/1611 a comparu François Chabert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Mirabeau, de ce lieu, présent, deux saumées de terre au dextre, en ce lieu quartier du Revout, à prendre de long en long, confrontant terre de Georges Ferland acquise ce jour dudit Chabert, terre de Charles German, vigne des hoirs d'Elzias Franc, terre restante audit Chabert « devers ville ». La vente est faite pour le prix de 30 livres payable en trois paies égales, la première à la Saint-Michel prochaine et ainsi de suite d'an en an. Ledit Mirabeau promet de payer la somme à Me Antoine Ange de ce lieu, pour ledit Chabert, ledit Ange présent, en déduction des cosses que ledit Chabert lui doit. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May et François Pourchier de ce lieu. [Signé : Ange, P May, François Chabert]

Le 02/11/1611 ledit Me Vincent May a arpenté en présence des parties les deux saumées au dextre, et a planté deux termes regardant en droite ligne. [Signé : V May]

Achat pour Antoine Andrieu contre François Chabert – f°1016

Le 02/11/1611 a comparu François Chabert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Andrieu fils de feu Jean, habitant en ce lieu, présent, deux saumées de terre au dextre en ce lieu, quartier du Revout confrontant terre de long en long d'Antoine Mirabeau acquise ce jour dudit Chabert, terre de Charles German, terre restante audit Chabert « devers ville », vignes au-dessus de feu messire Roman Chainé. La vente est faite pour le prix de 30 livres à payer à Me Antoine Ange, présent, pour ledit Chabert en déduction des cosses qu'il lui doit et ce en trois paies égales, la première à la Saint-Michel prochaine et ainsi de suite d'an en an. Fait et publié en ce lieu

de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pons May et Chaffret Eyriès de ce lieu. [Signé : Ange, P May, Francois Chabert]

Le 02/11/1611 Me Vincent May, en présence des parties, a mesuré ladite terre à deux saumées au dextre et y a planté deux bornes, l'une à chaque bout pour le partage. [Signé : V May]

Obligation pour Me Pons May contre Antoine Peiron en principal et Claude Ferrier en pleige – f°1019

Le 02/11/1611 a comparu Antoine Peiron, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May de ce lieu, présent, trois charges de conségal, reçues en prêt, qu'il promet de rendre aux fêtes de Pâques. Fut présent Claude Ferrier qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et François Pourchier de ce lieu. [Signé : C Ferrier, P May, Coussin]

Le 24/08/1613 acte barré en présence dudit May qui confesse avoir été payé par ledit Peiron, d'où quittance. [Signé : P May]

Cession pour Me Jean Candolle contre Laurent Vian fils de Nicolas – f°1020

Le 02/11/1611 a comparu Laurent Vian fils de feu Nicolas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 45 écus à 3 livres pièce qu'il doit à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, tant pour argent prêté que pour marchandises fournies, suivant une promesse que ledit Vian a retiré dudit Candolle et déchirée, il lui a cédé la pension de deux années à venir 1612 et 1613 de huit charges de blé, trente coupes de vin et 12 livres en argent, à prendre sur le sieur visiteur Vian et Laurent Vian fils de Jacques suivant les termes portés par leur acte chez Me André Jehan notaire de Pertuis (84) en 1605. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Plantard et Georges Ferland de ce lieu. [Signé : Candolle, Vianny]

Le 02/11/1611 ladite cession a été intimée auxdits Me Jacques Vian et Laurent Vian, présents, qui ont dit « qu'ils aultant ayment paier l'ung que l'autre. » [Signé : Vian, L Vian]

Déclaration pour Michel Chivalier et Jaume Blanc – f°1021

Le 02/11/1611 ont comparu Jaume Blanc et Michel Chivalier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré à Me Louis Ange de ce lieu, présent « que au proces qu'ils ont pendent pardevant monsieur le lieutenant general aux submissions du siege d'Aix comme demendeurs en taixe et licquidation des despans par eulx faitz comme secquestres deputtés aux fruitz de Mathieu Rochel a la requeste de Jehan Bonfilz d'Aix, ledit Ange a forni les despans de la procedure et les vacations dudit secquestre apartienent audit Chivallier, lesquelz despans ledit mestre Ange pourra exhiger. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Ange, Coussin]

Confession pour Jacques Gondon contre Jean et Michel Meyran – f°1022

Le 02/11/1611 ont comparu Jean et Michel Meyran, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), absent, quatre charges de conségal, mesure courante qu'il était chargé d'expédier par acte d'arrentement chez ce notaire, pour les semer, et qu'ils promettent de rendre au terme porté par ledit acte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Georges Ferland, de ce lieu. [Signé : Candolle]

Cession pour Jean Vincent Clerc de Manosque contre Bertrand Coussin – f°1023

Le 02/11/1611 ont comparu Jean Vincent Clerc de Manosque (04), cessionnaire de Pascal Rochel, lui-même cessionnaire d'Anne Theric de Grambois (84), suivant acte reçu chez Me Passaire notaire de Manosque du 01/10/1610, d'une part, et Bertrand Coussin fils et hoir par inventaire de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrêté leur compte tant en principal de ladite cession qu'intérêts jusqu'au 15 août prochain et dépens. Ledit Coussin doit audit Clerc la somme de 42

livres en paiement de laquelle ledit Coussin a cédé semblable somme à prendre sur la rente que Noël Rougier lui dit en grains au 15 août, au prix des grains suivant rapport des marchands de Pertuis (84). Ledit Clerc décharge ledit Rougier de l'arrestement fait entre ses mains. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Courenc sergent royal et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Coussin, Courenc]

Confession pour Pierre Silvy contre Jean Daumas – f°1025

Le 02/11/1611 a comparu Jean Daumas dit Bramachon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Silvy de ce lieu, présent, cinq charges moitié blé moitié conségal, mesure courante, ainsi que deux charges d'orge, deux charges de conségal et deux petites charges d'avoine, le tout reçu et ensemencé aux présentes semences aux terres qu'il tient à ferme dudit Silvy, que ce dernier devait lui expédier suivant leur acte chez ce notaire, et qu'il promet de rendre aux termes prévus par ledit acte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Georges Reynaud de ce lieu. [Signé : L Alard]

Division et partage entre Philippe Jaune, et Marguerite Jaume femme de Barthélémy Roland – f°1026

Le 02/11/1611 comme Philippe Jaune, serrurier de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Barthélémy Roland comme mari de Marguerite Jaune de ce lieu, son beau-frère, au mariage desquels Antoinette Meyran, mère de ladite Marguerite Jaune lui a donné la somme de 150 livres, suivant le contrat de mariage chez Me Bernard notaire de ce lieu, et que depuis lesdits mariés ont joui d'un coin de vigne et maison qui appartiennent entièrement audit Philippe Jaune, sauf à ladite Marguerite son droit de légitime pour un sixième.

Suite à tout ceci ont comparu lesdits Philippe Jaune et Barthélémy Roland audit nom, lesquels se sont partagés ce qui suit.

Pour la part dudit Philippe : une terre quartier de La Téolière d'une demie saumée confrontant terre d'Honoré Chansaud et ses frères, terre des hoirs de feu Jacques Guillon, chemin entre eux ; un bas de maison avec un cazal au-devant, au Château Vieux, confrontant maison de Dominique Delamp, maison de Barthélémy Icard, la rue publique et le barry de la communauté.

La part de ladite Marguerite consiste en : une vigne quartier du Petit Cailloux de cinq hommes confrontant vigne de Grégoire Richaud, terre de François Brun et terre d'Isabeau Peirolle ; une crotte au Château Vieux confrontant maison de Jean Sauvat dit Grand, maison d'Antoinette Canard et crotte de Françoise Isnard.

S'il se trouve à l'avenir d'autres droits paternels ou maternels, ils devront se les partager. Ledit Roland se départ des donations faites au mariage. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Toussaint Chateminois de ce lieu. [Signé : L Vian, Phelip Jaume]

Obligation pour Antoine Garcin contre Artus Dormes – f°1029

Le 02/11/1611 a comparu Artus Dormes tailleur de pierres habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin de ce lieu, absent, la somme de 10 livres et demi pour l'achat d'une charge de blé, reçue, qu'il promet de payer au début du Carême. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May et Antoine Mirabeau de ce lieu. [Signé : P May]

Quittance pour Jacques et Mathieu Olivier contre Jacques Serre époux de Béatrix Olivier – f°1030

Le 02/11/1611 a comparu Jacques Serre, époux de Béatrix Olivier, de La Roque-d'Anthéron (13), lequel a confessé avoir reçu de Jacques et Mathieu Olivier, frères, de Peypin-d'Aigues (84) présents, tant de leurs mains que de celles des hoirs d'Etienne Olivier et Jean Olivier leurs frères, la somme de 9 livres 18 sols pour la pension de trois paies échues « comprenant celle de la presente » [année]

dépendante du principal de l'acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Velixandre et de messire Claude Garnier prêtre de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Achat pour Pierre Bret fils de Michel contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°1031

Le 03/11/1611 ont comparu Jacques Serre consul moderne et Pierre Roman baile de ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), commis et députés par délibération du conseil de ce lieu cette année, lesquels audit nom ont vendu à Pierre Bret, fils émancipé de Michel, de ce lieu, présent, une terre de quatre émines trois cosses au dextre, audit lieu, quartier de La Font confrontant terre à deux parts de Michel Bret, terre des hoirs de Jean Roman et le fossé. La vente est faite pour le prix de 27 livres en déduction duquel le Bret en a payé à l'instant 9 livres au consul pour en payer la pension due à Michel Pezet de Pertuis (84), créancier de la communauté, et pour les 18 livres restantes, ledit Bret promet de les payer à la communauté en deux paies égales, la première au 15 août prochain et l'autre au même jour l'année suivante. Fait et publié audit lieu en présence de Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon. [Signé : Sicard, Darbon]

A l'instant lesdits Sicard et Darbon, comme rentiers seigneuriaux dudit lieu ont confessé avoir reçu de l'acheteur 2 livres 15 sols pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Sicard, Darbon]

Le 13/01/1614 Jean Estienne, consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) a confessé avoir reçu dudit Pierre Bret, présent, 9 livres pour l'entier paiement de ladite acquisition, ledit Bret ayant payé 9 livres à Louis Jourdan trésorier de l'année 1612. D'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Malan et Jean Reynaud de ce lieu.

Quittance pour Marguerite Panie femme de Sauvaire Mouret contre Jean Meynier fils de François – f°1033

Le 03/11/1611 a comparu Jean Meynier fils de François, de Peypin-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Marguerite Panie femme de Sauvaire Mouret dudit lieu, présente, la somme de 16 livres 8 sols suivant deux lettres compulsoires de l'autorité du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) en date du 21/03 et 18/10/1611, retirées par ladite Panie, d'où quittance. Et ceci sans comprendre 4 florins 7 sols de la collocation faite par ledit Meynier contre ladite Panie et sans préjudice aux parties de leurs prétentions. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Richard et Pierre Bret dudit lieu. [Signé : J Richard]

Quittance pour Mathieu Arnaud contre Joseph Just – f°1034

Le 03/11/1611 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Arnaud, de La Bastidonne (84), présent, deux charges moitié blé moitié conségal, payant pour Etienne Darbon en déduction de ses cosses en qualité de séquestre député de celui-ci « et de son consantement » pour la rente que ledit Arnaud lui doit pour la récolte de cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Joseph Just]

Procuration pour le capitaine Etienne Pascal – f°1035

Le 04/11/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), lequel a nommé pour procureur Michel Gilles bourgeois d'Avignon (84), absent, pour remettre au sieur de Brissac, résidant à Caumont (84) la somme de 210 écus de principal avec les intérêts à recouvrer ainsi : 43 écus 55 sols de la communauté de Noves (13) et le reste sur la communauté de Mollégès (13) en déduction de plus d'argent qu'elles lui doivent tant pour arrérage de pension que pour dette suivant les actes passés chez Me Ferry notaire à Saint-Rémy-de-Provence (13) et Me Ariguin notaire de Noves. Ceci sera en paiement de semblable somme que ledit Pascal doit audit sieur de Brissac pour remplacement d'une cession qu'il lui avait faite sur ladite communauté de Noves. Le procureur

passera les actes de cession requis. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Roux de ce lieu et Antoine Auman habitant de Pertuis (84). [Signé : Pascal, H Rous]

Obligation pour Honoré Roux contre Antoine Arnaud de Reillanne habitant à Pertuis – f°1036

Le 04/11/1611 a comparu Antoine Auman de Reillanne (04) habitant à Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 72 livres pour l'achat de deux bœufs poil rouge et blanc, reçus, et qu'il promet de payer, 18 livres à la Saint-André, 30 livres au 15 août suivant et les 24 livres restantes à la Toussaint suivante, avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Pierre Balleguier prieur de Saint-Ruf-lès-Avignon et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : H Rous, J Balleguier]

Quittance pour François Fabry contre Barthélémy Berard – f°1037

Le 04/11/1611 a comparu Barthélémy Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tuteur et administrateur des hoirs de feu Elzias Franc, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de François Fabry de ce lieu, présent, la somme de 27 livres de principal et 12 livres 18 sols de dépens suivant les lettres exécutoires de sentence du 27/09/1611 par le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) provenant, le principal, de la rente due auxdits hoirs, paie échue à Pâques, d'où quittance ainsi que des dépens exécutifs se montant à 4 livres 4 sols et décharge de Jean Felissian, séquestre des fruits dudit Fabre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Etienne Darbon de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Achat pour Etienne et Chabert Silvestre, frères, contre le capitaine Bernard Roy – f°1038

Le 04/11/1611 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères, ménagers de ce lieu, ledit Etienne présent, une vigne et terre limitrophes en ce lieu quartier du Pré Neuf, la vigne de trois carterades et demi et la terre d'une demie saumée au dextre, confrontant vigne de Jean Louis Roy, vigne de Marguerite Pascal, vigne de Georges Constans, vigne de Vincent May, vigne de Laurent Vian, terre dotale d'Antoine Vassal et le chemin allant à La Motte-d'Aigues. La vente est faite pour le prix de 243 livres soit 81 écus que le vendeur confesse avoir reçu des acheteurs tant en grains qu'en argent, précédemment, d'où quittance. Ledit Roy se réserve le semé présent dans ladite terre. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jean Louis Roy en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Antoine Aymar bâtier de ce lieu. [Signé : B Roy, C Darbon]

Quittance de lods pour l'acquisition ci-dessus pour lesdits Etienne et Chabert Silvestre – f°1040

Le 04/11/1611 a comparu Georges Gueidan, l'un des fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant desdits Etienne et Chabert Silvestre, la somme de 20 livres 5 sols pour le lods de la susdite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Gueidan]

Le 10/12/1611 ont fait rapport Honoré Thurin, Joseph Emin et Jean Bouchet, estimateurs modernes et jurés, commis par décret du baile, lesquels sont allés à ladite vigne où il se « treuve y avoir heu l'année passée deux homes et demye fossoyé et le restant a fossoyer y deffailhant cinq cens souches y ayant cinq pieds d'oliviers où il a vingt plantons et quatre figuiers, ung gros amandiers et un petit perusier, laquelle vigne a l'estat qu'est de presant ont extimé a soixante trois livres la cartheriade et pour la terre n'y a aulcugnz arbres. [Signé : H Thurin, J Bouchet]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Claude Ravel – f°1041

Le 05/11/1611 a comparu Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, qu'il

promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et Antoine Vespier, de ce lieu.

Le 13/01/1614 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Ravel. Fait en présence de Mathieu Panin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Cession pour Me Daniel Lamy contre Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence – f°1042

Le 05/11/1611 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Me Daniel Lamy d'Aix-en-Provence, absent, d'une part tous les dépens adjudés audit Me Darbon par arrêt de la cour de parlement de ce pays dus par la communauté de Moustiers (04) et d'autre part 60 livres à prendre de Charles Thomas sieur Milhaud, débiteur dudit Darbon suivant promesse écrite et signée de sa main. Cette cession est faite en paiement en déduction de plus d'argent que ledit Me Darbon doit audit Lamy. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : Vian, C Darbon]

Quittance pour Jean Garcin contre Jehan Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence – f°1043

Le 05/11/1611 a comparu Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres tant pour le prix d'un « thineau » employé au moulin à huile de ce lieu l'an dernier que pour les dépens, dommages et intérêts accordés entre les parties, d'où quittance et renonciation au procès intenté par-devant les officiers de ce lieu. Ledit Garcin devra payer les dépens dus aux officiers et en relever ledit Meolhon, et en échange ledit Meolhon lui cède ses actions contre les autres personnes dénommées au procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Antoine Iccard de ce lieu. [Signé : Meoilhon, J Garcin, Olivier]

Achat pour Marguerite Lambert femme de Brancais Chaix, d'Auribeau contre Antoine Escoffier – f°1044

Le 05/11/1611 a comparu Antoine Escoffier, tisseur de toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Marguerite Rambert, femme de Brancais Chaix d'Auribeau [actuellement Hautes-Duyes, dans le 04], lui présent, une instance haut de maison en ce lieu aux faubourgs quartier dit de l'Hôpital Pauvre, confrontant la rue publique, instance au-dessous restante audit Escoffier, maison de Peironne Richier et maison de Claude Favier. La vente est faite pour le prix de 45 livres en déduction duquel ledit Escoffier a reçu à l'instant dudit Chaix 24 livres, d'où quittance, et pour les 21 livres restantes, ce dernier promet de les payer lorsque ledit Escoffier aura atteint l'âge de 25 ans avec des intérêts au denier seize. Les parties devront faire à communs dépens « ung briget pour le passage de la porte servant a l'instance vandue et a l'instance restante qui sera maintenu a mesme quallité. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Martin Thorame, de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

[En marge : Il y a quittance et ratification chez ce notaire le 28/01/1614]

Sentence arbitrale pour Barthélémy Gouirand contre Jacques Bouchard – f°1047

Le 05/11/1611 ont comparu Jean Jourdan fils de Guilhen, de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Jourdan fils de feu Pierre, de La Motte-d'Aigues (84), arbitres choisis pour juger et déterminer la restitution des fruits perçus par Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues des pièces qu'il a été condamné à rendre à Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues, suivant sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) le 15/04/1611.

Vu l'acte de compromis entre les parties chez ce notaire le 31/10/1611 les constituant comme arbitre sous la peine de 30 livres d'amende si les parties refusent la décision de l'arbitrage, moitié au roi, moitié à l'autre partie ; ladite sentence. Les arbitres sont allés aux pièces citées, ont pris en considération leur qualité et ont jugé que, déduction faite des tailles et factures, ledit Bouchard doit

être condamné à payer audit Gouirand la somme de 18 livres 12 sols dans cinq jours et les parties doivent être hors de cour. Les experts se retiennent pour leur travail 40 sols chacun. [Signé : *marque de Jourdan de Guilben, marque d'autre Jean*]

Le 05/11/1611 ladite sentence a été intimée aux parties, présentes, qui ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues et Louis Varagis de Pertuis (84). [Signé : B Goirand, Varagis]

Achat pour Jean Allemand contre Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence – f°1049

Le 05/11/1611 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a vendu à Jean Allemand de ce lieu, présent, un cazal aux faubourgs de ce lieu confrontant maison de ce notaire, maison de l'acheteur, jardin de Georges Constans et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 25 livres et demi reçue à l'instant dudit Allemand d'où quittance, comprenant 7 livres et demi compensées pour la taille dudit Me Darbon qu'il devait audit Allemand pour l'année 1605. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et noble Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence. [Signé : C Darbon, Vian, Meoilhon]

Obligation pour Henry Darbon contre Jaume Pardigon – f°1051

Le 05/11/1611 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Henry Darbon de ce lieu, absent, une charge de conségal, en prêt, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 02/10/1612 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Pardigon. Fait en présence de Jean Reynaud et François Darbon. [Signé : H Darbon]

Répudiation d'héritage pour Joseph et Claude Mouret – f°1052

Le 08/11/1611 ont comparu Joseph et Claude Mouret, frères, de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont déclaré que feu François Mouret, leur père, est décédé audit lieu il y a environ huit ou neuf mois ayant eu ces deux enfants, hoirs de feu Antoinette Pardigon vivante de Mirabeau (84), et qu'il a eu aussi Louis, Antoine et Jean Mouret de Magdeleine Mirotte. Comme avant le décès de leur père lesdits Joseph et Claude ont été émancipés et séparés de leur père « avec le peu de propriétés du doct de leur mere et considerans eulx l'heritaige de leurdit pere est de peu de consequence, chargé de grands debtes ont icelluy repudié et renoncé, declairant n'avoir jamais receu aulcune chose ny moingz n'entendent s'en prevalloir en aulcun fasson que se soict. » D'où acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Jean Canard de ce lieu. [Signé : V May]

Obligation pour Henry Darbon contre Claude Ricard – f°1053

Le 08/11/1611 a comparu Claude Ricard, de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une demie charge de conségal, en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84) et Jacques Perben de ce lieu.

Le 14/09/1612 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Ricard. [Signé : H Darbon]

Quittance pour Pierre Lamonier contre Isabeau Peirolle – f°1054

Le 08/11/1611 a comparu Isabeau Peirol, veuve de Pons Verne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu à l'instant de Pierre Lamonier, habitant en ce lieu, présent, la somme de 42 livres pour une rente, paie échue à la Saint-Michel dernière, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Claude Ricard de ce lieu. [Signé : Olivier, Pierre Lamonnier]

Cession pour Me Elzias Olivier contre le capitaine Etienne Pascal – f°1054

Le 08/11/1611 a comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), lequel pour payer la somme de 65 livres 6 sols et demi qu'il doit à Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour le prix du vin acheté, il lui a cédé semblable somme à prendre sur la communauté de ce lieu en déduction de plus d'argent qu'elle lui doit suivant acte passé entre la communauté et le sieur de Vaquet agent de la feue comtesse de Sault. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Pascal, Olivier, Coussin]

Quittance pour Barthélémy Berard contre Catherine Chabert et Dominique Audoin – f°1056

Le 08/11/1611 ont comparu Catherine Chabert, veuve et administratrice d'Anne Franc, et Dominique Audoin, époux de François Franc, toutes deux filles et héritières de feu Elzias Franc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu à l'instant de Barthélémy Berard de ce lieu, présent, tuteur desdites filles, la somme de 27 livres pour la paie de Pâques dernière pour la rente des biens desdites Franc, tenus par François Fabry. Chacun en a reçu la moitié, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Dominique Audouin, Olivier, Coussin]

Promesse de garés pour Antoine Garcin contre François Roman – f°1057

Le 08/11/1611 a comparu François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Antoine Garcin, marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un garet avec le restouble limitrophe en ce lieu, quartier du Revest, de cinq saumées, confrontant terre de Jean Laugier et autres, où il y a quatre saumées de guéret et une de restoubles, et ce pour la présente année seulement contre la somme de 24 livres dont le vendeur a reçu à l'instant 15 livres. Pour les 9 livres restantes, ledit Garcin les compense sur plus d'argent que ledit Roman lui doit par acte chez ce notaire. Pour les tailles et censes de ces terres, ledit Roman devra les payer. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Etienne Pascal et Toussaint Chateminois de ce lieu. [Signé : A Garcin, Roman]

Obligation pour François Lantelme contre Toussaint Chateminois – f°1057

Le 08/11/1611 a comparu Toussaint Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Lantelme de ce lieu, absent, la somme de 42 livres pour l'achat de quatre charges de blé annone, reçues, en prêt, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Pierre Lamonnier de ce lieu. [Signé : Pierre Lamonnier]

Le 13/08/1612 acte barré en présence de messire Jean Antoine Lantelme sacristain et frère dudit feu François qui a confessé avoir été payé par ledit Chateminois, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Mairetet et Mathieu Hupais. [Signé : J Lantelme]

Compromis entre Etienne Pascal et Michel Granier – f°1058

Le 08/11/1611 ont comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) et Michel Granier maçon de Sigonce (04), lesquels ont remis le mesurage des murailles faites par ledit Granier, suivant leur acte de prix-fait chez ce notaire, ainsi que tous les différends en dépendant, à l'arbitrage de Me Pierre Lamonnier et Philippe Astoin, qui jugeront dans quinze jours. Les parties devront se soumettre à leur sentence sous peine de 50 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Les arbitres pourront prendre une tierce personne. Ledit Garnier « sera tenu croiser les fondements a ses despans aux endroitz où les expertz adviseront. » Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Paul Menon et Pierre Sauvan menuisier de ce lieu. [Signé : Pascal, P Menon]

Obligation pour Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°1060

Le 08/11/1611 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent [il est en fait présent], neuf charges de blé annone, mesure courante, reçues en prêt amiable d'où quittance, et semées en l'affar des terres qu'il tient de ce notaire à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et qu'il promet de rendre en ce lieu à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : Candolle, V May]

Le 04/10/1612 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Candolle]

Obligation pour Nicolas Olivier contre Mathieu Rambaud – f°1061

Le 09/11/1611 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé annone, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jacques Gueidan de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Sauvaire Moret – f°1062

Le 09/11/1611 a comparu Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, fermiers seigneuriaux dudit lieu, absents, une charge de blé annone, reçue en prêt pour la semer aux terres de Jean Gouirand qu'il tient à ferme de celui-ci, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent ledit Gouirand qui a consenti à ce que les créanciers soient payés en premier, avant qu'il perçoive sa rente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Estienne de ce lieu

Achat pour Pierre Peiron contre Guilhen Andrieu – f°1063

Le 10/11/1611 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Peiron fils de feu Gabriel, de Saint-Geniez (04), habitant en ce lieu, présent, une saumée trois émines quatre cosses et demi de terre au dextre en ce lieu, quartier de La Bouisse confrontant terre de Grégoire Velixandre, terre de Jaume Melne, vigne de Jean Bressier et le chemin. La vente est faite pour le prix de 18 livres 18 sols, en déduction duquel ledit Andrieu a reçu 12 livres d'où quittance. Pour les 6 livres 18 sols restantes, ledit Peiron promet de les payer à la Saint-Michel. Ledit Andrieu paiera la taille de ladite terre de l'année prochaine et prendra la rente de celle-ci. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Honoré Chansaut de ce lieu. [Signé : V May]

Le 05/08/1613 ledit Andrieu a confessé avoir reçu dudit Peiron les 6 livres 18 sols restantes, d'où quittance. Il cède la rente que peut lui devoir Jean Crespin. Fait en présence de Charles Jourdan et Laurent Solliers. [Signé : Charles Jourdan]

Obligation pour Jean Laugier contre Claude Pellat – f°1065

Le 11/11/1611 a comparu Jean Laugier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Claude Pellat de La Bastide-des-Jourdans (84), un âne poil rapt avec son bât, reçu, contre le prix de 70 quintaux « bon grip » que ledit Pellat promet d'apporter en ce lieu dans la maison dudit Laugier d'ici la Saint-Jean-Baptiste prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et Jean Rey de ce lieu. [Signé : JH Constans]

Obligation pour messire Pierre Balleguier contre Jacques Perbenc – f°1066

Le 11/11/1611 a comparu Jacques Perben de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à messire Pierre Balleguier, prieur du prieuré Saint-Ruf-lès-Avignon, présent, la somme de 20 livres pour l'achat d'un cheval poil rouge, reçu avec son bât et qu'il promet de payer moitié au 15 août

moitié à la Pâques suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) et Jacques Monier de ce lieu. [Signé : Balleguier, Augier, J Monier]

Le 05/11/1612 ledit Balleguier a fait quittance de 10 livres et demi reçues en déduction du prix du cheval. Fait en présence de François Velixandre et Jean Honoré Constans.

Obligation pour Antoine Garcin contre Roman Ricard – f°1067

Le 11/11/1611 a comparu Roman Ricard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Pierre Balleguier prêtre et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : A Garcin, Balleguier]

Le 11/01/1612 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Ricard, ayant été payé au prix d'un âne poil gris avec son bât. Fait en ce lieu en présence de Christophe Escoffier et Barthélémy Berard de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation portant cession pour Me Louis Jourdan contre Salomon Jourdan – f°1068

Le 11/11/1611 ont comparu Me Louis Jourdan et Salomon Jourdan son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final pour deux obligations chez ce notaire le 04 et le 07/11/1609 « et autres menus affaires » et il se trouve que ledit Salomon doit à son frère la somme de 77 livres 12 sols ainsi que trois saumées de conségal qui lui ont été prêtées à l'instant. En déduction de ladite somme, ledit Salomon a cédé à son frère la somme de 69 livres à prendre de Pierre Jourdan leur frère, qu'il lui doit suivant leur acte de partage chez ce notaire cette année. Fut présent ledit Pierre Jourdan qui a accepté la cession. Pour les 8 livres 12 sols restantes et les trois charges de conségal, ledit Salomon promet de rendre le tout aux fêtes de mai. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Brancais Vian de ce lieu. [Signé : L Jourdan, N Olivier]

Quittance pour Pierre Jourdan contre Salomon, son frère – f°1070

Le 11/11/1611 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Jourdan, son frère, présent, 21 livres pour la première paie du partage suivant acte chez ce notaire cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Brancais Vian de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Quittance pour Balthazar Lantelme contre messire Pierre Baleguier – f°1070

Le 12/11/1611 a comparu messire Pierre Balleguier, prieur du prieuré Saint-Ruf-lès-Avignon, lequel a confessé avoir reçu de Balthazar Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, toutes les sommes en argent, les livres, papiers et autres choses recouvertes par ledit Lantelme comme procureur dudit Balleguier qui étaient à Pertuis (84) et provenaient de feu Me Jean Balleguier docteur en médecine de Chalon-sur-Saône (71) et généralement tout ce qu'il a négocié audit Chalon-sur-Saône, dont quittance totale et décharge de sa charge et procuration. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Charles German de ce lieu. [Signé : Balleguier]

Quittance générale pour Jean François Bouzon contre Jacques Gondon – f°1071

Le 12/11/1611 ont comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), d'une part et Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final de toutes leurs affaires jusqu'à ce jour et il se trouve que ledit Bouzon doit encore audit Gondon d'une part 22 livres et demi, et d'autre part une charge d'orge mescle, et il promet de payer le tout, l'orge à Pâques et l'argent à la Sainte-Magdeleine suivante. Tous leurs actes sont barrés. Cet acte n'inclut pas l'arrentement des terres que ledit Bouzon tient dudit Gondon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Corbon et Jean Bret de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : J Gondon]

Quittance pour Antoine Arnoulx contre Jean Armant – f°1073

Le 12/11/1611 a comparu Jean Armant de La Motte-d'Aigues (84), pleige « compellé » de Louis Collanier de Saint-Cannat (13), lequel a confessé avoir été payé et remboursé par Antoine Arnoulx de La Motte-d'Aigues, présent, des sommes payées et des dépens, dépendant pour la somme principale d'un acte chez Me André Jehan notaire de Pertuis (84) le 17/03/1609, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Vian, J Richard]

Obligation pour Pierre Bret contre Daniel Nicolas – f°1074

Le 12/11/1611 a comparu Daniel Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84), absent, huit panaux de blé, mesure courante, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Daumas et François Velixandre de ce lieu.

Obligation pour François Bertet contre Jean Pourret fils d'Isnard – f°1074

Le 14/11/1611 a comparu Jean Pourret fils d'Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Bertet de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue et semée aux terres qu'il tient de Catherine Darbon au Revest, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Aubion et [blanc dans l'acte, d'après la signature il s'agit de François Roman] de ce lieu [Signé : Roman]

Le 24/08/1613 acte barré en présence dudit Bertet qui fait quittance audit Pourret. Fait en présence de Georges Gueidan et Guillaume Andrieu. [Signé : Gueidan]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Antoine Aubion – f°1075

Le 14/11/1611 a comparu Antoine Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), absent, une charge et demi de blé annone, reçue et semée, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Roman et François Bertet de ce lieu. [Signé : Roman]

Déclaration pour Antoine Escoffier, tisserand – f°1076

Le 14/11/1611 a comparu Me Antoine Courenc sergent royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Antoine Escoffier, tisseur de toiles de ce lieu, présent, que « fait quelque temps Claude Tamisier d'illec bailha audit Courenc une lettre de clame exposée au nom dudit Escoffier contre Esperit Rougier dudit La Tour qu'il exploicta ainsy que s'appert de l'exploict par luy fait auquel se rapporte et laquelle clame et exploitz ledit Tamisier retira et le paia dudit exploit sans que jamais ledit Escoffier aye parlé dudit affere audit Courenc et pource que la verité est telle luy a fait la presente declaration. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Bertrand Coussin, de ce lieu. [Signé : Courenc, Coussin, Darbon]

Déclaration pour César Vian contre Christophe Boyer – f°1077

Le 14/11/1611 a comparu Christophe Boyer de Reynier (04), habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a convenu avec César Vian de ce lieu, présent, « que pour raison de la cheminée qu'il a fait fere en ung instance basse de maison assize au Portal Romieu jougant et confrontant pardessus maison dudit Vian, le bourneau de laquelle cheminée passé au-dedans la maison dudit Vian de l'auteur de douze pans depuis le planchier dudit Cezar en hault et de la largeur de trois pans et ung pans dans muraille ce que luy a permis moiennant quarante huit soulds que ledit Vian a receu presantement, l'en a quitté, laquelle cheminée sera entretenue par ledit Boyer ainsy que les parties accorde. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Martin Philip et Jean Meissonier de ce lieu. [Signé : M Phellip]

Quittance pour Honoré Turcan contre Magdeleine Cortin – f°1078

Le 14/11/1611 a comparu Pierre Ferrat, fils d'autre Pierre, procureur de Magdeleine Cortin, suivant procuration chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 18/09/1611, lequel audit nom a confessé avoir reçu d'Honoré Turcan de La Bastidonne (84), présent, « la quantité des grains de trois partz deux » [deux tiers] de la rente que ledit Turcan et Blaise Roux lui doivent à la récolte dernière suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jaumet Gouirand et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : J Goiran]

Réquisition avec enregistrement de promesse pour demoiselle Sibille Isnard veuve d'Honoré Sicard – f°1079 [vacat]

Le 14/11/1611 a comparu demoiselle Sibille Isnard veuve de feu Honoré Sicard de son vivant baile de ce lieu de La Tour-d'Aigues [vacat]

Echange entre Bertrand Coussin et Michel Massel – f°1079

Le 14/11/1611 ont comparu Bertrand Coussin et Michel Massel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont procédé à un échange en ce lieu.

Ledit Coussin, comme fils et héritier de feu Jean, a baillé audit Massel une vigne quartier de Cailloux d'une carteirade, plantée d'oliviers, confrontant vigne de Jacques Gueidan, vigne de la confrérie Corpus Domini, vigne de Claude Bouzon et vigne dotale d'Antoine Pourchier.

Ledit Massel baille en échange audit Coussin une terre quartier de Valpetite de quatre saumées et demi confrontant le grand chemin allant à Beaumont, terre des hoirs d'Esprit Richier, terre dudit Coussin et terre de Jean Grillard.

Chacune des pièces ci-dessus est estimée à 60 livres, chacun paiera la moitié du lods. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Gueidan fils d'autre Jacques et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : Coussin, A Martini, J Gueidan]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Pierre Sauvan – f°1082

Le 15/11/1611 a comparu Me Pierre Sauvan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, une charge de blé annone, reçue et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 21/08/1612 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Sauvan. [Signé : Candolle]

Obligation pour Toussaint Chateminois contre Jean Brunel – f°1083

Le 15/11/1611 a comparu Jean Brunel de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Toussaint Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, d'une part 42 livres pour l'achat de quatre charges de blé annone, reçues et ensemencées à la métairie qu'il tient à ferme dudit Chateminois somme que ce dernier soit à François Lantelme par acte du 8 de ce mois, et d'autre part une charge sept panaux de blé pour reste de rente, paie échue à la récolte dernière. Il promet de payer ledit Lantelme pour ledit Chateminois au terme dudit acte, et promet de payer le reste de la rente à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : Coussin]

Arrentement pour Marie Allaisse contre Jean Roman fils de Marc – f°1084

Le 15/11/1611 a comparu Marie Allaisse de Peypin-d'Aigues (84), laquelle a arrenté à Jean Roman fils de Marc dudit lieu, présent, tous les biens qu'elle a audit lieu, dont ledit Roman connaît les emplacements, et ce pour quatre ans et trois prises de fruits à partir de la Toussaint dernière. Ledit Roman a semé présentement les terres de l'arrentement. La rente annuelle est de six panaulx de blé annone et six panaulx de conségal, mesure courante, dont la première paie aura lieu à la Sainte-

Magdeleine et les autres au même jour les années suivantes. L'arrentement aussi des vignes. Ladite Allaisse défalquera audit Roman la rente de deux coins de terre pris en gagerie à ladite Allaisse par Bertrand Coussin « au dire d'amis comungz » [estimation pour la baisse de la rente]. La dernière année, ledit Roman laissera le tiers du labourage vide et il sera tenu de nettoyer les oliviers et porter une charge de fumier pour chacun sauf ceux qui sont à Saint-Giraud. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : J Roman, Coussin]

Le 23/05/1615 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Melchion Valette et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : J Roman]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Joseph Aubion – f°1086

Le 16/11/1611 a comparu Joseph Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Gueidan, Olivier]

Le 07/10/1613 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Aubion. Fait en présence de Christophe Boyer de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Arrentement pour Balthazar Pazier contre Claude Roman – f°1087

Le 16/11/1611 a comparu Balthazar Pazier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Claude Roman de ce lieu, présent, douze saumées de terre aux quartiers du Plan, Bon Ruby, Piedbernard et Restantier, ainsi qu'une vigne d'une carterade quartier de Puilibous, un pré quartier de Bédarrides et la moitié d'un jardin à La Barrière à prendre « devers le chemin ». Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour pour les terres, vigne et jardin, incluant dans l'arrentement une étable à la bourgade, et à partir pour le pré du mois de février. Le tout pour une rente annuelle de six charges moitié blé annone, moitié conségal, dont la première paie aura lieu de la Sainte-Magdeleine prochaine en un an. Le bois taillif sera en commun entre les parties et ledit Roman devra apporter la part dudit Pazier en ce lieu à ses dépens. Ledit Pazier devra loger les raisins de la vigne ainsi que ceux des autres vignes qu'il a dans sa tîne et un tonneau de vingt coupes sans rien faire payer et devra aussi « luy louer sa trempe annuellement ». La dernière année, ledit Roman laissera le tiers des labourages vide. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : B Pazier, Candolle, L Jourdan]

Le 22/09/1616 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Grégoire Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : B Pazier]

Mègerie pour Me Antoine et Jean Ange, contre Michel et Claude Pourpe père et fils – f°1090

Le 17/11/1611 a comparu Me Antoine Ange, tant pour lui que pour Me Jean Ange son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui devra ratifier cet acte dans le mois, lequel a baillé en mègerie à Michel et Claude Pourpe, père et fils du Revest-des-Brousses (04) habitant en ce lieu, présents, une métairie qu'ils ont en ce lieu quartier du Revest avec son affar de terres, prés et jardins tant audit quartier qu'à Rourabeau, et ce pour six ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint dernière. Les mégiers devront habiter avec leur famille dans la métairie, avec leur bétail, et y faire consommer les pâtures qui s'y trouveront chaque année. Le fumier provenant de la métairie y sera employé aux endroits indiqués par ledit Ange. Ces derniers devront fournir aux mégiers tout le bétail nécessaire pour le labourage et ce bétail sera estimé par des amis communs et à la fin, lesdits Pourpe devront rendre l'équivalent. En cas de décès du bétail, chaque partie y entrera à moitié pour le remplacer, sauf si lesdits Pourpe en sont responsables. La chair et la peau du bétail mort se partagera. Lesdits Pourpe ne pourront pas travailler ailleurs sans le consentement desdits Ange ; ces derniers devront fournir tous les grains pour les semences et récupéreront les grains à la récolte et le surplus se partagera à parts égales après les taxes. « Les gros crappiers » appartiendront auxdits Pourpe. Durant les semences, moissons et aires, lesdits Ange devront engager un homme pour travailler,

nourri par lesdits Pourpe, salarié par lesdits Ange. Les deux dernières années, lesdits Pourpe devront laisser les pâtures ainsi que tout le foin ; l'ensemble sera estimé pour que cela correspond à ce qu'ils trouvent en entrant dans ce bail. Les fruits des arbres se partageront.

Lesdits Ange devront fournir deux ou trois carterades de vigne, les deux tiers de la rente de ces vignes seront payés par lesdits Ange et l'autre tiers par lesdits Pourpe. Le vin se mettra dans la tine et tonneau desdits Ange sans rien faire payer auxdits Pourpe ; la trempe appartiendra aux mégiers. Les cheneviers sont aussi en mègerie, lesdits Ange fourniront la graine puis la récupéreront. Lesdits Anges devront prêter gratuitement maintenant quatre charges de conségal que lesdits Pourpe rendront à la première récolte. Lesdits Anges prêtent aussi pour semer présentement trois charges d'avoine et une charge d'orge à récupérer à la récolte prochaine et le surplus appartiendra auxdits Pourpe. Lesdits Ange doivent fournir dix coupes de vin et toute la trempe qui se trouve actuellement dans un de leurs tonneaux, le tout à rendre la dernière année.

Les mégiers pourront nourrir deux pourceaux qui leur appartiendront entièrement. Lesdits Ange devront fournir vingt-cinq gélines incluant deux coqs à rendre à la fin du bail ; lesdits Pourpe devront fournir chaque année auxdits Ange 800 œufs payables mois par mois. Lesdits Pourpe devront nourrir pour lesdits Anges six chapons qui leur seront fournis.

Lesdits Pourpe devront faire chaque années vingt-cinq cros pour planter des arbres aux endroits qui leur seront indiqués par lesdits Ange, et ils planteront aussi vingt-cinq plansons de saules et piboules. Lesdits Ange devront fournir une trentaine de bêtes à laine en mègerie avec leur croît, le tout à partager à la fin du terme, parts faites par lesdits Pourpe et choix de la part par lesdits Ange. Pour chaque bête faisant du lait, lesdits mégiers devront expédier auxdits Ange chaque année une livre et demi de fromage, « les trois aboutes pour deux » ; en cas de décès chez ces bêtes, chacun y entrera à moitié en avertissant lesdits Ange. Si des bêtes sont vendues, le fruit en sera partagé. De même la laine se partagera. Lesdits Ange se réservent le foin mayenc d'un petit pré à Rourabeau confrontant terre de Joseph Emin. Lesdits Ange devront fournir chaque années 16 sols par saumée de semence, moitié au sarclage, moitié aux moissons.

Lesdits Pourpe hypothèquent leur part de la mègerie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Barthélémy Silve de ce lieu. [Signé : Ange, Olivier]

Le 08/01/1614 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et François Charpin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Ange]

Accord pour Georges Pichot contre Georges Meissonnier cordier – f°1096

Le 17/11/1611 comme Georges Pichot, verrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis de la communauté de ce lieu un coin de terre en ce lieu quartier de Saint-Christophe de cinq émines confrontant terre de Me Claude Darbon, terre de Georges Vian, terres de l'héritage de Françoise Darbon, pour le prix de 9 livres, ayant payé 4 livres en déduction suivant acte chez ce notaire cette année et que cette information est venue à l'attention de Georges Meissonnier, cordier de ce lieu, ce dernier a requis ledit Pichot de lui retenir la terre, offrant de le rembourser.

A comparu ledit Pichot, lequel a désemparé audit Meissonnier, présent, ladite terre et ce moyennant 10 livres 4 sols que ledit Meissonnier promet de payer à la Sainte-Magdeleine prochaine et ce tant pour « ce qu'il a païé à ladite communauté que le travail du plantement de vigne jà commencé par ledit Pichot », avec accord que ledit Pichot sera déchargé envers ladite communauté des 5 livres restantes dudit achat que ledit Meissonnier devra payer suivant le terme de l'acte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Candolle, L Jourdan]

Le 20/08/1612 ledit Meissonnier a payé présentement audit Pichot les 10 livres 4 sols dudit acte, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Vian]

Achat pour Baptiste Queyrel contre Me Pons May – f°1098 [vacat]

Le 17/11/1611 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Baptiste Queyrel fils de Claude, de La Bastidonne (84), présent, avec l'assistance et consentement de son père, une vigne en ce lieu quartier de Raphineau, d'une carterade et demi. [vacat]

Obligation pour Jean Arnoulx contre Pierre Bret dit Jamilhon – f°1099

Le 18/11/1611 a comparu Pierre Bret dit Jamilhon, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Arnoulx dudit lieu, présent, deux charges et demi de blé annone, mesure courante, empruntée par ledit Arnoulx de Nicolas Armelin de Pertuis (84) suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis ces jours passés, dont le prix des grains a été employé par ledit Bret au paiement de ce qu'il doit à Me Louis Jourdan, ledit Arnoulx étant « sequestre a bonne foy dudit Bret et emprisonné aux prisons royaulx de Pertuis. » Cet emprunt ne comprend pas les dépens dudit séquestre. Ledit Bret promet de rendre ces grains à Pâques avec hypothèque d'une ânesse poil noir avec son bât et six bêtes porcines tant mâles que femelles. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Me Vincent May de ce lieu. [Signé : Coussin, V May]

Procuration pour Catherine Vian femme de Georges Constans – f°1101

Le 18/11/1611 a comparu « honneste feme » Catherine Vian femme de Georges Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommé pour procureur son mari, présent, pour aller à Apt (84) recouvrer de Maximilien Fabry, héritier testamentaire de demoiselle Marguerite Rize veuve de feu Pierre Blanc, bourgeois d'Apt, la somme de 30 livres léguée à ladite Vian par ladite Rize, sa tante, dans son testament chez Me Bremond notaire d'Apt du 13/06/1608, et passer quittance ou contraindre par voies raisonnables. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Coussin, Darbon]

Mègerie pour Jaume Roux contre Noël Meynier – f°1102

Le 19/11/1611 a comparu Jacques Roux couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), présent, treize bêtes à laine et une chèvre, reçues, pour cinq ans à partir de ce jour. Lors de la tonde, la laine se partagera à parts égales et pour chaque bête à lait ledit Meynier devra expédier annuellement audit Roux une livre de fromage, « les trois abouttes pour deux », à chaque 15 août. En cas de mortalité dans le bétail, chacun y entrera par moitié, ledit Roux devant être informé dans les trois jours et il faudra lui apporter les enseignes. A la fin du bail, tout se partagera à parts égales, ledit Meynier fera les parts et ledit Roux choisira la sienne. Ledit Roux hypothèque sa moitié de la mègerie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et Jean Louis Le Long, de ce lieu. [Signé : JH Constans, Jehan Louis Le Long]

Quittance de lods pour Pierre Barthélémy et Catherine Reboul, mariés, contre les fermiers seigneuriaux – f°1104

Le 19/11/1611 a comparu Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04), l'un des fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Barthélémy et Catherine Reboul, mariés, de ce lieu, elle présente, la somme de 24 livres 10 sols pour le droit de lods et trézain d'une collocation faite sur les biens de feu Jean Volaire son mari le 26/03/1611, grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Jean Richard. [Signé : Nicollet, Sicard]

Procuration pour Barthélemie François – f°1104

Le 21/11/1611 a comparu Barthélemie François veuve du capitaine Claude Sicard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommé pour procureur Jean Sicard son fils, présent, pour recouvrer de Me Melchion de Beccaris avocat en la cour la somme de 63 écus de principal et les dépens taxés par le lieutenant général suivant un indicat et en passer quittance avec promesse de ne pas chercher

les intérêts de la somme auprès dudit Beccaris, ou en cas de refus de contraindre par voies raisonnables. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mallet et Antoine Pourchier. [Signé : Sicard, Anthoine Mallet]

Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Antoine Reynier – f°1106

Le 21/11/1611 a comparu Antoine Reynier de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon rentiers seigneuriaux dudit lieu, absents, une charge de blé annone, trois charges de conségal et une charge sept panaulx d'épeautre, mesure courante, reçues et ensemencées audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pons May et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : P May, Coussin]

Cession pour Antoine Pourchier contre Me Pierre Roux avocat en la cour – f°1107

Le 21/11/1611 a comparu Me Pierre Roux avocat en la cour, lequel en paiement de la somme de 19 livres et demi qu'il doit à Antoine Pourchier pour « alimans forniz a son serviteur » lui a cédé semblable somme à prendre sur Jacques Silvestre de Peypin-d'Aigues (84) en déduction de la rente qu'il lui doit à la récolte prochaine en blé, au prix où il se débitera à ce moment-là. Fut présent ledit Silvestre qui promet de payer audit terme. Ledit Pourchier fait quittance audit Roux de tout ce qu'il peut lui devoir jusqu'à présent. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et François Velixandre de ce lieu ; [Signé : Roux, Jaqu Silvest]

Obligation pour Me Louis Ange contre Michel Chivalier – f°1108

Le 21/11/1611 a comparu Michel Chivalier, boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Ange de ce lieu, présent, la somme de 10 livres pour « certains despans a luy appartenantz » à prendre sur Mathieu et Jean Rochel suivant déclaration faite par Jaume Blanc « nonobstant qu'ilz montent davantaige que presantement icelluy Ange a remis audit Chivallier » payable au 15 août. « En cas que ledit Chivallier n'en puisse recouvrer aulcune chose desdits Rochels, soict du capital ou desdits despans, en ce cas remettra ladite cession et compulsoires par luy deschargé du paiement de ladite some de dix livres et fera toutes dilligences dans ledit terme. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Brémond Chenard de ce lieu. [Signé : Ange, Coussin, Chenar]

Le 14/02/1612 acte barré « d'aautant que ledit Chivallier n'a peu avoir paiement desdits Rochels ayant remis les compulsoires audit mestre Ange pour en recevoir paiement, se sont quittés. » Fait en présence de Jacques Bouchard et Bertrand Coussin. [Signé : Ange]

Obligation pour Jean Rey couturier contre Jaume Roman – f°1109

Le 21/11/1611 a comparu Jaume Roman berger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Rey, couturier de Lourmarin (84), présent, deux charges et demi de conségal, reçues en prêt et ensemencées dans ses terres au Revest, et qu'il promet de rendre au 15 août avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 25/08/1612 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Roman. Fait en présence d'Antoine Garcin et François Turrier de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Sentence arbitrale pour Michel Granier maçon contre le capitaine Etienne Pascal – f°1110

En la cause arbitrale entre Michel Granier maçon de Sigonce (04) demandeur en l'observation de sa convention, d'une part, et le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), prisfacteur général des œuvres du château seigneurial de La Tour-d'Aigues.

Vu l'acte de compromis passé entre les parties chez ce notaire le 08/11/1611 portant pouvoir aux arbitres, avec amende de 50 livres, moitié au Roi, moitié à l'autre partie si l'une d'elles refusent la décision des arbitres ; l'acte de prix-fait chez ce notaire le 10/05/1610 ; la sommation faite par ledit

Granier audit Pascal du 23/07/1610 ; la sommation contre ledit Pascal du 17/04/1611 ; toutes les pièces déjà communiquées à l'instance pendant par-devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence entre les parties, ; les quittances des paiements faits par ledit Pascal audit Granier pour ledit prix-fait ; et après avoir écouté les dires des parties.

Pierre Lamonier et Philippe Astoin, arbitres, ayant pris pour expert et tierce personne Me Claude Gavaudan, ont jugé ainsi. En présence des parties, ils ont procédé à la mesure des murailles faites par ledit Granier et ont trouvé 1178 canes réduites de deux pans d'épaisseur, bonne et suffisante, de la qualité portée par ledit acte où le prix indiqué est de 18 sols par cane, soit un total de 353 écus 24 sols ; plus soixante-douze bugets de pierre de taille travaillés prêts à employer aux pieds droits et arcades dudit prix-fait, à raison de 2 sols et demi la pièce, soit au total 3 écus 1 sol. Les deux sommes représentent au total 356 écus 25 sols. Les arbitres déduisent d'une part 30 écus de la quittance chez ce notaire du 05/06/1610 ; 36 écus 31 sols de la quittance du 23/03/1611 ; 170 écus de la quittance du 13/05/1611. Soit au total 326 écus 31 sols [??? le total des quittance est de 236 écus 31 sols, il manque donc ici 90 écus] ; restant à payer par ledit Pascal audit Granier 29 écus 54 sols, ainsi que 80 écus 15 sols d'une promesse faite par ledit Pascal audit Granier du 17/06/1611. En plus, les arbitres adjugent audit Granier pour ses dépens, dommages et intérêts tant pour raison des instances pendantes qu'autre, 40 livres. Au total, ledit Pascal doit 124 écus 29 sols, sans y comprendre deux saumées de blé prétendues par ledit Pascal à « a l'occasion qu'icelluy Granier dict luy estre deub plus de some que ne se monte le pris d'icelles ». Les parties doivent être hors de cour. Les arbitres prennent pour leur travail 15 livres. Fait à La Tour-d'Aigues le 21/11/1611. Ledit Granier a payé à l'instant les 15 livres. [Signé : Pierre Lamonnier, Gavaudan, *marque de Philippe Astoin*] Le 21/11/1611 la sentence a été intimée audit Granier, présent, qui a acquiescé ainsi que ledit capitaine Pascal. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Roman David et Jean Rey de ce lieu. [Signé : Rouman David]

Promesse pour Antoine Pourchier contre Jean Thurin – f°1113

Le 22/11/1611 a comparu Jean Thurin fils émancipé d'Honoré, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, « que pour raison du proces intanté entre ledit Pourchier cessionnere dudit Thurin contre Allezandre de Blanin sieur de La Touche pardevant monsieur le lieutenant des submissions de Forcalquier, en cas que ledit de Blanin ne feust condamné aux despans ledit Thurin promet le rellever, indemné desdits despans telx que par amis comungz seront licquidés sans autre forme de proces, soict que lesdits despans soient faictz contre dudit Pourchier ou Thurin sans contredict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long cordonnier et Esprit Cheilan de Jouques (13). [Signé : J Thurin, Cheilan, Jehan Louis Le Long]

Sous-arrentement pour Jacques Gondon contre Me Louis et Salomon Jourdan – f°1114

Le 22/11/1611 a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), procureur de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), rentier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant procuracion chez ce notaire le 21/01/1611, lequel audit nom a sous-arrenté à Me Louis et Salomon Jourdan, frères de ce lieu, présents, le droit de dîme du chanvre, agneaux, légumes, oignons et « aulx » [ail] ainsi que les censes et services que le prieuré a coutume de prendre chaque année des manants et habitants et autre propriétés de ce lieu et de La Bastidonne (84), et ce pour quatre ans à partir du 01/05/1613 contre une rente annuelle de 210 livres à payer en deux paies égales, la première à la Saint-Michel et l'autre à Noël, ainsi qu'un quintal de chenevé, moitié femelle, moitié mâle, à chaque 8 septembre, et un panau de légumes et dix raaix d'oignons « s'ilz en recueilhent » au même jour. Lesdits Jourdan ne pourront pas prendre de dîme sur le chenevier vieux du prieuré. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Candolle, L Jourdan, Mairetet, Vian]

Le 13/10/1613 ledit Me Jean Candolle, procureur dudit Gondon a coonfessé avoir reçu dudit Me Louis Jourdan 35 écus, deux quintaux douze livres de chenevé, paie échue à la Saint-Michel. [Signé : Candolle]

Le 17/05/1618 acte barré suivant acte d'accord reçu ce jour chez ce notaire. [Signé : J Gondon, L Jourdan]

Obligation avec hypothèque pour Me Pascal Sicard contre le capitaine Bernard Roy – f°1116

Le 22/11/1611 ont comparu Me Pascal Sicard et le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final pour le prix de quinze charges de blé annone que ledit Roy doit audit Sicard suivant acte chez ce notaire le 01/02/1608 et il reste débiteur de la somme de 48 écus soit 144 livres qu'il promet de payer au 01/01/1613 avec hypothèque d'une terre en ce lieu quartier de Piedbernard, acquise par ledit Roy de Georges Constans et ses neveux de sept saumées deux émines sept cosses confrontant terre des hoirs de feu Pascal Olivier, terre de Piere Tempier, terre de Me Claude Darbon et le chemin allant à Pertuis. S'il ne paie pas dans le temps imparti, ledit Sicard pourra prendre la terre après estimation par les estimateurs modernes de ce lieu sans aucune sommation. Les parties ont déclaré qu'une promesse en possession dudit Roy, écrite et signée de la main dudit Sicard contenant qu'il doit audit Roy 30 écus 34 sols, a été remplie et ledit Roy payé et l'ont donc déclaré de nul effet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Mathieu Freissinier de ce lieu. [Signé : Sicard, B Roy, Coussin]

Obligation pour Me Charles Chanut procureur en la cour contre Mathieu Freissinier en principal et Jean Garcin en pleige – f°1119

Le 22/11/1611 a comparu Mathieu Freissinier de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Me Charles Chanut procureur en la cour, absent, cinq charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jean Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu. [Signé : J Garcin, Ange]

Obligation pour Me Sauvaire Bertet notaire contre Mathieu Freissinier et Jean Garcin – f°1120

Le 22/11/1611 a comparu Mathieu Freissinier de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Me Sauvaire Bertet notaire de Grambois, absent, dix saumées de conségal, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jean Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu. [Signé : J Garcin, Ange]

Donation d'acquêts par Adam Pichot contre Georges, son père – f°1121

Le 23/11/1611 comme Adam Pichot, verrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Georges et de Marguerite Brochier, il y a deux ans avec le consentement de père, s'est marié avec Lucrece Monier du lieu de Viens (84) et s'est retiré en la ville de Pertuis (84) avec sa femme et a « négocié du mieulx qu'il a peu » et comme ledit Georges a d'autres enfants qui pourraient demander « portion sur son travail et acquestz qu'il fera, icelluy Adam a requis sondit pere le vouloir habilitier et donner sesdictz acquestz », ce que ledit Georges a accepté.

A comparu ledit Georges Pichot, lequel a habilité son fils, présent et lui donne tous les acquêts et conquêts qu'il peut avoir faire de tout le passé jusqu'à ce jour et tout ce qu'il pourra faire à l'avenir. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Romain David travailleur, Me Louis Jourdan et Henry Darbon de ce lieu ; [Signé : H Darbon, L Jourdan, Rouman David]

Fondation pour l'économe de l'église paroissiale de La Tour-d'Aigues contre Balthazar Lantelme et Pierre Le Villain – f°1123

Le 24/11/1611 comme suivant arrêt de la cour de parlement entre les hoirs de Jean François Bouffart de Mallemort (84) et Pierre Le Villain tailleur de pierres natif de Bordeaux (33) résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, par lequel arrêt, « sur les lettres de grace, pardon et remission obtenue par ledit Villain du Roy nostre sire, entre aultres chefz y designés ledit Villain seroit esté condamné » à 25 livres d'amende pour s'être employé à l'église paroissiale de ce lieu où ledit Bouffart est enseveli pour faire prier Dieu pour son âme, l'arrêt en date du 04/02/1611.

A comparu messire Pierre Balleguier vice-prieur en ladite église et Jean Antoine Lantelme sacristain en l'église, ainsi que messire Jean Monnard prêtre de l'église, au nom de l'économe de l'église, ont déclaré audit Pierre Le Villain, absent, que Balthazar Lantelme fils de feu Pierre de ce lieu par eux élu a retiré lesdites 25 livres dudit Le Villain, ledit Lantelme présent, afin qu'il garde cette somme jusqu'à ce que la communauté de ce lieu la retire pour la tenir à pension au denier seize et ledit Lantelme promet de payer les intérêts de la pension et lesdits prêtres promettent de faire prier pour l'âme dudit Bouffart. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et messire Jacques Castan prêtre y habitant. [Signé : Monard, Balleguier, J Lantelme, Coussin, J Castan]

Procuration pour Etienne Garcin – f°1125

Le 26/11/1611 a comparu Etienne Garcin marchand de Saint-Paul en Terre-Neuve (Saint-Paul-sur-Ubaye, 04), résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Barthélémy Garcin son frère, présent, pour vendre sans réserve tous les biens et propriétés qu'il a audit Saint-Paul ou au lieu de Morin (Moriez ?) et passer tous les actes requis, en exiger le prix, passer les quittances. Il pourra aussi recouvrer toutes les sommes qui lui sont dues par obligations ou autre, passer les quittances ou contraindre par voies raisonnables. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Morin de Pertuis (84) et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Stiene Garcin, B Garcin, Coussin, J Maurin]

Cession pour Pierre Roman contre Esprit Berneaud – f°1127

Le 26/11/1611 a comparu Esprit Berneaud de Pertuis (84), lequel a cédé à Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, d'une part 16 livres 4 sols à rendre de demoiselle Delphine Devoulx, veuve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, pour reste de cosses qu'elle lui doit du temps où il était fermier seigneurial dudit lieu suivant les exploits retirés à l'instant par ledit Roman, et d'autre part 9 livres à prendre sur Salomon Jourdan pour un droit de lods suivant un autre exploit, aussi retiré par ledit Roman. Cette cession a été faite en paiement de 22 écus et demi que ledit Berneaud doit audit Roman par acte chez ce notaire du 08/03/1603. Ledit Berneaud fait quittance de toutes ses censes durant sa ferme et d'une charge de conségal que ledit Roman doit à Anne Moret, acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Berneaud, Roman]

Cession avec quittance pour Benoît Abel contre Pierre Roman – f°1129

Le 26/11/1611 a comparu Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a rétrocédé à Benoît Abel, maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 8 écus 59 sols à prendre de demoiselle Delphine Devoulx et de Salomon Jourdan, de ce lieu, tant en principal que dépens suivant cession qui a été faite ce jour audit Roman par Esprit Berneaud chez ce notaire. Cette cession est faite en paiement de semblable somme pour tout reste de ce que ledit Roman doit audit Abel comme cessionnaire du sieur Pierre de Vaquet suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Silvestre et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Jacqu Silestr]

Quittance pour Me Claude Gavaudan et Jean Richard contre Pierre Bret – f°1130

Le 26/11/1611 a comparu Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Claude Gavaudan procureur de Jean Richard dudit lieu, présent, les pièces communiquées désignées à l'inventaire et chargement du 18/06/1606 tant du chef dudit Bret, Jacques Gras que d'Elzias Silvestre, d'où quittance, sans préjudice des dépens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Roman et Pierre Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Gavaudan, Roman]

Le 03/12/1611 ledit Elzias Silvestre a reçu sa collocation désignée à la convention, des mains dudit Bret, d'où quittance.

Quittance et reconnaissance de dot pour Sébastienne Pichot et Georges son père contre Nicolas Segnoret – f°1131

Le 26/11/1611 a comparu Nicolas Segnoret époux de Sébastienne Pichot, de Pertuis (84), lequel audit nom a confessé avoir été entièrement payé par Georges Pichot, son beau-père, verrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, de la somme de 60 écus, soit 180 livres pour la dot constituée par ledit Georges à sa fille dans leur contrat de mariage chez Me Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Vian]

Obligation pour Nicolas Segnoret contre Adam Pichot – f°1132

Le 26/11/1611 a comparu Adam Pichot verrier de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Segnoret de Pertuis, présent, la somme de 7 livres et demi, reçue en prêt, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 31/10/1615 acte barré suivant une quittance reçue chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis le 24/08/1615.

Achat de fruits, cession et compte-final pour Antoine Garcin contre François Fabry – f°1133

Le 28/11/1611 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Garcin, marchand de ce lieu, présent, d'une part la somme de 27 livres de principal et dépens à prendre d'Honoré Guilhon de Meyrargues (13) qu'il lui doit pour rente, paies échues, suivant acte chez ce notaire. Ledit Garcin confesse avoir été reçu une partie de la cession dont il en fait quittance audit Aguilhon. De plus ledit Fabry cède audit Garcin la moitié des fruits d'une vigne d'environ cinq carterades pour l'année à venir et des oliviers, le tout à partager à rai de tine, à charge que les parties devront faire toutes les factures à communs dépens, la part dudit Garcin franche de toute charge. Les parties ont fait leur compte pour toutes leurs affaires jusqu'à ce jour et ledit Fabry doit encore la somme de 7 livres qu'il promet de payer à la Saint-Michel. Les cessions ont été faites en paiement de 36 livres que ledit Fabry doit audit Garcin par acte d'obligation chez ce notaire le 04/11/1611, présentement barré, et autres sommes qui lui ont été fournies depuis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Georges Ferland de ce lieu. [Signé : A Garcin, Mairetet]

Obligation pour Pierre Bret de Peypin-d'Aigues contre Jean Bret fils de feu Barthélémy – f°1135

Le 28/11/1611 a comparu Jean Bret fils de feu Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 21 livres, reçue en prêt, et qu'il promet de rendre à Noël. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Philip et Esprit Pourret de ce lieu.

Obligation pour Antoine Garcin contre Antoine Aubion – f°1136

Le 28/11/1611 a comparu Antoine Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin, marchand de ce lieu, présent, la somme de 25 livres et demi pour l'achat d'une vache poil noir, reçue, à payer au 15 août avec hypothèque de la vache. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Philip et Esprit Pourret de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 11/09/1612 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Aubion. [Signé : A Garcin]

Convention pour Me Elzias Philip contre Esprit Pourret – f°1137

Le 28/11/1611 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel s'est loué auprès de Me Elzias Philip fontainier de ce lieu, présent, « pour grangier et travailler a toute euvre a ce que ledit Phelip l'employera en une sienne meterie qu'il a assize au terroir dudit lieu et cartier de Raphineau et ce pour ung an complect et revolleu a compter puis la Toussainctz passée, tel jour finissant, avec paiche que ledit Porret sera tenu habiter a ladite meterie et labourer aux terres dudit Phelip avec deux ou trois beufz, une anness et ung polin, lequel bestail ledit Porret a a [sic] son pouvoir, lesquelz entretiendra en bon pere de familhe sans que ledit Porret puisse travailler ailleurs et toute la norriture dudit bestail et autres choses que sera besoing a icelluy, ledit Phelip luy fornir. Et lequel louaige a esté fait moienant cent vingt livres en deduction de laquelle ledit Porret confesse avoir receu dudit Phelip trente une livre ung soul tant en argent que deux charges consegail, l'a quitté, le restant ledit Phelip luy paiera par cartiers. Plus a esté dict que ung tiers du bois tallif que se coupera aux propriétés de ladite metterie appartiendra audit Porret pour le consumer a ladite meterie, sera permis audit Porret convertir une eymine de terre en jardrin, l'ortollailhe esgallement entre les parties partaigé sans que ledit Porret en puisse debiter a personne quelconque ains pour son usaige. A la fin duquel terme ledit Porret laissera deux araires garnies, le fumier que se fera durant ladite année sera tenu employer aux propriétés et endroitz que ledit Phelip indiquera sans contredict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini de ce lieu et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : A Martini]

Le 14/05/1612 ledit Pourret a confessé avoir reçu dudit Philip, présent, sept charges et demi de conségail, 7 livres 4 sols en argent, le tout depuis ladite convention jusqu'à ce jour en déduction de ce qui lui est dû tant pour ses gages que pour la garde du bétail menu, d'où quittance. Fait en ce lieu en répsence de Pierre Mairtet et Jean Darbon. [Signé : Mairtet]

Le 17/08/1612 les parties ont fait compte des 40 écus de salaires que ledit Pourret a reçu, outre 3 livres 12 sols en déduction de la garde du bétail.

Le 27/08/1612 ledit Pourret a reçu 9 livres.

Mègerie pour Pierre Bret contre Jacques Serre – f°1139

Le 28/11/1611 a comparu Pierre Bret de Peypin-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jacques Serre de ce lieu deux chèvres à lait, trois truies et deux pourceaux et ce pour quatre ans à partir de ce jour. Ledit Serre devra bailler pour chaque bête à lait deux livres et demi de fromage par an au 15 août, « les trois aboutes pour deux » et à chaque portée de porcs, ledit Bret fournira audit Serre douze cosses d'orge. Si du bétail est ôté, il sera partagé. Si du bétail meurt, chacun y entrera à moitié, ledit Bret devant être averti dans les trois jours suivants. A la fin du bail, le tout se partagera, les parts seront faites par ledit Serre et ledit Bret choisira la sienne. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et François Roman dudit lieu. [Signé : Roman]

Le 05/11/1616 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Jacques Silvestre et Jean Guerin de Cabrières-d'Aigues (84).

Obligation pour Antoine Mallet contre Joseph Pascal – f°1141

Le 28/11/1611 a comparu Joseph Laugier [noté Pascal dans le titre de l'acte] de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, présent, une charge huit panaux de conségail, mesure courante, reçue en prêt et qu'il promet de rendre fin juillet. Fait et publié en ce

lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien François Velixandre de ce lieu.
[Signé : Anthoine Mallet, Olivier]

Le 01/09/1612 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance au débiteur. [Signé : Anthoine Mallet]

Mègerie pour Joseph Emin bourgeois contre Laurent Reymond – f°1142

Le 28/11/1611 a comparu Joseph Emin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Laurent Reymond de ce lieu, présent, une métairie avec son affar de terres et jardins en ce lieu quartiers du Revest, Restantier, Rourabeau et l'Escaralhou, se réservant deux éminades de terre près du Rifz dessous ladite bastide où il y a des arbres. La mègerie inclut un pré au Revest confrontant jardin de Laurent Vian et Jaume Roux. Ledit Emin devra « fere » un nouveau pré et le joindre à ladite mègerie au quartier de Restantier. Les deux prés ensemble devront faire deux sétérées et demi et le surplus appartiendra audit Emin. Ledit Emin permettra audit Reymond de faire un chenevier de quatre émiandes de graines en semence à Restantier qui sera en mègerie ; ledit Emin fournira la graine chaque année et la récupèrera à chaque récolte, le surplus se partagera « lhors que sera esbousellat ». Chacun fournira une femme pour la cueillette du chenevé. La mègerie comprend une vigne de sept hommes à Pulibous confrontant vigne de feu Guillaume Vian et le chemin, dont les fruits appartiendront entièrement audit Reymond. La mègerie comprend aussi deux terres dudit Reymond quartier de Vaumalle et de Bédarrides. Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint dernière.

Ledit Reymond habitera la métairie avec sa famille. Ledit Emin devra fournir quatre bœufs, deux vaches, une bisme, le tout se trouvant déjà dans la métairie, ainsi qu'une petite ânesse poil noir avec son bât, cordage, mors, le tout pour servir au labourage. Ce bétail sera estimé par des amis communs et ledit Reymond en paiera la moitié du prix en quatre paies égales à chaque 15 août. Il ne pourra faire travailler le bétail ailleurs. Ce bétail et son croît se partagera à la fin du bail, les parts seront faites par ledit Reymond et ledit Emin choisira la sienne. Si du bétail meurt, chacun y entrera à moitié, ledit Emin devant être averti, et chacun paiera la moitié si de nouvelles bêtes doivent être achetées.

Ledit Emin baille audit Reymond toutes les pâtures qui sont à la métairie et dans l'aire, ainsi que celles qui se récolteront à la récolte prochaine des semés dudit affar et, les deux dernières années, ledit Reymond devra laisser les pâtures une fois les semences faites. Le fumier sera employé sur les propriétés et pas ailleurs.

Ledit Emin devra fournir toutes les semences de grains et les récupèrera à chaque récolte, le reste se partagera. Durant les semences, moissons et aires, ledit Emin devra engager un homme pour y travailler, nourri par ledit Reymond, salarie par ledit Emin. Ledit Emin devra prêter ou faire prêter audit Reymond cette année et avant la récolte sept charges de conségal et six charges pour l'année à venir 1613 avant la récolte. Ledit Reymond les lui rendra à chaque récolte sans plus-value. Si ledit Reymond a besoin de grains pour sa nourriture les deux années suivantes, ledit Emin devra aussi les prêter en même quantité et ledit Reymond devra les rendre chaque année avec leur plus-value. Les fruits des arbres seront en mègerie. Pour la cueillette, chacun engagera une femme ou un homme à leurs communs dépens.

Ledit Emin devra fournir de la vaisselle pour loger le raisin de la vigne, avec la trempe, sans que ledit Reymond ait à payer la location. Ledit Reymond paiera toutes les factures de la métairie moyennant 14 sols par saumée de grains en semences, somme payable moitié au sarclage, moitié aux moissons.

Ledit Emin baillera aussi quatre souches de mouches à miel [ruches] audit Reymond en mègerie. A la fin du bail, ledit Emin en récupèrera quatre et celles du croît se partageront à parts égales. Si ledit Emin doit en fournir d'autres, il les récupèrera ensuite. Les gelines seront en mègerie avec leur croît et les œufs, le tout se partagera à la fin une fois que chacun aura récupéré ce qu'il a fourni. En plus des pâtures ledit Emin fournira dix quintaux de « remuire ? » pour la nourriture du bétail. Si cette

année il n'y a pas assez de pâture, chacun en fournira la moitié. Si ledit Reymond veut semer de l'avoine, ledit Emin fournira les grains en mègerie.

Chacun pourra tenir un pourceau dans la métairie à leurs propres dépens. Ledit Reymond pourra « fere mener a guarés par ledit bestail une saumée de tere pour ung serviteur qu'il louera sans abus a l'esgal de celles de la megerie sans que pour raison dudit travail icelles parties se fassent aulcune recherche. » La dernière année ledit Reymond devra rendre les reilles qu'il recevra au poids, et les bois servant au labourage jusqu'à deux araires. S'il y en a plus, ce sera partagé. Ledit Reymond hypothèque sa part de la mègerie.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Jean Sauvat maçon de ce lieu. [Signé : Emin, Roman]

Obligation pour François Velixandre contre Claude Favier en principal et Pierre Vian en pleige – f°1149

Le 28/11/1611 a comparu Claude Favier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Pierre Vian de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairetet et Esprit Pourret de ce lieu. [Signé : Mairetet]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Roman David – f°1150

Le 28/11/1611 a comparu Roman David de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, la somme de 18 livres 16 sols pour l'achat « d'ung chalet [?] de noier » reçu et qu'il promet de payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Claude Favier de ce lieu. [Signé : Roman David, Vian]

Le 25/09/1612 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit David. Fait en ce lieu en présence de Jean Daumas et François Darbon de ce lieu.

Promesse de chaux pour messire Pierre Balleguier, prêtre, contre Etienne Roux, Pierre et Jean Mallan – f°1151

Le 28/11/1611 ont comparu Etienne Roux, Pierre et Jean Mallan frères, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont vendu à messire Pierre Balleguier vice-prieur en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de 150 quintaux de chaux à porter en ce lieu à leurs dépens d'ici janvier moyennant 4 sols le quintal. En déduction du prix, lesdits vendeurs ont confessé avoir reçu dudit Balleguier deux charges et demi de conségal au prix qu'il se débitera entre ce jour et Noël suivant les rapports de Pertuis (84) et le reste sera à payer lorsqu'ils auront apporté la chaux. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Roman David de ce lieu. [Signé : Ballegier, Vian]

Procuration pour la communauté de La Motte-d'Aigues – f°1152

Le 29/11/1611 fut convoqué le conseil de la communauté de La Motte-d'Aigues (84) au-devant du four suivant la coutume, par-devant Me Jean Jourdan baile, et à la requête et en présence de Barthélémy Gouirand et Etienne Roux consuls modernes où furent présents Me Daniel Bouchard, Jacques Arnoulx, Vinson Motton, Mathieu Gouirand, Pierre Gouirand, Claude Ravel, Jean Gouirand, Pierre Mallan, Pierre Ripert, Daniel Jauvent, Etienne Gouirand, Pierre Beymond, Claude Garin, Antoine Vespier, Samuel Thomas et Pierre Croux, tous manants et habitants dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits consuls, Jean Jourdan baile et Claude Ravel trésorier, ou deux d'entre eux, pour emprunter jusqu'à cinq charges de blé annone pour, du prix qui en sera tiré, payer Laurent Gaudemar pour reste de la pension que la communauté lui doit. Fait et publié audit lieu en présence de Mathieu Pavin et Guillaume Nicolas dudit lieu. [Signé : B Goirand, Daniel Bouchard, M Pavin]

Promesse pour Balthazar Ferrier contre Jean Daumas – f°1153

Le 29/11/1611 a comparu Jean Daumas dit Bramachon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Balthazar Ferrier dudit lieu, présent, de lui labourer une terre de neuf émines quartier du Revest, confrontant terre d'Isnard Molinet, et ce de cinq raies comprenant le semé, moyennant 10 livres 16 sols, et ce quand ledit Ferrier le lui demandera avec les bœufs de ce dernier. Ledit Ferrier nourrira ledit Daumas, ce dernier confessant avoir reçu à l'instant 3 livres et le reste lui sera payé d'ici le mois de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Chabert maçon et Me Artus Dormet tailleur de pierres habitants de ce lieu. [Signé : Jehan Chabert]

Quittance pour Jean Chabert contre Artus Dormet – f°1154

Le 29/11/1611 a comparu Artus Dormet tailleur de pierres résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Jean Chabert maçon de Manosque (04), présent, une demie charge de blé que ce dernier lui avait promis à son mariage, suivant acte chez ce notaire en 1610, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Antoine Vassal de ce lieu. [Signé : Anthoine Vassal, Jehan Chabert, V May]

Quittance et reconnaissance de dot pour Antoine Vassal et Barthélemie Billard contre Artus Dormet – f°1155

Le 29/11/1611 a comparu Artus Dormes tailleur de pierres habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Barthélemie Billard, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Vassal de ce lieu, présent, la somme de 6 livres promise à ladite Billard lors de son mariage chez ce notaire le 15/05/1610, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Jean Chabert. [Signé : Anthoine Vassal, Jehan Chabert, V May]

Obligation pour François Velixandre contre Honoré Ginies en principal et Jean Martin en pleige – f°1156

Le 29/11/1611 a comparu Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Ginies hypothèque quatre tonneaux pléchés qu'il possède dans sa cave ainsi qu'un mulet poil bouchard. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies, Olivier, J Martin]

Obligation pour Jean Boyer fils de feu Jean contre André Silvestre – f°1157

Le 30/11/1611 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Boyer fils de feu Jean, de Beaumont-de-Pertuis (84), présent, deux charges de seigle, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Fabry et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84).

Le 08/12/1612 acte barré en présence dudit Boyer qui fait quittance audit Silvestre. Fait en présence de François Solliers et Jean Laugier.

Obligation pour Pierre Bourcet contre Michel Felissian – f°1158

Le 03/12/1611 a comparu Michel Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Bourcet maréchal de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Silvestre et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Elzias Silvestre]

Le 07/09/1613 acte barré en présence dudit Bourcet qui fait quittance audit Felissian. Fait en présence de Pierre Sallen et Isnard Molinet. [Signé : Piere Sallen]

Obligation pour Jaume Roux contre Jean Richard – f°1159

Le 03/12/1611 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jaume Roux couturier dudit lieu, présent, la somme de 6 livres pour un prêt afin d'acheter une charge

d'avoine, et il promet de le rembourser au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Guillaume Gobin de ce lieu. [Signé : J Richard, L Jourdan]

Achat pour Sauvaire Bertet contre Bertrand Coussin – f°1160

Le 05/12/1611 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Sauvaire Bertet charpentier de ce lieu, présent, une terre de dix émines en ce lieu quartier de Saint-Christophe confrontant le chemin public, terre des hoirs de Françoise Darbon et terre de Georges Vian. La vente est faite pour le prix de 27 écus soit 81 livres en déduction de laquelle somme, ledit Coussin a reçu à l'instant 30 livres. Pour le reste, ledit Bertet promet de payer 12 livres à Noël et les 39 livres restantes de ce jour en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et André Silvestre de ce lieu. [Signé : Coussin, Vian]

Le 27/12/1611 ledit Coussin a confessé avoir reçu dudit Bertet 12 livres pour la paie de Noël passé, d'où quittance. Fait en présence de Pierre Constans et Georges Meissonier. [Signé : Coussin]

Le 22/02/1612 Jacques Nicollet, rentier principal de ce lieu a confessé avoir reçu 7 livres pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Nicollet, Gueidan]

Le 10/09/1612 ledit Coussin a reçu dudit Bertet 24 livres en déduction du prix, d'où quittance. [Signé : Coussin]

Le 24/10/1612 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire.

Quittance pour Me Pierre Roux avocat en la cour contre la communauté de Peypin-d'Aigues et de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°1162

Le 05/12/1611 a comparu Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, trésorier moderne de Peypin-d'Aigues (84) et de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Pierre Roux avocat en la cour, absent, et des mains de Me Claude Darbon de ce lieu, présent, la somme de 90 livres en déduction de la taille que ledit Roux doit suivant les cazernets desdites communautés pour cette année pour les biens qu'il y possède. L'argent provient du prix des grains que ledit Darbon a retiré de Me Jacques Silvestre rentier dudit Roux cette année. D'où quittance, « payant ledit Darbon avec protestation pour esviter vessaction audict sieur Roux et sans presjudice des actions et prethantions que ledit sieur Roux a contre lesdites communauté. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Pourchier et Jean Meissonier de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Darbon]

Cession pour Antoine Garcin contre Guillaume Nicolas – f°1163

Le 05/12/1611 a comparu Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a cédé à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal à prendre sur François Darbon son débiteur sur une plus grande quantité que ce dernier lui doit suivant acte chez ce notaire. Cette cession est faite en paiement de semblable quantité reçue dudit Garcin, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Sauvaire Bertet de ce lieu. [Signé : A Garcin, Coussin]

Quittance pour Jean Felissian contre Barthélémy Berard – f°1164

Le 05/12/1611 a comparu Barthélémy Berard tuteur des hoirs de feu Elzias Franc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Felissian de ce lieu, absent, Marie Jauvent sa mère présente, la somme de 24 livres qu'il doit à François Fabry, principal fermier des biens desdits hoirs, paie échue à la Saint-André passée suivant l'arrêt fait entre les mains dudit Felissian, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et François Bertet de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°1165

Le 05/12/1611 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), présent, une charge et demi de blé annone et deux charges de conségal, reçues en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Il a semé les grains tant en ce lieu qu'à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et en hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret et Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Candolle]

Le 11/03/1615 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Candolle]

Apprentissage pour François Armeide contre Me Pierre Lamonier – f°1166

Le 05/12/1611 a comparu François Armeide de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel avec la présence et le consentement de Brémond Chenard son frère utérin, s'est loué comme apprenti auprès de Me Pierre Lamonier menuisier d'Aix-en-Provence (13), présent, « pour apprendre l'art et mestier de meneuzier » durant cinq ans à partir de ce jour. « Ledit Armeide sera tenu bien et deuement servir ledict Lamonier et travailler audict art sans l'employer a autres, lequel Lamonier sera tenu durant ledict temps nourrir, chausser et vestir icelluy Armeide a son esgal et de sa familhe en qualicté d'apprentif et cy durant ledict temps ledict Armeide tumboict en malledie, ledict Lamonier l'antretiendra du mesme sauf ramplasser apres son terme le temps perdu, au bout duquel terme ledict Lamonier sera tenu luy expedier la somme de dix huict livres pour en dispozer a son plaisir. Plus a esté dict que sy durant ledict apprentissaige icelluy Armeide quicttoict son mestre sans subject pertinent, ledict Chenard luy a promis estre tenu audict Lamonier des domayges et intrestz suivant le dire et licquidation d'amis commungz a l'arbitrayge desquelz se soumest sans contredict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Sicard et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Pierre Lamonomie, Chenar, Sicard, Coussin]

Obligation pour Me Jean Candolle contre Guillaume Gobin – f°1167

Le 05/12/1611 a comparu Guillaume Gobin serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, une charge et demi de blé annone, reçue en prêt, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence de Guillaume Sicard et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 13/03/1614 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Gobin qui l'a payé « en diverses fois et besougne ». [Signé : Candolle]

Testament d'Antoine Astoin maître couturier de La Tour-d'Aigues – f°1168

Le 06/12/1611 testament de Me Antoine Astoin, tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Pierre et Anthoronne Hermitte, « saint et gailhard ». Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu, ou au cimetière, dans la sépulture de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de ce lieu.

« Se Souvent ledit testateur des bons et agreables services qu'il a heu tant en sa santé que infirmité » d'Honorade Mille, sa femme, « et espere recepvoir a l'advenir », lui a légué une maison d'haut en bas en ce lieu, celle où il habite actuellement, quartier des Théolèdes, avec une tine de chêne, deux tonneaux pléchés, la tine de 80 saumées, un tonneau de 30 coupes et l'autre de 45 coupes, qui sont dans la cave. La maison confronte maison de Claude Ferrier, maison derrière d'Honoré Baille, maison de Bastien Troughaut et de François Bertet, et la rue. Il lui lègue aussi tous les meubles, ustensiles de maison, argent et vin et en général tout ce qu'il y aura dans la maison à son décès « a porte fermée ». Moyennant ce legs, elle devra être contente pour sa dot.

Il nomme pour héritiers universels Philippe et Antoine Astoin, frères, enfants d'Esprit, ses neveux, à parts égales, les substituant l'un l'autre si l'un meurt sans enfant légitime. Il nomme pour gadiateur Claude Ferrier, son voisin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain, messire Jacques Castan prêtre, Me Claude Darbon fils de feu

Jean, Me Claude Darbon fils de François, Me Jean Candolle, Bertrand Coussin, Jean Archimbaud, tous de ce lieu. [Signé : J Lantelme, C Darbon, J Castan, Candolle, Darbon, Coussin]

Mariage entre Pierre Rougier de La Tour-d'Aigues, et Marie Daumas dudit lieu – f°1172

Le 08/12/1611 contrat de mariage entre Pierre Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Noël et d'Elziasse Julien, et Marie Daumas de ce lieu, fille de Jean et de feu Marguerite Turcan. L'époux est assisté de ses père et mère ; l'épouse est assistée de son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 120 livres, en déduction de laquelle le père de l'époux a confessé en avoir reçu à l'instant 18 livres. Pour 60 livres le père de l'épouse cède à sa fille une carterade de vigne, mesure de ce lieu, quartier de La Boisse à prendre du côté, et confrontant vigne d'Antoine Courenc, vigne de Me Louis Ange, vigne de Jean Reynaud et vigne restante « par travers » audit Jean Daumas. Pour les 42 livres restantes, ledit Daumas promet de les payer en cinq paies égales, la première à la Saint-Michel prochaine et ainsi de suite d'an en an. Ledit Noël Rougier fait reconnaissance de la somme de 18 livres reçue. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique aux communs dépens des parties pour le jour du mariage ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

De plus, ledit Daumas donne à sa fille un lit de bois blanc garni d'une bassacque et deux linceuls pour le jour du mariage.

Fut présent Guilhen Guion qui a donné à l'épouse une demie charge de blé annone, à prendre au 15 août.

Fut présent Louis Garcin qui a donné un agneau de moins d'un an à prendre à la Saint-Michel.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la métairie de Bertrand Coussin, en présence d'Antoine Garcin et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : N Olivier, A Garcin]

[En marge : il y a reconnaissance de la demie charge de blé dudit Guion chez ce notaire le 17/09/1612]

Testament de François Magnan, baile de Cabrières-d'Aigues – f°1176

Le 08/12/1611 testament de Me François Magnan baile de Cabrières-d'Aigues (84), fils des feus Bertrand et Delphine Martin, dudit lieu, « sain et gailhard de sa personne. » Il souhaite être inhumé en l'église Saint-Jean à Cabrières-d'Aigues, « en la forme de ceulx de la religion » [protestante]. Il lègue une charge de blé annone pour la convertir en pain et la distribuer aux pauvres dudit lieu par les consuls.

Il lègue à Catherine Roman, sa femme, « pour les bons et agreables services qu'il a receu d'elle tant a sa santé que infirmité et espere recevoir à l'advenir » une pension annuelle sa vie durant de trois charges de blé annone, douze coupes de vin, 3 livres en argent, une robe, aubergeon, chausses et soulliers tous les deux ans à payer par ses héritiers, le blé à l'aire, le vin à raie de tine, l'argent à Noël. Il lègue à Daniel Magnan, son fils et de feu Antoinette Anthoard dudit lieu, la somme de 240 livres et ce pour tout droit de légitime, fruits et suppléments en plus des grains et fruits que ledit François Magnan testateur a donné audit Daniel lorsqu'il se sépara de lui il y a environ 16 ans « par moien desquels et des fruicts des biens de sadite feu mere et femme vivante dudit testateur qu'il luy desampara et luy donna ses acquestz et conquestz, ledit Daniel s'est esvertué et avancé aux biens mondains », à payer par ses héritiers à son décès en quatre paies égales de 60 livres chacune, la première un mois après son décès et ainsi de suite [d'an en an].

Il lègue à Marguerite Magnan sa fille et de ladite Catherine Roman, encore à marier la somme de 150 livres à payer en cinq paies égales, la première le jour du mariage et le reste au même jour les années suivantes. D'ici là elle sera nourrie, vêtue et entretenue par ses héritiers.

Il lègue à Marie, Isabeau, Suzanne et Magdeleine Magnan, ses autres filles, femmes de Jean Pascal, Jean Jourdan, Pierre Jourdan et Pierre Franchesquin, dudit lieu, 3 livres chacune en plus de leur droit de légitime déduction faite des dots qu'elles ont reçues pour leurs mariages et les reconnaissances faites, à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Pierre Magnan son fils, et l'un de ses héritiers, outre sa part, « pour la bonne amitié qu'il luy porte » une terre Dessus Ville de dix émines confrontant le chemin allant au Lebron, terre de Jaumet Ripert, terre de Pierre Arnoulx, terre des hoirs de Me Jean Monestier ; ainsi qu'une vigne à La Rougettière de trois hommes et demi confrontant terre de Pierre Sallenc, vigne et terre de Pierre Arnoux.

Il nomme pour héritiers universels ledit Pierre et Jacques Magnan, ses deux fils et de ladite Catherine Roman, à parts égales. Si l'un d'eux meurent sans enfants, il lui substitue l'autre. Si les deux meurent sans enfants, il leur substitue lesdits Daniel, Marie, Isabeau, Suzanne, Magdeleine et Marguerite Magnan ou les leurs à parts égales. Il nomme pour gadiateur Jacques Baridon fils de Facy. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), Me Elzias Olivier chirurgien, Jean Martin fils de Pierre, Laurent Plantard, Guidon Mombriion tous de ce lieu, Jean Morin de Pertuis (84) et Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Candolle, J Martin, J Maurin, B Goirand, Olivier]
[En marge : Le 22/08/1613 il y a un codicille chez ce notaire]

Achat pour Honoré Paul contre Claude Boyer fils de feu Antoine – f°1184

Le 08/12/1611 a comparu Claude Boyer fils de feu Antoine de Grambois (84), lequel avec la présence et consentement de Jean Thorame de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son curateur, a vendu à Honoré Paul cordonnier de Grambois, présent, un coin de terre d'une émine quartier de Parcipient confrontant terre d'André Granier et terre de l'acheteur de deux côtés. La vente est faite pour le prix de 7 livres et demi, somme reçue par le vendeur et employée à la poursuite d'un procès en cours devant le juge de Grambois contre Elzias et Nicolas Boyer, frères, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Claude Bouzon de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Obligation pour François Velixandre contre demoiselle Delphine Devoulx et Antoine Guion – f°1185

Le 09/12/1611 ont comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve, et Antoine Guion son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, absent, d'une part ladite Devoulx en son propre cinq charges de blé annone et ledit Guion deux charges de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, et pour laquelle dette ladite Devoulx en a fait sa dette propre si ledit Guion ne paie pas, avec promesse de rendre le tout à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Honoré Estienne de Pelissanne (13) et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, Estienne]

Le 30/08/1614 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance à ladite Devoulx. Fait en présence de Nicolas Olivier et Richard Constans de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Achat d'herbage pour Antoine Pourchier contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°1186

Le 09/12/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan, Jean Martin et ce notaire, Louis Sauvecane, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels au nom de la communauté ont vendu à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, l'herbage des Grands Deffents et les deux Royères de la communauté, pour les Royères des Hors à partir de dimanche prochain et les Deffents et autre Royère trois jours avant Noël et se terminant à Notre-Dame de la Chandeleur, 2 février, et ce pour le prix de 24 livres en déduction duquel ledit Pourchier a payé à l'instant 20 livres 4 sols suivant un certificat qui lui a été fait du 21/11/1611 retiré par les consuls, paraphé par le notaire, la somme ayant été compensée, et les 3 livres 16 sols restantes ledit Pourchier promet de les payer aux gardes de la communauté dans huit jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Dumas de ce lieu. [Signé : J Martin]

Compte-final pour Antoine Garcin contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°1188

Le 09/12/1611 ont comparu Antoine Garcin marchand, d'une part, et Toussaint et Joseph Sauvecane frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final de tout le passé jusqu'à ce jour et il se trouve que lesdits Sauvecane doivent d'une part la somme de 19 livres 10 sols et d'autre part quarante coupes de vin. Ils ont baillé le vin dans un ou deux tonneaux sous garantie qu'il soit bon jusqu'à Pâques et ils expédieront le vin « en gros ou en demy coupes ». Ils promettent de payer l'argent au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Etienne Darbon de ce lieu. [Signé : A Garcin, T Sauvecane, J Sauvecane]

Le 26/02/1615 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance auxdits Sauvecane [Signé : A Garcin]

Le 07/09/1612 ledit Garcin a confessé avoir reçu desdits Sauvecane 17 écus en déduction dudit acte, et ce en grains, des mains de Jeannon Durand. Il reste dû audit Garcin 33 livres 10 sols suivant acte chez les parties. Ledit Garcin décharge ledit Durand et Jacques Serre séquestre. Fait en présence de Nicolas Olivier et Louis Jourdan. [Signé : A Garcin, T Sauvecane]

Quittance pour Jean Meynier contre Jean Lion – f°1189

Le 10/12/1611 a comparu Jean Eyssautier sergent royal de Lourmarin (84) au nom de Jean Lion cessionnaire d'Antoine Pellanchon dudit lieu par acte chez Me Monnestier notaire le 03/12/1611, lequel audit nom a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Meynier fils de feu François de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 33 livres en déduction de plus d'argent suivant ladite cession, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Richard de Peypin-d'Aigues et Jean Martin de ce lieu. [Signé : J Eyssautier, J Richard]

Echange de bétail pour Pierre Devoulx contre Barthélémy Goirand – f°1190

Le 10/12/1611 ont comparu Pierre Devoulx marchand de Pertuis (84) et Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont procédé à un échange. Ledit Devoulx a baillé une jument poil gris avec son bât et ledit Goirand un bœuf poil rouge « bemet ». Pour la plus-value de la jument, ledit Goirand promet de payer audit Devoulx 21 livres au 15 août avec hypothèque de la jument. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pascal Rochel de Grambois (84) et Nicolas Besson de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : B Goirand, P Devoulx, Rochel]

Le 20/04/1613 acte barré en présence dudit Devoulx qui fait quittance audit Goirand. Fait en présence de Me Bertrand Coussin et Guilhen Morel. [Signé : P Devoulx, Coussin]

Obligation pour Pierre Devoulx contre Mathieu Freissinier – f°1191

Le 10/12/1611 a comparu Mathieu Freissinier de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Pierre Devoulx marchand de Pertuis (84), présent, la somme de 19 livres et demi pour l'achat d'un bœuf poil rouge, reçu, et qu'il promet de payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pascal Rochel de Grambois et Nicolas Besson de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : P Devoulx, Rochel]

Le 04/10/1614 acte barré en présence dudit Devoulx qui fait quittance audit Freissinier. [Signé : P Devoulx]

Quittance pour Michel Pellat contre Esprit Berneaud – f°1192

Le 10/12/1611 a comparu Esprit Berneaud de Pertuis (84), tant pour lui que pour les hoirs des feus Jacques et Thomas Mille, ancien rentiers seigneuriaux de ce lieu La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Michel Pellat de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 13 livres et demi en déduction de plus d'argent qu'il lui doit suivant acte chez Me Hupais notaire le 23/10/1597, incluant 3 livres d'une quittance volante concédée par ledit Berneaud le 27/01/1611, d'où quittance et décharge de Jacques Gras séquestre des olives et dindes prises audit Pellat. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guilhen Morel et Jean Olivier dudit Peypin-d'Aigues. [Signé : Berneaud, Morel]

Quittance pour Salomon Jourdan contre Me Pons May – f°1193

Le 10/12/1611 a comparu Me Pons May comme trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Salomon Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 6 livres 19 sols de principal pour reste et entier paiement de la taille d'Honoré Ginies de cette année et 1 livre 15 sols pour les dépens suivant les exploits, retirés par ledit Jourdan, payant ladite somme de son propre, d'où quittance et cession des droits contre ledit Ginies. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P May, H Darbon]

Mariage entre Joseph Gaultier de Rians et demoiselle Jeanne Boqui – f°1194

Le 12/12/1611 contrat de mariage entre « discret homme » Joseph Gaultier fils de Me Jean, notaire royal de Rians (83), et de feu demoiselle Genebre Merindol, et demoiselle Jeanne de Boqui, d'Aix-en-Provence (13), fille de feu le capitaine Pierre et de vivante Sille de Verger désormais femme de Jean Sicard, marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté de son père ; l'épouse est assistée de sa mère elle-même assistée de son second mari, de Jean Pierre Boquy son frère, d'honnête femme Barthélemie François sa grand-mère maternelle et du capitaine Jean Boquy, son oncle.

Ladite Barthélemie François et ladite mère de l'épouse ainsi que ledit Jean Pierre Boquy son frère, ont constitué en dot à l'épouse la somme de 1200 livres, savoir ladite François 150 livres en argent, 150 livres en coffres et bijoux à estimer par des amis communs à prendre au jour de la consommation du mariage et l'argent donné à l'instant audit Me Jean Gaultier et son fils, d'où quittance ; ladite mère donne 300 livres par donation entre vifs à payer par ses héritiers dans l'an de son décès ; et le frère donne 600 livres, 150 livres déjà reçues par l'époux et son père, et les 450 livres restantes il les paiera par paies de 150 livres, la première de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour ; le tout pour tous ses droits paternels et maternels.

Pour les 300 livres reçues par l'époux et son père, le père en fait reconnaissance.

Il sera fait à l'épouse une robe haute d'étamine avec une chaîne et ses pendants d'argent jusqu'à une valeur de 20 livres pour le jour du mariage aux dépens de l'époux et son père. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

Le père de l'époux donne à son fils la somme de 300 livres par donation entre vifs en plus de sa part héréditaire et il promet de nomme son fils héritier universel à parts égales avec ses autres fils. Si ledit Joseph quitte « la société » de son père sans le consentement de ce dernier, cette donation sera annulée et le fils se contentera de sa part héréditaire.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 200 livres ; d'elle à lui 100 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison d'habitation de ladite Barthélemie François, en présence de Laurent Vian fils de feu Jacques et de Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, J Gaultier, L Vian, Olivier, *illisible* [...sgal]]

Caution prêtée pour Michel Barthélémy de La Tour-d'Aigues contre Me Georges Bernard notaire – f°1198

Le 13/12/1611 a comparu Michel Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « satisfaisant aux lettres de commission par luy obtenues » du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) adressées à ce notaire en date du 07/12/1611, que s'il donne caution la sentence sera exécutée pour la somme de 28 écus de principal, intérêts et dépens contre Me Georges Bernard notaire de ce lieu. Il a présenté pour cautions Me Louis Ange et Pierre Barthélémy de ce lieu qui se sont donc portés pleige de ladite somme de principal et de 110 livres 2 sols d'intérêts et dépens. Furent présents Jacques Monier, Jean Archimbaud, ainsi que ce notaire comme consul moderne de ce lieu, qui informés « ont collandé lesdits pleiges » qu'ils ont réputé suffisant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Vassal et Jean Thurin de ce lieu. [Signé : J Monier, Ange, Barthelemy, Anthoine Vassal, Jehan Thurin]

Cession pour Me Louis Ange contre Gaspard Reboul – f°1200

Le 12/12/1611 [le notaire écrit d'abord le 13 puis biffe et remplace par 12, bien que l'acte précédent soit daté du 13] a comparu Me Gaspard Reboul tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange de ce lieu, présent, la somme de 18 livres 3 sols à prendre de Me Georges Bernard notaire de ce lieu pour les dépens taxés par le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13). Cette cession a été faite en paiement de semblable somme que ledit Ange a fourni pour la poursuite dudit procès, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Thurin de ce lieu et Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Ange, Gaspard Reboul, Jehan Thurin]

Rétention pour Magdeleine Gouirand femme de Jacques Nicolas de La Motte-d'Aigues contre la communauté dudit lieu – f°1201

Le 12/12/1611 ont comparu Me Jean Jourdan baile et Barthélémy Gouirand consul de La Motte-d'Aigues (84), procureurs de la communauté dudit lieu suivant procuration chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) cette année, lesquels ont cédé à Magdeleine Gouirand femme de Jacques Nicolas, dudit lieu, présent, par titre de rétention lignagère, une terre audit lieu quartier de La Genestière, acquise par collocation par la communauté de feu Antoine Nicolas aïeul dudit Jacques, d'une saumée, confrontant la granière, le fossé, terre de Guillaume Nicolas, vigne des hoirs d'Elzias Motton ; un coin de pré quartier du Molin acquis d'Isabeau Meynier d'environ une éminade confrontant pré restant de ladite Isabeau du côté de la minuit, pré de Pierre Roman, pré de Pierre Bret dit Jamilhon et le fossé de l'étang. Cette cession a été faite pour le prix de 17 livres 2 sols que ledit Gouirand consul et Jacques Arnoux consul de l'année 1609, reçurent dudit Jacques Nicolas chacun par moitié, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Barthélémy et Brémond Chenard de ce lieu. [Signé : Jaques Nicolas, B Gouirand, Barthelemy, Chinar]

Cession pour Me Louis Ange contre Michel Barthélémy – f°1203

Le 12/12/1611 a comparu Michel Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange, présent, la somme de 194 livres 2 sols à prendre de Me Georges Bernard notaire de ce lieu, qu'il doit audit Barthélémy tant pour principal qu'intérêts et dépens suivant les lettres exécutoires de sentence de l'autorité des soumissions d'Aix-en-Provence (13), retirées par ledit Ange. Cette cession est faite, d'une part, contre le fait que ledit Ange devra payer audit Barthélémy 84 livres au 15 août ainsi que 18 livres. Pour les 92 livres 2 sols restantes, elles sont en paiement de semblable somme que ledit Ange a fourni audit Barthélémy à la poursuite du procès contre ledit Me Bernard et autre procès qu'il a contre les hoirs de Jean Queyrel, y comprenant le droit de sollicitation qu'il fait et fera jusqu'à arrêt définitif. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Jean Thurin de ce lieu. [Signé : Ange, Barthelemy, Olivier, Jehan Thurin]

Le 02/01/1614 ledit Barthélémy a confessé avoir été payé par ledit Ange sauf 14 livres 5 sols que ledit Ange devra payer à Suffren Vernet en déduction d'une autre cession, d'où quittance. Fait en présence de Georges Roux et Jean Reynaud. [Signé : Barthelemy, Ange]

Rétrocession pour César Gounon de Saint-Martin-de-Castillon contre Me Louis Ange – f°1205

Le 12/12/1611 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à César Gounon, bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84), absent, d'une part 194 livres 2 sols à prendre sur Me Georges Bernard notaire de ce lieu suivant la cession faite ce jour audit Ange par Michel Barthélémy chez ce notaire, et d'autre part la somme de 54 livres à prendre de Georges Constans suivant une cession faite audit Ange par Pierre Constans, chez ce notaire le 14/09/1610. Ces cessions sont faites en paiement d'une partie d'une somme plus grande qu'il doit audit Gounon

suivant une promesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : P May, Ange, L Vian]

Obligation pour Paul Agnel contre André Silvestre – f°1206

Le 12/12/1611 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), présent, trois charges deb lé annone, mesure courante, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Michel Meyran de ce lieu. [Signé : P Agnel, Joseph Just]

Le 20/10/1612 acte barré en présence de Jean et Antoine Garcin frères, cohéritiers dudit Agnel qui font quittance audit Silvestre. [Signé : J Garcin, A Garcin]

Obligation pour Paul Agnel contre Joseph Just – f°1207

Le 12/12/1611 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de Manosque (04), présent, quinze charges deux panaulx une cosse et demi de blé annone, le tout reçu en prêt, mesure courante, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'André Silvestre et Michel Meyran de ce lieu. [Signé : P Agnel, Joseph Just]

Le 27/02/1615 Antoine Garcin cohéritier dudit Agnel a confessé avoir reçu dudit Just huit saumées quatre panaulx cinq cosses et demi en compensation des cosses dudit feu Agnel de l'année 1612 pour sa métairie, ledit Just étant rentier des cosses, d'où quittance réciproque. [Signé : Joseph Just, A Garcin]

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Meyran – f°1208

Le 12/12/1611 a comparu Michel Meyran de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), présent, la somme de 54 livres pour retour d'échange d'un bœuf vieux qu'il a baillé audit Agnel contre deux bœufs poil blanc et « fousquet », et qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des deux bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et André Silvestre de ce lieu. [Signé : Joseph Just, P Agnel]

Le 11/08/1612 a comparu Antoine Garcin l'un des hoirs dudit Agnel, qui a confessé avoir reçu à l'instant dudit Meyran 27 livres en déduction du total, d'où quittance. [Signé : A Garcin]

Le 02/04/1613 ledit Garcin a reçu dudit Meyran 12 livres. [Signé : A Garcin]

Le 24/08/1613 ledit Garcin a confessé avoir été entièrement payé par ledit Meyran, d'où quittance. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Daumas – f°1209

Le 12/12/1611 a comparu Jean Daumas dit Bramachon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), présent, d'une part 7 livres et d'autre part deux charges de conségal, le tout reçu en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Pierre Silvy de ce lieu. [Signé : P Agnel, Joseph Just]

Mègerie pour André Silvestre contre Noël Rougier – f°1209

Le 12/12/1611 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Noël Rougier de ce lieu, présent, 51 bêtes à laine, 9 bêtes cabrines [chèvres], le tout reçu par ledit Rougier, et ce jusqu'à la Saint-Pancrace prochaine. Le croît se partagera à parts égales ainsi que la laine. Ledit Rougier nourrira les tondeurs et ledit Silvestre les paiera. Si du bétail meurt ledit Silvestre aura la chair et les peaux se partageront sauf si les décès sont de la faute dudit Rougier. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : Joseph Just]

Le 08/12/1612 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et François Solliers.

Procuracion pour Me Claude Darbon – f°1211

Le 13/12/1611 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a nommé pour procureur Honoré Gautier son mégier, absent, pour en son nom emprunter de messire André de Castillon, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, la quantité de cinq charges de blé annone, et d'en passer acte en ajoutant une charge d'orge que ledit Castillon avait prêté précédemment auxdits Darbon et Gautier sans avoir passé d'acte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Melchion Vallette de ce lieu. [Signé : C Darbon]

Achat de fruits pour Antoine Garcin contre Joseph Danjou – f°1212

Le 16/12/1611 a comparu Joseph Danjou de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Garcin marchand de ce lieu, présent, les guérets et restouble de deux saumées de terre quartier du Moulin Vieux confrontant terre de Me Gaspard Hupais et des hoirs de Ferdinand Bon, pour la semer présentement et y prendre la récolte à venir, franche de tailles, cosses et censes, pour le prix de sept panaulx de conségal, reçus d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Durand et Nicolas Barthélémy de ce lieu. [Signé : J Danjou, A Garcin, M Durand]

Obligation pour François Velixandre contre Honoré Thurin et Jean Bouchet – f°1212

Le 17/12/1611 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, une charge et demi de conségal, reçue en prêt, qu'il promet rendre à Pâques. Fut présent Jean Bouchet de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Thurin hypothèque auprès dudit Bouchet la rente que ledit Bouchet lui doit pour la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Nicolas de Peypin-d'Aigues (84) et Denis Daumas de ce lieu. [Signé : H Turin, J Bouchet]

Le 05/11/1613 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Thurin. Fait en présence de Jean Daumas et François Darbon.

Promesse pour Me Martin Philip contre Etienne Gorrin – f°1214

Le 17/12/1611 a comparu Etienne Gorrin de Manosque (04), résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, présent, « de caver et rompre ung mousseau de terre entremelhés de roche qu'est dans la vigne dudit Phelip faisant le canton au cartier de La Bouisse de telle sorte que ledit Phelip y puisse planter de vigne de trois pans de proffond, et la pierre que proviendra ledit Gorrin la rompra et icelle remettra hors de la vigne et aux limites d'icelle ce qu'il fera et parfera dans quinze jours prochains » moyennant la somme de 4 livres 4 sols, la moitié maintenant, reçue, et le reste une fois le travail fait. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : M Phelip, J Martin]

Achat pour Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues contre demoiselle Hélène Simeon, veuve – f°1215

Le 17/12/1611 a comparu Bernardin Berneaud de Reillanne (04), fils et procureur de demoiselle Hélène Simeon veuve de feu Claude Berneaud, cessionnaire de François Bouchard de Vaugines (84) suivant acte chez Me Jean Magnan notaire de Cucuron (84), lequel suivant sa procuracion chez Me Denis Fabre notaire du Reillanne du 07/12/1611, a vendu audit nom à Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, un coin de terre d'une émine dix cosses au dextre, audit lieu, quartier de Roubians que ladite Simeon a acquis par collocation le 16/10/1611 des hoirs de Giraud Antouard dudit lieu, confrontant terre de Jaumet Ripert, terre de Françoise Jean, le chemin du

quartier et terre restante auxdits hoirs. La vente est faite pour le prix de 24 livres 12 sols, dont ledit Berneaud a reçu à l'instant 21 livres 12 sols, d'où quittance. Pour les 3 livres restantes, ledit Orcière devra les payer pour le lods et trézain de ladite collocation aux fermiers seigneuriaux de Cabrières-d'Aigues. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu et Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues. [Signé : B Berniaud, M Durand, Olivier]

Le 17/12/1611 à l'instant Jacques Gueidan fermier seigneurial de Cabrières-d'Aigues a confessé avoir reçu dudit Orcière le lods tant de l'acquisition que celui qu'il est chargé de payer par ledit acte, d'où quittance. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan]

Obligation pour Paul Agnel contre le capitaine Bernard Roy en principal et Laurent Vian en pleige – f°1217

Le 17/12/1611 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de Manosque (04), absent, la somme de 42 livres pour le prix de deux charges trois panaulx de blé annone, ainsi qu'une charge d'annone [pour] « interestz et tous despans, faictz par ledit Agnel qu'icelluy Roy et Mathurin Gellu sont obligés envers ledit Agnel » par acte chez ce notaire en 1610. La somme est à payer au 15 août. Fut présent Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu, lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : L Vian, B Roy, Olivier, Sicard]

Mariage entre Jean Jouvent fils de feu Jehannon de La Tour-d'Aigues et Anne Reynier de Saint-Michel – f°1218

Le 18/12/1611 contrat de mariage entre Jean Jouvent, fils de feu Jehannon et de vivante Jeanne Imbert de La Tour-d'Aigues, et Anne Reynier de Saint-Michel (04) fille d'Antoine et de Marguerite Meyron dudit lieu, habitants en ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 120 livres soit 40 écus, à payer, 30 livres à l'instant, somme reçue d'où quittance et reconnaissance, et le reste en cinq paies égales de 18 livres, la première de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour d'an en an. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique aux dépens, ladite robe du père de l'épouse et l'aubergeon de l'époux, le tout pour le jour du mariage. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

La mère de l'épouse donne à sa fille deux linceuls et une bassaque avec son traversier, une touaille et ce à prendre au jour du mariage ; ainsi qu'un pourceau marsenc.

Fait et publié audit Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison de Pierre Barthélémy, en présence de Bastien Pourpe, Jean Roman fils de François et Georges Roux dudit lieu. [Signé : J Roman]

Procuracion pour la communauté de La Motte-d'Aigues – f°1221

Le 19/12/1611 à La Motte-d'Aigues, au four, fut convoqué le conseil de la communauté dudit lieu, par-devant Me Jean Jourdan baile, à la requête et en présence de Barthélémy Goirand et Etienne Roux consuls modernes où furent présents Pierre Beymond, Jacques Arnoulx, Etienne Goirand, Daniel Jourdan, Jacques Cavallier, Jean Long, Pierre Motton, Claude Blain, Pierre Ripert, Michel Roux, Barthélémy Arnoulx, Pierre Goirand, Daniel Bouchard, Antoine Auman, Jean Bouchard, Jacques Nicolas, Daniel Jauvent et Daniel Nicolas, tous de ce lieu, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits consuls et ledit baile ainsi que Pierre Beymond, ou deux d'entre eux, pour emprunter jusqu'à huit charges de conségal et du prix qu'ils en tireront payer au fermier des lattes la somme de 15 écus 45 sols de principal et les dépens « le plus promptement que fere se pourra. » Fait et publié audit lieu, en présence de Nicolas Olivier de La Tour-d'Aigues et Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Daniel Bouchard, B Goirand, N Olivier]

Obligation pour Marguerite Reynaud contre Guillaume Nicolas – f°1223

Le 19/12/1611 a comparu Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Magdeleine Reynaud veuve, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absente, une charge de blé annone, reçue en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques Fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison dudit Nicolas en présence de Nicolas Olivier de La Tour-d'Aigues et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues. [Signé : N Olivier]

Obligation pour Antoine Garcin contre Claude Ginies – f°1223

Le 19/12/1611 a comparu Claude Ginies ménager de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres pour « retour d'eschange de bestail » reçu dudit Garcin d'où quittance et qu'il promet de payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Elzias Olivier et Denis Daulmas. [Signé : A Garcin, Olivier]

Le 23/11/1612 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Ginies. [Signé : A Garcin]

Obligation pour Me Pons May contre Honoré Roux en principal et Me Jean Guillaume Sauvecane en pleige – f°1224

Le 23/12/1611 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : H Rous, Sauvecane]

Le 09/08/1614 acte barré en présence dudit May qui confesse avoir été payé par ledit Roux, d'où quittance. Fait en présence de Jean Daulmas. [Signé : P May]

Obligation pour Me Pons May contre Jean Meynier – f°1225

Le 21/12/1611 a comparu Jean Meynier fils de feu François, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges et demi de conségal, reçues en prêt et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque du semé qui est dans une terre à Grambois (84) quartier de Peiron de trois saumées trois émines confrontant terre de Louison Bounaud, terre du sieur dudit Grambois et le chemin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Maximin et Jean Vollaire de ce lieu. [Signé : P May]

Quittance pour Barthélémy Berard contre Catherine Chabert veuve, et Dominique Audoin – f°1226

Le 21/12/1611 ont comparu Catherine Chabert veuve d'Elzias Franc et Dominique Audoin époux de Françoise Franc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Barthélémy Berard tuteur des hoirs dudit feu Elzias, présent, la somme de 22 livres 9 sols, ladite veuve 11 livres 16 sols et ledit Audoin 10 livres 13 sols, en déduction de l'arrentement des biens desdits hoirs, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Reynaud de ce lieu.

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Claude Thomassin, écolier – f°1228

Le 22/12/1611 a comparu Claude Thomassin, « escollier des escolles » de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu ce jour de Me Claude Gavaudan, l'un des consuls de ce lieu, absent, la somme de 18 livres 15 sols pour la première paie et quartier suivant sa convention, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Claude Thomassin]

Quittance portant cession pour Guilhen Andrieu contre Me Louis Jourdan – f°1228bis

Le 24/12/1611 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Guilhen Andrieu en qualité de séquestre député au vin pris en gagerie à François Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 14 livres tant 4 livres en déduction du principal que ledit Roman lui doit pour censes, qu'en dépens exécutifs faits contre ledit Andrieu jusqu'à emprisonnement de sa personne aux prisons de Pertuis (84). Il cède ses droits et actions contre ledit Roman audit Andrieu pour son remboursement, lui remet les pièces et procédures et le décharge entièrement de son séquestre, consentant à son élargissement. Ledit Andrieu a cédé audit Jourdan 6 livres à prendre sur Jean Crespin son rentier, en déduction de plus d'argent qu'il lui doit à Pâques suivant son acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et François Velixandre de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Testament pour Jean Solliers, travailleur – f°1229

Le 27/12/1611 testament de Jean Solliers, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Jean, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église ou cimetière de ce lieu.

Il lègue à Honorade Mirabel, sa femme, les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant en gardant l'état de viduité et en payant les tailles et les censes. Elle devra nourrir et alimenter Marie Solliers, leur fille, jusqu'à son mariage « auquel jour ledit bien et heritage luy sera randu sans contredict et jusques alhors ladite Honorade ne pourra demander aulcung droit sur sondit bien en fasson quelconque ».

Il nomme pour héritière universelle ladite Marie Solliers sa fille. Si elle meurt sans enfant légitime, il lui substitue Laurent, François et Guillaume Solliers, ses frères, ou les leurs à parts égales. Il nomme pour gadiateur Georges Pichot. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de Bertrand Coussin, Denis Brun, Grégoire Velixandre, Me Vincent May, Me Balthazar Billard cordonnier, Antoine Martel et Jean Rey de ce lieu. [Signé : Coussin, V May, Billard, Denis Brun]

Rétention pour Jean Maurin et Catherine Darbon contre Me Claude Darbon et la communauté de La Tour-d'Aigues – f°1232

Le 30/12/1611 comme feu le capitaine Jean Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, avait acquis le 11/12/1606 de la communauté de ce lieu quatre instances de maison, acquises par la communauté par collocation de Marguerite Laidet pour le prix de 80 écus soit 240 livres, cette acquisition a été apprise par Catherine Darbon fille de ladite Laidet et Jean Morin beau-fils de ladite Laidet, de Pertuis (84), lesquels ont requis Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), fils et hoir avec inventaire dudit feu Jean, de quitter trois instances de ladite maison avec le ciel ouvert, en ce lieu quartier de L'Amourier confrontant maison de ladite Catherine Darbon, à côté maison d'Antoine Reynaud et la rue du four, autre instance « suer » [sive ?] le four réservée audit Me Darbon avec son passage. Lesdits Maurin et Darbon promettent de payer pour ledit Me Darbon la somme de 48 écus à la communauté, ce que ledit Me Darbon a accepté.

A comparu ledit Me Darbon lequel a désesparé auxdits Jean Morin et Catherine Darbon, beaux-frères, présents, lesdites trois instances avec le ciel ouvert, réserve faite audit Me Darbon de la susdite instance avec son passage sortant sur la rue « de la grandeur que se treuve a presant la porte sortissant du cousté du fourt de long en long demeurant ledit passage decouvert ». Et ce, moyennant la somme de 48 écus à 3 livres pièce que lesdits Morin et Darbon promettent de payer à la communauté de ce lieu, présents Me Claude Gavaudan, Jean Martin et ce notaire, comme consuls modernes de ce lieu, en quatre paies égales de 12 écus chacune, la première fin août et ainsi de suite d'an en an avec les intérêts au denier seize au prorata de la somme principale qui restera à payer. Ils hypothèquent lesdites instances au profit de la communauté et dudit Me Darbon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gavaudan, C Darbon, J Maurin, J Martin]

Obligation pour Me Pons May contre Antoine Reynaud – f°1236

Le 31/12/1611 a comparu Antoine Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, une saumée de conségal, reçue, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : P May, Coussin]

Le 10/09/1612 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Reynaud. [Signé : P May]

Cession pour Jean Martin contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°1237

Le 31/12/1611 ont comparu Me Claude Gavaudan et ce notaire, Louis Sauvecane, comme consuls de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels audit nom ont cédé à Jean Martin fils de Pierre de ce lieu, présent, la somme de 12 livres 11 sols et demi de principal et tous les intérêts à prendre sur un coin de maison de Claire Aymar en ce lieu, quartier du Château Vieux, confrontant maison de Marguerite Motte, sur lequel coin de maison Jean Verne, trésorier de l'année 1588 avait fait un procès litéatoire jusqu'à immission de possession pour tailles. Ils ont aussi cédé 6 livres 13 sols à prendre sur le bien de Pierre Vilhot pour tailles de l'année 1605 avec les intérêts et dépens au procès fait jusqu'à immission de possession. Ces cessions ont été faites pour semblable somme de 19 livres 4 sols et demi que ledit Martin promet de payer à ladite communauté en trois paies égales, la première de ce jour en un an et les autres au même jour les années suivantes. Il a reçu ledit procès litéatoire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Antoine Reynaud de ce lieu. [Signé : Gavaudan, J Martin]

Quittance portant prorogation pour Antoine Berard contre Me Louis Jourdan – f°1238

Le 31/12/1611 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Salomon Jourdan son frère, suivant acte chez ce notaire, lequel audit nom et en ladite qualité a confessé avoir reçu à l'instant d'Antoine Berard de ce lieu, présent, 30 livres en déduction des 60 de principal que ledit Berard doit suivant acte chez ce notaire du 09/02/1606, d'où quittance, ainsi que des intérêts de ladite somme de 60 livres au denier seize. Pour les 30 livres restantes, ledit Jourdan en proroge le paiement jusqu'à fin août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Reynaud et Jean Daumas. [Signé : L Jourdan]

[fin du registre]